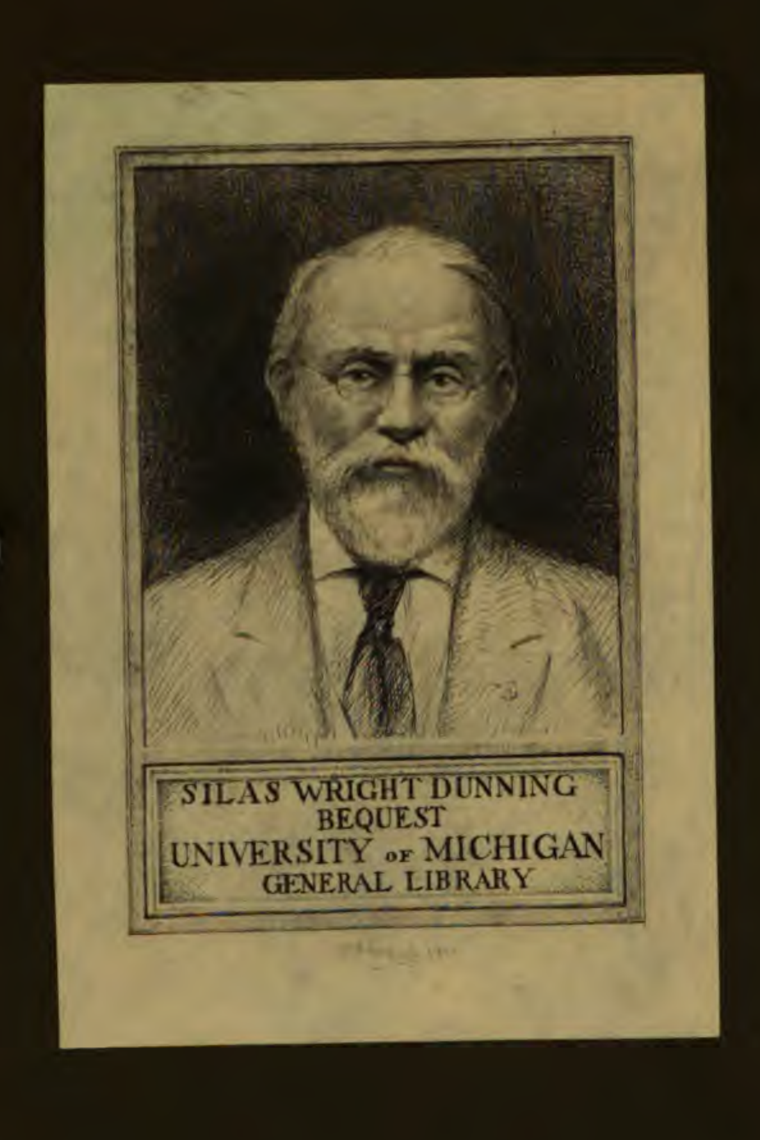

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY




Digitized by Google

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

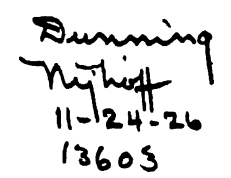
SOIRÉES
ARCHÉOLOGIQUES
AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

V

ANNÉE 1896

AUCH
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1896



STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ARTICLE PREMIER. — La *Société archéologique du Gers* a son siège à Auch, rue Dessolles, n° 25; elle a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne; elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

ART. 2. — La Société est composée de Membres titulaires et de Membres correspondants. Les Membres titulaires doivent avoir leur résidence ordinaire à Auch ou dans le département, de manière à pouvoir assister habituellement aux séances. Le nombre des Membres de la Société est illimité. Nul failli ne peut faire partie de la Société. Les mineurs n'en pourront faire partie qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3. — Les séances de la Société sont ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires se tiendront une fois par mois aux jour, lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués sans qu'une convocation préalable soit nécessaire.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Bureau le jugera nécessaire; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

ART. 4. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Préfet du Gers est de droit Président d'honneur de la Société. Lorsqu'il assiste aux séances, il prend place au Bureau, à côté du Président.

Le Président dirige les travaux de la Société, la convoque quand il y

a lieu, règle l'ordre du jour des séances, résume les discussions. Il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il rend ses comptes dans la séance ordinaire de janvier.

Le Bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante, dans la séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. — Les demandes d'admission en qualité de Membre de la Société sont adressées au Président et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante. L'admission a lieu au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 6. — Les fonds de la Société seront composés :

1° De cotisations dont le montant est fixé à la somme de **cinq francs** pour chaque Membre titulaire ou correspondant;

2° Du montant des droits qui seront versés par les Membres de la Société pour retirer leur diplôme et leur carte d'identité. Ce droit est facultatif; il est fixé à **cinq francs** pour le diplôme et **deux francs** pour la carte;

3° Des legs faits à la Société lorsqu'elle aura été légalement autorisée à les recevoir;

4° Des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministre de l'Instruction publique ou de l'Administration départementale.

Le fonds social de la Société et les valeurs qui le représentent sont la propriété collective et indivise de tous les Membres sans distinction d'ancienneté, de priorité ou de préférence. En cas de dissolution, il sera partagé par égales parts entre eux sans exception et sans que la part de l'un puisse être moindre ou plus importante que celle des autres. Les collections scientifiques et les ouvrages composant le musée et la bibliothèque de la Société ne seront pas partagés; ils resteront déposés aux Archives départementales jusqu'à ce qu'ils puissent être attribués par l'Administration à une autre Société savante.

Art. 7. — Tous jeux de hasard et jeux d'argent sont formellement interdits. Sont défendus notamment : le baccara, le lansquenet, le trente-un, le trente-et-quarante, les dés, le chemin de fer, le quinze,

le vingt-un, le derby de steeple-chase, le pharaon, le passe-dix, la roulette et les jeux similaires, etc., etc.

Il est également défendu de se livrer à toute discussion politique ou religieuse.

ART. 8. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Vu et APPROUVÉ par arrêté préfectoral du 29 mai 1894.

Le Préfet du Gers,
BOUDET.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1897

Président : M. DE CARSALADE DU PONT, ✱A.
Vice-Président : M. EM. DELLAS.
Secrétaire : M. P. TIERNY.
Trésorier : M. CH. DESPAUX.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

MM.

ABADIE (abbé CHARLES), curé de Saint-Mézard.
ABADIE (abbé), vicaire à la cathédrale, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur de travaux publics, à Auch.
ARDIT, architecte de la ville d'Auch.
ARDURAT, conducteur des ponts et chaussées, à Cazaubon.
ARRÈS-LAPOQUE, pharmacien, à Auch.
ARRIVETS, professeur au lycée, à Auch.
AUREILHAN, commis de banque, à Auch.

B

BACQUÉ (LÉOPOLD), à Vic-Fezensac.
BALAS (DOMINIQUE), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
BALAS (LOUIS), architecte, à Auch.
BARADA (JEAN), à Auch.

BARBE, conducteur des ponts et chaussées, à Valence.
BARJEAU (PHILIP DE), pasteur, à Mauvezin.
BARON (AUGUSTE), conducteur des ponts et chaussées, à Miélan.
BARTHEROTE, secrétaire en chef de la Mairie de Lectoure.
BARRAU, commis principal des Postes et Télégraphes, à Auch.
BAYLIN, directeur des Contributions directes, à Auch.
BAZIGNAN (LOUIS-HENRI), commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BÉNÉTRIX (PAUL), instituteur, à Ornézan.
BERTRAND (DE), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Auch.
BIANE, ✻A, directeur d'école, à Auch.
BIARD, ancien directeur de la *Société Générale*, à Auch.
BIRAGNET (JEAN), propriétaire, à Pavie.
BLADÉ (JEAN-FRANÇOIS), ✻, membre correspondant de l'Institut, à Agen.
BLAIGNAN (RAYMOND), commis des contributions indirectes, à Auch.
BOÉ, directeur d'école, à Auch.
BONASSIES (LOUIS), avocat, à Auch.
BONNET, conseiller de préfecture, à Auch.
BORDES (ABDON DE), propriétaire, à Auch.
BOUBÉE (LOUIS), chef de musique, à Auch.
BOUQUET (THÉODORE), imprimeur, à Auch.
BOURGADE, conducteur des ponts et chaussées, à Lombez.
BOUSQUET (BERTRAND), receveur des Contributions indirectes, à Miélan.
BOUSSÈS (PIERRE), à Auch.
BOUSSÈS (ANTOINE), surnuméraire de l'Enregistrement, à Auch.
BRANET (ALPHONSE), à Auch.
BRÉGAIL (GILBERT), instituteur, à Jegun.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (JOSEPH DE), propriétaire à La Malatie, près Fleurance.
BRUNET, médecin-vétérinaire, à Crastes.
BRUNET, photographe, à Auch.
BRUX (JOSEPH DE), propriétaire, à Castelnau-Barbarens,

C

CABROL, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Auch.
CALCAT (PIERRE), juge d'instruction, à Auch.
CANTELOUP (PIERRE), publiciste, à Auch.
CAPÉRAN (EMMANUEL), propriétaire, à Puycasquier.
CAPIN (JOSEPH), imprimeur, à Auch.
CARSALADE DU PONT, ✻A, chanoine titulaire, à Auch.
CASTEX (PAUL), conseiller général, à Auch.
CASTEX (PAUL), caissier de la caisse d'épargne, à Auch.

CASTEX (ÉMILE), château du Mailh, près Gondrin.
CASTÉRA (RAYMOND), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (URBAIN), conducteur des ponts et chaussées, à l'Isle-Jourdain.
CAUDERON (JEAN), avoué, à Auch.
CAUDERON (FRANÇOIS), avocat, à Auch.
CAZENAVE, propriétaire, au château de la Rochette, près Pessan.
CHAVET, huissier, à Auch.
CIEUTAT (LÉON), ✱, conseiller à la Cour d'appel, à Agen.
CINQUALBRES, premier commis de direction des Contributions indirectes, à Auch.
COCHARAUX (LÉONCE), imprimeur, à Auch.
COLONIEU, ancien directeur des Contributions indirectes, à Auch.
COLMONT (DE), directeur de la Banque de France, à Auch.
CORTADE (DE), attaché au cabinet du Préfet, à Alger.
COURNET (JOSEPH), conducteur des ponts et chaussées, à Gimont.
COURNET (LUCIEN), à Auch.
COUSSEILHAT (ARMAND), au château de Bascaules, par Monguilhem.
COUSTAU (HENRI), négociant, à Auch.

D

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DASSY, négociant, à Auch.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DAUDOUX, conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
DAUTOUR, conseiller d'arrondissement, à Miélan.
DEBATS, professeur au Lycée, à Auch.
DEJEAN, surnuméraire de l'enregistrement et des domaines.
DELLAS (FRANÇOIS), avocat, à Auch.
DELLAS (ÉMILE), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DELON (HENRI), avoué, à Auch.
DELON (GABRIEL), à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPY (ARMAND), avocat général, à Riom.
DESPAUX (CHARLES), propriétaire, à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, conseiller général, à Auch.
DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DISCORS (ÉMILE), ✱, capitaine au 11e régiment d'artillerie.
DITANDY, ✱A, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DORBE (CHARLES), négociant, à Auch.
DUBOS, médecin, à Castelnau-Barbarens.
DUFRÉCHOU (Gabriel), négociant, à Auch.
DUMAS, professeur d'agriculture à l'École Normale, à Auch.
DUMAS (PROSPER), co-propriétaire de l'usine de céramique, à Auch.

DUMAS DE RAULY, ✻A, archiviste de Tarn-et-Garonne.
DUPLANTÉ, ancien notaire, à Biran.
DUPOUY (docteur EDOUARD), conseiller général, à Augnax.
DUPUY, greffier du tribunal de commerce, à Auch.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.

E

EMBASAYGUES, propriétaire, à Saverdun (Ariège).
ESPARBÈS (HENRI D'), garde général des eaux et forêts (Saint-Béat).
ESPARBÈS (SYLVIO D'), receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Saint-Clar.

F

FAVIÈRES, ingénieur, à Nérac.
FITTE, receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Gimont.
FITTÈRE, pharmacien, à Auch.
FOIX (GASTON), imprimeur, à Auch.
FONTANIER, architecte, à Auch.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles marquis de), +, 2, rue Villersexel, Paris.
FRANCOU, architecte, à Auch.
FRÉTARD D'ECOYEUX (DE), directeur des Postes et Télégraphes, à Auch.

G

GEZ, notaire, a Auch.
GIRARD, économe du Lycée, à Auch.
GISSOT (LÉOPOLD), négociant, à Gimont.
GOUZÈNE, pharmacien, à Auch.
GRILLON (général), ✻O, directeur du Génie militaire de la place de Paris.
GUÉRARD (EMILE), greffier à Alais (Gard).

H

HIVER (RENÉ), propriétaire, à Auch.

J

JAUMARD, commissaire spécial, à Auch.
JOURNET (LOUIS), négociant, à Auch.

L

LABEDAN (CAMILLE), propriétaire, à Puycasquier.
LABORIE (EUGÈNE), négociant, à Auch.
LABORIE (JULES), géomètre, à Auterrive.

LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (François), ✻, capitaine au 88e de ligne.
LACOMME (Joseph), contrôleur des contributions directes, à Auch.
LACOMME (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (Herman), avoué, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LACOSTE, professeur départemental d'agriculture, à Auch.
LAFFARGUE (Félix), ✻A, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFARGUE (Louis), propriétaire, à Castelnau Barbarens.
LAFFONT (Léon), à Toulouse.
LAFITAN (Ernest), directeur de la Ferme-Ecole de la Hourre, à Auch
LAFONTAN, photographe, à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (abbé), curé-doyen de Saint-Clar.
LAGORS, avocat, à Auch.
LANASPÈZE (Victor), propriétaire, à Auch.
LAPEYRÈRE, négociant, à Paris.
LARROUX, officier de marine en retraite, à Auch.
LATOUR, professeur au Lycée, à Auch.
LAUDET (Fernand), conseiller général, au château de Ladevèze.
LAURENT, percepteur des finances, à Crocq (Creuse).
LAUZUN (Philippe), ✻A, propriétaire, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), vice-président de la Société historique de Gascogne, à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), propriétaire, à Auch.
LÉGLISE (Antonin), peintre-verrier, à Auch.
LESTRADE (Léon), négociant, à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LOLIÈRE (Louis), chef de division à la préfecture, à Auch.
LOZES (Marcellin), négociant, à Auch.
LOZES (Albert), négociant, à Auch.

M

MAILHE, ancien notaire, à Auch.
MANNESSIER, négociant, à Auch.
MARMONT (abbé), aumônier du couvent des Ursulines du Prieuré, à Auch.
MATET (docteur), au Castéra-Verduzan.
MAUCO (Francis), peintre-décorateur, à Auch.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAURIN, ✻A, inspecteur d'académie, à Auch.
MÉTIVIER, architecte, à Auch.
MICHON, professeur au Lycée, à Auch.

MILHAU, principal clerc d'avoué, à Auch.
MOLAS (Louis), docteur, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONDIN, employé à la préfecture du Gers.
MONLAUR (Louis), négociant, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), propriétaire, à Seissan.
MORISSE, maire de Mauroux.

N

NAZARIES, ✱, commandant en retraite, à Auch.
NOIREL (Ferdinand), propriétaire, à Montestruc.

O

ODIER, notaire, à Auch.
ORTHOLAN (Joseph), négociant, à Auch.

P

PALANQUE (Charles), publiciste, à Alger.
PELLEFIGUE (abbé), curé de Lavardens.
PÉRÈS (Paul), banquier, à Auch.
PÉRÈS (Léopold), négociant, à Auch.
POUGET, avoué, à Auch.
POUY (Comte Fernand de), capitaine-instructeur à l'école militaire de Saint-Cyr, Paris.
PRINSAC (Baron de), propriétaire, à Sadeillan.
PRUÈS, vétérinaire départemental, à Auch.
PUJOS, instituteur, à Montestruc.

Q

QUÉNIOUX, professeur au lycée Michelet, à Paris.

R

RÉBEILLÉ, directeur d'école, à Miélan.
REVEILLE, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Miélan.
RIBIS (Gustave), propriétaire, à Auch.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RIQUET, professeur au Lycée, à Auch.
RISCLE (Théodore), commis-greffier, à Auch.
RISCLE (Firmin), commis-greffier, à Mirande.
RIVIS, propriétaire, à Pavie.
ROUCOLLE, directeur de la *Société Générale*, à Auch.

ROUILHAN (Baron de), propriétaire, au château de Montaut.
ROUSSELET, professeur au Lycée, à Auch.

S

SAINT-ANDRÉ (abbé), curé d'Endoufielle.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SAINT-MARTIN (Edmond), pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAMALENS (docteur), à Auch.
SAMALENS (docteur Aristide), à Auch.
SAMALENS (Eugène), négociant, à Auch.
SANCET (docteur Frédéric), conseiller général, à Auch.
SANSOT (Alfred), publiciste, château de Lassalle, à Aignan.
SANSOT (Victor), avoué, à Auch.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SAUNIÈRE, directeur des contributions indirectes, à Auch.
SEIGLAND, premier commis de direction des postes et télégraphes, à Pau.
SENTEX (Albert), propriétaire, à Auch.
SENTOUX (Auguste), ingénieur, à Mirande.
SOST (Edouard), publiciste, à Mirande.
SOURNÉ, lieutenant au 88e de ligne, à Auch.

T

TARAVAN, conducteur des ponts et chaussées, à Jegun.
TARBÉS (Louis), propriétaire, à Auch.
TASTE (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Miradoux.
THORE (François), publiciste, à Auch.
TIERNY (Paul), archiviste départemental, à Auch.
TISSÈGRE, professeur au lycée.
TOURNON, ✻A. directeur d'école, à Condom.
TRÉMOULET, commis des postes et télégraphes, à Auch.
TROUETTE, ✻A, propriétaire, à Puycasquier.
TROUETTE (Albert), négociant, à Auch.

V

VARENNE (Frank), professeur de musique, à Auch.
VENTROU, inspecteur des contributions indirectes.
VILLAIN, ✻A, professeur d'histoire au Lycée, à Auch.

I

Séance du 6 Janvier 1896

Présidence de M. Léonce COUTURE

La séance s'ouvre à 8 heures 1|2 aux Archives départementales; cinquante membres environ y assistent.

M. de Carsalade remercie M. Léonce Couture de l'honneur qu'il fait à la Société en présidant cette soirée archéologique; il ajoute que nous ne saurions être trop reconnaissants à l'éminent directeur de la *Revue de Gascogne*, qui ouvre si largement ses colonnes à nos modestes travaux (1). M. Bladé (d'Agen), qui vient d'être décoré aux fêtes du centenaire de l'Institut, prend aussi place au bureau.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. DE COLMONT, directeur de la succursale de la Banque de France, présenté par MM. Em. Dellas et Biard;

M. CAPÉRAN (Emmanuel), propriétaire à Puycasquier, présenté par MM. Trouette et Calcat;

M. ABADIE (abbé), vicaire à la cathédrale, présenté par M. Dellas et Despaux;

(1) Les travaux de la Société ont paru jusqu'à ce jour sous le titre de *Soirées archéologiques;* c'est à la demande de l'éminent directeur de la *Revue de Gascogne* que la *Société archéologique du Gers* a repris dans la *Revue* son véritable nom.

Notre Société se réclame de sa devancière, la *Société historique de Gascogne*, dont elle tient à honneur de se dire, non pas seulement « la sœur », comme le proclamait naguère M. Léonce Couture au Congres bibliographique de Montpellier, mais la fille dévouée. C'est sous son patronage qu'elle vit et qu'elle travaille; c'est de ses traditions qu'elle s'inspire; c'est à son éminent président, celui dont Adrien Lavergne a dit avec autant d'esprit que de vérité « *Cultura nos alit* », qu'elle se conseille. Si depuis cinq ans qu'elle existe, elle a pu apporter à la *Revue de Gascogne* « ce trésor sans cesse renouvelé de trouvailles piquantes et inattendues dans l'histoire du passé historique et monumental de notre pays » (Discours de M. L. Couture, au Congrès de Montpellier), c'est à elle et à lui qu'elle le doit.

M. MANESSIER (Emile), présenté par MM. Joseph Lacomme et Calcat;

M. SOURNÉ, lieutenant au 88e de ligne, présenté par MM. Debats et Despaux;

M. ARRIVETS (Paul), professeur, présenté par MM. Debats et Despaux.

Le Trésor de Saint-Orens d'Auch, au XVIIe siècle, d'après des inventaires inédits

Communication de M. Em. Dellas :

M. Léonce Couture a fait jadis, dans la *Revue de Gascogne*, l'histoire des reliques de saint Orens, évêque d'Auch; il nous a dit la vénération dont on entourait ses restes précieux et l'affluence des pèlerins qu'attirait son tombeau. Evidemment les reliques formaient la partie la plus précieuse du trésor de l'église; il m'a paru cependant qu'il n'était pas sans intérêt de relever en détail tout ce que renfermait ce trésor, en utilisant des inventaires inédits.

Chaque année le trésor de Saint-Orens était inventorié par les consuls d'Auch en présence des religieux. Les inventaires les plus anciens qui nous soient parvenus sont ceux du mois de septembre 1607 et du 26 avril 1609; ils sont à peu près identiques; je ne donne ici que celui de 1609 comme étant le plus explicite, en indiquant en note les variantes que présente le document de 1607.

Inventaire (1) des reliques et argenterie qui est dans l'église Monsieur Saint-Orens de la ville et cité d'Aux, faict ce jourd'huy vingt-sixième jour du mois d'apvril mil six cens neuf, exhibées par dom Pierre Despax, religieux et sacristaing de la dicte église à Messieurs maistre Jehan de Geneston, licencié es droits, premier consul et assesseur, Arnault Ramon, Ramond Vignaux, Jehan du Verdier, Pierre Laveraët, Jacques Lébé, Azema Bergé et Guillaume Cinq Frays, les tous conseuls dudit Aux (2), conformément à ce que de tout temps et dont n'est mémoire du contraire a esté observé dans la dite ville pour appartenir à icelle.

Premièrement la chasse de Monsieur Saint-Orens, d'argent (3);

Plus, autre chasse de Monsieur Saint-Clair, d'argent;

Plus, autre chasse de bois de Monsieur Saint-Prim;

Plus, deux calices d'argent avec leurs patennes, aussi d'argent;

Plus une croix d'argent;

(1) Archives de M. de Carsalade du Pont.

(2) Pour les noms des consuls repris dans l'acte de 1607, voir Laforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, II, page 335.

(3) « Avec force pierreries » (Inv. de 1607).

Plus la courge d'argent;
Plus un encensoir d'argent et quatre marcs une once;
Plus une navette d'argent (1);
Plus deux burettes d'argent;
Plus un lingot d'argent du poix d'un marc, quatre onces et demy.

Tous lesquels reliquaires et autres sont demeurés dans l'église du monastère Saint-Orens, au pouvoir dudit dom Bernard Despax, religieux et saeristaing qui s'en est chargé, promettant l'exiber quand il en sera requis et s'est subsigné avec lesdits sieurs consuls avec moi notaire.

(*Suivent les signatures*).

DE CORNETY, notaire royal.

D'après M. L. Couture, la châsse de Saint-Orens devait remonter au XIe siècle; réparée en 1575 (2), elle avait été placée derrière le maître-autel dans l'église du Prieuré; elle renfermait le corps du saint, mais les religieux avaient mis le chef et quelques autres reliques dans un buste d'argent. Ce reliquaire portait les nouvelles armes d'Armagnac, c'est-à-dire le lion, écartelé du léopard lionné de Rodez (3).

A la fin de l'année 1609, le monastère acquit, par voie d'échange, de nouvelles reliques. Depuis longtemps nous dit un chroniqueur, la patrie de saint Orens « la noble cité de Huesca suoit et fatiguoit pour les reliques dudit saint *son citoyen* ». Elle obtint enfin satisfaction, et le 13 septembre on vit arriver à Auch une députation aragonaise chargée d'emporter quelques reliques du saint; elle apportait en échange des restes des saints confesseurs Orens et Patience, regardés comme les parents de l'évêque d'Auch, conservés au couvent de Lauret. Par les soins des consuls, un reliquaire avait été préparé pour les recevoir (4).

(1) « Une navette pour tenir l'encens avec une cuillère le tout d'argent et » ladite cuillère attachée avec une petite chaisne aussi d'argent. » (Inv. de 1607).

(2) L'acte suivant nous donne la date de la réparation, le nom de l'orfèvre et le prix de son travail :

L'an mil cinq cent septante cinq et le septième d'octobre en Aux, Me Mathurin, argentier, a recogneu avoir prins et receu de Messieurs de Vivès et Géraud Faget, consuls, frères Pierre Moreau, scindic et Sans Case, sacristain et religieux de Saint-Orens d'Aux, sept marcs et sept onces argent moyennant lesquels a promis faire deux angels pour la réparation de la capse de Sainct-Orens d'Aux et a prins jusques à la feste de Saint-Martin d'ivern prochain, et sera tenu rendre en semblable pris de VII marcs VII onces et accoustrer ladite capse et la garnir et ne sera tenu fournir, sinon la main. Et pour ce faire lesdits messieurs que dessus lui ont promis bailler et payer la somme de XXV livres tournoises, payables quand ladite besoigne sera faicte.

L'argentier signe l'acte de ses initiales, NDF.

(Sahuco, notaire d'Auch. — Etude de Me Gez).

(3) Abbé Canéto. *Le Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, page 94.

(4) Le premier jour du mois septembre 1609, dans l'église M. Saint-Orenx avant midy par nous consuls de la ville et cité d'Aux, la croix d'argent, lingot

Nous voyons par le journal de maître Jean de Solle (1) que le 14 septembre 1609 on procéda à l'ouverture de la châsse de Saint-Orens, après avoir fait enlever un des barreaux de la grille. « On choisit parmi les ossements qu'elle renfermait une partie du tibia gauche longue de huit ou neuf doigts et un os complet du pied, de grandeur moitié moindre (2). » On déposa ces restes précieux dans un coffre d'argent, qui fut emporté à Huesca et placé dans la cathédrale de cette ville.

C'est en mémoire de la translation de ces reliques d'Huesca à Auch que fut créée la procession annuelle du 6 août.

L'inventaire du 1er janvier 1614, que voici, fait mention de ces reliques.

L'an mil six cens quatorze et le dimanche premier jour du mois de janvier. dans l'église parroissiale Monsieur Saint-Orens, par Messieurs François Anté, licencié ès-droits; Bernard Dufaur, bachelier ès-droits, consuls et assesseurs; Jean Desportes, Guillaume Cinq Frais, Dominique Pujols, Pierre Barthe, Bernard Baradau et Léonard Lafitte, aussi consuls de ladicte ville l'année présente, a été procédé à l'inventaire des Saintes Reliques exibées par dom Bernard Despax, religieux et sacristaing en ladicte église comme s'ensuit.

Premièrement la châsse de Monsieur Saint-Orens;

Plus la châsse Monsieur Saint-Clair, le tout d'argent;

Plus la châsse de la teste de Monsieur Saint-Prim (3);

Plus le reliquaire de Saint-Orens et de Sainte-Patience, faict en l'année mil six cens neuf, aussy d'argent avec la croix;

Plus deux calices avec leurs patennes d'argent;

Un encensoir avec la gondole d'argent et une paire burettes aussy d'argent;

La verge du verguier ou il y a un petit image de M. Saint-Orens au bout d'argent;

Une grande lampe d'argent qui fut donnée par ceux de la ville de Gouesca à l'honneur des Sainctes Reliques, de laquelle lampe ledit Despax d'argent et deux petits piliers qui estoient en la chasse de la teste M. Saint-Orenx ont esté retirés, du poix le tout de cinq marcs et demy poids de marc, et icelui baillé au pouvoir de Simon Lafiette, maistre orphebre, poũr faire un reliquaire pour mettre des reliques des père et mère de M. Saint-Orenx que ceulx de la ville Gouesque, au pais d'Espaigne ont promis bailher conformément à la délibération du conseil de la présente ville du 30 aoust dernier passé.

En foy de quoi nous sommes soubsignés présents maistre François Anté, licencié ès-droits, et Bertrand Caupenne, bourgeois dudit Aux habitant.

(De Cornéty, notaire royal. — Etude de Me Odier).

(1) Publié par M. de Carsalade du Pont, page 14 à 16. Auch, F. Foix, 1877.

(2) *Revue de Gascogne*, tome XVI, pages 268 à 269.

(3) Il y avait à Auch une procession annuelle de saint Prim, le 9 juin.

a dict estre aucunement chargé, ains au contraire le scindic dudict monastère, mais de toutes les aultres reliques *où sont les armoiries de la ville*; ledict sieur Despax s'est chargé, promis les exiber quand il en sera requis; en foy de quoi s'est soubsigné avec les sieurs consuls.

(Suivent les signatures et celle de de Cornety, notaire royal) (1).

On voit, par les documents qui viennent d'être cités, que certains objets précieux, du trésor des églises, notamment les reliquaires, étaient considérés comme appartenant à la commune. En 1570, les religieux de Saint-Orens réclament des calices et des ornements pour célébrer la fête prochaine de Noël; le conseil de la ville d'Auch arrête qu'ils seront remis auxdits religieux après inventaire retenu par deux notaires (2).

En cas de nécessité les consuls vont jusqu'à engager les vases sacrés des églises pour payer leurs dettes (3). Il n'y a pas lieu d'en être surpris : l'Eglise et la Société civile étaient alors si intimement unies que, dettes et biens, tout était commun pour elles.

Cette confusion n'était pas sans danger pour le bien des églises. Lorsque l'Assemblée Constituante mit les biens du Clergé *à la disposition de la Nation*, elle y comprit aussi « les biens des fabriques, l'immense mobilier des églises qui n'étoit pas au clergé, mais aux laïcs, aux fidèles qui l'avoient consacré à l'exercice du culte (4) ». Cette Assemblée s'était bornée « à inviter les évêques, curés, chapitres, supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe, municipalités, fabriques et confréries, à faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries qui ne seroit pas nécessaire pour la décence du culte divin. » (Arrêté du 29 septembre 1789.) L'Assemblée législative alla plus loin. La mode était alors à la simplicité; on la voulait partout, sauf dans le langage des législateurs, qui restait pompeux et ampoulé. On considère donc « que les meubles, effets et ustensiles en or et en argent, employés au service du culte dans les églises conservées, sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner le service, et l'on décrète que ces *ustensiles d'or et d'argent* seront envoyés aux hôtels des monnaies. On excepte seulement, les calices, saints ciboires et autres vases sacrés. »

Enfin, les législateurs de 1793 transformèrent les églises en temples de la Raison et arrivèrent ainsi à l'état *de simplicité qui devoit accom-*

(1) Archives de M. de Carsalade du Pont.
(2) Archives communales d'Auch, série BB. reg. in-fol. 1556-1581 et 578 feuillets, page 8.
(3) Parfouru et de Carsalade, *Comptes consulaires de Riscle*, pp. 134 et 271,
(4) Fabry, *Les Missionnaires de 93*, page 333,

pagner le service divin. En même temps les cloches étaient converties en canons (1).

M. Amédée Tarbouriech, archiviste du Gers, dans l'*Inventaire de Sainte-Marie d'Auch* (2), a décrit les objets précieux provenant de la cathédrale qui furent brûlés et détruits en exécution des décrets des 20 février 19-20 mars, 14-20 avril de l'année 1790. On y voit le nombre de calices d'argent, de châsses, vierges d'argent massif et autres objets de grande valeur qui formaient alors le trésor de la cathédrale.

La *Revue de Gascogne* (tome XXXIV, page 280), année 1893, donne l'état général de l'argenterie des églises envoyée depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 1er messidor an II (19 juin 1794). Les églises d'Auch y figurent pour un poids de 402 marcs 3 onces 4 gros.

L'église du prieuré de Saint-Orens vit disparaîtrec, omme les autres églises et chapelles d'Auch, ses ornements, ses vases sacrés, ses reliquaires.

D'après l'inventaire (3) dressé le 8 octobre 1790 (en exécution du décret en date du 14-20 avril précédent) par Destieux, maire de la ville d'Auch; Tardivail, officier municipal; Jourdan, procureur; le trésor de l'église de Saint-Orens comprenait : (n° 21 de l'inventaire) « deux croix processionnelles d'argent, quatre bourdons d'argent, deux encensoirs et deux navettes d'argent, une masse de bedo, un goupillon et une plaque portant l'effigie de Saint Orens pour donner la paix, le tout également d'argent; deux bustes revêtus d'une feuille d'argent d'inégale grandeur renfermant les reliques de saint Orens et de saint Clair, quatre bustes de bois doré renfermant des reliques de saints, deux peignes d'yvoire dont l'un sculpté que la tradition porte avoir servi à saint Orens, ensemble le haut de sa crosse d'yvoire, un cor d'yvoire sculpté *dont suivant la tradition le saint évèque se servoit pour appeler les fideles à l'église* (4). (N° 23). Un reliquaire d'argent surmonté d'une

(1) La loi des 26-29 août 1791 avait ordonné le renvoi aux hôtels des monnaies, des ustensiles de bronze et de cuivre provenant des églises.

Un premier décret du 1er février 1793 autorisa les communes à convertir leurs cloches en canons.

Un deuxième décret du 23 juillet suivant, réveillant le zèle des communes qui n'avaient pas profité de l'autorisation de fondre leurs cloches, ordonna qu'il n'en resterait qu'une seule par commune.

(2) *Annuaire du Gers*, année 1869.

(3) Archives du Gers, série L. 228. Récolement de cet inventaire fut fait le 19 décembre 1791, par M. Devienne, commissaire, nommé par le Directoire du district d'Auch.

(4) Cet olifant, que l'on conserve encore dans la sacristie de l'église paroissiale actuelle de Saint-Orens, ne remonte pas, de bien s'en faut, à l'époque du saint

croix, lequel fut *donné par la ville et à ses armes*, est cassé au pied. »

A la suite de ces inventaires, les officiers municipaux d'Auch, considérant ces objets précieux comme une propriété publique, *nationalisèrent* les trésors des églises. (Procès-verbal de la séance de l'Administration départementale du Gers, du 25 frimaire an II, 15 décembre 1793) (1).

« La municipalité d'Auch vient annoncer qu'après avoir fait porter les pièces d'argenterie de ses églises, elle emporte actuellement les ornemens, et que des charrettes opèrent actuellement leur translation; tant, dit la municipalité, nos prêtres avaient bien monté la toilette où ils s'habillaient avant de donner au peuple le spectacle des cérémonies religieuses. »

Le Conseil prend un arrêté pour désigner un local où le tout sera transporté (Séance du 26 frimaire an II, 16 décembre 1793). « On remettra à la Société populaire et montagnarde d'Auch, les ornemens d'église dont elle aura besoin (pour le théâtre), excepté ceux desquels il pourra être extrait de l'or et de l'argent. »

Le Séminaire était devenu le dépôt momentané des ornements d'église, cloches et vases sacrés, qui de là furent transportés aux hôtels des monnaies.

Le Prieuré de Saint-Orens, vendu révolutionnairement, vit disparaître son église. Le sarcophage, dont on a fait le tombeau de saint Clair, et qui se trouvait au fond du collatéral septentrional, fut sauvé par M. Sentetz (2). On le transporta au musée de Toulouse, dont il est un des plus beaux ornements. Ce tombeau a été décrit par du Mège (3) et par M. Edmond Le Blant, dans les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, page 96.

L'olifant d'ivoire est actuellement conservé dans la sacristie de la nouvelle église de Saint-Orens.

Quant aux reliques du saint, elles ont disparu. On a pu cependant reconstituer un reliquaire à la suite de la translation d'une relique de saint Orens (prise sur celles de 1609), envoyée d'Huesca par le chapitre de cette ville, reçue à Lourdes, le 31 mai 1875, et rapportée à Auch, par son archevêque, Mgr de Langalerie (4).

patron, et le caractère de son ornementation se rapporte avec certitude à la période carlovingienne. L. Couture, *Revue de Gascogne*, tome XVI, page 256.

(1) Archives du Gers, série L, n° 117.

(2) *Revue de Gascogne*, tome VI, page 456, note.

(3) Description du Musée des antiques de Toulouse, n° 443.

(4) *Revue de Gascogne*, tome XVI, page 249.

Un livre d'heures auscitaines, enluminé

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Ce livre d'henres ne m'est connu que par la description qu'en donne le propriétaire, Jean d'Abello, dans son testament de 1587. Il est l'objet d'un legs spécial à son fils aîné, avec recommandation de le conserver précieusement et de le transmettre à son tour à son héritier mâle. Il est écrit à la main sur vélin, dit-il, avec des enluminures (*dauradas*), les premiers et les derniers feuillets renferment les mémoires de sa vie. Voici d'ailleurs l'extrait du testament :

« Plus, ledit Me Jehan d'Abello, testateur, donne, laisse et legue audit Jehan d'Abello, son fils, unes heures sive matines de l'ordre d'Aux, escriptes et dauradas et de main, toutes en parchemin, pour icelles garder et conserver tant qu'il vivra et après que les laysse et baille à ung de ses enfants masles, ou à aultre masle qui soit du renom d'Abello. Ledit sieur mande et ordonne que lesdites matines de l'ordre auscitaine soient bien gardées et conservées, pour ce que au commensement y a de bonnes memoyres concernantes la bonne vye dudit testateur, tant de son maridage que de ses enfants et filhes, et puys s'estant faict prebstre et benefficier; et à la fin et au dernier cayer y sont escriptes les fondations de messes et aultres que iceluy testateur a faictes et doutter. »

Quelque amateur d'enluminures a-t-il eu connaissance de ce livre ? l'a-t-il vu signalé dans un catalogue de musée ou de vente ? ou bien est-il encore conservé chez les descendants du testateur, et quels sont ces descendants ?

Il serait intéressant à plus d'un titre de retrouver ce manuscrit, car, aussi bien que son propriétaire, il est auscitain, et il y a tout lieu de croire que les deux artistes qui l'ont fait, le scribe et l'enlumineur, étaient également des gascons. Il fournirait certainement de précieuses contributions à l'histoire liturgique et artistique de notre diocèse, sans compter que les détails qu'il renferme sur la vie du propriétaire ne seraient pas à dédaigner pour notre histoire provinciale.

Maître Jean d'Abello fut un personnage très mêlé aux affaires ecclésiastiques du diocèse d'Auch, sous les pontificats des cardinaux de Tournon, de Ferrare et d'Este. Il remplit successivement près d'eux les charges de notaire apostolique, de greffier des insinuations ecclésiastiques, de procureur fiscal, d'inquisiteur général et d'auditeur

des comptes. Ses *mémoires* nous fourniraient évidemment des détails curieux et inédits sur ces trois prélats et sur les affaires du diocèse.

Après la mort de sa femme, Jean d'Abello entra dans les ordres et devint prébendier de la cathédrale d'Auch, où un de ses fils, Bertrand d'Abello, était déjà chanoine et archidiacre de Pardaillan. Il rappelle dans son testament que ce fils lui a coûté beaucoup d'argent, que les huguenots l'ayant fait prisonnier, il dut payer pour sa rançon la somme de mille écus et qu'il fut réduit, pour trouver cette somme, à vendre toutes les terres qu'il possédait à Pessan; qu'en outre il lui donna 300 écus pour payer les frais du procès qu'il eut à soutenir pour entrer en possession de son archidiaconé de Pardaillan.

Il serait trop long de donner même une simple analyse du testament de d'Abello; le document est assez volumineux. Il renferme de nombreuses fondations, toutes richement dotées (1), ce qui suppose une situation de fortune peu ordinaire; il donne un état complet de la famille du testateur, de ses enfants et petits-enfants, de ses frères et de leurs enfants. Il rappelle sa longue vie, les divers emplois qu'il a eus, les gages qu'il a reçus, et quelques-unes des affaires auxquelles il a été mêlé. C'est comme une sorte d'autobiographie.

La famille Abello, auscitaine au moins depuis la génération précédente, car le testateur rappelle que son père et sa mère ont été ensevelis dans l'église des frères prêcheurs d'Auch, a depuis longtemps disparu de notre ville, emportant sans doute avec elle le curieux manuscrit qui a donné lieu à cette note. Je ne connais point dans le département du Gers de famille portant ce nom, à moins que *Abello* ne soit une imitation latine du nom d'*Abeillé*. Dans ce cas, ce serait du côté de Marciac qu'il faudrait diriger nos recherches et frapper à la porte d'un jeune érudit de mes amis, doublé d'un intelligent et heureux collectionneur, Henri Carrère, petit-fils d'ailleurs du président Abeillé.

La chanoinesse de Luppé

M. le marquis de Luppé demande la rectification de deux erreurs faites dans la séance du 8 juillet 1895, au sujet de son arrière grande-

(1) Il fit construire a ses frais et dota l'église de Notre-Dame de Naubian, près Castelnau-Barbarens, et la chapelle de Saint-Christau, près Auch.

tante Adèle-Louise de Luppé. La chanoinesse n'était pas la *mère* (1), mais bien la *petite-fille* de Louis-François de Luppé-Garané.

Celui-ci n'a jamais porté le titre de *marquis de Besmaux*, mais simplement celui de *chevalier de Besmaux*.

C'est Louis-Guillaume de Luppé, fils de Louis-François, qui fut connu sous le titre de *marquis de Besmaux*, et cela assez tard, car le 12 novembre 1784 il eut l'honneur d'être présenté au roi Louis XVI, sous le nom de *Comte de Luppé-Garané*.

Il était le frère d'Urbain de Luppé et par conséquent l'oncle de la chanoinesse.

Jean Sabathé et la chapelle Saint-François de Lavit-de-Lomagne

M. Tierny demande à compléter sur quelques points, en utilisant des documents nouveaux (2), l'étude que M. Brégail a consacrée l'an dernier à Jean Sabathé, de Lavit-de-Lomagne, qui entra au service de la grande-duchesse de Toscane et y demeura vingt-cinq ans. A quel titre la servait-il? Etait-il son majordome ou son secrétaire particulier? M. Brégail s'est posé cette question sans pouvoir y répondre. En réalité, Sabathé était « huissier du cabinet » de la grande duchesse.

Devenu vieux, il fit écrire au clergé de Lavit (3) et à ses proches pour manifester le désir qu'il avait de voir quelqu'un des siens. Il promettait « à celluy de ses parrans quy le yroit trouver de le recompanser et païer les frais de son voyage. » Nous savons qu'un prêtre, Me Jacques Bayord (ou Bayard), se rendit à ces pressantes instances; et c'est ainsi que Sabathé fut amené à faire plusieurs legs pieux en faveur de son pays d'origine; son testament est du 25 septembre 1532.

Me Bayord avait reçu en fidéicommis de son parent une somme de cinq mille ducatons (cinq mille écus, monnaie de Florence) qui devait être employée à la construction d'une chapelle dédiée à saint François, à la réserve de trois éents livres, qui lui étaient personnellement attribuées comme chapelain de ladite chapelle.

L'exécution de ce legs amena des difficultés avec les consuls de Lavit; ceux-ci avaient « pris à rente la plus grande partie » des cinq mille ducatons, et au lieu d'en payer de bonne foi les intérêts « afin

(1) C'est par suite d'une erreur d'impression que l'on avait mis la *mère* au lieu de la *nièce*.

(2) Arch. dép. B. 77. f°s 46, 54, 56, 65, 67, 78 et 161.

(3) La lettre au vicaire de Lavit est du 31 octobre 1628.

que ledict Bayort peust advancer le dessaing dudict sieur Sabathé, » ils prétendaient en éluder le paiement et faire croire que tout devait venir à leur libre disposition.

Me Bayord soutint énergiquement ses droits contre les consuls, et, après mille incidents de procédure, il obtint gain de cause. Par ordonnance de la cour présidiale d'Armagnac du 23 septembre 1633, il fut déclaré que Me Jacques Bayord serait payé des rentes qui lui étaient dues, à charge de les employer à la fondation de la chapelle Saint-François sous le contrôle des consuls, et que ceux-ci seraient tenus de lui fournir l'emplacement, le charroi et la main-d'œuvre nécessaires à la construction de ladite chapelle.

L'étude de M. Brégail formant un chapitre nouveau et intéressant de l'histoire des Gascons à l'étranger, il a paru utile d'y ajouter cette petite note.

La séance est levée à 11 heures.

II

Séance du 2 Mars 1896*

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Il est procédé à l'admission comme membres de la Société de :

M. DE MONLAUR, de Seissan, présenté par MM. de Carsalade et Albert Sentex;

M. Armand DELPY, avocat-général à Riom, présenté par MM. de Carsalade et Louis Saint-Martin.

Inspection des écoles de Jegun pendant la période révolutionnaire

Communication de M. Brégail :

A l'époque où furent écrits les documents suivants, on était en l'an VI; c'est-à-dire au moment où la tourmente révolutionnaire était arrivée à la période d'apaisement.

Après avoir démoli une à une toutes les institutions de l'ancien régime, on songeait à cette heure à organiser. On sait que l'éducation républicaine du peuple et la diffusion de l'instruction étaient les bases sur lesquelles on voulait l'asseoir; aussi s'occupait-on fiévreusement de l'organisation et de la surveillance des écoles.

Ces écoles étaient d'ailleurs peu nombreuses; on en comptait à peine sept à huit dans l'arrondissement d'Auch, et la plupart étaient dues à l'initiative privée; Jegun en possédait deux, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. La première était dirigée par un maître laïque du nom de Labordère, et la seconde par deux anciennes religieuses : les citoyennes Pardeillan et Cazaux.

Conformément aux arrêtés pris par le Directoire exécutif, ces écoles

(*) Il n'y a pas eu de séance en février à cause du banquet annuel de la Société.

devaient être fréquemment inspectées. Or, cette mission ne pouvait être confiée à des fonctionnaires spéciaux ou inspecteurs primaires puisque ceux-ci n'existaient point encore. Ce furent dans chaque commune les agents municipaux qui durent être chargés de surveiller étroitement l'éducation donnée aux élèves de leurs écoles. A la suite de leurs inspections ils rédigeaient un rapport et l'adressait au Directoire exécutif. Les rapports d'inspection dont il est question ici furent rédigés par le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Jegun et par deux agents municipaux de la commune du même nom. A un siècle de distance, le lecteur y voit ces écoles sous leur véritable jour et il sent à chaque ligne la véritable pensée pédagogique de la Révolution et sa préoccupation presque exclusive : l'éducation politique.

Il y retrouve sous une forme quelquefois naïve et presque toujours incorrecte les idées pédagogiques si chères aux conventionnels; aux Condorcet, aux Lanthenas, aux Lakanal, aux Siéyès, aux Daunou, aux Romme, etc.; la certitude que l'enfant appartient avant tout à la République, l'enseignement de la Constitution, l'enseignement des Droits de l'homme et du citoyen, la haine de l'ancien régime, l'usage des « livres élémentaires » adoptés par la Convention, et tant recommandés, l'amour de la République, l'abolition des anciennes appellations de « Monsieur » et de « Madame », etc., etc.

Voici d'ailleurs le premier de ces rapports ou procès-verbaux :

L'an sixième de la République française une et indivisible et le quatrième messidor, nous Bernard Devèze, agent municipal de la commune de Jegun, accompagné du commissaire du Directoire près l'administration municipale de ce canton et de notre secrétaire-greffier pour nous conformer à l'arrêté du Directoire exécutif du XVII° pluviose dernier, nous serions rendus chez le citoyen Labordère, maître de pension et instituteur particulier dans cette commune à l'effet de constater s'il donne à ses élèves les principes de l'instruction républicaine.

Nous aurions demandé : 1° au citoyen Labordère le nombre de ses pensionnaires; a répondu en avoir quatorze et sept à huit externes.

Interrogé quels étaient les livres qu'il mettait entre leurs mains, a répondu qu'il leur enseignait les droits de l'homme, et nous a exibé les oraisons de Cicéron, la guerre contre Jugurtha, les mathématiques de Besout, etc.

Interrogé quels sont les jours qu'il donne vacance à ses élèves, a répondu en donner le décady et le quintidy.

Interrogé si dans son école on s'honore du titre de citoyen, a répondu qu'il était parvenu à faire oublier à ses élèves les dénominations de

« Monsieur » et de « Madame », mais qu'il avait fallu quelquefois infliger des pénitences aux délinquants.

Après quoy nous avons interrogé un des pensionnaires et luy avons demandé de nous réciter les droits de l'homme, ce qu'il a de suite fait, mais d'une manière à ne point sentir ce qu'il récitait.

Nous avons demandé à un autre s'il connaissait la division du calendrier républicain, les noms de ses mois et dans quel mois nous étions..., a répondu ne pas bien le connaitre.

Après quoy nous avons recommandé au citoyen Labordère de ne point perdre de vue la volonté du gouvernement qui veut que les instituteurs ne s'écartent en rien de l'instruction républicaine et luy avons dit que nous espérions qu'à la prochaine visite nous trouverions son école plus en règle.

De tout quoy nous avons dressé le présent procès-verbal signé de nous, du commissaire du Directoire et du secrétaire greffier.

Signé : F. Meilhan, Bourcez, Devèze aîné.

Le même jour nos trois commissaires se rendirent à l'école dirigée par les citoyennes Pardeilhan et Cazaux que leur qualité d'ex-religieuses faisait peut-être tenir en suspicion. Comme on va le voir, ils furent encore moins satisfaits qu'à l'école les garçons, aussi à la suite de leur rapide inspection ils firent entendre aux deux institutrices terrifiées une sévère et sèche admonestation :

Dudit jour, nous Bernard Devèze, agent municipal de la ville de Jegun, accompagné du commissaire du Directoire exécutif près l'administration de ce canton et du secrétaire-greffier, nous serions transportés chez les citoyennes Pardeilhan et Cazaux, ex-religieuses, institutrices particulières que nous avons interrogées ainsi que suit :

Quels sont les livres que vous mettez sous les yeux de vos élèves; ont répondu et nous ont exibé l'histoire de Don Quichotte, quelqu'autre livre d'histoire dans lesquels elles montrent à lire à leurs élèves.

Connaissez-vous les droits de l'homme, la constitution de l'an III et les « livres élémentaires » adoptés par la Convention; ont répondu qu'elles ne les connaissaient point.

Quels sont les jours de vacances que vous donnez à vos élèves, ont répondu les faire vaquer le decady.

S'honorent-ils du titre de citoyenne et les noms de « Monsieur » et de « Madame » sont-ils proscrits de votre école; ont répondu ordonner à leurs élèves de ne se servir que du titre de citoyenne et d'obéir et de respecter les magistrats et les institutions républicaines. Sur laquelle réponse nous leur avons observé qu'elles devaient faire aimer les lois et le gouvernement par leurs élèves et non point leur ordonner d'obéir.

Après quoy nous leur avons dit :

Citoyennes, il paraît que par vos réponses et celles de vos élèves que vous

ne secondez point encore bien les vues du gouvernement : la jeunesse qui vous est confiée appartient à la République, vous répondez de ce dépôt et rien ne pourrait vous soustraire aux peines qu'encourent les dépositaires infidèles.

Vous qui naguère étiez ensevelies vivantes dans des cachots, quelle reconnaitsance ne devez-vous point avoir pour les bienfaits que la Révolution vous a fait.

J'ose croire que pénétrées de ces vérités, vous seconderez désormais les vues du Directoire.

De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal signé de nous, du commissaire du Directoire et du secrétaire-greffier.

Signé : F. MEILHAN, BOURCEZ, DEVÈZE aîné.

Cette même année l'école du citoyen Labordère fut l'objet d'une seconde inspection, ce qui prouve combien était étroite et vigilante la surveillance exercée sur les établissements l'instruction populaire.

Le procès-verbal qui fut rédigé à la suite est plus laconique que les deux premiers; il y est simplement fait mention du nombre d'élèves qui fréquentait l'école et les livres qui y étaient en usage :

Nous, Jean Sénac, agent municipal de la commune de Jegun, nous sommes présentés chez le citoyen Labordère, instituteur particulier en conformité de l'arrêté de l'administration centrale du département du Gers en date du 3 frimaire dernier.

Nous y avons trouvé dix-sept élèves, et ayant visité les livres que les jeunes citoyens avaient entre leurs mains, nous avons vu que c'était les Eglogues de Virgile, les Oraisons de Cicéron contre Catilina, les Droits de l'homme, la Prosodie latine, des cahiers de la Sphère et de Géographie, les principes d'astronomie, Besout pour la géométrie et le calcul décimal.

En foy de quoy, à Jegun, le 10 nivose an VI de la République.

Signé : SÉNAC, ag. mun.

Vu par nous, membre de la Commission municipale du canton de Jegun.

Signé : MEILHAN, H. BOURCEZ.

Que devinrent dans la suite les écoles dont il est parlé dans ces rapports ? L'établissement des citoyennes Pardeillan et Cazaux, sévèrement surveillé finit par voir fermer ses portes. Quant à l'école de garçons elle prospéra tant et si bien qu'elle fut en l'an XI érigée en école secondaire conformément à la loi du II floréal an X.

Elle devint une école sérieusement organisée, et elle contribua pour beaucoup à établir la bonne renommée dont jouirent dans la suite les divers établissements d'instruction qui furent fondés dans cette même petite ville de Jegun.

L'architecte Jean de Beaujeu

Communication de M. de Carsalade du Pont :

M. Léonce Couture nous a révélé, dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne*, les goûts littéraires de Jean de Beaujeu, architecte de la cathédrale d'Auch. La surprise aura été grande pour la plupart des lecteurs de la *Revue*. Il est rare, en effet, de rencontrer un bibliophile, et plus encore un ami des muses latines, chez un homme de la condition de Beaujeu. L'architecte, autrefois, n'était pas tant s'en faut, ce qu'il est aujourd'hui, un homme ayant fréquenté les écoles et les académies et ayant pris au concours ses grades universitaires. C'était un ouvrier, un maçon, maniant le ciseau et la truelle et n'ayant eu d'autre école que celle du chantier et de l'échaffaudage. Lorsque une longue et intelligente pratique l'avait perfectionné dans son art, il prenait le titre de *maître* et entreprenait des travaux pour son compte.

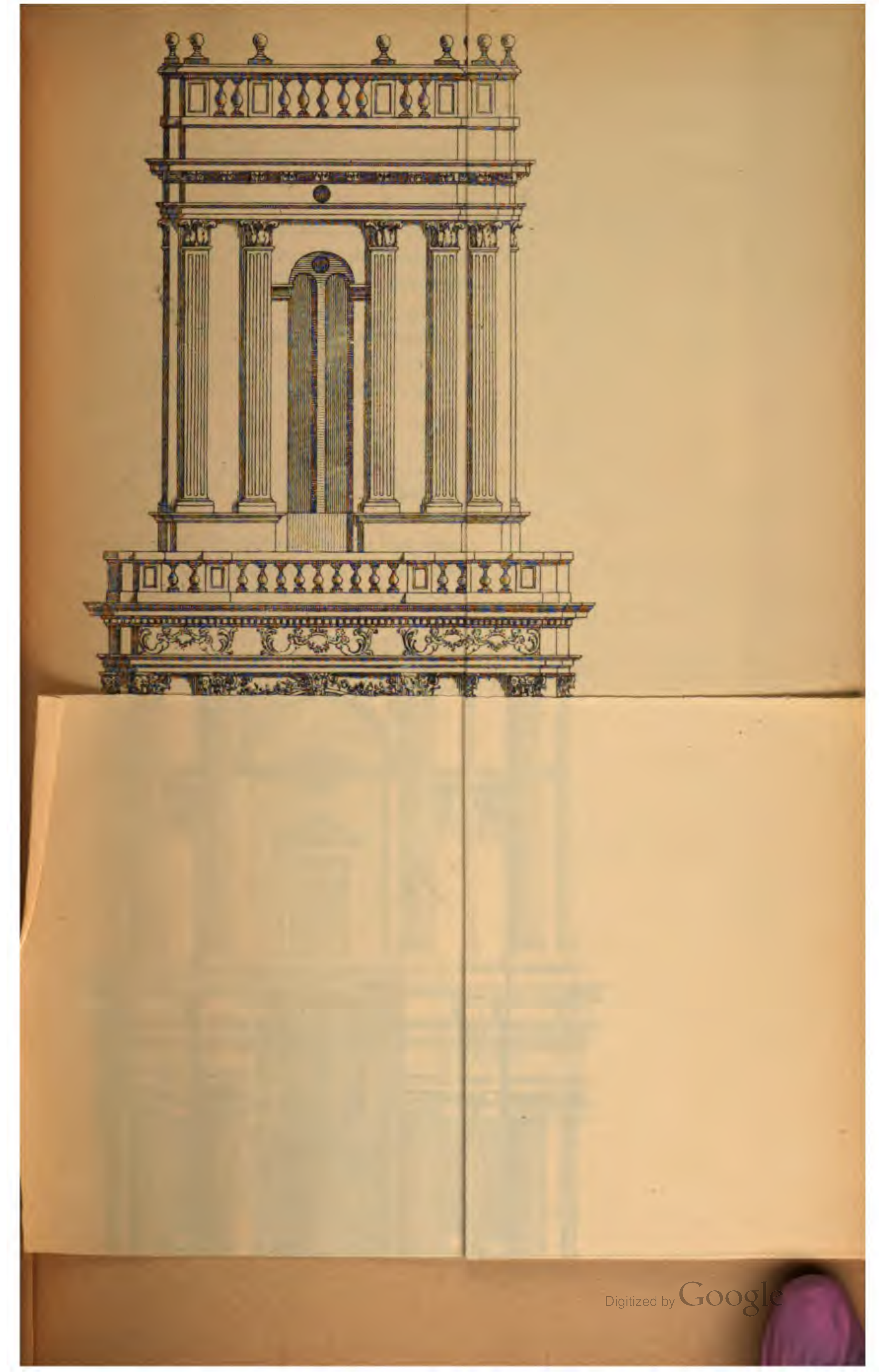
Maître est le nom que prend le plus souvent Beaujeu dans les actes notariés qui me sont passés sous les yeux : *maître maçon, maître de l'œuvre de l'église métropolitaine d'Aux*, ou encore : *maître maçon de la fabrique métropolitaine d'Aux*, et plus rarement *maître architecte*.

Le porche de la cathédrale avec ses trois portiques monumentaux, ses soixante-douze colonnes corinthiennes, ses vingt-quatre niches et les deux tours attiques et composites qui le surmontent, sont l'œuvre de Beaujeu. Non pas qu'il ait bâti en entier cette splendide façade, mais il en a fait le dessin et dressé les plans; les architectes qui ont terminé son œuvre n'ont eu qu'à donner une forme matérielle à sa pensée. Le contrat passé en 1670 entre les architectes et l'archevêque d'Auch ne laisse pas de doute à cet égard, on le verra un peu plus loin.

Beaujeu a signé son œuvre en deux endroits, au nord dans l'entre-deux des piédestaux : JO. D. BEAUJEU, ARCHITEC. FACIE. AN. XPI. 1560; et au midi à la place correspondante : JO. D. BEAUJEU, FACIEBAT ANNO PXI, 1562 (1). Il rappelle, en outre, dans son testament de 1568, que je cite plus loin, qu'il a construit le porche et il prie Messieurs les chanoines de permettre que son corps y soit enseveli.

La mort ne permit pas à Beaujeu de terminer son travail : elle le

(1) Dans sa *Monographie de la cathédrale d'Auch*, M. Canéto a indiqué par erreur la date de 1567. Le chiffre 2 à la forme de la lettre Z : la méprise est facile à qui n'y regarde pas de près.





surprit avant qu'il eut placé le couronnement du porche. Il laissait son œuvre au vif des colonnes; c'est là que cent ans plus tard, en 1670, Pierre Mercier et Pierre Miressou dit Bellerose, architectes de Toulouse, la reprirent (1). Le traité qui fut conclu à cette date entre l'archevêque d'Auch, le Chapitre et les deux artistes indique l'état dans lequel Beaujeu laissa le porche et lui attribue le plan de l'ensemble de la façade. Son nom, il est vrai, n'est pas prononcé dans l'acte, mais il y est dit avec détails et à plusieurs reprises que les nouveaux architectes devront suivre et reproduire exactement les *plans et les dessins anciens* qui leur sont remis par le Chapitre. Voici la partie intéressante de ce traité :

Entreprinse des clochers, bastimentz et ediffices de l'église metropolitaine Sainte-Marie d'Aux, pour Monseigneur l'archevesque, contre Pierre Mercier et Pierre Miressou-Bellerose, maitres architectes de Tholouse.

L'an mil six cens soixante-dix et le vingt-troisième jour du mois d'aoust, dans le palais archiépiscopal de la ville d'Aux, après midy, regnant très chrestien prince Louis, etc., par devant moy, notaire royal dudit Aux soubsigné, presents les tesmoins bas només, ont esté presentz illustrissime et reverendissime pere en Dieu messire Henry de Lamothe Houdancour, conseiller du Roy en ses Conseils, commandeur de ses Ordres, primat de la Neufapopulaine et du royaume de Navarre et archevesque dudit Aux, d'une part, et Pierre Mercier et Pierre Miressou dit Bellerose, m^{es} architectes et entrepreneurs de la ville de Tholouse, faisant par pour eux que pour leurs assossiés et qu'ils asoocieront à la presente entreprinse, d'autre, lesquels, Mercier et Bellerose, de leur bon gré et volonté ont fait, conveneu et arresté, avec ledit seigneur archevesque stipulant et acceptant, pour l'achevement et perfection du bastiment et eglise metropolitaine Sainte-Marie dudit Aux, *suivant les plans et anciens dessains sur lesquelz a esté commencée l'entreprinse* de ladite eglise, les traités et conventions qui suivent, qui sont que lesdits Mercier et Bellerose, susdits architectes et eutrepreneurs, promettent et s'obligent solliderement l'un pour l'autre et un chacun d'euls pour le tout renonçans au benefice de division, ordre de droit et de discussion, de faire et parfaire dans ladite eglise tous les ouvrages et ediffices qui suivent : lesquelz *conformement ausdits anciens dessains* sont requis et necessaires à son entiere perfection, sçavoir en premier lieu d'achever dans son entiere regularité *suivantz lesdits dessains* l'ouvrage et l'edifice des avant-pourteaux et tours commancées en icelle

(2) M. l'abbé Canéto a attribué faussement à l'architecte Jean Caillon, prédécesseur de Mercier et Miressou, la construction des tours de la cathédrale. Ce n'est pas d'ailleurs la seule erreur qu'il ait commise dans sa *Monographie*, j'aurai l'occasion de le démontrer dans une série d'études que j'ai l'intention de faire sur notre belle cathédrale, à l'aide de documents nouveaux.

selon les trois grands ordres d'architecture, dont le premier est desja commancé, et *eslevé jusques au vife des premieres colonnes, despuis prés de deux siecles et dès le temps du feu seigneur cardinal de Clermont* (1), *archevesque de ladite eglise,* lequel ordre estant le corintien, les deux autres suivant les regles de l'art et *lesdits anciens dessains* doivent estre le composite et l'attique, et le tout avec leurs ornementz reguliers, bases, chapiteaux, architraves, chiffres, frises, corniches, balustrades et domes de couverteure, de bonne pierre de taille a joint couvert, avec des lanternes au-dessus des domes et les *ornements necessaires marqués dans lesdits dessains,* et le tout selon les justes regles et mesures de l'architecture et suivant les premieres dimentions, grosseurs, espesseurs et longueurs qui doivent suivre et continuer en juste proportion sur les susdites premieres fondations, du susdit premier ordre corintien desja en partie eslevé dans ladite eglise, sans que lesdits architectes et entrepreneurs y puissent employer ny metre en œuvre d'autres matieres et pierres que de celles des mesmes carrieres et en tout de pareille et mesme bonté, beauté, qualité et solidité que les premieres dont sont desja commancées les susdites fondations des avant-pourteaux et tours et dont sont entierement faits et achevés tous les piliers de ladite eglise qui sont celles des seulles perrieres et carrieres de Saint-Cristau (2).

Cette façade de la cathédrale — le porche et les tours — quoique dissonante au reste de l'édifice, n'en est pas moins une œuvre remarquable, elle suffit à classer Beaujeu parmi les artistes auxquels la postérité doit le tribut de ses hommages et de son admiration (3).

Au point de vue de la somme de travail rendu, la partie du porche exécutée par notre architecte est insuffisante à remplir les trente ou quarante années durant lesquelles il travailla à la cathédrale. Le document cité par M. Léonce Couture nous montre Beaujeu en 1548 hésitant à *laisser l'œuvre de l'esglise metropolitaine d'Aux* pour aller exper-

(1) Fr. G. cardinal de Clermont-Lodève, fut archevêque d'Auch de 1507-1538. Ceci est en contradiction avec les dates gravées à la base des tours (1560 et 1562).

(2) Les grandes brèches des carrières de Saint-Christau existent encore près Auch. Le château actuel de Saint-Christau a été bâti au XVIe siècle sur l'emplacement d'une des carrières qu'ouvrit Beaujeu. Il est facile de s'en convaincre en pénétrant dans les caves souterraines.

(3) Il est cependant fort heureux que les continuateurs de Beaujeu n'aient pas cru devoir terminer les tours par ces dômes byzantins d'un si mauvais effet, indiqués sur le plan, et qu'affectionnaient particulièrement les architectes de la fin du XVIe siècle et ceux du XVIIe. Il me souvient de l'impression pénible que me produisit, l'été dernier, les tours de la façade de la cathédrale de Pampelune, contemporaines des nôtres, surmontées de leurs calottes de pierre. La gravure du porche et des tours qu'accompagne cette étude est celle qui fut faite par Lebas, en 1753, sur les ordres de Mgr de Montillet, pour être placée en tête de la nouvelle édition du Missel auscitain. Elle renferme quelques détails décoratifs que des restaurations postérieures ont fait disparaître.

tiser les travaux de l'église de Galan (1); d'un autre côté on a vu que le traité de 1670 recule la date de sa présence à Auch jusqu'à l'épiscopat du cardinal de Clermont-Lodève (1505-1538). Il faudrait dans ce cas attribuer probablement à Beaujeu une partie de l'ensemble du vaisseau de la cathédrale.

D'où venait Beaujeu, sous quel maître avait-il travaillé, qui l'appela à Auch? On sait peu de chose de lui, son testament que j'ai trouvé en feuilletant les minutes de Me Malie, notaire d'Auch, donne quelques indications précieuses. En voici l'analyse.

Beaujeu, malade sur son lit, dans sa maison d'Auch, fait son testament le 10 juin 1568. Il demande que son corps soit enseveli *au-dessoubz du porche qu'il a fondé en l'esglise metropolitaine d'Aux et tombeau qu'il y a dressé; priant Messieurs du Chapitre de ladite esglise le y voloir recepvoir, comme ils luy ont promis*. Il déclare être marié avec « honneste femme » Jeanne Bolangier qui lui a apporté une métairie située « au faict de la ville d'Alby, laquelle il a vendeu 350 livres. » Il a eu de son mariage deux filles, Françoise, mariée à Me François Bayart, chirurgien d'Auch, et Jeanne, épouse, en premières noces, de feu Me Michel Porrette, de la ville de Chambéry, et, en secondes noces, de Belengon Fargis, d'Ordan. Il fait un legs à Miramonde Porrette sa petite-fille, laisse l'usufruit de ses biens à Jeanne Bolangier, sa femme, et institue héritier universel Me Justin de Beaujeu, son fils.

Il faut noter dans ce testament, outre les renseignements de famille, les noms de ville cités, Albi et Chambéry. Il est sûr que Beaujeu séjourna et, probablement, travailla dans la première, puisqu'il y épousa sa femme. La seconde ville ne serait-elle pas celle de son lieu d'origine? Pourquoi, en effet, irait-il marier sa fille en Savoie, s'il n'avait été attiré vers ce pays par des raisons d'un ordre très personnel, telles que le souvenir du foyer familial. Ce n'est qu'une conjecture, il est vrai, mais cette conjecture peut ouvrir une voie aux chercheurs, l'émigration des Savoyards en France ne date pas d'aujourd'hui.

Justin de Beaujeu travailla avec son père à la construction du porche de la cathédrale; il est qualifié dans les actes de *appareilleur* de la fabrique de l'église Métropolitaine. Il était, d'ailleurs, assez habile dans son art pour travailler aussi pour son compte, quisque le 11 mai 1564, il passait un contrat avec dame Catherine de Bezolles, veuve de Géraud,

(1) *Revue de Gascogne*, avril 1896, page 216.

seigneur de Roquelaure, pour la construction « de la maison de La Sera (près Lavardens), en suyvant les portraicts qui sont demeurés entre les mains dudict Justin ». Il ne prend dans cet acte que le titre de maçon (1).

Lorsque la mort vint interrompre l'œuvre de Jean de Beaujeu, son fils n'avait point sans doute encore atteint la *maitrise*; il ne paraît pas du moins qu'il ait succédé à son père dans les fonctions d'architecte de la cathédrale. L'œuvre fut continuée par Me Pierre Boldoutre, qui figure en 1570 avec le titre de « maître architecte de la cathédrale ».

Révoltes en Gascogne contre les partisans et les intendants (1639-1648)

Communication de M. Tierny :

A la fin du règne de Louis XIII, la misère était grande en Gascogne et la politique de Richelieu avait imposé au pays d'énormes dépenses; les charges excessives qui pesaient sur les provinces se trouvaient encore augmentées par les abus auxquels donnait lieu le mode de perception de l'impôt. Souvent à bout de ressources, l'Etat était obligé de s'adresser aux partisans pour en obtenir des avances, et en retour ceux-ci exigeaient des avantages énormes et réclamaient à tout propos le concours de la force armée pour assurer une levée plus expéditive de l'impôt; les intendants, représentants directs du pouvoir, paraissaient trop souvent aux yeux du peuple n'être que des agents à la solde des financiers qui le pressuraient.

On appelait *partisans* les membres de la compagnie financière qui avait par entreprise le recouvrement des impôts; ce nom leur venait de ce qu'ils faisaient des associations ou, comme on disait alors des *partis* pour la levée de certains impôts. Ils étaient en compte courant avec l'Etat, qui se trouvait souvent dans la nécessité de se faire avancer les droits non encore perçus par eux et qui leur assurait en échange de grandes facilités de perception et des intérêts usuraires. Ils avançaient la moitié ou le tiers du denier pour avoir le tout (2). Aussi les populations les considéraient-elles comme de sinistres voleurs.

Dans les manuscrits de l'abbé Daignan on trouve un *catéchisme des partisans* qui commence ainsi :

(1) Minutes de Sahuco, notaire à Auch, étude de Me Gez.
(2) Quand Colbert prit la direction des finances en 1661, le trésor, sur 81 millions d'impôts, n'en recevait que 32.

D. Qu'appelez-vous partisan ?

R. Celui qui fait profession de piller publiquement et sans crainte.

D. Comment appelez-vous [les temples et églises de cette religion]?

R. Le bureau des finances et receptes... etc. (1).

Cet esprit d'irritation contre les agents du fisc se manifesta une première fois dans nos provinces au commencement de l'année 1639. Les populations du Pardiac se soulevèrent et refusèrent l'impôt au receveur de l'élection d'Astarac, Me Blaise Barre, conseiller du roi. Sur la plainte du receveur, les plus mutins furent conduits aux prisons d'Auch; mais cette mesure ne fit que rendre le soulèvement général. Les habitants du Pardiac se portèrent en armes dans la direction d'Auch pour délivrer leurs compatriotes. Ils furent arrêtés à Mirande où on leur refusa le passage.

Voici la réponse que les consuls de Mirande adressèrent à ceux d'Auch qui leur avaient proposé du secours (2) :

Messieurs, il est vray que lundy dernier nous aprismes et fumes advertis que le betfroy avet esté entendeu en beaucoup de partz au pays de Pardiac et qu'il y avet beaucoup de personnes qui se trouppet et ne scaichans leur desain nous pourveumes à nostre surett, doubtans que ce pourroyt estre contre le service que nous devons tous au Roy. Ils parurent, led. jour seur les troys hures, auprès de ceste ville croyans entrer aisement; mais voyans les portes fermées et nous habitans seur les murailhes, ilz se rectirerent en Armouri appertenent à Monsieur de St Martin et le lendemain matin parurent derechef et demandérent le passage du pont pour s'en aller droict Aux qui leur fust reffusé. Seur lequel ilz se rectirerent et depuis nous n'en avons eu aulcune novelle. Nous vous remercions très humblement des offres que vous nous festes, le tout pour le service du Roy et vous offrons tout ce que nous pourons en cas pareilh et en tout autre, comme estans, Messieurs, vos très humbles serviteurs.

LES CONSULS DE LA VILLE DE MIRANDE.

A Mirande, le 14 janvier 1639.

En 1640 (3), la ville de Galan et des communautés voisines se soulevèrent à leur tour contre les partisans. Voici ce qu'on lit dans les manuscrits de l'abbé Daignan (4) :

(1) Bib. de la ville d'Auch, *Manuscrits Daignan*, 69, p. 1287.

(2) Arch. du Gers, supplément, communes et municipalités.

(3) Le manuscrit Daignan donne la date de 1642. Mais il est en contradiction sur ce point avec le *Journal de Guiraut Sentets*, contemporain des faits, et qui les rapporte en ces termes : « *L'an 1640, au mois d'aoust*, Monsieur de Foulé » a prins Galan mis a feu et sang, violemant des femmes; pilla l'esglize. » C'est aussi la date que M. de Carsalade a trouvée mentionnée dans un registre de notaire dont il n'a pu retrouver l'indication exacte.

(4) Bibl. de la ville d'Auch. *Manuscrits Daignan*, 71. Notice historique sur la ville de Galan.

En 1642, au mois de juillet, les habitans s'etant révoltés contre les ordres du Roy au sujet de la gabelle: s'etant même ligués pour cet effet avec quelques villages voisins, le sieur Foulés, alors intendant de la province, marcha lui-même à la tête d'un détachement pour réduire ces rebelles; il les trouva dans la résolution de se défendre. Mais enfin la terreur des armes prévalant toujours sur l'audace populaire, il enfonça les portes de la ville, il y entra l'épée à la main, mit le feu dans plusieurs maisons, fit pendre trois consuls sur-le-champ, condamna plusieurs aux galères, d'autres à être fouétés de la main du bourreau et abandonna le reste au pillage et au viol. Non content de cela, il fit enlever deux cloches, les fit porter au couvent des Capucins de Nogaro. C'est ce qui est raporté dans la requette en plainte que la communauté presenta au Roy contre ledit sieur Foulés, mais inutilement, les choses en restèrent là; l'intendant demeura tranquille dans l'exercice de sa charge et le malheur fut pour les malheureux.

Les réclamations restèrent sans effet. En vain on put dire que l'intendant s'était armé pour sa propre querelle (1); qu'en attaquant Galan il avait vengé son fils tué sur les murs de cette ville avec les partisans. Richelieu ne donnait pas facilement tort aux agents du pouvoir central dans leurs démêlés avec le populaire; M. de Foulè resta donc en place et, comme on vient de le dire, « le malheur fut pour les malheureux. » Mais ceux-ci enveloppèrent dons la même haine les partisans et l'intendant qui s'était fait leur complice. Après la mort de Louis XIII et de son grand ministre, l'avènement d'un roi de quatre ans et la régence d'une femme leur fournirent l'occasion de manifester la défaveur qui s'attachait partout à l'institution des intendants, héritage importun de Richelieu, et ils trouvèrent dans le parlement de Toulouse un auxiliaire tout prêt à seconder leurs réclamations.

La misère du pays étant toujours grande et les nécessités de la guerre de plus en plus pressantes; les levées de l'impôt, nous l'avons vu déjà, se faisaient avec une rigueur impitoyable. Des révoltes éclatèrent dans diverses provinces du midi et de l'ouest, notamment dans le Rouergue. Cette agitation préoccupait vivement la Cour, ainsi qu'on le voit par la correspondance du cardinal Mazarin, et ce n'était pas sans raison, puisque les *croquants* se trouvèrent assez forts pour s'emparer de Najac et assiéger dans Villefranche le comte de Noailles, grand maréchal de Rouergue, lieutenant pour Sa Majesté en Auvergne; on dut envoyer l'intendant de Guyenne, M. de La Ferrière et des troupes

(1) M. Curie-Seimbres a eu grand tort, comme on le voit, de mettre en doute (*Revue d'Aquitaine*, VII, p. 42) la destruction de Galan rapportée par Dom Brugèles (p. 415). Dom Brugèles ajoute que le fils de l'intendant fut tué sous les murs de cette ville, fait que signale également le registre de notaire que M. de Carsalade a eu entre les mains.

nombreuses sous les ordres du comte de Langeron pour délivrer le grand maréchal (1).

La révolte des paysans du Rouergue eut un grand retentissement dans tout le sud-ouest, on s'en inquiétait à Auch, et le *Journal de Guiraut Sentetz* nous retrace en quelques mots les péripéties de cette guerre civile :

Sur la fin du mois de septembre 1643, grande revolte des croquans en Rouergue. Le 8 octoubre Lapaille, chef des Crocants, fust roué à Villefranche en Rouergue.

Il n'est pas surprenant que le soulèvement du Rouergue ait passionné les esprits à Auch; le Parlement de Toulouse avait lui-même donné la plus grande publicité possible à ces désordres, dans lesquels il trouvait le prétexte d'une attaque en règle contre l'institution des intendants.

Le principal défaut des intendants aux yeux de la Cour souveraine était « d'exercer leurs fonctions en vertu d'une simple commission royale d'être entièrement affranchis de la tutelle et du contrôle parlementaire et de prendre dans l'administration de la province le rôle prépondérant que remplissaient les ministres dans la gestion des affaires générales de l'Etat. »

« Il était depuis longtemps d'usage que des maîtres des requêtes envoyés en chevauchée à travers le royaume obtinsent du Roi une compétence d'exception dans les ressorts judiciaires qu'ils visitaient (2). » Mais cette nouveauté, qui avait toujours ému les Cours souveraines, leur parut autrement dure à supporter lorsque les fonctions d'intendant furent devenues permanentes « et qu'au lieu d'une sorte d'inspection ambulatoire on vit naître un pouvoir territorial ayant son ressort délimité (3). » Les Cours souveraines, et notamment le Parlement de Toulouse, entreprirent de combattre cette innovation en soumettant la commission royale de l'intendant aux formalités de l'enregistrement. Mais tous leurs efforts ne purent prévaloir contre la volonté arrêtée de Richelieu de cantonner les cours dans le domaine de la justice distributive. Sous le ministère de Mazarin les désordres de Rouergue fournirent au Parlement de Toulouse l'occasion de recommencer contre les nouveaux pouvoirs administratifs la lutte qu'avaient découragée les invincibles résistances de Richelieu. A l'assemblée des Cham-

(1) V. A. Chéruel. *Lettres de Mazarin*, tome I. Introduction et pages 283 376, 346, etc.

(2) *Histoire générale du Languedoc*, XIII, page 139.

(3) Id.

bres qui fut tenue le 5 juin 1643, le conseiller Julliard « rappela les exécutions à main-armée qui se faisaient dans la province pour la levée des tailles, les traités que certains partisans avaient conclus avec le Roi au prix de cinquante mille livres pour des arrérages de quatre années dont la somme totale s'élevait à plus de douze cent mille. Il rejeta sur les intendants la responsabilité des désordres qui se produisaient en diverses régions (1). »

Après des débats très vifs, un arrêt fut rendu qui suspendait l'exercice de toutes les commissions et de tous les édits non vérifiés et qui interrompait toutes les levées d'impôts extraordinaires. Cet arrêt immédiatement imprimé et envoyé dans tous les baillages et judicatures du ressort causa une véritable révolution. « Des soulèvements populaires se produisirent sur plusieurs points. Un collecteur fut égorgé à Toulouse; un autre à Lavaur n'échappa qu'avec peine aux ressentiments de la foule. La perception des impôts se trouve partout suspendue; les commis effarés, menacés de mort, sollicitaient de tous côtés des lettres de sauvegarde de l'intendant. Le bruit se répandait que toutes les commissions extraordinaires étaient révoquées et que le Parlement allait redevenir l'unique dominateur de la province (2). »

Les populations de la Gascogne ne pouvaient rester sourdes à ces excitations. A Betplan on se souleva contre le receveur des tailles; mais la révolte fut assez vite étouffée à en juger par le *Journal de Sentetz*.

Au mois de juin (1643), on a fait mourir les Argaignons de Betplan en Pardiac pour la revolte contre Guy, recepveur des tailhes; M. de La Ferrière, intandant de la justice en la generalitté de Montauban, acompaigné de M. Delong, juge maige d'Aux, et Despiau, lieutenant particulier et aultres.

Cette exécution, dont on fit retomber tout l'odieux sur les partisans détestés, amena des représailles, et le 14/24 octobre 1643, Hugo Grotius écrivait que treize agents du fisc avaient été tués dans l'Armagnac. « *In Armaniaco tredecim publicani a plebe occisi.* » Il eut pu ajouter qu'on avait tué aussi cinq archers ou valets qui les accompagnaient. Ce meurtre eut lieu à Estampes en Pardiac vers la fin du mois de septembre (3).

D'après une tradition qui s'est conservée et qui m'a été rapportée

(1) *Histoire générale du Languedoc*, XIII, page 139.
(2) Id.
(3) Sur la fin du mois de septembre 1643, à Estampes en Pardiac on a [illegible] une brigade de partisans jusqu'à [illegible] cavaliers [illegible] (*Journal de* [illegible] *Sentetz*).

par M. Dautour, notre collègue, toute cette brigade de partisans avait disparu sans que les gens du Roi aient pu savoir ce qu'elle était devenue. Les habitants d'Estampes avaient enterré précipitamment leurs victimes sur le lieu même du combat. Un chien les déterra et permit à la maréchaussée de découvrir le lieu du crime. Le château d'Estampes fut rasé au commencement d'avril 1644 (1).

Ce qui avait donné plus de gravité à ces soulèvements, c'est qu'ils avaient été provoqués par des gentilshommes, comme le seigneur d'Estampes. Et ce n'était pas un fait particulier à nos contrées: dans la Saintonge, l'Anjoumois, le Poitou et l'Anjou, la noblesse tenait des assemblées séditieuses. A Saintes, le sieur de Malaville proposait d'attaquer le bureau des finances de Tonnay-Charente et d'en piller les deniers (octobre 1643) (2).

Au milieu de toutes ces difficultés, Mazarin commença par le plus pressé qui était d'affermir le pouvoir des intendants dans les provinces du midi et de les rassurer contre les tentatives du Parlement de Toulouse. L'arrêt du 8 juin 1643 fut déféré au Conseil du Roi et cassé par lui le 18 du même mois; défense était faite à la Cour de se mêler désormais des affaires d'impôts et ordre était donné aux intendants de continuer leur service. Mais en même temps on leur recommandait d'user de ménagements vis-à-vis des populations,de châtier les révoltés mais d'épargner les biens. Mazarin écrivait au même La Ferrière, le 11 octobre 1643, à propos des troubles du Rouergue :

« Vous devez tenir soigneusement la main affin que les troupes qui servent le Roi vivent avec le plus d'ordre et le moins de charge pour le peuple qu'il se pourra, de peur qu'elles ne le réduisent en impuissance de payer au Roy ce qui luy est deu, car vous ne devez point douter qu'un logement de trois jours avec la licence accoustumée des gens de guerre n'incommode plus un homme que la taille et la subsistance d'une année. C'est encore l'inthérest des partisans, sans quoy ils ne scauroient faire le recouvrement de ce qui leur est accordé (3).

» Les intendans des provinces ne reçoivent pas de commandemens plus précis ni plus fréquens de la part de Sa Majesté que de veiller au moyen d'espargner le plus qu'il se pourra ses sujets et d'en destourner toutes les rapines et malversations dont l'interest de quelques particuliers les accable (4) ».

(1) *Journal de Guiraut Sentetz.*
(2) Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin*, I, *Introduction*, page CXXV.
(3) Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin* (I. page 413).
(4) Chéruel. Id. Lettre au duc d'Epernon du 1er décembre 1643 (I. page 474).

Le 17 mars 1644, le cardinal écrit encore au duc d'Epernon : « Surtout je vous conjure, Monsieur, de bien observer les désordres et les abus qui se sont glissés et ont pris racine dans la Guyenne depuis quelques années, affin que, sur vostre rapport et sur vos avis, nous taschions d'y apporter les remèdes convenables. Nous sommes entre autres avertis que la proportion des impôts y est très mal gardée, et avec une très notable inesgalité qui fait que les uns sont trop chargés et les autres trop peu à l'esgard de ce qu'ils peuvent (1). »

Les ordres de modération plus ou moins exécutés n'arrêtèrent pas la défaveur populaire qui s'attachait à l'institution des intendants, pas plus qu'ils ne désarmèrent l'hostilité des parlements. Ceux-ci finirent par arracher à la Cour la suppression de toutes les commissions extraordinaires notamment celles des intendants de justice, police et finances. Voici en quels termes le *Journal de Guiraut Sentetz* rapporte cette décision :

1648. — Reglemant (2) des parlemanz à Paris contre les partisanz intendans et aultres; ont comancé la séance le 26 juin jusques au 8 juillet où il y avoit les depputés de tous les parlemanz de France; l'Assemblée tenue à la chambre de Saint-Louis.

Arrest publyé au seneschal d'Aux pourtant revocation des intendanz et brigadiers quy constregnent les comunautés au payement des tailles; leurs comissions interdites à payne de faux le 1er août 1648. L'arrest [est] du 18 juillet 1648 au Parlement de Tolouze.

Le 24 octoubre reglemant des tailles; le Roy quita le cinquiesme des taille au puble suivant la declaration.

Malgré cette solennelle révocation, « les intendants continuaient leurs fonctions à la grande indignation du Parlement de Toulouse qui ne cessait de fulminer contre Morant et contre Breteuil (3) ». M. de Morant intendant de Montauban, continuait à faire des levées de tailles à main armée et des procédures extraordinaires. A Lectoure notamment, de complicité avec MM. Lucas, juge criminel, et Villatte, subs-

(1) Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin* (I. page 625). M. Chéruel reproduisant ce passage de la lettre de Mazarin dans son *introduction* (page CXXIII) ajoute en note : « Il ne s'agit bien entendu dans ce passage que des *vilains* soumis à la taille. Quant aux classes artstocratiques que leurs privilèges exemptaient de l'impôt, Mazarin n'aurait pas songé à contester leurs immunités. » C'est là une erreur; en Gascogne la taille était réelle et non personnelle : les classes aristocratiques n'étaient pas exemptes de l'impôt pour leurs biens ruraux.

(2) Du 30 juin 1648. V. *Recueil d'Izambert*, XVII page 72 et page 84, la déclaration royale.

(3) Histoire générale du Languedoc. (XIV, page 298).

titut du procureur général, il informait (1) contre un nommé Fraisse, prévenu de crime d'Etat et refusait de remettre ce prévenu entre les mains des conseillers-députés par la Cour; bien mieux il faisait défendre à ceux-ci l'entrée de la ville par les sieurs de Savaillan, Lavergne et Goulard, commandant la citadelle. Le Parlement en fut pour ses arrêts et la révocation des intendants, qui n'avait jamais été prise au sérieux en Guyenne pas plus qu'en Languedoc, se trouva définitivement annulée grâce au rétablissement de l'autorité royale; Pelot en Guyenne, Bazin de Bezon en Languedoc furent plus puissants que ne l'avaient jamais été leurs prédécesseurs. L'institution des intendants prit un caractère d'administration fixe et régulière et accrut rapidement l'étendue de ses attributions; elle entra dès lors dans les mœurs administratives de la France pour n'en plus sortir. Remplacés de 1790 à l'an VIII par les Directoires de département, ils se trouvèrent en fait rétablis sous le nom de préfets par le premier consul qui voulait, comme Richelieu, avoir directement sous la main des représentants, toujours révocables et non liés par des intérêts collectifs.

La séance est levée à 11 heures.

(1) Histoire générale du Languedoc. (XIV. pièces justificatives c. CI et CXVIII.) Guiraut Sentetz, grand admirateur du Parlement de Toulouse, ne manque pas de repporter l'arrêt contre les *sieurs* de Savalian, Lavergne et Goulard « de ce » qu'ilz n'ont vouleu deslivrer Mauran, conseiller, maistre des requestes du » Conseil du Roy *soi-disant* intendant. »

Séance du 6 Avril 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1[2 aux Archives départementales; trente-deux membres y assistent.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Maurin, inspecteur d'académie, présenté par MM. de Carsalade et Arrès-Lapoque;

M. Dumas de Rauly, archiviste de Tarn-et-Garonne, présenté par MM. de Carsalade et Tierny;

M. Roucolle, directeur de la *Société générale*, présenté par MM. Biard et Em. Dellas;

M. Saunière, directeur des contributions indirectes, présenté par MM. Calcat et Bressolles;

M. Bonnet (Alph.), conseiller de préfecture, présenté par MM. de Carsalade et Calcat;

M. Ventrou, inspecteur des contributions indirectes, présenté par MM. de Carsalade et Calcat;

M. Castex (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, présenté par MM. Calcat et Despaux;

M. Dupuy, greffier du Tribunal de commerce, présenté par MM. Calcat et Despaux;

M. Gouzène, pharmacien, présenté par MM. Gabriel Delon et Trémoulet;

M. Dumas (Prosper), industriel à Auch, présenté par MM. Balas (Dominique) et Calcat;

M. Fournets, professeur au lycée d'Auch, présenté par MM. Albert Sentex et Arrès-Lapoque.

Les descendants de Saluste du Bartas et leurs démêlés avec les consuls de Cologne

Communication de M. Armand Delpy, avocat-général à la Cour de Riom :

Guillaume de Saluste avait toujours affectionné son château du Bartas, et, lorsque prenaient fin les longs voyages en Ecosse, en Angleterre, en Danemarck, que lui imposait la confiance d'Henry de Navarre, il revenait tout joyeux, ne regrettant ni le commerce des grands, ni les splendeurs des Cours étrangères, se reposer dans sa modeste demeure, où son vœu le plus cher était de voir une installation définitive au milieu des siens succéder à tous les hasards de sa vie aventureuse.

Puissé-je, ô tout-puissant, inconnu des grands rois,
Mes solitaires ans achever par les bois.
Mon étang soit ma mer, mon bosquet mon Ardenne,
La Gimonne mon Nil, le Sarrampion ma Seine,
Mes chantres et mon luth, les mignards oiselets,
Mon cher Bartas mon Louvre et ma Cour mes valets (1).

Ce projet longtemps caressé d'une installation définitive au Bartas put être enfin réalisé; et au moment où la guerre civile touchait à son terme, où le calme et la tranquillité semblaient partout vouloir renaître, Guillaume de Saluste se retira au Bartas, heureux de se retrouver au milieu de ses enfants (2).

Son bonheur, traversé par des deuils cruels, ne fut pas de longue durée, et le mélancolique début du second jour de la seconde semaine nous révèle la situation douloureuse du malheureux poète, qui, peu sensible désormais aux charmes du Bartas, sentait finir l'inspiration première :

Si vous ne coulez plus ainsi que de coutume
Et sans peine et sans art, ô saints vers, de ma plume,
. . . .
. . . .
Accusez............ le soucy ménager
Dont la dent nuit et jour commence à me ronger,
Accusez la douleur de mes pertes nouvelles,
Accusez *mes procès*, accusez mes tutelles!

(1) Troisième journée de la première semaine, *in fine*.
(2) Guillaume de Saluste du Bartas, marié à Catherine de Manas, avait eu quatre filles : Anne, Jeanne, Isabelle et Marie.

Ses procès ! Ils ont empoisonné les dernières années de sa vie; et au lendemain de la bataille d'Ivry, trois mois avant sa mort, la joie que lui fait éprouver l'éclatante victoire de son cher Souverain, ne peut même les lui faire oublier :

Mon front sereine-toi, et vous, tristes pensées,
Dans un gouffre profond de soucis enfoncées,
Reguindez-vous au Ciel....

Il meurt au mois de juillet 1590, instituant sa fille aînée Anne de Saluste (1) son héritière générale et universelle, et lui léguant surtout avec sa co-seigneurie de Cologne, les nombreux procès contre les consuls de cette ville, en instance devant les parlements de Toulouse, de Bordeaux, et aussi devant la Cour des Aides de Montpellier.

Quelques fragments des volumineuses procédures qu'élaborèrent à cette occasion, pendant près d'un demi-siècle les procureurs des deux parties subsistent encore, et il nous a semblé qu'une analyse rapide des divers incidents de cette lutte entre le seigneur et la commune ne serait pas entièrement dépourvue d'intérêt.

Les faits que nous allons essayer de résumer sont, il est vrai, de très mince importance au point de vue de l'histoire générale, mais le nom de du Bartas ne doit-il pas les protéger contre l'indifférence ou l'oubli ?

L'origine des procès contre la ville de Cologne qui créèrent à notre poète gascon tant de soucis et de tourments, menaçant de tarir en sa source sa veine poétique, est assez difficile à déterminer, car l'acte initial, la déclaration de guerre fait défaut, et toutes les pièces de procédure conservées sont postérieures à la mort de Guillaume de Saluste (3). Il est cependant bien certain que l'interprétation de quelques articles obscurs des *coutumes et privilèges octroyés à la ville de*

(1) Anne de Saluste avait épousé en premières noces Louis du Faur, et de ce premier mariage naquit une fille nommée Anne. En secondes noces, elle épousa noble Jean-Marie-Barthélemy de Frère ou du Frère, seigneur de Hardosse, veuf en première noce de Madeleine de Saint-Geniès, qui lui avait donné un fils unique Jean-Charles de Frère de Hardosse.

Anne de Saluste et son second mari marièrent ensemble leurs enfants du premier lit, et c'est ainsi qu'Anne du Faur, épousa le 17 février 1608, Jean-Charles de Frère de Hardosse.

(3) Il résulte cependant d'une des pièces de procédure qui sont sous nos yeux que Guillaume de Saluste, qui avait acquis le 21 juin 1581, de messire Aymeric de Narbonne, le droit de justice haute, moyenne et basse sur la ville de Cologne, fut à raison de l'exercice de ses droits de justice, ajourné devant le juge de Verdun par les consuls de Cologne, le 7 juin 1583. Les documents qui ont servi à rédiger cette étude font partie des archives de l'auteur.

Cologne en l'année 1286, à la suite du paréage de la ville entre le roi Philippe et Oddo de Tarride dut donner naissance à la première difficulté; et la lutte ainsi engagée s'est étendue et prolongée avec un acharnement qui devait faire la joie de tous les robins de Guyenne et de Gascogne.

Le seigneur d'un part, les consuls de l'autre poursuivaient avec une égale ardeur, l'un le maintien de ses droits seigneuriaux, les autres l'élargissement de leurs franchises et privilèges; et c'est vraiment chose curieuse, digne d'être notée, que l'énergie et la persévérance déployée non seulement par les consuls et jurats, mais encore par les habitants de Cologne faisant cause commune avec leurs élus. pendant près de quarante années rien ne leur coûtera pour sauvegarder l'intégrité de leurs privilèges. Les emprunts succèderont aux emprunts, lorsqu'il s'agira de faire face aux frais énormes occasionnés par des procès aussi touffus, les consuls entreprendront les uns après les autres des voyages aussi longs que pénibles et difficiles, épuisant tous les degrés de juridiction, faisant appel à toutes les ressources de la chicane; et lorsque la procédure, fertile cependant en moyen dilatoires, se déclarera vaincue, ils ne courberont point le front, mais se mettront en état de rébellion ouverte contre leur seigneur, contre trois Cours souveraines, contre leurs arrêts ayant force de loi, et surtout contre les malheureux officiers de justice, bailes et sergents royaux chargés des significations ou intimations.

I

Au mois de juillet 1590, la mort de Guillaume de Saluste suspendit momentanément les hostilités : les instances tombées hors de droit durent, en effet, être reprises par l'héritière du seigneur, Anne de Saluste, ou plutôt par son second mari, Pierre-Barthélemy de Frère, seigneur de Hardosse, et nécessitèrent de nouvelles procédures aussi longues et aussi coûteuses que les premières.

Le 4 juin 1610, Barthélemy de Hardosse obtient enfin un arrêt de la cour des aides de Montpellier qui le *reconnaît et proclame seigneur juridictionnel de la ville de Cologne et par suite exempt, ainsi que les siens, de contribuer aux frais municipaux de cette ville.*

Anne de Saluste et Barthélemy de Hardosse devaient penser qu'en présence de cet arrêt, émanant d'une cour souveraine, les consuls de Cologne s'inclineraient, mais ils ne connaissaient pas encore les ressources infinies de leurs adversaires. Battus à Montpellier, ils vont, ne changeant que l'étiquette du procès, tenter de faire infirmer indi-

rectement par le Parlement de Bordeaux la décision de la cour des aides; et leur manœuvre habile a un plein succès, car ils obtiennent, à la date du 20 juin 1612, un arrêt qui, en vertu de privilèges octroyés en 1286, maintient les consuls de Cologne en possession de la justice criminelle et de police. Barthélemy de Hardosse n'est donc plus leur seigneur juridictionnel, puisqu'ils ont le droit d'exercer la justice criminelle, aussi se hâtent-ils de l'inscrire à nouveau sur le rôle des impositions municipales.

Fort de la décision de la cour des aides ouvertement violée, le seigneur refuse le paiement de la taxe qui lui est imposée; mais contre toute attente, il est condamné à l'acquitter par une sentence du sénéchal de Toulouse du 9 juillet 1614 et se voit contraint de recourir encore par voie d'appel à l'autorité de la cour des aides.

L'appel, interjeté vers la fin de l'année 1614, ne fut vidé que cinq ans plus tard; aussi Barthélemy de Hardosse n'eut pas la satisfaction d'apprendre que la cour des aides de Montpellier lui était restée fidèle. Il mourut en effet en 1619, et c'est à la requête d'Anne de Saluste, sa veuve, que fut prononcé l'arrêt du 6 septembre 1619 maintenant de plus fort la décision de 1610 et faisant inhibition et défense aux consuls de Cologne sous menaces de peines sévères de jamais *rétablir Anne de Saluste et ses hoirs sur le rôle des taxes municipales* (1).

Anne de Saluste obtenait à la même époque une décision du Parlement de Toulouse, qui nonobstant l'arrêt par lequel en 1612, le

(1) Le dispositif de cet arrêt est ainsi conçu :
« La cour vu :
» 1° Un extrait des privilèges et coutumes de Coloigne du moy de janvier
» 1286; 2° Un extrait du paréage de ladicte ville d'entre le roy Philippe et Oddo
» de Tarride faict en l'an 1284; 3° Le testament de Barthélemy du Frère du 24
» février 1608; 4° Une clause testamentaire par laquelle Guillaume de Salluste
» sieur du Bartas faict héritière Anne de Salluste sa fille; 5° Un arrêt rendu par
» elle le 4 juin 1610; 6° Un arrêt du Parlement de Bourdeaux du 20 juin 1612,
» par lequel les consuls de Coloigne sont maintenus en la justice criminelle et
» de police; Visant également les playdoiries qui ont occupé les audiences des
» 6 avril 1618, 1er juillet et 9 août 1619, dict et dispose : 1° Que son arrêt du
» 4 juin 1610 sortira à effect; 2° Descharge les hoirs dudict du Frère de Har-
» dosse des impositions qui se fairont pour les robes et livraies consulaires, créa-
» tions de consuls, gaiges d'iceulx, de l'accesseur, du secretaire, du prédicateur
» et du maistre d'escole a faict et faict inhibitions et deffenses auxdicts consuls
» comprendre lesdicts hoirs en lesdictes impositions pour raison des susdictes
» despenses, à payne de cinq cents livres d'amendes et aultres arbitraires; néan-
» moings a ordonné et ordonne que aux dictes impositions qui se fairont audict
» Coloigne et closture de comptes, les officiers du sieur de Frère de Hardosse
» assisteront sans prendre aulcung esmolument, comme aussi la co-seigneuresse
» de Coloigne si bon lui semble; a faict aussi inhibitions et défenses auxdicts
» consuls de mettre les deniers ordinaires avec les extraordinaires ains les mettre
» par chapitres séparés. »



CHATEAU DU POÈTE SALUSTE DU BARTAS

CANTON DE COLOGNE (GERS)


UNIV.
OF
MICH.

Parlement de Bordeaux avait reconnu aux consuls le droit de rendre la justice en matière criminelle et de police, l'autorisait à établir dans sa ville de Cologne un lieutenant de juge chargé d'exercer alternativement la justice avec Antoine Bérot, juge-consulaire; et forte de cette décision elle créait immédiatement cette charge judiciaire dont elle investissait le sieur Hugues de Lourdes.

L'émotion fut vive à Cologne lorsque ces deux arrêts furent connus; aussi les Consuls en exercice, se sentant soutenus par l'opinion publique, résolurent de continuer la lutte et de se mettre en état de rébellion ouverte.

Les élections consulaires ayant lieu tous les ans le lendemain de la Noël, cette date fut choisie par Anne de Saluste pour faire mettre à exécution les arrêts qu'elle avait eu tant de peine à obtenir.

Le 26 décembre 1619, elle quittait donc de grand matin son château du Bartas, et se rendait à cheval dans sa maison de Cologne escortée de l'un de ses fils, Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne (1), d'Hugues de Lourdes, son nouveau baile, de Jean Mohic de Gratien, de Pierre Cazeaux du Gratien, de Jean Roban, sergent royal à Mauvezin et de quelques serviteurs.

Dès son arrivée à Cologne, elle remit à Hugues de Lourdes les arrêts de la Cour des Aides de Montpellier, ainsi que ceux du Parlement de Toulouse, et lui donna mission de les notifier et *inthimer* aux nouveaux Consuls aussitôt après leur élection.

Hugues de Lourdes, revêtu des insignes de ses nouvelles fonctions, assisté de Jean et Pierre de Gratien qui lui servaient de records, suivi du sergent royal Jean Roban et de Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne, se dirigea vers la maison consulaire dont les abords étaient envahis « par une foule de menu peuple ». Après une assez longue attente, voyant les sieurs Darbieu, Delibes et autres consuls élus descendre les degrés, vêtus de leurs livrées consulaires, il s'avança vers eux les arrêts à la main, pour les leur notifier; mais les Consuls l'entourant lui arrachèrent violemment les arrêts et aggravant encore leur

(1) Il résulte de divers actes qui sont en notre possession, que du mariage d'Anne de Saluste du Bartas avec Barthélemy du Frère de Hardosse, célébré vers la fin de l'année 1597, étaient issus cinq enfants:

1° Coriolan du Frère, sieur de Bartas, qui épousa Henriette de Carré;

2° Emmanuel du Frère, sieur de Magnas, marié le 19 septembre 1635 à Marthe de Noréac;

3° Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne;

4° Alexandre du Frère;

5° Jeanne du Frère, qui épousa le 16 mars 1630, Alexandre d'Astugues, seigneur de Sérempuy.

rébellion, le prirent et saisirent au cou. Ils donnèrent l'ordre de leur autorité privée de conduire le lieutenant d'Anne de Saluste dans une des tours édifiées sur le mur d'enceinte et de le jeter, les fers aux pieds et aux mains, dans la salle basse pleine d'eau et de boue.

Pierre de Cazeaux qui avait voulu prendre la défense d'Hugues de Lourdes fut désarmé; et le sergent royal Roban menacé et *houspillé*, dut se borner à dresser procès-verbal de l'acte de violence et de rébellion dont il avait été le témoin.

Vainement Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne, réclama aux Consuls les expéditions d'arrêts dont ils venaient de s'emparer audacieusement sous ses yeux ! Il se heurta à un refus formel et ne put même obtenir l'autorisation de pénétrer dans la tour où Hugues de Lourdes était enfermé pour le voir et lui donner ses instructions : Se rendant alors chez Me Dubarry, notaire à Cologne, il l'entraîna avec lui de gré ou de force vers la maison consulaire, l'invitant à adresser aux Consuls *nouvelle* et *itérative* sommation d'avoir à remettre sans délai, les arrêts frauduleusement soustraits; mais les nouveaux élus firent tant et si bien, menaçant le notaire de le mettre en prison s'il faisait simplement mine de retenir un seul acte, que Me Dubarry, malgré les objurgations de Jean-Pierre de Cologne, se retira au plus vite sans oser déplier ses parchemins.

La nuit étant survenue sur ces entrefaites, Jean-Pierre de Cologne, qui ne se sentait pas en sûreté au milieu de la foule, dût songer à rejoindre sa mère dont la maison pouvait être envahie et à prendre les mesures nécessaires pour la protéger contre l'éventualité menaçante d'une attaque nocturne.

Le lendemain 27 décembre, Anne de Saluste, qui avait sans doute une seconde expédition des arrêts de Montpellier et de Toulouse, la remit au sergent royal Roban, avec ordre de les *exploiter* et *inthimer* aux consuls nouvellement élus; mais le pauvre officier de justice, déjà très maltraité la veille, ne devait pas être plus heureux que Hugues de Lourdes. Il ne put d'abord trouver les consuls qui étaient sortis de la ville et essaya vainement de franchir l'une des portes pour aller les rejoindre; Fabien Chabanon, l'un des promoteurs les plus ardents du mouvement populaire, donna l'ordre de fermer les portes devant lesquelles se présenterait le sergent royal et le retint ainsi prisonnier dans l'intérieur de l'enceinte.

A la chute du jour cependant les consuls se décidèrent à rentrer, mais il surent éviter le sergent qui les guettait et il dut se borner à afficher des arrêts à leur porte, après avoir mélancoliquement constaté

dans son procès-verbal qu'il n'avait pu les approcher, notamment l'un d'eux le sieur Delibes, « qui s'en serait fui soubdain que je lui ai voulu parler ».

L'émotion populaire grandissant toujours, Anne de Saluste dut quitter Cologne avec ses fils et ses serviteurs pour se retirer au château du Bartas. Elle était accompagée d'Hugues de Lourdes, mis en liberté après deux jours de détention. A peine installée, elle fit consigner dans une requête adressée à la Cour des Aides de Montpellier, le récit des excès et des violences dont elle ou les siens avaient été victimes; et demanda qu'une information fut ouverte contre les consuls et habitants de Cologne ayant pris part à la rébellion. Il fut fait droit à sa requête, mais à la suite d'innombrables incidents de procédure, Me Etienne Lasserre, docteur en droit à Mauvezin, désigné pour recevoir les enquêtes, ne put remplir la mission dont il était chargé que le 31 octobre 1624.

II

Les premiers mois de l'année 1620 ne paraissent avoir été troublés par aucun incident particulier, mais le 26 décembre 1620, au lendemain de la Noël, Anne de Saluste se rendit à Cologne en grand équipage escorté de ses fils, de quelques gentilshommes du voisinage et de nombreux serviteurs, bien résolue à ne rien négliger pour triompher de la résistance des consuls anciens ou nouveaux.

Bernard Montoussé, sergent royal à Mauvezin, qui avait probablement succédé à Jean Roban, vint se mettre à la disposition de la « coseigneuresse » de Cologne et après avoir reçu de ses mains les arrêts des Cours de Montpellier, Bordeaux et Toulouse, qu'il avait mission de signifier aux consuls, jurats et procureur du Roi de la ville de Cologne, se dirigea vers la maison consulaire à l'heure où tous les notables s'y trouvaient réunis. Il était accompagné de Coriolan du Frère sieur du Bartas, de Jean-Pierre du Frère sieur de Cologne, d'Hugues de Lourdes et de quelques autres gentilshommes portant tous l'épée au côté. Ce groupe nombreux put assez difficilement se frayer un passage au milieu de la foule qui encombrait la place publique, mais il parvint cependant à la maison de ville au moment où l'élection consulaire terminée, Antoine Bérot, lieutenant de juge, Lafourcade, procureur du roi, Fabien Chabanon et autres consuls descendaient les degrés revêtus de leurs livrées consulaires à moitié cachées par leurs manteaux.

Bernard Montoussé se dirigea vivement sur eux pour leur signifier les arrêts, mais il fut aussitôt entouré, pressé par les valets des consuls et une foule d'habitants criant d'une voix commune : *Sarre! Sarre!* et malgré ses efforts il ne put les rejoindre.

Le peuple, obéissant à un véritable mot d'ordre, se serre autour de ses consuls et des officiers de la ville, les sépare et les isole du groupe formé par le représentant du seigneur et les gentilshommes qui l'assistent, voulant à tout prix éviter les significations redoutées. Coriolan du Bartas, plus fort ou plus hardi que ses compagnons, réussit à fendre la foule, et le sergent royal, profitant de la trouée, cherche à se glisser à son tour; mais il en est empêché par un des valets des consuls qui, le saisissant par son manteau, lui assure qu'il ne passera pas et l'engage à se retirer promptement s'il ne veut être assommé sur place.

La situation dn malheureux sergent devenait critique, et, néanmoins, s'il faut ajouter foi aux énonciations de son procès-verbal, il ne se laisse intimider ni par les cris, ni par les menaces, et, dépouillant son manteau, découvrant les insignes de sa charge, les panonceaux royaux et les armoiries qu'il porte liés autour de son col avec un ruban de soie bleue, il fait de nouveaux efforts pour rejoindre Coriolan du Bartas et arriver jusqu'aux consuls, mais les valets des officiers de ville se précipitent sur lui et le rejettent au milieu de la foule « du menu peuple » de plus en plus surexcitée, en état de rébellion ouverte et déjà armée pour la lutte.

Les habitants de Cologne se sont en effet saisis des escabeaux apportés par les marchands installés sous la halle, et, démolissant les devantures des boutiques de boulangers, en ont arraché les barreaux. Ils frappent à coups redoublés sur le sergent Montoussé qui aurait été tué sur place si le procureur du roi, Dominique Lafourcade, ne s'étai résolûment porté à son secours et ne l'avait arraché anx mains des forcenés.

Pendant cette scène de désordre, les consuls avaient disparu, et le sergent, les vêtements déchirés, ses panonceaux et armoiries foulés aux pieds, le visage et les mains ensanglantés, dut renoncer à remplir sa mission et se réfugier avec Coriolan et Jean-Pierre du Frère dans le logis d'Anne de Saluste où ils furent poursuivis par la foule criant, hurlant, blasphémant et menaçant de démolir la maison.

Hugues de Lourdes les attendait sur le seuil. Se rappelant les événements de l'année précédente, craignant à juste titre une nouvelle détention, il s'était prudemment retiré dès le début de l'émeute sous

prétexte de prévenir sa maîtresse et de demander ses instructions.

Le premier soin de Montoussé fut de solliciter, à défaut de chirurgien, les soins d'une des chambrières d'Anne du Bartas qui appliqua un cataplasme sur sa pauvre main droite fort endommagée; et après s'être réconforté, il songea à reprendre la route de Mauvezin. Au moment où il allait franchir une des portes de la ville, il fut encore entouré par un groupe nombreux d'habitants, l'accablant de quolibets et de lazzis, lui criant « qu'il se souviendrait de la réception qu'on venait de lui faire et n'aurait nulle envie de revenir. »

Dès son arrivée à Mauvezin, il fit panser ses blessures et dicta son son procès-verbal « qu'il eut, dit-il, beaucoup de mal à signer. »

Bernard Montoussé ne fut pas la seule victime de l'émotion populaire, et s'il faut en croire l'*articula* de faits dressé à la requête d'Anne de Saluste en 1623, ses deux fils Coriolan et Jean-Pierre furent aussi fort malmenés à l'instigation des consuls Darbieu et Fabien Chabanon qui voulaient faire sonner le tocsin, exterminer les du Bartas et jeter à bas leur maison. Ce dernier projet aurait même reçu un commencement d'exécution, puisque l'*articulante* accuse les consuls ou habitants de Cologne d'avoir fait rompre en trois ou quatre endroits les murs de son hôtel, soit pour enlever ceux qui l'habitaient, soit pour dérober des objets qui pouvaient s'y trouver.

Sur ces entrefaites, Anne de Saluste, avertie que sa belle-fille Anne du Faur, dame de Gratens, se trouvait mal « étant en travail d'enfant, » voulut aller la rejoindre, mais Darbieu, Chabanon et les autres consuls menaçant de la retenir prisonnière, firent fermer les portes devant elle et sa suite, et refusèrent à plusieurs reprises de les ouvrir. Elle parvint cependant à regagner son château du Bartas, abandonnant ainsi pour la seconde fois sa *bonne* ville de Cologne sans avoir pu y établir son autorité et installer son officier de justice.

III

Les actes d'hostilité des consuls de Cologne contre les habitants du Bartas se multiplièrent pendant l'année 1621; mais un malheureux événement. qui devait causer à Anne de Saluste de bien vives et bien justes alarmes, l'empêcha de suivre ou de reprendre avec son ardeur première la lutte judiciaire engagée contre ses vassaux révoltés.

Le 31 janvier 1621, son quatrième fils, Alexandre du Frère, alors âgé de vingt ans, était en chasse aux environs du château du Bartas avec son jeune ami Paul d'Astugue. sieur de Saint-Orens d'Engalin,

âgé de dix-huit ans, lorsque, au détour d'un bois, il vit déboucher des chiens étrangers à sa meute. Ces chiens étaient suivis de quatre chasseurs ayant à leur tête le nommé Lapoque-Gaudiez, qu'Alexandre du Frère interpella vivement, lui demandant de quel droit il chassait sur ses terres. Au lieu de prendre l'observation en bonne part, Lapoque-Gaudiez répondit insolemment; des paroles on en vint aux coups, et Paul de Saint-Orens, croyant la vie de son compagnon menacée, tira sur Lapoque-Gaudiez un coup de fusil qui fit à ce dernier de graves blessures auxquelles il succomba deux mois plus tard.

A la suite de ce meurtre, une enquête fut ouverte par le sénéchal de Toulouse contre les deux amis qui, ayant pu se dérober aux recherches dont ils étaient l'objet, furent condamnés à mort par contumace. Ils ne quittèrent pas cependant le pays, et avertis dès les premiers jours d'octobre 1621 que Louis XIII, revenant du siège de Montauban, devait s'arrêter à Lectoure, ils vinrent se constituer dans les prisons de cette ville, pour pouvoir solliciter des lettres de grâce. Ces lettres leur furent accordées à la date du 25 octobre 1621, c'est-à-dire le jour du passage de Louis XIII à Lectoure.

Ce douloureux événement, qui avait au cours de l'année 1621 absorbé toutes les préoccupations d'Anne de Saluste et de ses fils aînés, fut mis à profit par les consuls de Cologne. Pendant le siège de Montauban, ils ne craignirent pas d'enfoncer les portes de l'hôtel qu'Anne de Saluste possédait dans leur ville et de s'y installer en maîtres. Le 16 novembre 1621, ils chargèrent l'un d'eux, Fabien Chabanon, premier consul, de se rendre à Montpellier avec un de ses collègues, pour répondre aux informations faites à la requête d'Anne du Bartas, en poursuivre la cassation et l'arrêt infirmatif obtenu, porter toutes les instances devant le Parlement de Toulouse, le tout au nom du syndic et aux frais de la ville.

Les documents que nous avons sous les yeux ne nous renseignent pas directement sur le résultat des démarches faites par le consul; mais il est bien permis de penser qu'elles ne furent pas tout à fait infructueuses et eurent au moins pour résultat d'enrayer la marche des procédures, puisqu'il ne fut procédé aux enquêtes ordonnées à la suite des plaintes d'Anne de Saluste qu'au mois d'octobre 1624.

Avant cette date cependant, Anne de Saluste avait obtenu du grand prévôt de l'hôtel un décret de prise de corps contre le juge Bérot et le consul Fabien Chabanon, pour « certains excès et malversations » dont ils se seraient rendus coupables, et le 23 août 1623 elle réussit à le faire exécuter.

Cet acte de rigueur amena très probablement, vers la fin de l'année 1623, une transaction soumettant à un arbitrage toutes les affaires de la communauté de Cologne contre Anne du Bartas; mais les consuls, craignant sans doute que l'arbitrage ne fut pas favorable à leurs prétentions, se rénnirent le 25 mars 1624 et décidèrent que toutes les affaires pendantes au conseil du roi, devant la cour des aides de Montpellier, les Parlements de Toulouse et de Bordeaux et le grand prévôt de l'hôtel seraient reprises et poursuivies aux frais de la ville qui allait à cet effet contracter un nouvel emprunt de mille livres.

C'était la lutte plus acharnée que jamais ! Elle se poursuivit encore dix ans avec des fortunes diverses, devant sept ou huit juridictions différentes, donnant lieu à des incidents de procédures aussi étranges que complexes, et multipliant les décisions les plus contradictoires. Une simple note indique qu'un acte retenu le 8 septembre 1634 mit fin à tous les procès; mais cet acte ne se trouvant pas au nombre des documents qui ont servi à cette étude, les conditions de cette transaction restent ignorées.

IV

L'acte de 1634,consacrant certainement des transactions et des abondonnements réciproques, fut-il enfin un acte définitif? Il est au moins permis d'en douter, car le contenu d'une requête adressée le 7 février 1661, par Alexandre du Frère, sieur du Bartas, alors âgé de 60 ans, aux membres de la Chambre de l'édit siégeant à Castres, indique très clairement que la paix n'avait pas toujours régné depuis 1634 entre les consuls de Cologne, les seigneurs du Bartas et les quelques gentilshommes voisins qui faisaient cause commune avec eux.

Un dernier document nous apprend encore qu'en 1682, les querelles entre le seigneur du Bartas et les habitants de Cologne n'étaient point apaisées.

Le 16 septembre 1682, Jeanne du Frère de Saluste du Bartas, mariée à François d'Astorg, réclamait par ministère d'huissier le premier rang au feu de joie que les consuls devaient faire allumer le 20 septembre à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne et leur faisait sommation de lui réserver à cette cérémonie la place qui lui était dûe.

— M. de Carsalade fait observer qu'une des causes de conflit entre le seigneur et la ville de Cologne a pu être la différence de religion, les du Bartas et leurs successeurs les du Frère étaient protestants tandis

que les bourgeois furent toujours profondément catholiques. Quoi qu'il en soit, les seigneurs du Bartas finirent par se dégoûter de la coseigneurie de Cologne qui leur avait valu tant d'ennuis et ils cherchèrent à la vendre, mais c'était une *marchandise* de peu d'attraits que cette ville qui malmenait si fort ses seigneurs! Ils trouvèrent cependant un acquéreur, M. de Bérot, descendant du juge qui avait pris une part active aux luttes racontées par M. Delpy, et comme il était lui-même bourgeois de Cologne, il mit sans doute peu de rigueur dans l'exercice de ses droits seigneuriaux. Il ne paraît pas du moins avoir eu de difficultés avec ses vassaux, ses concitoyens de la veille. Bien plus, son fils Antoine-Joseph de Bérot acheta la part du Roi le 18 septembre 1764 (1) et réunit ainsi sur sa tête la totalité de la seigneurie, dont lui et ses descendants portèrent le nom.

La *Société archéologique* doit un souvenir au dernier représentant de cette famille, M. de Cologne, décédé à Auch, il y a quelques années, et qui fut un archéologue et un collectionneur érudit.

Sépultures gallo-romaines à La Hourre (Auch)

Communication de M. D. Ballas :

Pendant les mois de janvier et de février de cette année, MM. Lartigue et Dumas, propriétaires, directeurs et fondateurs de l'usine de céramique au quartier de Boubée, ont fait défoncer un champ d'environ un hectare à la profondeur de 80 centimétres pour y planter une vigne. Ce champ, en pente, situé à 200 mètres plus loin que l'usine, borde à droite la route départementale n° 17 d'Auch à Lombez et s'élève insensiblement jusqu'au voisinage d'une propriété appartenant aux Filles de Marie, appelée à Terrebusque.

Au couchant de ce champ, à environ 100 mètres, par suite de l'extraction de terres argileuses pour l'usine, on a découvert en 1880 et 1881 nombre d'objets funéraires, monnaies et autres; il était à présumer qu'à raison de nouveaux travaux la pioche mettrait à jour quelque trouvaille intéressante, et il nous a été raconté qu'antérieurement à ces fouilles la charrue avait soulevé un petit cercueil en plomb. Lors de la construction de l'usine, et sur son emplacement, il a été trouvé un petit cheval de bronze.

Nos espérances ont été dépassées. Les ouvriers ont trouvé, non pas deux cercueils comme cela s'est dit, mais bien quatre cercueils en

(1) Archives du Gers, C. 472.

plomb, dont le dernier renfermait de véritables bijoux que nous pouvons vous montrer grâce à la complaisance de M. Dumas. On a trouvé, en outre, deux autres tombeaux en maçonnerie dont la description ne comporte pas d'autres détails, puisqu'il n'y avait dans l'intérieur que le squelette.

Enfin un amas de cendres noirâtres, limité d'un bout par deux grandes briques à rebord, juxtaposées et plantées en terre verticalement. Etait-ce l'emplacement d'un bûcher pour une incinération? Il aurait fallu arriver à temps pour voir les cendres et examiner leur contenu avec beaucoup de soin.

La découverte des sarcophages en plomb, presque unique dans notre contrée, est assez importante pour qu'il en soit fait une description.

1° Le premier, long de 2 mètres, comme du reste les trois autres, ne contenait que le squelette, sans mobilier funéraire; la tête, selon l'usage romain, reposait sur deux briques ordinaires, lisses, mesurant 25 centimètres de côté. Le couvercle était plat, uni, sans relief, les bords légèrement arrondis. La planche de plomb n'avait que 0,005 millimètres d'épaisseur, aussi le couvercle s'est-il affaissé depuis longtemps sous le poids de la terre, la maçonnerie dont on avait entouré le cerceuil n'arrivait qu'à la hauteur du couvercle.

2° Le second, un peu plus étroit, avait été revêtu d'un cerceuil en bois très épais, si l'on en juge par les clous en fer trouvés à l'entour, longs de 0,12 centimètres. Pas de trace à l'intérieur de mobilier funéraire.

3° Le troisième, conforme au précédent, a été retiré par morceaux, le plomb était complètement effrité. Il y a lieu de mentionner deux monnaies contenues dans ce cerceuil : un moyen bronze fruste et un petit bronze à l'effigie de l'empereur Tétricus, usurpateur des Gaules (267-273).

4° Le quatrième a été trouvé intact, protégé qu'il était par une maçonnerie; l'épaisseur du plomb est inégale et varie de 4 à 9 millimètres. Le couvercle sans ornement, à surface lisse, à bords à vive arête, était muni sur le milieu de deux anneaux en plomb de 0,075 millimètres de diamètre. Nous n'avons constaté nulle part la présence de tels anneaux dans la description de sarcophages en plomb. Dès qu'on a voulu enlever le couvercle, il s'est brisé en nombreux fragments. A l'intérieur, autour de la tête du squelette, on a trouvé des objets précieux : bijoux, monnaies dont voici la description :

1° Quatre bâtons d'ivoire fragmentés, se terminant en forme de

pomme de pin et revêtus à cette extrémité seulement d'une légère feuille d'or; l'ivoire est teinté de rouge. Devons-nous y voir des épingles à cheveux imitant en réduction le thyrse de Bacchus et de ses adorateurs? C'est à chercher.

2° Quatre petites plaques ou feuilles d'or aussi très minces, ornées au centre d'un poisson obtenu au repoussé. Ces plaques oblongues, mesurant 0,012 millimètres de long sur 0,006 millimètres de large sont munies, à chaque extrémité, d'un trou pour qu'on put les fixer sur un objet solide. La plaque d'or est trop mince, en effet, pour résister à n'importe quel usage. Un très grand nombre de paillettes d'or (86 environ) étaient mêlées à ces plaques.

3° Un jeton en pâte de verre blanc était aux pieds du squelette qui, d'après M. le docteur Samalens père, est celui d'une femme.

4° Deux monnaies, un moyen bronze et un denier d'argent, de l'empereur Hadrien. A l'avers : IMP CŒSAR HADRIANUS AUG, le buste du monarque à droite (mort en 138 de J.-C). Au revers : génie assis. Ces monnaies étaient placées sous la tête.

En dehors et à 1 mètre du cerceuil, il y avait une amphore en terre rouge, non vernie, dans laquelle étaient des cendres et des os calcinés. Le vase a conservé une anse entière, l'autre est cassée.

Cette urne mesure 0,60 de haut sur 0,30 au plus grand diamètre. A côté et renversé se trouvait un petit vase, élégant de forme, en poterie rouge et que l'outil de l'ouvrier a malheureusement détruit à moitié. Il était vide. Non loin de là on a ramassé un grand bronze presque fruste. Auprès, deux patères en argent très ébréchées, peut-être deux miroirs à forme circulaire et concave. Le métal est recouvert d'une belle patine bleue. L'un mesure 0,90 millimètres de diamètre et l'autre près de 0,100 millimètres : celui-ci est muni d'un léger renflement au bord, celui-là n'a pour tout ornement que deux filets creux du côté concave. Malgré leur dégradation, ce sont deux bijoux précieux.

Enfin, dans une autre partie du champ, on a trouvé une anse en bronze ayant probablement appartenu à un chaudron ou autre petit objet. Cette anse est recouverte d'une belle patine verte. Son développement est de 0,09 centimètres.

Nous avons tenu à ce que notre description fùt rigoureusement exacte; les mesures ont été prises avec le concours de M. Calcat.

Tous les objets mentionnés dans ce travail ont été recueillis avec un soin spécial par Jean Fauroux, que MM. Lartigue et Dumas avaient préposé à la surveillance des travaux de défoncement.

Quelle est la date approximative des tombeaux?

Les monnaies d'Hadrien, fin du IIe siècle, et celles de Tétricus, fin du IIIe siècle, nous renseignent suffisamment sur ce point.

Ils peuvent être chrétiens, mais il est plus que probable qu'ils sont païens. Dans tous les cas, parmi les auteurs qui se sont occupés de la matière, M. de Caumont dit qu'à partir du IIe siècle de l'ère chrétienne on procédait aussi bien par inhumation que par incinération.

Odyssée d'un pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Au mois d'avril 1606, un gentilhomme du comté de Comminges frappait à la porte de l'hôpital Saint-Jacques de la ville d'Auch et demandait asile; il portait le bourdon des pèlerins. Douze ans étaient passés depuis qu'il avait quitté ses champs et ses vignes, courant à travers le monde les fortunes les plus étranges. Il se nommait François de Vic, fils de Pierre de Vic, seigneur de Vic et de Bachas, près Aurignac en Comminges, et de Bertrande de Faudoas.

Sa situation de cadet, la passion des armes, et peut-être aussi son humeur vagabonde, l'avaient conduit en 1596 à Vienne, en Autriche, au moment où l'on y prêchait la croisade contre les Turcs qui venaient d'envahir la Hongrie. Notre brave gentilhomme prit la croix dans l'armée de l'archiduc Maximilien et marcha au secours des Hongrois. Mais, hélas, l'armée chrétienne fut défaite sous les murs d'Agria le 29 octobre 1596, et l'archiduc laissa aux mains du sultan Mohamed III son camp, ses armes, ses bagages et de nombreux prisonniers parmi lesquels François de Vic et avec lui 400 gentilshommes de tous pays.

Ici commence la triste odyssée de netre pèlerin. Mais laissons-le nous raconter lui-même ses dix années de captivité, ses longues et cruelles souffrances, son évasion et le vœu qui le conduisit à Auch, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. J'en emprunte le récit au testament qu'il fit à l'hôpital Saint-Jacques avant de reprendre le bourdon :

Saichent tous présens et advenir que aujourd'huy, mardy unziesme du mois de apvril, mil six cens six, dans l'hospital Monsieur Saint-Jacques assis en la rue du Cailhau de la ville et cité d'Aux, après midy, regnant, etc. Constitué en sa personne noble François de Vic, sieur de la maison du Perget au diocese de Rius, lequel a dict que puis doutze ans ou environ il seroit sourty de sa patrie et allé suivre sa fortune par le païs, et tant fait que, arrivé en la ville de Vienne en Hongrie, il auroit pris les armes avec unze mil et tant d'autres personnes pour combattre contre l'ennemi de la

religion catholique, apostolique, romaine, et tant procédé que les ennemys auroient gaigné la victoire et constitué prisonnier ledit testateur et trois ou quatre cens d'autres gentilshommes et soldatz qui estoient en ladite compaignie. Lesquels, ils ennemis, auroient conduit en la ville d'Arget, ville capitalle de Turquie, où ils feurent vendus à deniers comptants, mesme ledit testateur à Morterais contre admirailh de la mer, soubz lequel et en ses terres il a labouré ny plus ny moings que les bœufs font en ce païs, l'espace de trois ans et demy. Et despuys il feust par luy vendeu à ung nommé Arnauld Mamy, grand connétable du grand Turc, et par icelui encore revendu au sieur d'Escanebaque (1) admirailh de la mer du Grand Turc, avec quatre-vingts autres chrestiens, lesquels il mist en certaines galeres sur mer ou il a demeuré l'espace de neuf ans. Au bout duquel temps, Dieu lui a faict la grâce d'estre en liberté. Pour action de laquelle il a faict vœu d'aller en pèlerinage à Monsieur Saint-Jacques de Compostelle, avant d'aller en sa maison, et d'aultant qu'il ne scait s'il pourra faire ledit voyage parce qu'il n'y a chose plus certaine que la mort et plus incertaine que l'heure d'icelle, a voluo et ordonné, estant assis sur un banc, sain de ses sens, etc., son testament et dernière volonté en la forme que s'ensuit.

— Veut être enseveli dans l'église de Saint-François la plus proche du lieu où il mourra; — Lègue vingt-quatre messes pour son âme, à dire dans l'église du couvent de Saint-François de Rieux; — Six messes à dire dans l'église de Martres, au diocèse de Rieux; — Lègue à François, Alexandre, Gabriel et Bertrand de Gère ses neveux, écoliers, étudiants en cette ville d'Auch, fils de noble François de Gère, seigneur de Sainte-Gemme, soixante livres pour acheter les livres nécessaires à leurs études; — Institue son héritière universelle Jeanne de Vic, sa nièce, fille de Charles de Vic, seigneur de Vic de Comminges et de demoiselle Anne d'Arcizas de Labroquère (2).

Cette famille de Vic s'est transplantée à Auch au XVIII[e] siècle, par le mariage de Raymond-Charles de Vic, seigneur de Vic et de Bachas, fils de François de Vic et de Thérèse de Lacviviers, avec Jeanne-Hélène de Chavailles de Bazillac, fille unique et héritière de Jean de Chavailles, seigneur de Bazillac, près Auch, et de Marie de Moysset, dame de Sadeillan, contracté le 2 mars 1734 (3).

(1) Cet amiral de la mer était évidemment un gascon. Ce n'est que chez nous que l'on trouve des noms pareils. Escanebaque. Escanecrabe, Esgarrebaque sont des noms de villages ou de lieux fréquents et connus dans notre midi. La plupart des grandes charges de la Cour de Mohamed III étaient occupées par des chrétiens renégats. Ce fut de tous temps la politique du « Grand Seigneur » de s'entourer de ces renégats qui le servaient avec d'autant plus de dévoûment que leur crime leur donnait tout à craindre de leurs anciens coreligionnaires.

(2) Cornety, notaire d'Auch. Étude de M[e] Odier.

(3) Archives du Gers, registres des insinuations au sénéchal d'Armagnac.

De ce mariage naquit Joseph-Marie-Valentin, marquis de Vic, qui épousa à Auch, en 1764, Victoire d'Astorg-Castillon, fille du marquis d'Astorg et de dame Louise Antoinette de Galard-Terraube, et fut le père de M. le marquis de Vic, maire d'Auch, sous la Restauration.

Le tombeau de Catherine de Nogaret de La Valette, duchesse de Joyeuse

Communication de M. Emile Dellas :

La famille de Nogaret de La Valette est sans contredit une de nos plus illustres sinon une de nos plus anciennes familles gasconnes. Elle est arrivée par les services militaires autant que par la faveur aux plus grands honneurs, sur les marches même du trône. Cette fortune extraordinaire, à une époque et dans des milieux où la naissance plus encore que le mérite était le plus sûr moyen de parvenir, met déjà en relief, avant tout exposé historique, les rares qualités des personnages qui ont illustré cette famille. Tant de grandeur enté sur tant d'obscurité est un contraste peu commun et tout à leur avantage. Le château de Caumont, près Samatan (Gers), est le berceau de cette maison. C'est là que naquit et que mourut en 1573 Jean de Nogaret de La Valette, mestre de camp général de la cavalerie française, et gouverneur de la Guyenne. C'est là également que naquirent ses deux fils, l'amiral de Nogaret, et le duc d'Epernon, et ses deux filles la marquise de Rouillac et la duchesse de Joyeuse.

Le hasard des guerres, les charges de l'Etat, les grands mariages ont fait vivre et mourir loin de leur berceau la plupart de ces personnages. Tandis que le château de Caumont garde les cendres et les statues tombales de Jean de La Valette et de Jeanne de Saint-Lary-Bellegarde sa femme, le duc d'Epernon leur fils, repose dans les cryptes de l'église de Cadillac entouré des restes de ses trois fils les ducs de La Valette et de Candalle et le cardinal de La Valette, de sa femme Marguerite de Foix-Candalle et de sa bru Gabrielle-Angélique de France, fille d'Henry IV. La marquise de Rouillac fut ensevelie dans la petite église de Rouillac, près Miradoux, dans le caveau de la famille de Goth.

Catherine de Nogaret de La Valette, duchesse de Joyeuse, dernière sœur du duc d'Epernon, naquit elle aussi au château de Caumont; mariée à cet Henri de Joyeuse, dont Voltaire a dit :

> Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
> Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire,

elle mourut en 1587 et fut ensevelie dans l'église des cordeliers de Paris. Sa fille, la duchesse de Guise, lui fit élever un tombeau sur lequel fut placé sa statue en marbre blanc, à genoux, avec cette inscription :

ILLUSTRI HEROINÆ CATHARINÆ
NOGARETTÆ VALLETÆ
HENRICI A JOIISA
QUI TUM BUCHIACII (1) COMES, POST DUX JOIISÆ
VESTIARII REGII MAGISTER,
AUDIBUSQUE, CÆNOMANIS, PERCHENSIBUS, TURONIBUS
PRÆFECTUS ERAT.
CONJUGI SUAVISSIMÆ, SANCTISSIMÆ, INCOMPARABILI
CUJUS HEU! NIMIS
ACERBO FATO PRÆREPTÆ AN. ET. XXII. PRID.
C. ID. AUG. AN. M. IϽ. LXXXVII
VIR DESOLATISSIMUS DESIDERIUM FERENS INSOLABILITER DAMNATO
SECULO, TOTUM SE DEO IN CAPUCINORUM INSTITUTO MANCIPAVIT.
HENRICA CATHARINA GUISÆ DUCISSA
CONCORDIS CONJUGII UNICUM PIGNUS,
MONUMENTUM HOC FIERI STATUAMQUE MARMOREAM PONI CURAVIT.
VALE MATER DULCISSIMA ET QUIESCE (2)

Les tombeaux de tous ces grands seigneurs furent profanés pendant la tourmente révolutionnaire. Les ossements du duc d'Epernon et de ses enfants gisent pêle-mêle dans la crypte de Cadillac. Les statues tombales de son père et de sa mère, pieusement recueillies par M. le marquis de Castelbajac, ornent la chapelle du château de Caumont. Alexandre Lenoir, fondateur du musée du Louvre, recueillit les épaves du tombeau de la duchesse de Joyeuse et les plaça au Louvre sous le nº 110 de son catalogue de 1803. C'est à ce catalogue que nous avons emprunté l'inscription touchante qui fait le sujet de cette communication.

Seule, la tombe de la marquise de Goth de Rouillac, cachée dans une humble église de campagne, sans que rien la trahisse au dehors, a été respectée.

(1) Bouchage.
(2) *Description des monumens de sculpture réunis au musée des monumens français*, par Alexandre Lenoir, page 188. (Paris, an XI, 1803.)

IV

Séance du 4 Mai 1896

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1|2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Blaignan (Raymond), commis des contributions indirectes, présenté par MM. Bressolles et Cinqualbres;

M. Barbe, conducteur des ponts et chaussées à Valence, présenté par MM. Taravan et Brégail;

M. Mondin, employé à la préfecture du Gers, présenté par MM. Dorbe et Despaux;

M. Castéra (Urbain), conducteur des ponts et chaussées à l'Isle-Jourdain, présenté par MM. Daudoux et Lacomme (Joseph).

La sécurité des rues d'Auch à la fin du XVIII[e] siècle

Communication de M. Alphonse Branet:

En traversant ce soir pour nous rendre à cette réunion les rues si calmes de notre ville, nous n'avons pas été le moins du monde surpris d'arriver ici sans accident. La vie devient si monotone à mesure que la civilation s'accroît ! Plus de voleurs ni de coupe-jarret à craindre, guettant notre passage dans l'obscurité. Nous ne les regrettons pas : nous avons peut-être tort, cela mettrait de l'imprévu dans la vie.

Cela en mettait dans la vie de nos pères durant les dernières années de la monarchie. Quand ils sortaient le soir, pour si braves qu'ils fussent,ce n'était pas sans appréhension. Tout en France allait à la dérive et ce n'étaient point les faibles mains du malheureux Louis XVI qui

pouvaient arrêter ou seulement retarder l'effondrement général. Plus de justice, vous le verrez tout à l'heure, plus de moralité dans les classes dirigeantes, plus de police pour contenir l'audace croissante des malfaiteurs maîtres absolus de la voie publique; cette société en décomposition était mûre pour la catastrophe révolutionnaire.

Le volumineux cahier (1) des dépositions relatives à une affaire de vols instruite en 1783 par la justice consulaire m'a permis, à travers les dires de près de deux cents témoins, de jeter un coup d'œil sur l'état et la sécurité des rues d'Auch le soir à cette époque, et je vais vous dire ce que j'ai vu.

Dans les derniers mois de l'année 1782, les agressions nocturnes s'étaient multipliées. Des bruits mystérieux circulaient; des inconnus cachés sous de grands manteaux parcouraient disait-on les rues, s'embusquant dans les endroits favorables et prélevant un tribut sur la bourse des passants.

L'éclairage de notre ville facilitait grandement leur besogne. Dans un si grand nombre de dépositions, qui presque toutes ont trait à des faits qui se sont passés la nuit, s'il n'est jamais question de police, on ne parle que deux fois de reverbères. Du reste, ceux-ci peu nombreux ne résistaient probablement pas au moindre vent. Aussi voyons-nous les gens aisés comme M. de Soupetz se faire accompagner par un domestique porteur d'une lanterne; le sieur Bedout, bourgeois, porter lui-même son falot et deux cuisiniers se contenter d'une chandelle qu'ils protègent avec un morceau de papier et qui du reste s'éteint.

Donc, pas de lumière pour déranger les voleurs et il dut d'ailleurs leur arriver plus d'une fois d'éteindre les rares reverbères qui pouvaient les gêner. Une nuit, à 1 heure du matin, quelques personnes jouant ensemble, entendirent ces mots prononcés dans la rue : « f...ue lumière ! » Aussitôt, l'un des joueurs dit : « Il y a quelqu'un dans la rue que notre lumière incommode; si je connaissais qui c'est, je fermerais le contrevent; » et un autre ajoute obligeamment « que s'il le connaissait, il lui porterait son manteau, attendu qu'il pleuvait. » On n'est pas plus aimable pour les rôdeurs.

Ceux-ci embusqués dans quelque coin obscur dévisageaient les passants afin de reconnaître s'ils étaient de mine à se laisser rançonner sans trop de résistance, et aussi s'ils en valaient la peine. Peu leur importait le rang des victimes : c'est ainsi que deux domestiques arrêtés sur la Promenade sont allégés l'un de 9, l'autre de 36 francs. Un

(1) J'ai déposé aux Archives départementales (série E, supplément) ce cahier qui se trouve en ma possession je ne sais à la suite de quelles circonstances.

prêtre est obligé de donner sa montre. Un peintre, un aubergiste, un jardinier se plaignent de faits semblables. Un consul de Bazian, de passage à Auch, n'échappe à son agresseur que par la fuite. Une servante d'auberge, portant son dîner à l'abbé Lartet est dévalisée, et les voleurs après avoir fait bonne chère à ses dépens se font un devoir le lendemain de lui rapporter la corbeille et les plats.

Malheureusement, tout n'est pas rose dans ce beau métier d'écumeur de rues. Quelquefois ils tombent mal et se donnent une peine inutile : ils arrêtent un décrotteur qui n'a que 5 ou 6 sous : pleins de générosité ils les lui laissent. Ils arrêtent aussi une garde malade, Lucie Molère et furieux de la trouver sans argent, l'un d'eux s'écrie : « Laissez passer çà, çà n'est bon que pour torcher le c... des malades ! »

D'ailleurs, ils mènent toutes ces attaques plutôt en amateurs qu'en professionnels; une attitude un peu ferme suffit pour leur en imposer : François Laporte, porteur, passant vers 10 heures du soir devant la Chanoinie, entend un homme dire en le désignant : « Celui-là n'a pas d'argent. » il répond : « Je ne suis pas si peureux, allez vous promener, le premier qui avance, je lui tire un coup de pistolet », sans que toutefois il en eût. Et on le laisse tranquille.

Jean Fitte et Soulié, cuisiniers, entendant à leur passage deux hommes se faire un signal : « Hem ! hem ! » s'écrient : « Il n'y a ni hem ! ni hem ! qui tienne ! » Les étrangers les suivent sans oser les attaquer jusque sur la place, ce qui entre parenthèse donne bien une idée de ce qu'était la police au centre même de la ville.

Un domestique du Collège attaqué par deux hommes se retourne et leur dit : « Je suis Martrat, si vous avez besoin de moi approchez-vous ! » On ne lui répond pas.

Aussi bien, il arrive parfois pire aventure aux voleurs : la victime, douée de muscles solides, se rebiffe, saisit l'agresseur et ne le lâche qu'après correction; un autre moins délicat encore, Biaude, cordonnier, lui casse son bâton sur le dos. Parfois aussi un tiers survenant dérange les plus habiles combinaisons.

Attaquer quelqu'un en face, c'est lui donner le temps de se mettre sur ses gardes, nos voleurs essaient quelques ruses. Ils feignent d'avoir perdu dans la rue un objet et prient les passants de se baisser pour éclairer le sol de leur lanterne, ou bien l'un d'eux, contrefait un homme ivre-mort et se couche en travers de la rue afin de faire trébucher et tomber les victimes. Enfin, ils s'embusquent dans un angle de maison et déposent au milieu de la rue un pain afin de donner au passant la tentation de se baisser pour le ramasser. Ce dernier stratagème tourne

d'ailleurs à leur confusion : le chanoine Douglas ne se dérange pas pour si peu et aperçoit deux hommes postés à quelque distance; M. Prunières, passant avec sa femme, ainsi que M. et Mme Daignan, ramasse le pain en disant : « Je le mets dans ma poche pour faire déjeuner un pauvre demain matin ! »

Mais tout cela ne les avançait guère. Courir le danger d'être reconnus ou de recevoir des coups, ou bien se déranger pour ne rien prendre ne faisait pas leur affaire. Enhardis par l'impunité, ils résolurent de se livrer à des entreprises plus lucratives et pour leur coup d'essai, avec la complicité d'un nommé Lacoste, domestique du marquis de Viella qui leur ouvre la porte, ils entrent chez M. Descrimes, grand prévôt, forcent son secrétaire et y commettent un vol considérable. La justice s'émeut enfin : Lacoste ayant été arrêté nomma ses complices au magistrat chargé de l'instruction. Celui-ci dont le nom n'est pas prononcé, reconnaissant dans les coupables « des jeunes gens de famille » sut faire taire les scrupules de l'avocat du Roi Sentetz, les plaintes de M. Descrimes lui-même, fit partir l'accusé pour Bordeaux et de là pour « les Isles ». Le bruit public rapportait que les effets volés étaient chez un marchand de la ville nommé Brousse. La question fut agitée de savoir si l'on perquisitionnerait chez lui. M. Descrimes, gagné à la cause de ses voleurs, s'y opposa, de même qu'un magistrat, dans le conseil tenu à cet effet au Sénéchal (1).

A la suite de cette affaire, rendus audacieux par l'impunité qui leur semblait assurée, les voleurs n'hésitèrent pas à poursuivre le cours de leurs exploits. Après un essai infructueux tenté pour desceller les pierres de la boutique de Dalas, marchand linger, au Chemin-Droit, et sans doute interrompu par le passage de quelque gêneur; dans la nuit du 9 février 1783, ils enfoncent la boutique d'un marchand bijoutier nommé Danos et y enlèvent « certaines marchandises d'un prix considérable. »

Puisque tout leur réussit, ils n'ont plus ni trève ni repos et n'hésitent pas à s'attaquer aux personnes les mieux placées par leur situation pour se défendre. Le 10 février, Mme de Soupetz « se retirant » vers 6 heures du soir de chez Mme Daignan, accompagnée de la femme » de Jaybert, chaudronnier, et étant devant la porte des religieuses de » Camarade, elle obligea ladite Jaybert à se retirer, ne voulant pas qu'elle » l'accompagnât; dans le même instant, elle aperçut un homme enve» loppé dans un manteau gris-blanc qui était à côté de ladite porte et qui » regardait dans ledit couvent. Ladite dame continuant son chemin et

(1) Déposition de M. Castéra, conseiller au Sénéchal d'Auch.

» ayant le parapluie ouvert à cause qu'il pleuvait, sentit par un coup de
» vent que son parapluie était porté en avant; cherchant à le relever, elle
» sentit que cet homme qu'elle avait vu au côté de ladite porte était à son
» côté derrière son épaule et qui la conduisit ainsi, en suivant tous ses
» mouvements jusqu'au coin de la maison du sieur Carrère, marchand.
» La déposante se voyant ainsi suivie et craignant quelque événement
» se tourna vers la rue de Camarade espérant de trouver plutôt du
» secours.... dans le même instant, ledit personnage la saisit par une
» épaule, et la déposante apercevant de la lumière dans la boutique du
» sieur Cazes, marchand, elle laisse tomber son parapluie, se jette en
» s'accrochant aux planches de ladite boutique et trouvant la petite porte
» de ladite boutique fermée, elle crie en demandant du secours, ce qui
» fit que ledit personnage lâcha prise et la déposante entra dans ladite
» boutique. »

Cette fois, c'en était trop; le rang qu'occupait Mme de Soupetz acheva de faire déborder le vase. Le procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville, David, adressa une requête aux officiers municipaux pour demander « qu'il fut enquis contre les inconnus qui ont commis les différents vols ou fait les différentes arrestations dans la présente ville d'Auch. » « Tous ces vols, toutes ces arrestations, est-il dit dans le réquisitoire, ont droit d'alarmer les habitants; il n'y a plus pour le citoyen de sûreté; il a à trembler jusque dans sa maison. » Le lieutenant de maire de Rey ordonna l'enquête, puis fit « publier monitoire dans les diverses églises de la ville. »

Aussitôt, c'est une véritable avalanche de témoins de tout âge et de tout sexe. Un enfant de moins de 14 ans va faire des révélations au curé de Saint-Orens; celui-ci « craint que ce soit une démangeaison de parler dans les enfants. » Tout le monde sait quelque chose sur l'affaire, sinon pour l'avoir vu, au moins pour en avoir entendu parler. L'imagination si vive dans notre Midi s'en mêle, on vient faire le récit d'arrestations qui n'ont qu'un vague rapport avec les voleurs. Nous voyons se présenter une nommée Marie Labarthe qui se plaint d'avoir été accostée entre 6 et 7 heures du soir par un homme dont elle ne peut dire qu'une chose : « qu'il avait sa culotte défaite » et une nommée Isabeau Sémont qui a rencontré à 6 heures du soir un homme « qui l'enveloppa dans son manteau en lui disant qu'il voulait lui donner quelque chose. » Nous croyons pouvoir affirmer sans crainte de nous tromper que ces arrestations différaient des autres et n'étaient, comme le dit un témoin, que « galanterie et gens de bonnes fortunes qui attendaient leur proye. »

Mais heureusement pour la justice, il y a des dépositions plus sérieuses que celles-là; peu à peu, le jour se fait : les malfaiteurs n'ont pas pu avoir affaire à un aussi grand nombre de personnes sans que, malgré leur précaution, quelqu'une ne les ait reconnus. Quel scandale ce dut être à Auch lorsqu'on apprit que tous les soupçons tombaient sur quatre jeunes gens appartenant à des familles les plus honorables et les plus en vue de la ville.

D'Arparens, fils d'un ancien président à la Cour des Aides de Montauban et de sa femme Jeanne d'Hargenvillers, veuve en premières noces du marquis de Clermont-Gallerande; Ferragut, fils d'un conseiller-honoraire au Présidial (1); Lamaguère, fils d'un avocat en Parlement; Pague, fils du procureur du Roi au Sénéchal (2).

A cette époque, malgré les épices dont on a tant parlé, l'honneur que rapportaient les charges de magistrature était plus grand que les émoluments qui y étaient attachés. Appelés par la place qu'occupaient leurs familles à vivre avec ce que la société auscitaine comptait de plus fortuné, nos jeunes gens avaient acquis des goûts fort au-dessus de leurs ressources. Il est question dans la procédure d'habits somptueux et de « festins splendides » donnés en joyeuse compagnie et entre autres de deux jeunes filles de la ville qui paraît-il en étaient les habituées et répondaient aux noms gracieux de Mariette et Simone.

Tout cela ne se faisait pas sans argent et les familles ne pouvaient en donner. D'Arparens et ses compagnons avaient bien pour s'en procurer les « soixante et trois manières d'en trouver tousiours leur besoin » de Panurge, mais comme celui-ci, ils préféraient « la plus honorable et la plus commune.... en façon de larrecin furtivement faict. »

Dès la tombée de la nuit, les quatre amis bien couverts de leurs manteaux, le collet relevé, le chapeau rabattu sur les yeux gagnaient le théâtre de leurs exploits : les petites rues situées entre la Cathédrale, la Chanoinie, le Collège et les couvents des Carmélites et des Ursulines, particulièrement la rue Camarade où ils avaient d'ailleurs un refuge dans la boutique du sieur Espagne (3) dont Pague passait pour courtiser la fille; la solitude de la Promenade était aussi un de leurs endroits favoris.

Parmi les témoins qui se présentèrent pour déposer au sujet de cette affaire figurent un grand nombre de serruriers qui tous viennent dire

(1) Un autre Ferragut, chanoine, nous a laissé un ex-libris où son écusson est soutenu par des amours portant des guirlandes de roses.

(2) Il y a à la même époque un chanoine de Pessan du nom de Pague.

(3) Très probablement le père du général dont on donna ensuite le nom à la rue Camarade.

que d'Arparens est venu leur demander de lui fabriquer des clés en leur apportant des empreintes. Naturellement tous ceux qui se présentent ont refusé de lui rendre ce service, mais il est question d'un de leurs confrères qui a pris la fuite.

A beaucoup de marchands et particulièrement aux orfèvres, d'Arparens est allé proposer à des prix dérisoires des lingots d'or, des montres et des boîtes de même métal, des étoffes précieuses provenant sans doute des vols commis par la bande. Trois personnes surtout paraissent compromises comme receleurs : une femme nommée La Roberte, l'huissier Aygolent et un marchand colporteur d'assez mauvaise réputation du nom de Brousse. M. Castéra, conseiller au Présidial dit dans sa déposition « qu'il a toujours reconnu Brousse pour un brocanteur décidé, qui par la facilité que les enfants de famille trouvaient en lui pour leur acheter les objets volés dans leurs maisons avait causé la majeure partie des désordres qui sont arrivés dans cette ville, que les jeunes gens étaient continuellement avec lui et chez lui, qu'il leur prêtait sur gage et à moitié valeur, gage qu'il acquérait en toute propriété s'ils ne le retiraient dans un bref délai convenu. »

C'est le 12 février 1783 que l'enquête avait commencé. D'Arparens en eut sûrement connaissance, mais soit qu'il espérât que tout cela s'arrangerait, soit qu'il eut besoin d'argent pour fuir, il eut l'audace de tenter un nouveau coup. Le 14 février, Brousse étant sorti de chez lui à neuf heures du matin après avoir soigneusement fermé sa porte, s'aperçut en y rentrant à une heure de l'après-midi qu'on avait pénétré dans sa chambre et qu'on lui avait volé une montre en or et des morceaux d'or et d'argent valant cinq à six cents livres. Il sortit aussitôt et apprit d'un voisin qu'on avait vu d'Arparens pénétrer dans sa maison; il se mit aussitôt à sa recherche et le trouva chez Mendousse, cafetier. L'ayant vivement pressé de questions, il finit par lui faire avouer que c'était lui qui s'était introduit chez lui au moyen de fausses clés. D'Arparens se voyant découvert lui rendit tout ce qu'il avait volé. Malheureusement, l'affaire s'ébruita et vint aux oreilles de la justice. Malgré l'avis d'un témoin, conseiller au sénéchal, dont l'opinion était que d'Arparens n'avait fait que reprendre ce qui lui appartenait, nouveau réquisitoire, nouvelles auditions de témoins; enfin un mandat d'arrêt fut décerné contre d'Arparens. Inutile d'ajouter que celui-ci, prévenu à temps, s'empressa de passer en Espagne.

Cependant, l'enquête continuait et le scandale rejaillissant sur des familles de magistrats ne faisait que croître chaque jour. Le Présidial s'en émut, et par un arrêt du 12 mars 1783, évoqua l'affaire sous pré-

texte de quelques cas royaux ou prévotaux et ordonna aux Consuls de lui remettre les procédures.

C'est ici que s'arrêtent les pièces que j'ai à ma disposition; Prosper Lafforgue, qui a succinctement parlé de cette affaire dans son *Histoire de la ville d'Auch*, nous dit bien que le garde des sceaux, saisi d'une réclamation des Consuls, leur donna raison, mais le dénoûment de cette affaire ne nous est pas connu et nous ne devons peut-être pas le regretter pour la morale, sachant que la justice de ce monde a été et est encore souvent borgne et boiteuse.

Capitaines de Bohémiens

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Les gouvernements se sont préoccupés à juste titre de ces tribus nomades, *Egyptiens*, *Bohémiens*, *Gitanos*, *Zingaris*, etc., qui depuis des siècles errent à travers le monde, conservant dans leurs migrations continuelles, et avec une opiniâtreté remarquable, l'intégrité de leur race, leur langage, leurs mœurs, leurs lois, sans que les efforts tentés pour les faire disparaître ou les assimiler aient jamais pu aboutir. Etrangères à la civilisation qui les entoure, elles sont encore de nos jours telles qu'elles étaient au moyen-âge, ayant la même organisation, les mêmes chefs aveuglément obéis, exerçant les mêmes professions, nécromanciens, acrobates, tondeurs de chiens, vanniers et surtout pillards.

En France, les mesures de police les plus sévères et souvent les plus cruelles, ont été impuissantes à vaincre leur obstiné vagabondage et à les refouler au-delà des frontières : il a fallu s'accommoder de leur présence; le document que nous allons citer en est une preuve.

A défaut des recueils judiciaires qui nous manquent pour traiter cette question de police, ce document nous montre qu'à la fin du XVIe siècle, le Roi s'était réservé la nomination du chef de ces tribus nomades. Il l'instituait capitaine avec pouvoir de déléguer partie de son autorité à des subordonnés. Il est à croire que ce capitaine était responsable devant les lois des actes de la tribu qu'il commandait, et par contre qu'il devait avoir une part principale dans les profits de la troupe. Nous laissons à d'autres le soin d'éclaircir la question; voici, en attendant, ce curieux document.

Bail de lieutenant par Georges de La Haye, égiptien

Dans la ville et cité d'Aux avant midy se seroit presenté en personne le susdit George de La Haye, capitaine de troys menaiges d'Egiptiens, lequel

de son gré suyvant le bon plaisir du Roy et provisions à luy accordées par Sa Magesté, le doutziesme septembre mil cinq cens quatre-vingtz-quinze, a nous exhibées, a faict, créé, nommé, constitué son lieutenant et de sa dite companie de troys menaiges d'egiptiens, Etienne La Combe, cappitaine present, pour aller venir passer repasser avec les troys menaiges ou partie d'iceulx, par tout le royaulme de France ainssin qu'est contenu aux susdites provisions et comme ledict La Haye feroit en personne. Laquelle charge ledict La Combe, cappitaine, a accepté et requis acte leur estre retenu par nous notaire, tabellion royal héréditaire dudit Aux soulsinné; ce qui a esté faict à leur requisition le vingtiesme juin mil six cens ung.

Beguier (1).

Cette mesure de police était encore en vigueur au xviie siècle. Les registres des audiences du sénéchal d'Armagnac (2) renferment un arrêt d'expulsion prononcé le 26 janvier 1657 contre les nommés Henri Cristophle et Laplace, *capitaines* de bohémiens, et Balercha, soldat de la compaguie de Cristophle, qui s'étaient rendus coupables de vol la nuit avec effraction. L'arrêt porte que les capitaines seront bannis à perpétuité du ressort de la sénéchaussée « tant eux que leurs femmes, enfants et autres de leur suite. »

Le vol qui provoqua cet arrêt d'expulsion est relaté dans un document conservé aux Archives départementales du Gers. Les détails en sont curieux : ils jettent quelque jour sur la vie que menaient au xviie siècle ces gentilshommes de l'Armagnac, chez lesquels l'atavisme réveillait en toute occasion l'impérieuse passion des armes. Tout leur était prétexte à bataille; l'un d'eux même avait pris à sa solde la compagnie de bohémiens du capitaine Cristophle, et partait en guerre contre ses voisins, comme aux temps héroïques.

Lettres de grace d'abolition et pardon des sieurs Darquès, Baluet, Lapoutge et autres

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presans et advenir, salut.

Avons receu l'umble suplication de Bertrand et Louis de Mendousse, frères, sieurs de La Poutge, Pierre-Jean et Jean Deymier, frères, sieurs d'Alous (*sic* pour d'Alias) (3), quatre de nos mosquetaires, et François Augé de Lamesan, sieur de Baluet, contenant que led. Bertrand de Mendosse, l'un des supplians, ayant faict informer par le juge des lieux d'un vol à luy faict de deux jumens et quelques brebis par le nommé Christophe, capitaine d'une compaignie de bohemes, il auroict obtenu decret de prise

(1) Archives de l'auteur.
(2) Archives départementales du Gers, B. 149, fol. 303.
(3) Aymier, seigneur d'Arquès et Lias, près l'Isle-Jourdain.

de corps contre luy, pour lequel apuyer et faire metre à execution, ayant apris que led. Christophe avoict la protection de François Duchemin, sieur de Lauraët, lequel lui avoict non seulement donné retraite dans sa terre, mais encore à tous les Bohemes de sa compaignie, il se seroict faict accompaigner des supplians et de quelques autres de ses amis et voisins, auroict prié led. Pierre-Jean Deymier, l'un desd. supplians, d'aller faire civillité et complimens aud. Duchemin, afin de soufrir que led. decret de prise de corps decerné contre led, Christophe feust mis à execution dans sad. terre. Lequel procedé bien qu'il feust dans les termes d'honnesteté et de la bienséance, au lieu de produire un bon effaict, n'auroict servi qu'à irriter led. Duchemin, lequel, prenant pour injure l'execution dud. decret dans sad. terre, seroict aussy tost monté à cheval et criant: Aux armes! auroict excitté et obligé tous lesd. Bohemes à faire rebellion auxd. actes de justice. Et s'estant advancé precipitement avec led. Duchemin et de Marrast au devant desd. supplians ils auroint faict une sy rude descharge de coups de pistolletz et de mosquetons que trois de la compaignie desd. supplians et principallement led. Jean-Pierre Deymier, l'un d'iceux, fourent grefvement blessés. Et pareilhement led. Duchemin, en retournant en son chasteau et n'y pouvant entrer à cause d'une charrette qui avoict embarassé la porte, il auroict receu un coup de pistollet au bras; et bien que le faict soict arrivé sans aulcun desseing premeditté desd. supplians, quy ne pensoint qu'à rendre civillité aud. Duchemin, pour l'executer des actes de justice contre un voleur averé, neanmoings il en auroict esté informé d'autorité du parlement de Toulouse et procedé extraordinairement à l'encontre desd. supplians. Aulcuns desquels s'estans rendus prisoniers auroint esté eslargis par arrest de lad. Cour, à la charge de se presanter toutes fois et quantes quand il en seroict ordonné. Mais comme ils ont esté depuis dans les trouppes de nos mosquetaires, ils ont apris qu'il s'en seroict ensuivy un autre arrest de contumasse contre eux aud. parlement, par lequel ils ont esté condamnés à avoir la teste tranchée; ce qui leur a donné subject de recourir à nous pour leur estre sur ce pourveu de nos lettres de grace, remission, pardon et abolition sur ce necessaires, qu'ils nous ont faict suplier leur vouloir accorder.

A ces causes scavoir faisons... que nous avons... remis, pardonné... etc.

A Paris, le 24 juin 1661, Bourset, signé et scellé de cire verte.

Enregistré à Auch suivant jugement présidial du 13 janvier 1666 (2).

(1) Duchemin, seigneur, baron de Lauraët et de Marrast, canton de Montréal-du-Gers.

(2) Archives du Gers, série B. Sénéchaussée d'Auch, Registre des Insinuations 1664-1667, f° 137, v°.

V

Séance du 8 Juin 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1[2 aux Archives départementales.

Trois membres nouveaux sont présentés et admis, ce sont :

M. Léon Cieutat, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, présenté par MM. le docteur Samalens et Em. Dellas;

M. Dubos, médecin à Castelnau-Barbarens, présenté par MM. de Brux et Despaux;

M. Louis Lafforgue, propriétaire à Castelnau-Barbarens, présenté par MM. de Brux et Despaux.

Un trésorier du Fezensaguet au XIVe siècle — Gailhard de Gontaut

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Les Archives départementales du Gers conservent un manuscrit in-folio du XIVe siècle, inventorié à la cote E 11 sous le titre faux de *Censier de Puygaillard*. Ce manuscrit velin de cent onze feuilles, écrit en lettres gothiques rouges et noires, est le livre des Oblies et revenus de Galhard de Gontaut, gouverneur et régisseur des terres du vicomte de Fezensaguet. Un abominable faussaire a arraché le premier feuillet qui contenait le titre du manuscrit, et a écrit au sommet du deuxième feuillet, après avoir gratté les deux premières lignes :

Aquestas son las oblias ansinc cum se ensiegen, per las personas en aquest libre scriutas, que son de mosen Goalhar de Laumont, cenhor de

Pey Galhart, justa las rubricas, en la festa de Nadal analament payadoras. Fait l'an M. CCC VIII *et lo* XXV *jorn del mes de may.*

A l'appui de ce faux titre, il a inséré dans le corps du manuscrit, à certaines pages restées blanches, de prétendus hommages rendus par Galhard de Léaumont pour les terres qui figurent dans le censier et pour d'autres qui n'ont jamais appartenu à la maison de Léaumont (1).

Le faux est grossier, l'écriture et la langue des surcharges diffèrent absolument de celles du reste de l'ouvrage. Le faussaire confond le comte d'Armagnac et le vicomte de Fezensaguet à une époque (1331) où les deux grands fiefs avaient chacun un seigneur particulier. Il a d'ailleurs commis la maladresse de laisser subsister dans le manuscrit quelques passages où Galhard de Gontaut se met lui-même en cause et dénonce clairement que les rentes et oblies inscrites dans ce livre lui appartiennent.

Une pièce très importante, également oubliée par le faussaire, et que nous reproduisons plus loin, aide encore à déterminer bien clairement le propriétaire du manuscrit et la nature des renseignements qu'il contient. Cette pièce a pour titre : *Cartas dels homenatges feytz per mi Galhart de Gontaut a Mossen Johan Darmanhac, vescompte de Fezensaguel e de Brulhes*. Le manuscrit reprend un à un tous les fiefs cités dans ce document et donne le détail des tenanciers qui y vivent et des redevances que ces tenanciers doivent au seigneur. Le faux est donc manifeste et le faussaire s'est trahi lui-même.

Gailhard de Gontaut n'a de commun que le nom avec l'illustre famille de Gontaut-Biron. Cet intendant du vicomte de Fezensaguet (2)

(1) Fol. 121 à 129.

(2) Les fonctions remplies par Galhard de Gontaut près du vicomte de Fezensaguet sont bien déterminées par les quatre quittances suivantes que j'extrais de son livre censier.

« Carta de quitansa general feyta per mossenhe en Guiraut Darmanhac XXIII dias de junh, l'an miel e CCC e XXXI. Maeste Galhart de Biera, notari de la Pluma, fec la carta.

» Carta de quitansa feyta per mossen Jhoan Darmanhac, vescompte de Fezensaguel e de Brulhes, de cosselh e de voluntat de mossenher lo compte Darmanhac, general, lo XV dia de martz l'an miel e CCCXLIIII. Maeste Jhoan Pascau fe la carta.

» Carta de licencia de crompar rendas de calque condicion que sian e autras possessios deu vescomptat de Fezensaguel e en totas autras terras de mossenher lo Vescompte. Maeste Jhoan de Canas ten carta, XVIII dias en abril. l'an miel e CCCLVI.

» Carta de relaxacion de tenir guovern de las terras de mossenher lo Vescompte et quitansa de regiment. Maeste Johan Pascal notari ten carta lo XII jorn de giner l'an miel e CCCLVII. » (Page 128 verso.)

paraît originaire de Mauvezin. Il possédait plusieurs maisons dans cette ville et de nombreuses terres dans sa juridiction. Plusieurs Gontaut, bourgeois, gens de métier ou laboureurs, ses parents plus ou moins rapprochés, figurent parmi les tenanciers qui lui doivent des fiefs annuels. Lui-même était bourgeois.

Il paraît avoir fait sa fortune au service du vicomte de Fezensaguet, fortune immense — on en jugera par les *cartas dels homenatges* que nous citons plus loin — qui valut à sa fille, Arnaude de Gontaut, une alliance princière. A cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, les gentilshommes sans fortune fumaient volontiers leurs terres, selon le mot cruel de Madame de Sévigné, en épousant des bourgeoises. Du reste, les classes de la société n'avaient point de lignes de séparation tellement tranchées qu'elles n'eussent des rapports d'affaires et de familiarité entretenus par ce besoin de socialité que créait un continuel état de guerre. La bourgeoisie simple, austère et généralement riche, donnait des filles grassement dotées à la noblesse, et celle-ci en échange accordait les siennes aux bourgeois avec beaucoup d'honneur et peu d'argent.

La fille unique de l'intendant du vicomte de Fezensaguet, Arnaude de Gontaut, épousa un cadet de la maison de son maître, Arnaud-Guillem d'Armagnac. A défaut de quartiers de noblesse, elle apportait à son mari une grosse fortune. Le détail nous en est fourni par le document que nous avons annoncé plus haut :

CARTAS DELS HOMENATGES FEYTZ PER MI GALHART DE GONTAUT A MOSSEN JOHAN DARMANHAC VESCOMPTE DE FEZENSAGUEL ET DE BRULHES ANSINC CUM SE ENSIEC (1) :

Item del feyt de Marac e de Labat, d'Esparbès, de Las Lacas, del feyt de Sancta Gema aquesit de na Assant de Patras et den Vidau de Montgalhart son marit.

Item del agrae de LX conquatas de terras el feyt d'Auzompoy (alias S'-Orens) aquisidas den Pey Ramon Savardan et de na Maria de Syrac sa molhe. Foc feyt homenatge VIII dias en feure, l'an M e CCCLI. Maeste Johan de Canas fe la carta.

Item mes fo feyt homenatge aldit mossenhe lo vescompte del feyt de Sent Germé aquisit d'en Cicart de La Terrassa, VIII jorns en feure M. e CCCLI. Maeste Jhoan de Canas ten carta.

Item fo feyt homenatge aldit mossenhe del feyt del Casal del Bosc e de Montuchet aquel metis feyta donacio de la senhoria entra a LXV sols que lo

(1) Page 137.

dit mossenhe hi ave. Lo darrer jorn de martz l'an miel e CCCLI. Maeste Jhoan Pascal ten carta.

Item fo feyt homenatge aldit mossenhe del feyt del Toron e d'Alixandre aquisit de na Marquesa de Patras. — Item de las oblias e de la meia dempna el feyt de Santa Gema aquisit de na Maria de Maurenx. — Item de I par de gans aquisit de mossen Galhart de Franx que ave sobra una pessa de terra en aviron de XX conquatas eu feyt de La Briffa, XVIII jorns en setemo l'an miel e CCCLIII. Maeste Jhoan Pascal ten carta.

Item dels agraes aquisitz den Cicart d'Esparbes el feyt de Sent Orens.

Item fo feyt homenatge del feyt de Sent Avant e del Fulhat e de Cassas aquisit den Pey Ramon Savardan et de na Maria sa molhe. — Item de V sols e IIII dines tols. que aven en la borda den Jhoan de Gontaut filh den Guilhem saenre (1), en las pertenensas Dauzompoy. — Item del feyt del Trapadian aquisit den Bos de Brugimont. — Item dels agraes e de las dempnas e de las oblias el feyt den Toron aquisit den Bertran de Poy. Maeste Jhoan Pascal ten carta XXIX dias de junh miel e CCCL.

Item fo feyt homenatge del Toron de Montvarot aquisit den Ramon Paray. — Item del feyt de Bratombiela, de la Patera e del feyt de Sent Avant e del feyt del Fulhat e del feyt de Maubezin, e del feyt que fo den Guilhem de Lauret el feyt de Poycasque, e del feyt Dalexandre. Maeste Ramon Saunhe fec carta XVII jorns en feure lan miel e CCCXLVII.

Item foc feyt homenatge del feyt de Lauret aquisit de na Asant de Patras e den Arnaut Guilhem de Corné. Maeste Jhoan de Canas fec la carta XVI dias en feure lan miel e CCC XLIIII.

Dans ce même manuscrit une main différente, mais de la même époque, a écrit des notes curieuses que je transcris. Elles sont une preuve de plus que ce *censier* est bien celui de Galhard de Gontaut. C'est par ces notes que j'ai connu le nom de la fille et de l'héritière de Galhard et celui de son mari.

Folio CXXIX. — Segueyson se los homenatges feytz per na Arnauda de Gontaut a mossenh Jhoan d'Armanhac vescomte de Fezensagel de totas las causas noblas que ladita Arnauda tien debat lodit mossenh lo bescompte, lasquals Galhart de Gontaut antiquamens ave aquesidas, en lan M CCC e LXVIIj. Maeste Arnaut de Lecasin habitador de Tors (Tous ou Thoux, en latin *Turris*) estanguet la carta.

— Item. — Enseguisse homenatge feyt per mi Arnaut Guilhem Darmanhac a mossenh Jhoan d'Armagnac, vescomte de Fezensagel, de las causas de na Arnauda de Gontaut lasquaus tien debat lodit mossenh aysi cum a uzufructuari dequeras, en lan M CCCLXX. Maeste Bidao Beraut fec la carta.

Table, fol. VII. — Anno Domini M° e CCC° LXXVIII fuit natus Johannes

(1) *Sa en re*, ci-devant. défunt.

de Armanhaco filius domini Arnaldi Guillelmi de Armanhaco et domine Arnalde de Gonte alto.

Id. verso. — Memoria sie que lan de Noste Senhor miu e CCCLXXVII lo XII jorn de gier la Marquese de Froncey per sa agradable volentat det al noble mossenh Arnaut-Guillem Darmanyac cavale aquetz dretz acsios .... e borde e terres e prat e bosc que son en las aprenenses de Sent Savie dedens los dex ho forn los dex.

Item plus lo dec la part que ave hec molin de Cardelhac so es asaber..... deldit molin hen las pertienses de Gimont suber la Marcao.

Item lo dec las terres he prat que ave en las pertienses de Gimont. — De las causes susditas estanquet carta Maeste Bernat de.... Testimoni lo noble Bernat de Corne donzel (1).

Enfin, s'il fallait encore un témoignage pour achever de démontrer que le *censier* que je viens d'analyser est bien celui de Galhard de Gontaut, je citerais l'hommage rendu, le 31 janvier 1428, par Arnaude de Gontaut agissant en son nom et au nom d'Urbaine d'Armagnac, sa fille, femme de noble Bernard de Martini. Dans cet hommage sont repris un à un tous les fiefs cités dans le *censier*, et en plus les donations faites à Arnaud-Guillem d'Armagnac, mari d'Arnaude de Gontaut, par Marquèse de Froncey (2). J'ajoute que la plupart de ces fiefs sont encore cités dans le contrat de mariage d'Antonia de Martini, fille aînée et héritière de Bernard de Martini et d'Urbaine d'Armagnac, avec Pierre de Galard-Brassac, le 17 février 1431. Je les retrouve encore dans la donation inscrite au contrat de mariage de Clairette de Galard, fille de Pierre de Galard, seigneur de Brassac, et d'Antonia de Martini, avec Etienne du Gout, le 2 avril 1456 (3).

(1) Citons encore, à titre de renseignements, les documents suivants intercalés dans le corps du manuscrit :

Fol. CIX, verso : Hommage au vicomte de Fezensaguet par Jean du Four (del Forn), seigneur de Saint-Antonin et de La Nogarède, à Touget le 20 avril 1338.

Fol. CXL : Hommage rendu au vicomte de Fezensaguet par Méric de Léaumont, seigneur de Puygaillard, à Montmirail en Albigeois, le 20 mars 1344.

Fol. CXLI : Hommage rendu au vicomte de Fezensaguet par Jean du Four pour Saint-Antonin et La Nogarède, à Montmirail, le 15 mai 1345.

Fol. CXLIII : Hommage rendu par Jean du Four pour Saint-Antonin, La Nogarède et autres terres, à Mauvezin, le 23 juillet 1318.

On trouve encore au fol. CXXIX une mention du siège et de la prise de Touget par « le comte de Febus » en 1251 (*sic*). Cette mention est d'une écriture de la fin du XV[e] siècle ou du commencement du XVI[e]. Les faits rapportés dans cette note ont besoin d'être contrôlés. La date est fausse, le rappel de Gaston Phœbus et celui d'Armande de Gontaut indiquent que cet événement eut lieu un siècle plus tard.

(2) Arch. de Tarn-et-Garonne, bureau des finances, livre rouge, fol. 111. — Bibl. Nat., Trésor généalogique de Villevielle.

(3) *Documents historiques sur la maison de Galard*, t. II, pp. 390 et 463.

La preuve des faux est donc irréfutable. On a peine à comprendre qu'une maison aussi ancienne et aussi illustre que celle de Léaumont ait employé de si pauvres moyens pour se parer des dépouilles d'un riche bourgeois.

Les jours fériés de la sénéchaussée d'Armagnac en 1632 et les fêtes supprimées depuis

M. Emile Dellas communique à la Société un curieux traité de pratique judiciaire, composé au XVII[e] siècle par un procureur au sénéchal d'Armagnac, nommé Salles (1). Ce qui fait l'intérêt de cet ouvrage (qui appartient à M. Albert Lozes, notre confrère), c'est qu'il nous donne, comme suit — pp. 2 à 9 inclus — la nomenclature des jours fériés pour la Cour de parlement de Toulouse et pour les Présidiaux de Toulouse et d'Armagnac :

CHAPITRE I[er]

ART. 2. — La description des fériés de la Cour est sçavoir pour les festes mobiles : § 1. — Tous les dimanches de l'année.

§ 2. — Le jour des Cendres.

§ 3. — Le jour de Pasques et les trois jours devant : ensemble les trois jours après.

§ 4. — Le jour de l'Ascension Nostre Seigneur.

§ 5. — Le jour de la Pentecoste et les trois jours suivans.

§ 6. — Le jour de la Feste-Dieu et le jour de l'Octave.

ART. 3. — Et les fériés des festes immobiles sont :

§ 1. — *Janvier.* — Le premier jour de janvier pour la feste de la Circoncision de Nostre Seigneur.

Le 6, pour la feste des Roys ou Epiphanie.

Le 24, pour la feste sainct Sebastien.

§ 2. — *Février.* — Le second de février pour la feste de la Purification Nostre Dame, ou de la Chandeleure.

Le 24, pour la feste sainct Mathias.

§ 3. — *Mars.* — Le septième jour de mars pour la feste sainct Thomas d'Aquin.

Le 19, pour la feste sainct Joseph.

Le 25, pour la feste de l'Annonciation Nostre Dame.

§ 4. — *Avril.* — Le vingt-cinquiesme avril pour la feste sainct Marc.

(1) « Tableau de la pratique gardée et observée tant aux requestes du palais à Tolose, qu'ès sièges présidiaux seneschaussées de Tolose et Armagnac. »
Tolose, 1632, 2 ouvrages en 1 vol. in-12 — 212 et 44 pp.

§ 5. — *May.* — Le premier may pour la feste sainct Philippe et sainct Jacques.

Le 3, pour la feste de l'Invention Saincte-Croix.

§ 6. — *Juin.* — L'onziesme juin pour la feste sainct Barnabé.

Le 24, pour la feste de la Nativité sainct Jean-Baptiste.

Le 29, pour la feste sainct Pierre et sainct Paul.

§ 7. — *Juillet.* — Le second juillet, pour la feste de la Visitation Nostre Dame.

Le 22, pour la feste de la saincte Magdeleine.

Le 25, pour la feste sainct Jacques.

Le 26, pour la feste saincte Anne.

§ 8. — *Aoust.* — Le troisiesme aoust, pour la feste sainct Estienne.

Le 5, pour la feste Nostre-Dame-aux-Neiges.

Le 6, pour la feste de la Transfiguration Nostre Seigneur.

Le 10, pour la feste sainct Laurens.

Le 15, pour la feste de l'Assomption Nostre Dame.

Le 16, pour la feste sainct Roch.

Le 24, pour la feste sainct Barthelemy.

Le 25, pour la feste sainct Louys, Roy de France.

§ 9. — *Septembre.* — Le huictiesme septembre, pour la feste la Nativité Notre Dame.

Le 14, pour la feste de l'Exaltation Saincte-Croix.

Le 21, pour la feste sainct Mathieu.

Le 28, pour la feste sainct Exupère.

Le 29, pour la feste sainct Michel.

Le dernier pour la feste sainct Hièrosme.

§ 10. — *Octobre.* — Le quatriesme octobre pour la feste sainct François.

Le 9, pour la feste sainct Denis.

Le 18, pour la feste sainct Luc.

Le 19, pour l'entrée des Estudes.

Le 21, pour la feste des unze mil Vierges.

Le 28, pour la feste de sainct Simon et sainct Jude.

§ 11. — *Novembre.* — Le premier novembre, pour la feste de Tous-Saincts.

Le 2, pour la feste et commémoration des Trépassez.

Le 11, pour la feste de sainct Martin.

Le 12, pour l'entrée du Parlement.

Le 21, pour la feste de la Présentation Nostre-Dame.

Le 29, pour la feste sainct Sernin.

Le 30, pour la feste sainct André.

§ 12. — *Décembre.* — Le huictiesme descembre, pour la feste de la Conception Nostre Dame.

Le 21, pour la feste saint Thomas.

Le 25, pour la feste de la Nativité Nostre Seigneur.

Le 26, pour la feste sainct Estienne.

Le 27, pour la feste sainct Jean l'Apostre

Le 28, pour la feste des SS. Innocens.

Art. 4. — Les jours sainct Nicolas et saincte Catherine 13 et 25 novembre, la Cour entre (comme non férié), mais il n'y a point d'audiance à cause de la Messe haute qui les dits jours est célébrée au Palais.

Art. 5. — Aussi le jour de sainct Yves 19 mai, n'y a point audiance, en faveur de la Confrairie des avocats et procureurs de la Cour, quoy que la dite Cour entre d'ailleurs.

Art. 6. — *Le siege de Lectoure* (1) en Présidial et Ordinaire, solemnise tous les fériés du Parlement, excepté le 19 octobre et 12 novembre que le dit Parlement vacque à cause de l'ouverture des Etudes en l'Université de Tolose et de l'entrée du dit Parlement, qui se font les dits jours 19 octobre et 12 novembre, lesquels jours comme non chomable, le dit siège Présidial et Ordinaire ne célèbre point : ainsi tous actes de justice sont rendus. Mais particulièrement le dit siege solemnise les jours suivans, outre ceux qui sont descrits ci-dessus :

Art. 7. — § 1. *Janvier*. — Le 13 janvier pour la feste de la dédicace saint Gervais et Prothais (2).

Le 17, pour la feste sainct Antoine.

Le 25, pour la feste de la conversion de sainct Paul.

§ 2. — *Février* (2). — Le 27 février, pour une pieuse mémoire que l'église cathédralle et la ville de Lectoure fait le dit jour par procession générالle.

§ 3. — Le 19 mai pour la feste sainct Yves.

§ 4. — Le 19 juin, pour la feste sainct Gervais et sainct Prothais.

§ 5. — Le 29 aoust, pour la feste de la Décolation sainct Jean-Baptiste.

§ 6. — Le 13 décembre, pour la feste de l'Invention des reliques sainc Gervais et sainct Prothais.

Art. 8. — § 7. — Depuis le jour de Pasques fleuries jusqu'au jour de Quasimodo inclusivement, il est férié.

Art. 9. — § 8. — Les trois jours précédens la feste de l'Ascension Nostre Seigneur, en considération des Litanies; il est aussi férié.

(1) Ce siège avait quarante-six magistrats dont les appointements étaient de 600 livres pour le président, de 200 pour le juge-mage, de 150 pour les conseillers et de 100 pour le procureur-juge et lieutenant de juge.

(2) Arrêt sur requête de Lacourt, avocat du Roi, supprimant du tableau des fêtes chômées, arrêté en 1656, le jour du 12 ou du 13 janvier, dédicace de l'église cathédrale de Saint-Gervais, attendu que le chapitre a transféré la solennité de cette fête au dimanche après l'octave des Rois, 17 janvier 1707. (Archives départementales, B. 105, f° 179).

(2) L'explication du chômage de ce jour nous est donnée par le cartulaire de Lectoure. Dans un règlement fait en chapitre, le 6 novembre 1626, il est dit à l'article des processions : que le 27 février on fera une procession « en actions de grâce pour la délivance de la ville de la tyrannie huguenotte, » le long de la ville comme le jour du *Sacre* (Fête-Dieu).

Art. 10. — Depuis la feste de sainct Thomas l'apostre inclusivement jusques après les Roys, ladite Cour Présidialle ny ordinaire n'entre point, si ce n'est pour necessité importante et pour l'expédition d'affaires criminels.

La sénéchaussée de Lectoure avait comme jours fériés, d'abord ceux du Parlement de Toulouse, savoir :

1° Les dimanches, au nombre de........................	52
2° Quinze fêtes mobiles................................	15
3° Cinquante-cinq fêtes immobiles, moins le 19 octobre, jour de l'ouverture des études, et le 12 novembre, jour de l'entrée de la Cour de Parlement, soit................................	53
Elle chômait en outre quarante-deux fêtes particulières qu'elle solemnisa de tout temps	42
Total des jours fériés............	162

Lors du dénombrement de la sénéchaussée et lors de la création par l'édit de janvier 1639 du siège d'Auch, on suivit à Auch les mêmes usages. La sénéchaussée conserva les mêmes fêtes en y ajoutant celle du 6 mai, de *saint Jean* devant la porte latine (fêtée dans Auch à cause de la délivrance de la ville).

Le rituel du diocèse d'Auch ne parle pas de certaines fêtes particulières à la sénéchaussée d'Armagnac (dont le siège était à Lectoure) et qui étaient particulières à cette ville, savoir :

Celle du 27 février, en mémoire du siège et de la délivrance de Lectoure, et celles de la Dédicace, de la fête et de l'Invention des Reliques de saint Gervais et de saint Protais, patrons de la cité.

Mais à Auch, comme à Lectoure, on chôma les jours de saint Yves et de saint Nicolas, les deux patrons de la confrérie des avocats (1).

On comprend les inconvénients qui résultaient de cette multiplicité de jours fériés pendant lesquels il était defendu de faire des actes de justice, de tenir des foires et des marchés.

Le travail en souffrait, ainsi que le disait le savetier du bon La Fontaine :

Le mal est que toujours,
(Et, sans cela, nos gains seraient assez honnêtes)
Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours
Qu'il faut chômer; on nous ruine en fêtes :
L'une fait tort à l'autre, et Monsieur le Curé
De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

(1) Le bâtonnier de l'ordre des avocats était élu, sous l'ancien régime, par ses pairs, pour une année, le jour de saint Yves (à la saint Nicolas d'été); au titre de bâtonnier était attaché l'honneur de porter le bâton de la confrérie de saint Nicolas.

Mgr de Montillet, après ses démêlés au sujet des préséances avec le Présidial d'Auch (1), supprima plusieurs de ces fêtes et en renvoya d'autres avec leur office au dimanche le plus près du jour où elles étaient fixées.

Ces fêtes figuraient comme étant d'obligation dans le rituel de Mgr la Baume de Suze, en vertu d'une ordonnance de ce prélat, du 10 janvier 1700.

Le mandement de Mgr de Montillet, du 1er mars 1747 (2), touchant *les fêtes de son diocèse,* donne le détail (3) : 1° des fêtes commandées dans la ville et dans le diocèse d'Auch, indépendamment de la fête principale du principal patron de chaque paroisse, qui sera conservé;

2° des fêtes qui seront supprimées :

FÊTES SUPPRIMÉES	FÊTES RENVOYÉES AU DIMANCHE SUIVANT
19 mars, saint Joseph;	24 février, saint Mathias;
3 mai, Invention de la Sainte-Croix;	1er mai, saint Jacques et saint Philippe;
6 mai, saint Jean devant la Porte Latine, fête dans Auch pour la délivrance de la ville;	25 juillet, saint Jacques le Majeur;
26 juillet, sainte Anne;	10 août, saint Laurent;
16 août, saint Roch, dans Auch;	24 août, saint Barthélémy;
25 août, saint Louis, roi de France, dans la ville d'Auch;	21 septembre, saint Mathieu;
29 septembre, saint Michel archange;	28 octobre, saint Simon et saint Jude;
28 décembre, les saints Innocents;	30 novembre, saint André;
31 décembre, saint Sylvestre.	21 décembre, saint Thomas.

Ce mandement fut suivi de lettres patentes du Roy, du 30 juin 1747, au camp du Parck, et d'un arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse du 28 juillet 1773 (4).

Cet arrêt est à noter parce qu'il ordonne « qu'en conséquence des Lettres patentes du 30 juin 1747, les officiers de justice, police et autres, du diocèse d'Auch, continueront d'administrer la justice aux jours de fête supprimés par les dites Lettres patentes; et fait défenses, tant aux justiciables du dit diocèse qu'aux procureurs, soit au sénéchal et présidial d'Auch, soit en la Cour, de demander la cassation de leurs jugements sur ce qu'ils auroient été rendus aux dits-jours. »

La Révolution supprima les anciennes fêtes conservées, et à la suite

(1) *Revue de Gascogne*, t. XXXIV (1893), pp. 460 et suiv.

(2) Biblioth. de M. L. Couture. — A Auch, de l'imprimerie de Jacques Destadens, 1747, brochure in-4° de 20 pages.

(3) Reproduit dans le rituel d'Auch de 1751.

(4) Archives personnelles de l'auteur.

du Concordat de 1802, il n'y eut plus de férié en France, outre les dimanches, que la Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

L'Empire poursuivit avec sévérité l'abolition des fêtes supprimées et le gouvernement de 1830 s'engagea dans la même voie par deux circulaires du ministre des cultes en date des 30 novembre et 24 janvier 1835(1).

La législation contemporaine a ajouté au nombre des jours fériés légaux le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et la fête nationale du 14 Juillet.

Mais en dehors des fêtes conservées par le Concordat, l'Indult du cardinal Caprara donné à cette occasion transféra l'obligation des autres fêtes au dimanche suivant, tout en exhortant les fidèles à les observer.

Les Cagots au XVIIe siècle

Communication de M. Tierny :

Dans une très intéressante étude publiée en 1878 (2) sur les cagots ou capots, M. Léonce Couture a rappelé qu'on désignait sous ce nom une race maudite qui ne se mêlait pas au reste de la population. Les textes les plus anciens démontrent qu'à l'origine les capots étaient des lépreux; la lèpre avait pu disparaître chez leurs descendants, mais non point les préventions auquel ce mal avait donné naissance, et c'est ainsi qu'aux xve et xvie siècles, des familles très saines continuaient à vivre écartées des villes et des villages, sous le nom de *chrestians*, *gézittes*, *gézitains*, *cagots*, *capots*, etc. Le souvenir s'en est perpétué jusqu'à nos jours dans les désignations cadastrales, presque toutes les communes du Gers ont, en effet, un lieu dit « *aus capots* (3). »

Au xviie siècle, sous l'influence de l'opinion publique, la prévention populaire contre les cagots diminue, ils se mêlent à la population, dont ils ne se distinguent d'ailleurs que par la patte de canard qu'ils portent cousue sur l'épaule gauche de leur habit. Mais les mœurs avaient été

(1) Abbé André. *Cours de législation*, tome 2, pages 145 et 146.

(2) *Revue de Gascogne*, t. xix, page 326.

(3) Au point de vue de l'histoire des Capots, les anciens livres terriers, que la plupart des mairies du Gers ont conservés, seraient curieux à étudier. A Avéron-Bergelle, dans le plus ancien livre terrier qui remonte à 1595, j'ai relevé (f° 166) la mention suivante : « Mestre Arnaud, gézitte du lieu d'Averon, tient maison » ayrial, jardin, verger et terre appellé *au capot*, confrontant avec maison » ayrial *deu Goujon* et avec terre du sieur de Mauhic par tous aultres costés, » contenant ung arpent et demy, et demy-tiers de quart d'arpent ». Dans les cadastres postérieurs la même propriété se trouve désignée comme appartenan aux Gézitains, descendants de Me Arnaud, jusqu'au jour où ceux-ci procèdent à la division de leurs biens (xviie siècle).

plus vite que les lois, car en droit, et malgré la tendance contraire des parlements et des cours de justice, les capots continuaient à être séparés du reste des justiciables. Cet isolement, terrible à l'origine, entraînait aussi par voie de conséquence quelques avantages; on ne pouvait faire d'eux par exemple ni des consuls, ni des collecteurs des tailles, ni des commis-séquestre. Ainsi l'ostracisme qui résultait du sentiment général avait disparu, mais par contre la situation, à certains égards privilégiée, qui en découlait persistait toujours.

Il m'a paru curieux de noter un procès soutenu au Présidial d'Armagnac en 1661 et dans lequel nous voyons des cagots exciper de leur qualité pour être exempts de charges publiques.

Dans une poursuite en déclaration de peines de Jean Domerc, bourgeois de Ladevèze, contre Jouanilhon Larroque et Pierre du Feaugua, charpentiers (1), ceux-ci se plaignent que par malveillance le demandeur les « auroist faict commectre sequestres sur certains fruictz de » vigne le mesme jour qu'on commençoit à vandanger ». Or, ils avaient un motif de dispense étant capots, et « à cause de leur' infirmitté ilz » sont sequestrés de converser avec le restant du peuble, qu'ilz ont un » endroict à part dans l'eglize, tant pour faire les prières que aussy » pour estre baptisés et ensevelis et entrent par une autre porte; — » cella se justiffie d'une attestatoire faicte devant le juge de Rivière-» Basse, comunicquée à M. l'advocad du Roy ». La partie adverse au contraire met en fait qu'ils conversent, mangent et vivent avec le reste du peuple et qu'on ne fait aucune difficulté de les recevoir en toute compagnie. Cependant la Cour présidiale fait droit à la réclamation desdits Larroque et du Feaugua, charpentiers, suivant les conclusions de l'avocat du Roi, et les décharge de la séquestration à eux commise (2).

Plomb historié du XVIIe siècle

Communication de MM. Balas et Calcat :

Médaillon satirique en plomb contre la République de Venise, qui ne nous intéresse que parce qu'il a été trouvé au Garros, quartier de la Tarisanne. Voici sa description : diamètre, 34 millimètres;

Avers : † SANTUS MAR † GRACIA;

(1) Le nom de Chrestian ou Gézitte était souvent pris pour celui de charpentier, parce que presque tous les capots exerçaient cette profession. A ce sujet voir les *Comptes consulaires de Risole*.

(2) Archives départementales du Gers, B. 140, f° 12, v°.

Dans le champ : buste de guerrier; à droite, tête laurée — peut-être la figure de saint Marc;

Revers : † SANTUS MARCUS VENES[IAE];

Dans le champ : on dirait des rats habillés.

C'est évidemment une satire du gouvernement dont le sens nous échappe. D'après les caractères des légendes on peut faire remonter cette pièce au XVIIe siècle.

Elle a pu être frappée à Candie, où de nombreux ateliers monétaires ont existé. Dans tous les cas ce n'est pas en France, parce que nous avons toujours écrit « SANCTUS » avec C dans le corps du mot; ce que ne faisaient pas les Italiens.

Il ne faut pas songer à découvrir jamais les pérégrinations de ce plomb. Il était d'ailleurs bien difficile de confondre cette médaille satirique avec une monnaie quelconque. Si c'est l'auteur qui a introduit ce plomb chez nous, c'était le seul moyen d'éviter ceux du Conseil des Dix.

La séance est levée à 11 heures.

VI

Séance du 3 Juillet 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Quatre membres nouveaux sont admis à faire partie de la Société :

M. François LACAVE-LAPLAGNE, ✻, capitaine au 88e de ligne, présenté par MM. de Carsalade et Em. Dellas;

M. Félix LAFFARGUE, ✻ A., chef de division à la Préfecture, présenté par MM. de Carsalade et Tierny;

M. A. TROUETTE, présenté par MM. Calcat et Branet;

M. Léopold BACQUÉ, de Vic-Fezensac, présenté par MM. Louis Balas et Henri Delon.

Le chapitre de l'église de Jegun et M. de La Mothe-Houdancourt

Communication de M. Brégail :

M. Em. Dellas a fait ici même l'historique (1) du chapitre de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun et des difficultés nombreuses qu'eurent les chanoines avec les archevêques d'Auch. Je compléterai sur un point la communication de M. Dellas en faisant le récit des démêlés du chapitre de Sainte-Candide avec M. de La Mothe-Houdancourt.

Vers le milieu du XVIIe siècle, la discipline s'était complètement relâchée dans ce chapitre. La maison que les chanoines habitaient autrefois en commun, et qui se trouvait à proximité de l'église, avait

(1) Séance du 2 juillet 1894. V. *Revue de Gascogne* 1895, XXXVI, p. 38.

été démolie pendant les guerres de religion. Les chanoines s'étaient donc dispersés; ils habitaient le bourg de Jegun, situé à quelques centaines de mètres de l'église et qui venait d'être reconstruit. Etant ainsi éloignés de Sainte-Candide, « les chanoines ne pouvoint satisfaire aux » clauses et obligations de la fondation; ils estoint obligez de s'absanter et de prendre ailleurs cures et vicariatz... N'estant que sept » en nombre, ils voyoint à chaque jour tomber le service canonical » sans y pouvoir satisfaire selon les instructions de leurs fondateurs; » d'autant que les places n'estant presbiteralles, elles tomboint souvent » par résignation dans les mains de jeunes gens, qui, n'ayant pas la » tonsure et aagez de treize à quatorze ans seulement, estoint incapa- » bles de faire aucun service solennel dans ladite esglize. Et les autres » se trouvant desja dans un aage avancé et caduc, ne se voyoint pas » capables d'y assister; outre que l'esglize est éloignée du bourg de » Jegun de trois cents pas, dès qu'il faisoit mauvais tems, les offices » divins n'y estoint point faicts et estoint remis aux heures indues et » dits tantost à basse voix, tantôt à haute et quelquefois poinct du tout.

» Les particuliers chanoines estant habituez à dire des messes » ailleurs que dans leur esglize, les instructions des fondateurs n'estant » pas accomplies, ceux-ci estoint privés par ce moyen des prières et » des suffrages sainctement ordonnez pour le salut et le repos de » leurs âmes. »

Monseigneur de La Mothe-Houdancourt, alors archevêque d'Auch, ne voulut point, en zélé pasteur qu'il était, tolérer dans le chapitre de Jegun un état de choses si contraire à la discipline ecclésiastique et à la dignité du clergé. Il essaya donc, par des visites locales, par des ordonnances et par d'autres moyens encore, de rétablir cette discipline si considérablement relâchée, mais il se heurta à l'obstination des chanoines. Ce que voyant, il eut recours à un moyen plus radical : il fit ordonner par le Parlement la translation du chapitre de Jegun « dans celuy de la ville métropolitaine d'Aux, dans laquelle, disait-il, » se trouve une des plus belles esglizes du royaume. »

« Les chanoines, dit la sentence, seront tenus de faire tout le ser- » vice, conjointement avec tous les autres habitués de l'esglize métro- » politaine, où ils occuperont les places qui leur sont indiquées par » ledit suppliant ou son vicaire général qui leur assignera les rangs » qu'ils auront, tant ez processions qu'autres occasions, avec les forma- » lités accoustumées et qu'à cet effet leur sera baillé et affecté une » chapelle particulière, qui sera parée et ornée soubz l'invocation de » Saincte-Candide et tout de mesme qu'il en a esté usé en semblable

» occasion dans ladite esglize métrópolitaine pour le corps et prébende » de Sainct-Jacques, de Sainct-Barthélemy et du Sainct-Esprit. »

Pour donner plus de force encore et plus d'autorité à cette sentence, Mgr de La Mothe-Houdancourt la fit confirmer au mois de février 1670 par des lettres patentes du roi Louis XIV. Mais il se heurta cette fois encore contre l'obstination des chanoines, lesquels étaient, dit-il, des « esprits libertins. »

Ceux-ci ne se laissèrent point intimider; probablement plus familiarisés avec les livres de droit qu'avec les livres de théologie, ils s'empressèrent de protester comme d'abus; ils s'opposèrent à l'enregistrement de la sentence au greffe du Parlement de « Thoulouse » et en arrêtèrent ainsi l'exécution. Le tour était joué !

Mais qui ne fut pas satisfait, ce fut, on le comprend, l'archevêque d'Auch.

Il ne voulut cependant pas renoncer à son projet de translation et il se mit aussitôt en devoir de multiplier ses démarches afin d'obtenir gain de cause et de ramener à l'observation de la règle ses chanoines révoltés.

Bref, au mois d'août 1676, il obtint un arrêt du conseil d'Etat, dont voici la principale teneur :

Le roy estant en son conseil a ordonné que lesdites lettres patentes du mois de febvrier 1670 sur la translation dudit Chapitre Ste-Candide de Jegun en celuy d'Auch seront executtées selon leur forme et teneur, nonobstant toutes oppositions faictes ou à faire. Ce faisant, que conformement ausdites lettres la translation dudit Chapitre de Ste-Candide de Jegun sera faicte sans aucun retardement à peine de trois mil livres d'amende et de tous despens dommages ou interetz.

Faict au conseil d'Estat du roy, Sa Majesté y estant. Tenu à Versailles le 21e jour de aoust mil six cent soixante-seize.

PHILIPPEAUX.

Cette sévère et suprême objurgation ne put encore avoir raison de l'obstination des chanoines. Donc, en dépit de Mgr de La Mothe-Houdancourt, conseiller de Sa Majesté, chevalier de ses ordres et grand aumônier de la « deffuncte reyne mère; » en dépit du Conseil d'Etat et en dépit du « roi soleil » lui-même, les chanoines de Jegun restèrent à Jegun. Il ne fallut rien moins que les jours terribles de 93 pour les en arracher, et certainement ces indomptables chanoines durent regretter de ne pouvoir intenter un procès à la Révolution elle-même.

Le marquis de Franclieu d'après ses Mémoires.

I. Sa vie publique

Communication de M. Ditandy :

J'ai à vous entretenir des *Mémoires du marquis de Franclieu*, qui ont paru récemment en un beau volume, publié par la *Société historique de Gascogne*, et supérieurement imprimé par M. Cocharaux. Une remarquable introduction de M. Louis de Germon et des notes aussi copieuses qu'instructives préparent à l'intelligence du texte et en facilitent la lecture.

C'est, à vrai dire, plutôt encore un journal, une sorte d'éphémérides que des Mémoires. L'auteur suit l'ordre des temps, ne parle guère que de lui; et, sur le déclin de la vie, dans les loisirs d'une longue retraite, au fur et à mesure que ses souvenirs lui reviennent, il les consigne avec une sincérité qu'on peut dire absolue et sans aucune prétention à l'effet, car il écrit, non pour le public, mais pour ses enfants. Son livre, dans sa pensée, ne verra point le jour. Fils, petit-fils, arrière-petit-fils de soldats, soldat lui-même, il veut simplement que ses descendants, soldats comme lui, puisent dans la lecture de ses Mémoires à la fois des exemples de vertu militaire et des leçons de conduite. Il vise à se peindre tel qu'il était, avec ses qualités et ses défauts; il dit de lui le mal comme le bien, quelquefois trop franchement peut-être, mais la franchise était dans son caractère. Elle a été l'un des traits les plus saillants comme les plus estimables de sa nature, et il l'a même souvent poussée si loin dans le cours de son existence qu'il a eu lieu plus d'une fois de s'en repentir.

Me plaçant à son point de vue, c'est son portrait tracé par lui-même que je vais essayer, Messieurs, de reproduire devant vous aussi exactement quoique aussi rapidement que possible.

Peut-être écouterez-vous avec intérêt ces quelques pages, si vous songez que le marquis de Franclieu, outre l'éclat de ses services, qui le signalent à l'attention de tous les Français, se recommande spécialement à nos sympathies par les circonstances qui, à partir de 1720, le rattachèrent à notre Gascogne, et si vous voulez bien vous rappeler aussi qu'il est l'ancêtre de M. le lieutenant-colonel de Franclieu, l'un des chefs les plus aimés de notre régiment d'infanterie et l'un des héros de Madagascar.

La famille de Franclieu est une ancienne et noble famille originaire de l'Isle de France. Dès 1356, on trouve un Robert Pasquier, écuyer

de la compagnie de Hue de Kaurtrec; et c'est vers le milieu du XVI[e] siècle que les Pasquier commencèrent à substituer à leur nom patronymique celui de Franclieu, ancien fief relevant de la commune de Marsy, arrondissement de Corbeil.

Notre héros (Jacques-Laurent-Pierre-Charles) naquit à Brie-Comte-Robert, le 26 avril 1680, de Charles-Pierre de Pasquier, écuyer, seigneur de Franclieu, maréchal des camps et armées du Roi, commandant pour S. M. dans le duché de Bouillon, et de Marie-Thérèse de Wandre, issue d'une famille noble de Dinant (Belgique). Il était allié par les femmes aux familles les plus considérables : les Pelletier, les Tellier, les Chamillard, les d'Heere, les Navailles et les Duras.

Il passa les treize premières années de sa vie avec sa mère. Idolâtré par elle, il fit ses études sans les faire au collège des Jésuites de Dinant, beaucoup plus occupé d'armes et de chevaux que de latin : « Mes régents, dit-il, n'étaient pas mes maîtres, j'étais le leur. »

Sa mère, redoutant pour lui l'état militaire, le fit tonsurer malgré sa résistance à l'âge de onze ans. Mais cette précaution tourna contre elle. L'enfant, craignant qu'on ne le forçât à entrer dans les ordres, ne voulut pas étudier. Son père s'efforça tout aussi inutilement de le détourner de la carrière des armes. Il avait sur le cœur la disgrâce qu'il avait encourue en épousant Mlle de Wandre contre la volonté de Louis XIV et malgré les avis de Louvois, son parent. Ni ses brillants états de services, ni ses dix-huit blessures ne l'avaient sauvé de la colère royale. Entre autres choses, il représentait à son fils qu'on ne s'enrichit pas dans le métier : « Je n'ai pas volé, lui disait-il, dans mes commandements comme bien d'autres; j'ai vendu mon bien au lieu d'en amasser, » finissant par ce proverbe : *Bienheureux les enfants dont les parents sont damnés*. Toutefois, il n'insista pas. Même il le garda deux ans pour lui inculquer ses maximes et commencer son éducation de soldat, après quoi, il le fit entrer comme enseigne dans le régiment wallon de Sobre, dont le comte Alexandre de Croy était propriétaire.

Le père fut prophète. Son fils lui ressemblait trop pour ne pas aboutir dans la même carrière au même désenchantement. C'est que l'esprit d'indépendance, le désintéressement, la fierté, même soutenus ou compensés par un mérite incontestable et d'éclatants services, n'ont été, semble-t-il, à aucune époque, le meilleur moyen de faire fortune.

Enfin, voilà le jeune marquis lancé dans la carrière de son choix. Il avait alors dix-sept ans. Homme d'action et homme de plaisir, c'est sur ces deux terrains qu'il va se déployer.

« Comme les paladins du Moyen-Age, dit M. Louis de Germon, il aurait pu prendre pour devise : « *Mon Dieu ! Mon Roi ! Ma Dame !* » Avec son ensemble de qualités et de défauts si français, il aurait été bien à sa place dans la bande héroïque de joyeux compagnons qui se pressaient à la bataille autour de notre Henri IV ; il est bien aussi l'ancêtre direct des brillants officiers de l'épopée impériale qui, pendant vingt ans, ont parcouru l'Europe, conquérant les royaumes et les cœurs. »

Tels furent, en effet, les Murat, les Lassalle et tant d'autres. C'est ce qu'attestent encore les Mémoires du général de Saint-Chamans tout récemment publiés. Engagé volontaire au 6e régiment de dragons sous le Consulat et bientôt attaché comme aide-de-camp au maréchal Soult, le comte de Saint-Chamans promène sa vaillance toute française et ses fantaisies amoureuses de capitale en capitale. Avide d'amusements, raffolant des jolies femmes, il moissonne à pleines mains les roses après les lauriers. A Paris, à Vienne, à Kœnigsberg, à Lisbonne, à Madrid, à Séville, etc., il marche de victoires en victoires, et se noie, comme il le dit lui-même, dans un tourbillon de plaisirs.

Ainsi, cent années auparavant, le jeune marquis de Franclieu séduisait tous les cœurs. Il n'avait pas besoin de combattre pour vaincre. Il paraissait, et la place qu'il n'avait même pas eu la peine d'assiéger se rendait aussitôt. L'amour allait au-devant de lui et s'empressait de le couronner. Partout où il fait campagne, nobles demoiselles, veuves de qualité, marquises, comtesses, duchesses, princesses vont au-devant de ses désirs et tendent les mains à ses fers. Versailles, Condé, Reggio, Casal, Milan, Bologne, Modène sont les premiers théâtres de ses exploits et les premiers témoins de ses triomphes.

Le voici en Espagne, déjà plus mûr (1710). Sera-t-il plus sage ? La princesse des Ursins, sa protectrice, lui recommande au moins de l'être. « C'est mon projet, lui répond-il, et je veux faire un second tome de ma vie bien différent du premier. »

Vaines promesses ! les belles Espagnoles ne le laissèrent pas plus insensible que les belles Italiennes, et, sur le tard encore, quand déjà il courait sur la quarantaine, les belles Françaises de Barèges, de Bagnères et de Pau reçurent ses galants hommages et reconnurent en lui leur vainqueur.

Sa réputation de don Juan était si bien établie qu'elle faillit lui faire manquer son mariage.

Des femmes à qui peut-être il avait « rendu autrefois des soins » s'acharnèrent contre lui, le représentant à sa future comme un libertin

incorrigible « qu'aucune femme ne fixerait jamais ». Ce n'était même pas assez de faire de lui un don Juan, on en faisait un Barbe-Bleue. Il avait, disait-on à Mme de Franclieu, « sept femmes, pas moins d'une, dans chaque pays où il allait ». Ce à quoi Mme de Franclieu répondit avec esprit « qu'elle était charmée d'être la huitième ».

Il entre, au sujet de ses bonnes fortunes, dans des détails où je ne le suivrai pas. Il donne le nom et la qualité de chacune des belles personnes qui furent ses amies d'un jour. Et il y a de tout dans ces récits : du comique, du burlesque, des surprises nocturnes, des duels, des empoisonnements, des assassinats. Il y a naturellement aussi des imprudences : tantôt c'est le ridicule qu'il encourt, tantôt c'est sa vie qu'il risque et tantôt c'est plus encore, c'est la colère du Roi à laquelle il s'expose. Une nuit, à Versailles, il était en tête-à-tête amoureux avec la duchesse de La Feuillade. Surpris par l'arrivée très importune du duc rentré chez lui à l'improviste, il n'eut que le temps de se cacher dans une garde-robe, dont il eut grand'peine ensuite à sortir. « Je tremble encore, écrit-il, quand je pense que je pouvais être arrêté et conduit devant Louis XIV. » Le duc de La Feuillade était le gendre de Chamillard, ministre de la guerre.

Evidemment, ce n'est pas sans un certain plaisir qu'il se remémore les fredaines de ses jeunes et joyeuses années, ni sans une pointe secrète de vanité qu'il énumère ses brillantes conquêtes. Il s'y étend avec complaisance, et c'est d'ailleurs peut-être ce qu'il raconte avec le plus de verve. Qui le lui reprocherait ? Seulement, il ne fallait pas, à mon avis du moins, étaler tont au long ces tableaux sous les yeux de ses enfants, car il le dit et le répète, c'est pour ses enfants, pour leur instruction, qu'il rédige ses Mémoires. C'est à eux qu'il fait ses confidences intimes, et il écrit ici même, à propos du trait que je viens de citer : « Je ne raconte ceci que pour apprendre à mes enfants qu'il ne faut faire que ce qu'on veut que tout le monde voie et sache. » Sans doute, le précepte est clair et la morale excellente; mais le trait d'où il la tire et d'autres encore sont-ils si édifiants qu'il fût nécessaire de les en entretenir ?

Aussi ardent à la guerre qu'au plaisir, le marquis de Franclieu ne cherchait que les occasions de se battre et de se distinguer.

Sa carrière militaire comprend deux périodes : de 1697 à 1710, il sert en France, d'abord comme officier dans le régiment du comte de Croy, puis comme colonel d'un régiment acheté par lui; et, de 1710 à 1732, il sert en Espagne dans les armées de Philippe V, comme colonel, puis comme brigadier.

Il paraît avoir eu toutes les qualités non seulement du soldat, mais de l'homme de guerre. Le courage, l'audace, l'intrépidité, cette bravoure du soldat français qui ne s'étonne de rien et qui joue sa vie avec insouciance et gaieté, cette belle crânerie que nous tenons des Gaulois nos pères, et qui, soit dit sans chauvinisme, éclate à toutes les pages de notre histoire militaire, notre héros l'avait. Il en donna mille preuves.

A dix-sept ans, il fait merveille avec son régiment au siège de Barcelone, siège long et difficile où périrent plus de 15,000 hommes. Il était alors sous les ordres du duc de Vendôme. C'était un heureux début pour le jeune marquis, et pour la France, un événement considérable, puisqu'il marqua la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg et amena la signature du traité de Ryswick (20 novembre 1697).

Mais, trois ans plus tard, nouvelle guerre à l'occasion de la succession d'Espagne.

Il part pour l'armée d'Italie, où il assiste, sous l'inepte Villeroi, à la défaite de Chiari et à la surprise de Crémone, quand le même Villeroi, qui dormait sur ses deux oreilles, fut fait prisonnier par le prince Eugène.

Le voici encore une fois sous Vendôme, devant Verrüe, place forte du Mantouan dont il s'agissait de s'emparer. On était en hiver. Le siège dura cinq mois, toujours dans l'eau et dans la neige. « Je souffrais plus qu'un autre, dit le marquis, ayant la fièvre tierce. Mon colonel voulait que je me retirasse dans quelque ville. Je n'en voulus rien faire, et je montais la tranchée, muni d'un flacon de quinquina. »

Dans le duché de Modène, il reprit hardiment avec une poignée d'hommes le poste important de la Bastia que les impériaux avaient enlevé. Cette action d'éclat le mit en évidence et lui valut l'estime du duc de Vendôme, qui avait déjà su l'apprécier et grâce à la protection duquel il fut autorisé à acheter un régiment (novembre 1705). Et il a bien soin d'ajouter qu'à propos de cette affaire il fut complimenté par le Roi et, suivant une expression qui lui est familière, « fort gracieusé » des dames de la Cour.

Fait d'armes du même genre qu'il accomplit à Saint-Ghislain, en Flandre, avec plus d'audace et de bonheur encore.

Mais c'est dans les grandes batailles qu'il montre toute sa bravoure. A Cassano, où Vendôme battit le prince Eugène (16 août 1705), il déloge à l'arme blanche l'ennemi d'un village où il s'était retranché.

A Villaviciosa, il fait des prodiges de valeur. Il détruit dans une charge furieuse un régiment ennemi. Blessé de deux balles à la jambe et à la cuisse gauche, ses officiers insistaient pour qu'il se retirât. Il

n'en fit rien. Bien au contraire. Mis en péril par la retraite du corps qui formait son aile gauche et, au même moment, abordé de front par la seconde ligne et sur ses derrières par la cavalerie autrichienne, il tint bon ne songeant qu'à vendre chèrement sa vie. Un coup d'épée lui perça le cou, un coup de baïonnette la main gauche et un coup de feu lui cassa les deux os du bras droit. Il tomba et resta pour mort sur la place. Soixante hommes seulement de son régiment, presque tous blessés, mais ayant sauvé leur drapeau, survécurent à cette boucherie. Trois soldats autrichiens le dépouillèrent et, comme il remuait encore, l'un d'eux lui donna un coup du bout de son fusil qui lui fit sauter trois dents et un autre coup de crosse sur la tête. Il fit le mort, et il était bien près de l'être. On était au 10 décembre 1710; il faisait un froid épouvantable, et il souffrait horriblement étant nu. Peu s'en fallut même que deux officiers, qui se promenaient à cheval sur le champ de bataille et qui achevaient les blessés, ne lui donnassent le coup de grâce. Enfin, il sortit de là par miracle, comme cela arriva cent ans après au général de Marbot qui, laissé pour mort, dépouillé, nu et mourant de froid lui aussi sur le champ de bataille glacé d'Eylau (8 février 1807), ne fut sauvé que par le plus étonnant et le plus heureux des hasards.

C'est là le point culminant de la carrière militaire de M. de Franclieu. Il n'avait assisté que comme témoin à la bataille de Saragosse, perdue quatre mois auparavant (20 août 1710) par le marquis de Bai, qui commandait l'armée espagnole. Et dans les autres circonstances où il fut mis à même d'agir ou de formuler une opinion, de donner un avis, il montra des qualités d'un autre ordre : sûreté de coup d'œil, rapidité dans la résolution, conceptions hardies et originales qui faisaient l'étonnement de ses chefs, talent d'organisation, fermeté de caractère à toute épreuve. Malheureusement, ce ne furent là pour lui que des affaires secondaires qui ne le révélèrent qu'à demi et firent pressentir seulement ce qu'il aurait pu être si la fortune, moins contraire, lui eût permis de donner toute sa mesure.

Il n'eut pas, en effet, à se louer de la fortune. Mais lui-même ne fut-il pas le plus grand obstacle à son succès final et son plus dangereux ennemi ?

Il me semble qu'on peut relever dans sa vie trois fautes capitales et qui ne sont, on peut le dire, imputables qu'à lui.

Il avait, comme tant d'autres, éprouvé dans le service certaines contrariétés et certains ennuis.

D'autre part, à la mort de son père survenue en novembre 1709, il

se vit supprimer par M. de Voysin, alors ministre de la guerre, la pension dont jouissait son père et qui aurait dû lui revenir selon la promesse à lui faite par M. de Chamillard. De là, grande et, disons-le, fort légitime irritation, quoique la mesure dont il était victime fût une mesure générale qu'expliquait, sans la justifier, la pénurie du Trésor. Il s'adressa au Roi, le menaçant, en quelque sorte, de donner sa démission de colonel si cette pension, dont il avait besoin pour se soutenir à la tête de son régiment, lui était retirée; et le Roi lui ayant dit : « Je vous donne huit jours pour y penser. » — « Ah ! Sire, lui dit-il, j'y ai pensé bien plus longtemps. » Les huit jours écoulés, il vendit son régiment. Seulement, il fit, à cette occasion, une scène si étrange, née de son extrême susceptibilité, à l'officier qui se présenta pour le lui acheter, que M. de Voysin n'aurait eu qu'un mot à dire au Roi pour le perdre à jamais. Mais M. de Voysin ne le fit pas par égard pour le comte de Croy, l'ancien colonel de M. de Franclieu. Mandé immédiatement et tancé par le comte : « Que voulez-vous, dit le marquis, il y a des moments où je ne me possède pas, il faut me le pardonner. »

N'ayant plus rien à faire en France, il passe en Espagne.

Là, tout lui sourit d'abord. Il est admirablement accueilli par Philippe V et surtout par la reine Marie-Louise de Savoie. Arrivé le 20 mai 1710, il est, à la fin de ce même mois, nommé aide-de-camp du Roi, et, cinq mois après (octobre), colonel du régiment wallon de Chavembourg. Or, en 1715, une magnifique occasion d'avancer se présente. Le duc d'Havré, colonel du régiment des gardes wallonnes, ayant donné sa démission, le Roi jette les yeux sur lui pour occuper ce poste. Ses meilleurs amis le pressent d'accepter : « J'ai ma façon de penser, leur répond-il, et vous avez la vôtre. » Le cardinal Albéroni insiste, disant que le Roi le voulait. A cette insistance bienveillante, il répond encore que le Roi était trop juste pour exiger cela de lui; et, mettant en quelque sorte le marché à la main au Roi et au ministre : « Je suis, dit-il, colonel d'un régiment wallon, je m'en contente; mon régiment est en Estramadure, je pars pour l'aller rejoindre; si je ne conviens pas au Roi dans le poste où il m'a mis, il m'enverra ses ordres auxquels j'obéirai sur le champ. » En vain la mère et la sœur du comte de Croy l'exhortèrent de leur mieux. Elles ne purent rien gagner sur lui. Et quel était le motif de ce refus obstiné, de cet entêtement presque irrespectueux? Le scrupule le plus honorable, mais en somme le moins fondé et aussi le plus intempestif. C'est qu'il était l'ami du duc d'Havré, chez qui il avait toujours logé, logeait et prenait

encore ses repas, qu'il avait approuvé sa démission et qu'il aurait été très mal à lui de « s'établir sur ses ruines ». On le flatta chez le duc d'Havré. On lui dit qu'il avait « des sentiments romains ». Mais d'autres, estimant qu'il avait lâché la proie pour l'ombre, lui dirent « qu'il était fou et qu'il manquait là le moment le plus favorable qu'il rencontrerait de sa vie de faire fortune. »

Le 30 janvier 1719, il était nommé brigadier (1). Mais il aspirait plus haut. Il voulait être maréchal de camp.

Or, une promotion, dans laquelle le comte de Cicille et lui n'étaient pas compris, ayant eu lieu l'année suivante, ces deux messieurs réclamèrent auprès de la reine Elisabeth de Parme, seconde femme de Philippe V. « C'est moi, malheureusement, dit-il, qui fus le porteur de parole. » Et, en effet, il parla avec si peu de ménagement et de précaution, qu'il n'aboutit à rien qu'à mécontenter la souveraine. Fort de son devoir largement et noblement rempli, il appuyait trop sur son droit et réclamait impérieusement justice là où les convenances exigent qu'on n'implore que des faveurs. Ce fut là l'erreur de toute sa vie. A la fois raide et naïf, il reconnaît lui-même qu'il « ne fut jamais un bon politique. »

Il avait eu aussi l'imprudence de se faire des ennemis mortels de deux Italiens puissants dans les conseils de Philippe V : M. de Patino et son frère le marquis de Castellar, tour à tour intendants des armées royales. Il les avait blessés par son ton cassant et péremptoire dans des discussions qu'il avait eues avec eux pour des affaires de service. Ceux-ci, en vrais Italiens, se souvinrent et se vengèrent. Déjà, et séance tenante, à la suite d'une de ces querelles, il avait voulu donner sa démission et n'en avait été empêché que par le prince Pio, qui commandait l'armée.

Treize ans plus tard, en 1732, nouvelle promotion de maréchaux de camp. Son nom ne figurait pas sur la liste. Sentant d'où le coup partait, il écrivit à M. de Patino, d'abord deux lettres qui restèrent sans réponse, puis une troisième renfermant, il en convient lui-même, « des expressions trop fortes ». Pas de réponse de M. de Patino. Il n'en fallait pas tant pour pousser à bout l'opiniâtre et irascible marquis. Il donna sa démission de tous ses emplois et demanda un congé absolu et définitif qu'il reçut le 30 août 1732. C'était son troisième et dernier coup de tête.

Voilà ses torts. Voici ceux de la fortune.

(1) Le grade de brigadier était le premier degré de la hiérarchie des officiers-généraux. Le colonel promu brigadier gardait son régiment.

Ses débuts à la Cour d'Espagne avaient été, je l'ai dit, des plus heureux. Fortement recommandé par le duc d'Albe à la reine Marie-Louise et à la princesse des Ursins, alors toute-puissante, il avait gagné le cœur des deux souverains par sa conduite héroïque à la bataille de Villaviciosa. Marie-Louise, sœur du duc de Bourgogne et princesse toute française de cœur, semblait affectionner particulièrement cet officier français dont la loyale et hardie franchise ne lui déplaisait pas. Elle avait pour lui des bontés et même des familiarités qui étonnent quand on songe à l'étiquette si sévère de la Cour d'Espagne. La Reine, transformée en idole, vivait cachée à tous les regards dans les profondeurs de son palais. Il était interdit de toucher à sa personne sacrée. L'impérieuse devise : « Ne touchez pas à la Reine » n'était pas une vaine formule. Porter la main sur elle pour la relever si elle était tombée, ou mieux encore pour lui sauver la vie si elle était en danger, c'était commettre un crime inexpiable et mériter la mort (1). Telle était du moins la règle qu'on observait rigoureusement à la Cour du roi Charles II, le triste prédécesseur de Philippe V. Une autre Marie-Louise, fille de l'aimable duchesse d'Orléans et première femme de ce prince imbécile, sequestrée dans son palais, gardée à vue par la duchesse de Terra-Nova, l'impitoyable camarera-mayor, était morte peu d'années auparavant, empoisonnée, dit-on, dans tous les cas, prisonnière et victime de son intangible grandeur.

Quelle différence avec la nouvelle Reine ! Sans doute Philippe V avait aboli cette absurde tradition et transporté en Espagne les habitudes de la Cour de France, car la seconde Marie-Louise semble avoir joui dans son palais d'une liberté complète, et l'on aime à voir, dans les Mémoires de M. de Franclieu, les attentions flatteuses et délicates qu'elle se plaisait à lui prodiguer. Elle s'intéressait surtout à ses blessures. Un jour, elle le fit appeler, et, devant toute la Cour « posant sa main royale sur son bras en écharpe : « Venez, Monsieur, lui dit-elle, remercier le Roi d'une pension de 300 pistoles d'or (3,000 fr.) qu'il vous a donnée sur la commanderie de Caravaja, afin qu'elle vous soit assurée toute votre vie, mais vous n'en aurez jamais assez. » Une autre fois, elle eut la curiosité de voir ce bras malade, et la duchesse d'Havré, femme du colonel des gardes wallonnes, dut le « désempaqueter et le rempaqueter » devant elle. Sa blessure lui fit pitié et elle exigea qu'il partit pour Barèges. Plus d'une fois, survenant à la fin du dîner chez le duc et la duchesse d'Havré chez qui il prenait ses repas,

(1) Paul de Saint-Victor *Hommes et Dieux : La Cour d'Espagne sous Charles II*, pages 261-267.

non seulement elle l'empêcha de se lever de table comme il voulait le faire par respect, mais elle exigea qu'il but à sa santé, et assis, comme les autres convives.

Souvent même, avec une bonté plus grande encore, elle s'amusait à préparer et à prendre le café avec lui et la duchesse; et, un jour qu'il ne réussissait pas à maintenir le moulin que tournait Mme d'Havré, elle alla jusqu'à prendre sa pauvre main meurtrie dans les deux siennes pour lui donner la force qui lui manquait. Aussi, à ce souvenir, il semble que les larmes lui viennent aux yeux, et il ne peut s'empêcher de s'écrier : « Quel heureux temps ! Et quelle princesse j'ai perdue ! »

Elle morte, tout changea à la Cour. Le cardinal Albéroni fit épouser à Philippe V une princesse italienne; Elisabeth de Parme expulsa, ou plutôt chassa brutalement de l'Espagne la princesse des Ursins et tint à distance le parti français déjà trop peu nombreux.

Une autre pierre d'achoppement, et non des moindres, pour le marquis fut la guerre si étrange qui survint en 1719 entre le Régent et Philippe V, entre la France et l'Espagne.

« Cette nouvelle, écrit-il, me fit faire de tristes réflexions. Je craignais qu'on ne me donnât quelque commission en France (c'est-à-dire l'ordre d'aller se battre en France même contre les Français), et j'étais absolument déterminé à ne rien faire contre les devoirs d'un honnête homme. »

C'est alors que l'habile cardinal Albéroni, sans doute pour retenir dans les rangs espagnols un homme de cette trempe et de cette capacité, lui donna l'assurance qu'il allait être fait brigadier, et il le fut effectivement quelques jours après (30 janvier 1719). Outre ce titre, qu'il avait si ardemment désiré, il avait encore, dit-il, « deux bons bataillons et une forte pension de 85 pistoles d'or (850 fr.) par mois. » Enfin, « il se rappela le proverbe qui dit qu'il faut que la chèvre broute où elle est attachée. » Mais « il se promit bien de ne pas jouer d'autre rôle que celui qu'exigeraient de lui ses emplois militaires. » Et que pouvaient exiger de lui ses emplois militaires, sinon de faire campagne, le cas échéant, contre les Français ? La folle expédition jacobite où il fut embarqué malgré lui ne l'aurait pas mis dans cette nécessité, même si elle avait réussi, puisqu'elle avait pour objet la conquête de l'Angleterre pour le compte de Jacques III. Mais, dans la campagne de Navarre, il se trouva en face du maréchal de Berwick, sous lequel il avait servi autrefois, et il eut la douleur d'être obligé de canonner la garnison française de Castel-Ciudad, que commandait précisément un officier de ses amis. Sa situation était fausse, et les soins qu'il prit pour ménager

cette garnison et lui faire passer même des vivres montrent à quel point lui-même sentait ce qu'elle avait de cruel. C'est que, comme le remarque M. de Germon, l'idée de Patrie, jusque-là peu distincte de la personnalité royale, commençait à se faire jour. On n'était plus au temps où les Guises, le duc de Montmorency et le grand Condé, par exemple, pouvaient conspirer et s'allier avec l'Espagne sans paraître faire autre chose que se défendre contre Henri III, Richelieu et Mazarin. S'attaquer au Roi ou à ses ministres, ce n'était pas alors attenter contre la France, laquelle n'ayant, pour ainsi dire, pas encore conscience d'elle-même, restait moralement en dehors de la querelle. Ce pouvait être un crime de lèse-majesté, ce n'était pas un crime de lèse-patrie; on pouvait être traité de rebelle, on n'était pas flétri du nom de traître, et on avait le droit de se considérer comme un bon Français en chargeant et en culbutant à l'occasion les escadrons du Roi. Il n'en était plus de même à l'époque de M. de Franclieu, et, comme le dit encore M. de Germon : « C'est un sentiment nouveau qui fait que notre auteur se trouve gêné vis-à-vis même de ses enfants en racontant la campagne de 1719. » Ce sentiment est ce que nous appelons le sentiment français, et M. de Franclieu en était pénétré lorsqu'il écrivait dans les dernières pages de ses Mémoires « qu'un Français n'est à son aise que lorsqu'il revient dans sa patrie, que tout le temps qu'il en est dehors est un martyre; qu'il n'avait jamais tant souffert que lorsqu'en 1719 il se vit opposé à ses compatriotes, qu'il se raisonnait de son mieux pour dissiper le chagrin qu'il en avait et qu'il avait été bien aise de se tirer d'un tel embarras en quittant le service. »

Pouvait-il, après avoir rompu avec Louis XIV, rompre encore avec Philippe V, agir enfin autrement qu'il ne le fit ? Je n'oserais l'affirmer. Toujours est-il que le parti auquel il s'arrêta dans cette crise décisive de son existence ne lui porta point bonheur, qu'il en conserva toujours un souvenir amer et que l'Espagne ne lui fut pas suffisamment reconnaissante du pénible sacrifice qu'il lui avait fait.

On le nomma commandeur de l'Ordre de Saint-Jacques, et cette commanderie ne rapportait rien.

On le nomma gouverneur de Fraga, en Aragon (18 décembre 1723), et il se trouva que cette place forte n'était qu'une bicoque tombant en ruines.

Enfin, il ne put jamais être nommé maréchal de camp.

Quant à son traitement, il ne lui fut jamais payé d'une manière intégrale. A l'époque où il donna sa démission, il lui était « redu au moins trois ou quatre mois de chaque année de service, plus tous les appoin-

tements dont il devait jouir en qualité d'aide-de-camp du Roi et dont il ne toucha jamais un sou. » Il espérait, il est vrai, que « ce grand Roi le dédommagerait un jour, lui ou ses enfants, des grosses sommes qui lui étaient dues par son Trésor. » Hélas ! ce jour ne vint jamais. Il dut se contenter de la pension de 300 pistoles qui lui était faite. Cette pension, son grade de brigadier des armées de S. M. C., une gloire un peu terne, une position équivoque entre ses deux patries et ses treize blessures : voilà, en définitive, le plus clair de ce qu'il rapporta d'Espagne.

Il eut, du moins, la main heureuse en épousant Mlle Louise de Busca. Elle lui apporta tout d'abord le bonheur et bientôt la fortune, car, dès 1726, à la mort de Jean de Busca, son beau-frère, il héritait de la seigneurie de Lascazères (1), comprenant les villages ou hameaux de Lascazères, Hagedet, Soublecause, Héchac, Barbazan, et les terres de Caussade et Estirac.

En 1732, après sa démission, il vint s'établir à Lascazères, où il partagea son temps entre la surveillance de ses domaines, la culture de ses jardins et le plaisir de bâtir. Les enfants vinrent vite. En 1740, il en avait dix, trois fils et sept filles, « tous, dit-il, heureusement nés, tant pour la figure que pour les sentimens et le caractère ». Ce furent alors de nouveaux soucis. Il dut songer à élever ses filles et à placer ses fils. Quoiqu'il sût à quoi s'en tenir sur la reconnaissance des rois et sur les avantages matériels qu'on retirait du service militaire, il voulut que son fils aîné embrassât, comme ses aïeux, comme son père et comme lui-même, la carrière des armes. Ils ne s'y étaient pas enrichis. Mais qu'importe ? Sa foi monarchique était restée intacte. Le premier devoir d'un bon gentilhomme, à ses yeux, c'était de donner le bon exemple, celui d'une soumission entière, absolue, aux volontés du Roi et aux ordres de ses représentants ; et le second, c'était de se consacrer et de consacrer ses enfants au métier des armes. « Si la véritable noblesse vient des armes, écrit-il, c'est par les armes qu'elle doit se soutenir. Nous devons pour cela sacrifier nos biens comme nos vies. »

En conséquence, il leva une compagnie de cavalerie pour ce fils. Mais, par suite d'une série de circonstances malheureuses, il se trouva que la dépense, au lieu d'être simplement de 8,000 livres, s'éleva à 22,000 livres, « ce qui est beaucoup trop, dit-il, pour un gentilhomme comme moi. »

Il avait, d'ailleurs, toujours un peu manqué de prévoyance. Avant

(1) Lascazères, actuellement commune du canton de Castelnau-Rivière-Basse, arrondissement de Tarbes.

son mariage, il dépensait l'argent sans compter, tenant table ouverte, donnant des fêtes et traitant ses officiers et les officiers étrangers avec une libéralité voisine de la profusion. Après son mariage et tant qu'il fut au service, de 1720 à 1732, mêmes habitudes de luxe et de prodigalité. A Madrid, en 1723, il avait seize domestiques et huit chevaux ou mulets. Aussi dépensa-t-il en sept mois plus de 700 pistoles d'or, ce qui mit le ménage dans un grand embarras. Sa femme paraît ne pas avoir été très ordonnée non plus, puisque lui-même taxe de « folles » les dépenses qu'elle fit un jour — lui étant alors à Madrid — pour recevoir l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne de passage à Fraga, dépenses qui ne montèrent pas à moins de « cinquante pistoles d'or » employées, déclare-t-il, « bien mal à propos. »

Mis ainsi dans la gêne, il avait espéré du moins obtenir un bénéfice pour son second fils Louis. Il comptait pour cela sur ce fait que la naissance de cet enfant avait exactement coïncidé avec celle du Dauphin : même jour (4 septembre 1729), même heure, même nom; sur la protection du roi sans royaume Jacques III, qui l'avait pris en affection depuis l'expédition jacobite; enfin sur la bonne volonté du cardinal de Tencin, alors ministre d'Etat. Il échoua. « Le malheur m'en veut, » dit-il. Mais aussi quelle candeur !

En attendant, sa gêne était telle qu'il devait trois années d'impositions royales, soit 3,000 livres, qu'il ne savait comment acquitter.

Alors, il réduisit au strict nécessaire sa maison naguère si luxueusement montée. Il n'eut plus pour son service personnel qu'un petit laquais de douze ans. S'il lui resta deux carrosses et une litière, c'est qu'il ne trouva pas à les vendre. Ses filles, qui ne portaient que des habits de soie et d'élégants souliers d'étoffe, ne portèrent plus que des cotonnades et, comme sa femme et lui, que des souliers de cuir. Enfin Mme de Franclieu, qui avait en Espagne trois femmes de chambre, n'en eut plus qu'une, « à la vérité si jolie, ajoute-t-il, — et ceci est de l'ancien Franclieu — qu'elle en valait deux ou trois. »

Il se félicite de ces retranchements. Il est pauvre, mais il est noble, et « ce n'est pas, dit-il, la pauvreté qui peut faire tomber la noblesse dans le mépris. Le cœur français est noble. L'homme de condition a beau se voir mal vêtu et pour ainsi dire déguenillé devant celui qui se mêle de finances et qui, surchargé de dorures et de magnificence, se présente avec confiance, il ne tarde guère à faire rentrer celui-là dans sa sphère sans sortir de la sienne. Combien, dit-il encore, en ai-je vu m'aborder avec un air de fierté et ne se séparer de moi qu'avec un air de soumission ! Je sais qu'ils disent que je suis un homme imposant. »

Il se raidissait ainsi contre sa mauvaise fortune, puisant dans le sentiment intime de sa haute valeur et dans le noble orgueil de sa condition des consolations pour lui-même et des armes contre l'insolence des hommes d'argent. Mais l'ennui le rongeait. Il avait essayé de vivre à Pau. La mesquinerie des petites villes l'avait ramené à Lascazères. Mais la campagne avait aussi ses inconvénients. On y était accablé de procès très difficiles à régler à cause de l'éparpillement et de l'éloignement des tribunaux, sans compter l'ignorance ou la vénalité des procureurs et des juges. Il sent qu'il s'y alourdit, s'y rouille et s'y éteint. Comment y tuer le temps? On ne peut pas toujours lire, écrire, se promener, labourer, piocher. Ce n'est pas amusant. Jouer, non. Il n'entre pas de cartes chez lui, car le jeu c'est la ruine. Reste le plaisir de la table et celui de la chasse. Plaisirs bien monotones. Décidément la vie de gentilhomme campagnard n'était pas son fait.

Né pour l'action, c'est l'action qu'il redemande, c'est la vie des camps avec ses émotions, ses ivresses, ses gloires et ses périls, qui hante sa pensée.

Jeune de cœur, rompu au métier, il rêve de faire ici ou là, n'importe où, une rentrée qui lui permettrait d'illustrer ses derniers jours et de couronner dignement sa carrière.

Déjà, en 1732, après sa sortie de l'armée espagnole, il avait adressé des offres de service au gouvernement de Louis XV. Mais le marquis de Castellar, frère de M. de Patino, et alors ambassadeur en France, avec lequel on se souvient qu'il avait eu autrefois des démêlés, avait réussi par ses intrigues à faire échouer ses démarches. Du moins il l'en accuse. Toujours est-il que le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, M. d'Angervilliers, ne lui répondit pas plus que M. de Patino.

Tenace dans ses illusions et s'acharnant à poursuivre ce grade de maréchal de camp, but suprême de son ambition, toujours visé et jamais atteint, il fit deux nouvelles tentatives pour rentrer, qui le croirait? au service de l'Espagne. Il aurait été comme le guide et le conseiller militaire de l'infant don Philippe, fils de Philippe V. On le leurra deux fois de belles promesses: on lui donna, c'est le cas de le dire, de l'eau bénite de cour tant qu'il en voulut; sur quoi, il envoya ses états de service, toutes ses pièces, un dossier complet, et « se mit même en grosse dépense pour faire ses équipages. » Il se rendit plus tard à Mont-de-Marsan pour déposer sa requête aux pieds de l'infante Marie-Thérèse, alors fiancée au Dauphin, petit-fils de Louis XV, lui présenta pour l'intéresser sa femme, ses deux garçons et ses sept filles,

revint de ce voyage très coûteux léger d'argent et plein d'espérance, certain de tenir enfin sa chimère. Mais le temps passa, rien ne vint. Comme toujours, le silence se fit et ce nouveau château en Espagne s'écroula comme les autres.

L'avant-dernière démarche était de 1742; la dernière, de 1745.

Il mourut le 16 février de l'année suivante, à l'âge de 66 ans, répudié en quelque sorte par les deux gouvernements qu'il avait servis avec tant de zèle et de loyauté.

D'après certains passages de ses Mémoires, il semble qu'il aurait aimé à jouer un rôle dans une grande épopée militaire, à s'attacher aux pas d'un capitaine fameux, d'un conquérant tel que Charles XII, son héros de prédilection (1), dont le nom remplissait alors l'Europe, à courir avec lui de bataille en bataille, de victoire en victoire, et à mourir sous ses drapeaux, couvert de gloire et de lauriers.

Cent ans plus tard, il aurait eu des chances pour réaliser son rêve. Alors il aurait rencontré un homme de guerre d'une autre valeur que Charles XII; il aurait pu s'illustrer dans une épopée militaire autrement grandiose et inscrire un nom populaire de plus dans les fastes de la Grande-Armée.

Au lieu de cela, après une carrière tourmentée, tronquée, consumée en partie dans l'oisiveté des garnisons, en partie dans des guerres obscures et sous des chefs médiocres, sauf Vendôme, il se voyait s'éteindre lentement dans un fond de campagne, triste, pauvre, délaissé, méconnu, perdu presque dans la foule des gentillâtres, ses voisins, dont la vie insignifiante et oisive lui faisait pitié.

Mais, en mourant, il laissait une postérité digne de lui et qui continue vaillamment encore de nos jours ses traditions de bravoure et d'honneur; il laissait aussi ses Mémoires, monument d'un homme d'un mérite réel et qui fut certainement supérieur à sa destinée.

Ces pages, écrites au courant de la plume et sans beaucoup d'art peut-être, mais avec clarté, entrain et bonhomie, présentent, outre des détails curieux et des observations fines sur les lieux, les choses et les hommes parmi lesquels il vécut, un tableau animé et incontestablement véridique de ses aventures de toute espèce, de ses amours, de ses guerres, de ses fautes et de ses malheurs.

On les lira avec plaisir, moins peut-être à cause des événements qu'elles rappellent et qui ne sont guère qu'indiqués, M. de Franclieu

(1) A deux reprises, en 1709 et 1719, c'est-à-dire aux deux époques critiques de sa vie, il exprime une admiration enthousiaste pour Charles XII et regrette de n'avoir pu servir sous un tel chef.

ne développant, comme tous les auteurs de Mémoires, que les incidents où il figure en personne, qu'à cause du caractère généreux et sympathique de l'auteur lui-même. Ame fière, cœur intrépide et loyal, esprit chevaleresque, intéressant par ses défauts comme par ses qualités, point vantard, point hâbleur, quoiqu'il ait vécu longtemps en Espagne, on ne regrettera pas les moments qu'on aura passés dans sa société, et chacun dira en prenant congé de lui, en fermant son livre : c'était un parfait gentilhomme, un conteur aimable et charmant, un soldat de race et un vrai Français.

Voilà, Messieurs, le soldat, le héros, tel du moins que je l'ai compris. Il resterait à peindre l'homme. Les anecdotes caractéristiques ne manquent pas dans le volume. On y trouve notamment de nombreux détails sur la vie de province telle qu'on la menait, au commencement du XVIII[e] siècle, dans ce coin de la Gascogne, détails piquants, peu connus et qu'apprécieraient des hommes du pays. Le châtelain de Lascazères, toujours naturel et sans façon, s'y montre tel qu'il était dans sa famille et dans ses rapports avec ses voisins de tout ordre. Je me propose de tirer de là un nouveau portrait : ce sera un marquis de Franclieu seconde manière, un marquis de Franclieu intime.

Séance du 7 Septembre 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Léon LAFFONT, présenté par MM. Ortholan et Despaux;

M. MORISSE; maire de Mauroux, présenté par MM. l'abbé Lagleize et Despaux;

M. DASSY, présenté par MM. A. Branet et J. Sansot;

M. PRUÈS, vétérinaire départemental, présenté par MM. Métivier et Despaux.

Le marquis de Franclieu d'après ses Mémoires. —
II. SA VIE INTIME

Suite de la communication de M. Ditandy :

Le premier trait qui se présente à qui veut peindre le caractère propre et la nature intime du marquis de Franclieu d'après les témoignages qu'il nous a laissés de lui-même dans ses Mémoires, c'est assurément son goût pour les femmes. Il en a aimé beaucoup, c'est dire qu'il n'en a aimé exclusivement, passionnément, aucune. C'étaient des liaisons de circonstance, le plus souvent fortuites, des amours de garnison, passe-temps agréables qui le délassaient des jeux de la guerre par d'autres jeux et d'autres hasards, dont l'imprévu et parfois le danger relevaient le charme et le piquant.

J'ai parlé dans mon précédent travail de sa téméraire aventure chez la duchesse de La Feuillade. J'en mentionnerai quelques autres, en lui laissant autant que possible la parole, afin que par ces extraits on puisse juger en même temps de sa manière d'écrire et de son talent de conteur.

Nous sommes en 1700. Il sert en Italie sous les ordres de Vendôme. Il est à Reggio et il a vingt ans.

« Là, dit-il, le marquis de Vignot et moi fûmes épris des charmes d'une belle dame qui se nommait la marquise de Silva; et, quoique j'eusse affaire à un rival dangereux, de la plus belle figure possible, je ne m'aperçus point qu'il obtînt de préférence sur moi, ce qui m'attira même la jalousie du fils du gouverneur de la ville. Ce jaloux ne marchait jamais sans quatre estafiers armés de longues épées. La nuit de Noël, comme je sortais de la messe de minuit, il m'attaqua avec ses valets. Je m'acculai dans un angle formé par deux murs, en criant : « A moi, Français! » Un jeune gentilhomme, arrivé la veille de France, vint à mon secours l'épée à la main. Je sortis alors de ma niche, et tous les deux nous eûmes bientôt mis nos cinq hommes hors de combat; deux restèrent à nos pieds et le maître s'enfuit tant qu'il put avec les deux autres. »

Une autre fois, à Mantoue, il faillit être victime d'une perfidie concertée entre la femme qui l'avait retenu chez elle et le frère ou l'amant de cette femme. Voici comment il raconte l'affaire :

« Il était grand jour quand j'entendis frapper rudement à ma porte. Je demandai qui était là. On me répondit : « Ouvrez vite! » Je sautai de mon lit et je commençais à m'habiller quand cette femme vint par une autre porte me dire que j'étais perdu. J'avais des pistolets de poche dont je m'armai. On enfonça ma porte; je marchai hardiment le pistolet à la main; je fis entrer celui qui l'avait enfoncée, et je lui dis que, s'il remuait les mains ou faisait un mouvement, il était mort. Je le forçai de s'asseoir devant moi, et, sans quitter mes pistolets, je continuai à m'habiller tant bien que mal; après quoi, je fis marcher mon homme devant moi et je descendis l'escalier de cette manière. » Puis, pour « satisfaire à son honneur comme il avait satisfait à la sûreté de sa vie, » il proposa à la dame de le suivre si elle avait quelque chose à craindre, proposition qu'elle se garda bien d'accepter, « d'accord qu'elle était avec ce prétendu frère pour jouer cette scène et lui faire donner de l'argent. »

Après le tragique, le comique.

A Ostalric, en Espagne, vers la fin de 1713, il était logé chez un

gentilhomme qui avait une femme fort aimable, et, d'après lui, fort sage. Le mari et la femme allaient très souvent manger avec lui; mais « tout à coup, dit-il, il prit à cet homme une jalousie d'une espèce que je n'avais pas encore vue. Elle ne portait que sur moi : c'était mon ombre; il me suivait partout et laissait d'ailleurs à sa femme la liberté de jouer, causer et passer la journée avec tous les officiers de la garnison. Si j'allais à la chasse, il y allait aussi; si je me retirais avant la fin, on avait beau faire pour le retenir, rien n'en était capable. Cette femme s'en aperçut et elle en devint si outrée que, partout où elle me rencontrait en passant, elle se jetait à mon cou et me baisait de la manière la plus tendre tout le temps qu'elle avait avant qu'il ne pût survenir... et, par les tendres emportements auxquels elle se livrait, toutes les fois qu'elle le pouvait, je juge que, si elle avait eu des moments assez longs, elle aurait voulu que je la vengeasse de l'injustice de son mari. »

Mais de toutes ses bonnes fortunes, la plus curieuse est celle qu'il eut à Saragosse en 1714.

Il était couché et avait demandé à son domestique du vin chaud aromatisé pour panser son bras qui le faisait souffrir. Avec le domestique parut, à sa grande surprise, la dame du logis, son hôtesse, suivie d'une femme de chambre, l'une portant des linges et l'autre une écuelle d'argent où était le bain qu'on lui avait préparé.

Le pansement fait, le valet se retira, laissant l'hôtesse assise au chevet du lit avec la servante éclairant très patiemment la scène un flambeau à la main. Pourquoi cette femme, vive, folle, provocante, était-elle venue sans en être priée? Pourquoi restait-elle dans cette chambre à cette heure indue? Il était plus de minuit. Qu'attendait-elle? Que voulait-elle encore?

Je ne sais, mais, plus tard, devenue mère d'une charmante fillette, elle en attribuait, quoique mariée, très ouvertement et très gaiement la paternité au beau colonel qu'elle avait eu l'honneur de loger dans sa maison, et lui, fier sans doute d'un si bel ouvrage, ne la démentait qu'à moitié.

M. de Franclieu, l'homme de toutes les bonnes fortunes, fut par contre l'homme de toutes les malchances.

A Modène, il joue et gagne d'abord. Il revient chez lui avec onze cents pistoles. Tout son lit était couvert d'or. C'était un éblouissement. Un de ses capitaines, qui l'aidait à compter cette somme, se jette dessus « afin de pouvoir dire qu'il s'est roulé sur l'or. » Mais ce Pactole ne tarde pas à refluer vers sa source et rentre vite au jeu d'où il était sorti.

S'il est bien nippé, bien équipé, il arrive que ses nippes et ses équipages disparaissent comme par enchantement. Un jour, en Espagne, dans un défilé, bien nommé le Malpas, où son régiment avait été témérairement engagé contre son avis, il perd « neuf mulets chargés avec des couvertures de livrée toutes neuves, de beaux chevaux de main, et tout ce qu'il lui fallait pour être bien et commodément. » Il obtient que les villages voisins du défilé où avait eu lieu le désastre lui payeront une indemnité de mille pistoles. Mais le malheur veut que l'ordre du Roi s'égare en des mains malhonnêtes et que ses mille pistoles tombent dans d'autres poches. « Ce sont là, dit-il mélancoliquement, tours de bâton si à la mode chez ceux qui commandent. »

Un autre jour, se trouvant dans une ville « où il voulut, suivant son expression, faire usage de sa parure, il fit venir les nippes qu'il ne portait pas avec lui en campagne, » savoir trois habits très riches et du linge d'un très grand prix que ses parents lui avaient envoyé de Flandre avec de très belles dentelles. Qu'arriva-t-il ? Le convoi qui les portait fut attaqué et enlevé et « la parure » s'envola sur d'autres épaules. Ce fut un vrai crève-cœur. Mais la marquise de Silva, la première conquête de ses vingt ans à Reggio, sut le consoler par le plus original et le plus galant de tous les billets. « Je garde encore cette lettre, » écrit le marquis quarante ans après. Il dut la garder toujours.

Il aurait été surprenant qu'un homme qui voyageait sans cesse, soit pour changer de garnison, soit pour passer d'Espagne en France ou repasser de France en Espagne, n'éprouvât pas d'accident de voiture. Et, en effet, il en eut un terrible sur la route de Grenade. Il faillit y périr avec sa jeune femme et sa fille âgée de deux mois. « Quand je pense à cette chute, écrit-il, je craindrais plus d'en faire une pareille que de me trouver à dix batailles. »

L'Espagne est le pays des surprises. *Son cosas de Espana* est un dicton presque populaire. Les mémoires que nous étudions sont remplis de ces choses d'Espagne. Il en est d'autres plus extraordinaires, presque scandaleuses, mais dont je dois parler cependant, parce qu'elles nous feront pénétrer plus avant dans le for intérieur de M. de Franclieu et nous le montreront jouant, dans des circonstances nouvelles, un rôle nouveau où il se révèle parfait gentilhomme et chrétien.

Les mœurs des religieuses espagnoles à cette époque (1716) laissaient beaucoup à désirer. On le lui avait dit et répété si souvent qu'il répugnait à entrer en relations avec le personnel de leurs communautés. Aussi lorsque, à Badajoz, une très jolie religieuse, appartenant à un couvent voisin de sa maison, l'envoya prier à plusieurs reprises

de l'aller voir, hésita-t-il à le faire. Or, dès sa première visite, la religieuse, elle, n'hésita pas à lui proposer d'escalader le mur qui séparait sa cour du jardin du couvent, de manière « qu'ils pussent se voir sans grilles ». Elle expliquait, il est vrai, qu'elle était poussée à cette extrémité par la dernière misère. Enfermée là malgré elle par sa famille, n'étant pas nourrie par le couvent, ne l'étant plus par ses parents qui étaient morts, et le travail de ses mains ne suffisant pas à la faire vivre, elle mourrait de faim, assurait-elle, avec sa tante, religieuse elle-même, si elle n'avait recours à ce moyen désespéré. M. de Franclieu repoussa bien loin des propositions dont aucune excuse ne pouvait pallier le dévergondage : « Nous autres étrangers, lui dit-il, tout libertins que nous sommes, nous ne sommes pas accoutumés à nous adresser à celles qui se sont vouées à Dieu. » Toutefois, prenant en pitié ces malheureuses, il leur promit de pourvoir à leur subsistance tant qu'il resterait à Badajoz, mais à deux conditions : la première, qu'elles ne recevraient plus aucune visite de séculiers, prêtres ou religieux; la seconde, que lui-même ne les verrait pas davantage. « Je ne les laissai manquer de rien, conclut-il, tant que je fus dans cette ville, et je crois que c'est la plus belle action que j'aie faite de ma vie. »

Quelques années après (1721), il n'aurait tenu qu'à lui d'enlever une religieuse d'un des couvents de Carthagène. Cette religieuse, qui l'avait aperçu des fenêtres de son couvent et avait jugé à sa bonne mine qu'il devait être un *gran cavallero*, le suppliait par lettre de la tirer d'une prison où ses parents l'avaient mise contre sa volonté et où elle était la plus malheureuse du monde. S'il ne le faisait pas, il était un *mal cavallero* et elle se précipiterait du haut en bas de la maison. Il se garda d'autant plus de le faire qu'il venait de se marier. Mais, toujours compatissant et secourable, il prit au sérieux la menace de suicide qui n'était peut être qu'une ruse de guerre, et tout épouvanté, il courut chez le prieur du couvent pour s'entendre avec lui sur les moyens de prévenir une catastrophe. Le prieur admonesta la coupable au nom de M. de Franclieu et ne manqua pas sans doute pour son compte de la faire enfermer.

Tels étaient les désordres que la misère ou la contrainte, ou les deux à la fois engendraient alors, paraît-il, dans la plupart des couvents de femmes de la péninsule.

Mais partout où elle sévit, la grande misère pousse aux mauvaises pensées et aux résolutions criminelles. A Alicante (1718), une mère plongée dans un noir dénûment vint trouver M. de Franclieu et lui offrit sa fille, une enfant de treize ans, aussi jolie qu'aimable. Elle fit

plus que de la lui offrir, elle la lui abandonna, la mit à sa discrétion, prête à tout, contre de l'argent, même à contraindre sa victime, si elle faisait « l'entêtée ». La fillette paraissait honnête, jurait qu'elle était innocente et protestait par ses larmes contre le sacrifice auquel la condamnait sa mère. Si M. de Franclieu n'avait pas été un homme délicat, un homme de cœur et d'honneur, ennemi des plaisirs honteux et des amours vénales, incapable d'abuser de la faiblesse et du malheur, l'enfant, ce jour-là, était violentée, perdue. Il chassa avec indignation cette mère abominable et, plein de pitié pour la fillette, il se plut à la secourir en lui faisant promettre d'être toujours sage.

Il avait en ces matières des principes fixes auxquels il affirme s'être toujours tenu. A propos d'une demoiselle de Barèges qu'on voulait lui faire épouser, il déclara qu'il n'avait rien promis. « J'ai toujours été si délicat là-dessus, écrit-il, que, si j'avais promis mariage à une servante, je lui aurais tenu parole. » Il se vante même que, « dans tout le cours de sa vie il n'avait jamais eu l'indignité de tromper des pères ou des maris qui l'attiraient chez eux, en cherchant à corrompre leurs femmes ou leurs filles. »

Avec ce cœur léger peut-être, mais bon et ouvert à tous les nobles sentiments, le marquis ne pouvait qu'être humain et généreux dans l'exercice de son commandement. C'est ainsi qu'à Tamarite, en Espagne (1715), neuf soldats de son régiment ayant été condamnés à mort pour crime de désertion, il ne put se résoudre à les faire fusiller tous. « Au moment de l'exécution, raconte-t-il, comme ils étaient tous à genoux, les yeux bandés, et que la compagnie de grenadiers marchait pour les passer par les armes, j'en fus touché, je commandai halte ! et, après avoir consulté les officiers qui avaient composé le conseil de guerre, je pris sur moi de faire tirer ces malheureux au sort et de n'en faire exécuter que trois. »

Une dernière surprise avant de quitter l'Espagne. Il s'agit, qui le croirait ? d'un fusil à tir rapide, ancêtre inconnu de notre Lebel. Ce fusil tirait vingt coups en moins de temps que les autres quatre. L'inventeur était un colonel suédois. M. de Castellar, alors ministre de la guerre, avait convoqué tous les officiers généraux, brigadiers et colonels présents à Madrid, pour leur demander leur avis au sujet de cette arme. Tous approuvèrent. Ce fut un concert d'éloges avec propositions de récompense. M. de Franclieu écoutait sans ouvrir la bouche. Invité formellement par M. de Castellar à faire connaître, lui aussi, son opinion, il condamna nettement cet engin. L'une de ses raisons, toute

de sentiment et digne d'un esprit chevaleresque, d'un vaillant tel que lui, était que des machines de ce genre, comme du reste « l'invention infernale de la poudre à canon, » étaient toutes contraires au noble métier des armes.. « Aujourd'hui, dit-il, un petit marmiton embusqué derrière une haie abat d'un coup de fusil l'homme le plus valeureux de l'armée. Autrefois, que l'on combattait de la lance et de l'arme blanche, on n'admettait que de preux chevaliers qui se battaient par vertu, par adresse et par force. » Il alléguait ensuite que le secret de cette invention ne serait jamais si bien gardé que les ennemis ne pussent avoir de semblables armes dès le lendemain, de façon que, toutes les nations en étant pourvues, la guerre ne serait bientôt plus qu'un massacre. Ces arguments prévalurent. On s'écria que *el marques tenia razon*, et on n'entendit plus parler du Suédois ni de son fusil.

Enfin, nous voici avec notre auteur en Gascogne, dans le diocèse de Tarbes, à Lascazères. Nous savons en quoi consistait son domaine. Il formait une seigneurie qui fut, en 1767, érigée en marquisat — le marquisat de Franclieu — en faveur de son fils aîné. Il paraît que tout y était en assez mauvais état quand il en devint le maître. Au début, et dans le premier feu de la possession, il s'y mit tout entier; et, à force de bâtir, de défricher, de planter, notamment des vignes, il parvint à le transformer et à augmenter ses revenus. Le château, situé entre cour et jardin, avec des dépendances considérables pour tous les services, s'élevait au milieu des sept villages dont il était le seigneur, tous d'un seul tenant, de manière que tous les produits pouvaient y être portés et qu'il découvrait de là tout son petit royaume, où rien ne manquait pour l'entretien de la famille. On compta sur ce domaine, à un moment donné, douze maîtres et vingt-trois domestiques.

Le salon avait été particulièrement soigné. Un peintre avait passé trois ans à le décorer. On y remarquait surtout les portraits du Roi et de la Reine et celui en pied du cardinal de Fleury, auxquels faisaient face deux autres grands tableaux, où il était peint, lui, avec ses trois fils, et sa femme avec ses sept filles. Il en avait fait comme un sanctuaire où d'humbles sujets offraient leurs hommages et presque leurs adorations aux représentants de la Monarchie.

Très satisfait de son installation, il ne l'était pas moins de la manière dont s'élevaient ses enfants. Il aurait voulu mettre ses fils dans un bon collège de Paris, mais cela ne lui étant pas possible à cause de la distance et des frais, il ne voulut pas les mettre dans un collège de province, ces établissements ne lui inspirant pas confiance. Alors, il les garda chez lui en leur donnant un précepteur; et il fit de même pour ses

filles, qui, pensait-il, seraient mieux élevées par leur mère que dans les couvents des environs.

Il se loue de l'esprit d'ordre, de l'extrême sagesse et de la piété de son fils aîné, Jean-Baptiste, devenu officier de cavalerie.

Son second fils, Louis, se destine à l'Eglise. Quant au troisième, Anselme, alors âgé seulement de neuf ans, c'est un enfant précoce. Il est désolé, étant données ses rares dispositions, de ne pas pouvoir l'envoyer à Paris. Mais il n'a pu s'empêcher d'écrire à Charles de Bourbon-Condé, comte de Charolais, colonel du régiment de son fils aîné, pour lui proposer le jeune Anselme comme page du jeune prince de Condé (1). Il serait au comble du bonheur si lui-même pouvait être chargé de l'éducation simultanée de ces deux enfants. Excès d'amour-propre, présomption déraisonnable sans doute, mais dont il ne faut accuser, dit-il, que la princesse des Ursins qui, autrefois, lui avait fait entendre qu'il serait un jour gouverneur des Infants d'Espagne. Toujours des illusions !

Il reçut et fit beaucoup de visites de voisinage. Il fut tout d'abord en relations avec les intendants. De M. Le Clerc de Lesseville (1718-1731) il ne dit rien de particulier, sinon qu'il eut l'honneur d'aller passer quelques jours chez lui à Mirande et le plaisir de dîner avec lui et Mme sa femme chez les moines de l'abbaye de Berdoues, « qui leur firent fort bonne chère, » chose à laquelle M. de Franclieu fut toujours très sensible. Il aimait la vie gaie et heureuse, les réceptions, les galas, les tables largement servies, habitude de gentilhomme, distraction de rigueur dans les garnisons.

Par exemple, il se plaint beaucoup de M. Mégret de Sérilly (1739-1744), qu'il représente comme un ambitieux et un fourbe de haute volée. Cet intendant, voulant faire du zèle, était toujours à cheval et à galoper sur les routes, de sorte qu'il était impossible de mettre la main sur lui. Gendre de M. Joly de Fleury, procureur-général, il n'aspirait à rien moins qu'à la charge de contrôleur-général des finances. « J'ai beaucoup fréquenté les Italiens, dit-il, mais je n'en ai pas connu de plus dissimulé que lui. Plus il caresse, plus il est à craindre. Toutes les lettres que j'ai de lui sont amicales, mais je n'ignore pas tout ce qu'il a fait contre moi en arrière; il n'a rien négligé pour faire rentrer au Domaine la terre que j'habite; mais j'espère avoir bonne justice du

(1) Louis-Joseph, prince de Condé (1736-1818), fils de Louis-Henri duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV. C'est lui qui fut le chef de l'armée d'émigrés, dite « armée de Condé ». L'infortuné duc d'Enghien était son petit-fils.

Roi et de son Conseil. Je sais qu'il a fermé les yeux pour que les paysans de mes terres fissent des cotisations et des levées d'argent pour plaider contre moi. Cela ne leur a point réussi et le Parlement de Navarre m'a rendu justice. »

Les trois évêques qu'il eut à Tarbes ne se ressemblaient guère. M. du Cambout de Carheil (1719-1729) était l'homme du monde le plus gracieux et le plus aimable. Ayant à rendre à M. de Franclieu la visite qu'il avait reçue, il se fit porter en carrosse à son « hôtellerie. » Mais, au lieu de le recevoir, M. de Franclieu, qui l'attendait sur la porte, se jeta brusquement dans le carrosse sous prétexte que « cet appartement était plus propre que celui de l'hôtellerie. » Tout à coup on entendit de grands éclats de rire. Les passants, étonnés, s'arrêtèrent. C'était Monseigneur qui se tordait. Pourquoi? M. de Franclieu, toujours franc de langage comme de nom, venait de le prier de ne pas aller le voir à sa campagne, « parce qu'ayant découvert sa maison pour y faire une mansarde (au 3e étage), il n'y restait qu'une seule chambre couverte où sa femme et lui avaient leurs deux lits, et que, le soir, on y mettait des matelas par terre pour coucher les femmes de chambre; qu'il était tellement resserré que l'abbé de Montesquiou-Préchac étant venu passer quelques jours chez lui, il lui avait fallu coucher avec sa femme et donner son lit à l'abbé; que, par conséquent, il ne serait pas décent qu'il fît coucher un évêque jeune comme lui — M. de Cambourt avait alors moins de quarante ans — dans une chambre où couchaient quatre femmes, d'autant qu'il avait le sommeil fort dur. » — « Voilà une double raison qui me pressera d'y aller, » lui dit l'évêque en se pâmant de rire. »

M. de La Roche-Aymon (1729-1740), depuis archevêque de Toulouse, puis archevêque de Reims, où il sacra Louis XVI, et cardinal, était un homme d'esprit, mais peu accommodant. Quoique le marquis eût fait tout son possible pour lui être agréable, il ne put rester en bons termes avec lui. L'évêque lui reprochait d'être trop lié avec Dom de La Salle, prieur de l'abbaye de Larreule, et de le recevoir chez lui où, en effet, M. de Franclieu l'attirait le plus qu'il pouvait pour « se dérouiller à la campagne. » Ce prieur était fin, délié et homme de caractère. Or, M. de La Roche-Aymon « disait, même publiquement, qu'il n'avait pas besoin de prêtres savants et spirituels dans son diocèse, mais de bonnes gens soumis à tout ce qu'on voulait d'eux. » Et Dom de La Salle le gênait d'autant plus qu'il ne se prêtait nullement à ses visées qui n'allaient à rien moins qu'à la suppression de l'abbaye, « dont il voulait anéantir les moines pour faire à son séminaire une rente de

leurs revenus. » L'évêque, soupçonnant peut-être M. de Franclieu d'encourager le prieur dans sa résistance, tandis qu'au contraire il lui prêchait la soumission, commença par lui témoigner de la froideur et lui voua dans la suite « une véritable haine. »

Le troisième évêque, M. de Sainte-Aulaire (1741-1751), était très économe, excellent parent et, de plus, gourmet distingué.

« Pour ne pas mourir banqueroutier comme les autres, » il se tenait au séminaire où il économisait pour meubler son palais et y soutenir la dépense qu'il serait obligé d'y faire plus tard quand il l'habiterait. Il partageait sa table avec son frère, à qui il avait déjà donné des bénéfices pour plus de douze mille livres et avec un parent qu'il commençait aussi à bien pourvoir, et cette table était une bonne table. Il avait, dès le séminaire, « le cuisinier le plus délicat qu'il y eût dans la province, et il se promettait de faire plus tard dans son palais une chère plus délicate que personne. »

Tout opposé était le système d'un autre évêque, voisin du précédent et que M. de Franclieu ne nomme pas. Ce prélat, chez lequel il avait dîné, « lui avait fait la plus grande chère possible. » Et comme, en convive reconnaissant, il le complimentait sur son repas et son cuisinier, il reçut cette réponse : « J'ai toujours été pauvre, Monsieur, jusqu'à ce que je sois parvenu à mon évêché; mais j'ai toujours fait de la dépense et bonne chère, me fondant sur le proverbe : « *Qui chapon mange, chapon lui vient.* » Il a réussi à merveille pour moi. J'ai toujours chapons mangé et chapons me sont venus. » — « J'ai fait un peu de même, lui dit le marquis, mais le proverbe a manqué à mon égard. » — « Continuez, répartit l'évêque, et vous en verrez la vérité tôt ou tard. » Cet évêque bon vivant se trompait. Il disait cela entre 1741 et 1746. A cette date, les affaires de M. de Franclieu étaient assez mauvaises et rien ne donne à penser qu'elles se soient relevées depuis.

On se rappelle que la compagnie de cavalerie, qu'il avait achetée à son fils aîné, lui avait coûté, comme on dit, « les yeux de la tête, » plus de 22,000 livres, et qu'il avait dû réduire considérablement son train de maison. C'est qu'aussi ses terres ne lui rapportaient pas tout ce qu'il en pouvait exiger. Il était accablé de procès. « On ne peut, disait-il avec amertume, rien tirer de ses vassaux et emphytéotes sans leur envoyer des exploits, dont ils font peu de cas malgré la Chambre des finances de Navarre qui nous a adjugé nos droits par un bon arrêt. Quand ils veulent nous résister, ce n'est plus à ce Parlement qu'il faut avoir recours, mais à d'autres tribunaux et en dix endroits éloignés. Par conséquent, il est ruineux et même impossible de donner

ordre à tout. Cela se pourrait en Espagne, où l'on trouve dans la capitale de chaque province tous les tribunaux dont on peut avoir besoin. Cela est bien différent en France. » Et ici un tableau très curieux des voyages et pérégrinations qu'on était obligé de faire pour porter ses procès devant les tribunaux compétents, à cause du morcellement et de l'éparpillement infini des juridictions :

« Si j'ai affaire à l'Officialité de l'évêque, il faut que j'aille à Tarbes; si à notre Parlement, à Toulouse; si pour les hommages et dénombrements, à Pau; si au Sénéchal, à Lectoure; si au juge royal, à Castelnau-Rivière-Basse; si aux Elus, à Auch; si au Domaine, à Nogaro; si aux Aides, à Montauban. »

A force de courir on arrive. Mais il ne suffisait pas d'arriver; il fallait obtenir justice, et c'était là le difficile. Ecoutons-le encore :

« Il faut des procureurs dans chacun de ces tribunaux, ce qui nous ruine. D'ailleurs, s'ils sont habiles, ils sont chargés d'affaires et on ne peut en jouir; s'ils sont ignorants, ils gâtent tout; si fripons, la partie adverse les gagne. On peut pousser la chose plus loin et dire que la plupart des juges de ces petits tribunaux se laissent gagner aussi : les paysans s'y entendent à merveille et ne vont jamais chez eux que chargés de volailles. »

Et dans un accès de mauvaise humeur bien naturelle, il s'écrie :

« J'espère que nous verrons un jour rechercher tous ces petits juges subalternes, qui font des vexations criantes, comme Louis-le-Grand le fit faire en 1688 par quatre de ses Conseillers d'Etat et neuf Maîtres des requêtes. Que nous serions heureux, ajoute-t-il, si toutes nos affaires étaient jugées par les Parlements ! Il en coûterait, mais, du moins, les juges en sont incorruptibles. »

Dans ces pages écrites de verve et où passe comme un souffle de Saint-Simon, on sent un tumulte d'intérêts froissés, d'orgueil blessé, d'indignation contenue. Vivantes comme la réalité, éloquentes comme la passion, elles nous montrent, s'agitant à travers une organisation encombrante et surannée, tout un petit monde d'intrigants, de jaloux, d'égoïstes et de prévaricateurs. C'est l'intendant, qui abuse de son autorité pour exciter dans l'ombre les paysans contre leur seigneur qui n'a pas l'heur de lui plaire; ce sont les paysans, qui refusent de payer à leur seigneur les fermages qui lui sont dus et se cotisent pour lui intenter des procès; c'est le seigneur, qui fatigue ses chevaux et vide sa bourse à courir après huit ou dix tribunaux sans résultat utile; ce sont des magistrats qui troquent la justice contre quelques paires de poulets, et pensent que dame Thémis ne se fâchera pas trop si la ménagère est

contente. Quant aux réformes et simplifications réclamées par M. de Franclieu, elles ne vinrent pas de qui il les attendait. Le triste successeur de Louis-le-Grand était plus occupé de ses maîtresses que des doléances d'un petit marquis de province; elles vinrent de la Révolution.

Ces misères l'atteignaient dans ses œuvres vives; ses revenus diminuaient pendant que ses dépenses augmentaient. Gentilhomme campagnard, il était respecté; gentilhomme pauvre, il eut à subir, on se le rappelle, les dédains des hommes d'argent, des parvenus de la fortune, heureux d'humilier, s'ils le pouvaient sans trop le braver, ce brillant et glorieux officier, cet aristocrate qui avait l'avantage d'être *né*, tandis qu'eux ne l'étaient pas.

Encore, il se serait consolé de l'impertinence des financiers, s'il avait trouvé parmi les hommes de sa caste les sentiments qui l'animaient lui-même, que dis-je? qui le soutenaient et le faisaient vivre dans le milieu maussade et vulgaire où il se débattait. Ce respect presque superstitieux de la royauté, ce culte de la noblesse, cette adoration du métier des armes, il ne rencontrait rien de tout cela autour de lui. Parmi les nobles, ses voisins, il y avait des indisciplinés, presque des révoltés comme le marquis de Giscaro Labatut. « Le château de Labatut, écrivait en 1740 l'intendant Mègret de Sérilly au Chancelier, est regardé dans le pays comme une place forte dans un pays ennemi. Aucun huissier n'ose plus approcher. Ils y ont été maltraités toutes les fois qu'ils s'y sont présentés. Il y a dans ce château nombre de domestiques, tous gens de sac et de corde, secondant parfaitement les désirs de leur maître. Il s'en sert pour mettre à exécution avec violence les sentences ou arrêts qu'il obtient rarement à son avantage, et il emploie la même autorité à empêcher l'exécution de ceux qui sont fréquemment rendus contre lui. » N'est-ce pas un crime, s'écrie le marquis avec douleur, de déshonorer ainsi et de déconsidérer aux yeux du roi cette noblesse, qui ne saurait perdre sa prééminence sans préjudice pour le royaume et sans danger pour le prince dont elle est le plus ferme appui?

Ce Mauprat de Gascogne pouvait être une exception. Mais combien de gentilshommes oisifs et indifférents qui, au lieu de mettre leurs enfants au service du roi, les laissaient dans l'inaction sans songer « que la véritable noblesse vient des armes et qu'elle doit se soutenir par les armes! » — Les armes! Mais leurs enfants les portent, lui dit un de ses voisins. « Ne les voyez-vous pas tous les jours le fusil sur l'épaule, chassant et ne laissant pas sans gibier le croc de leurs pères

ou de leurs oncles? » — « Je le sais, lui répondit M. de Franclieu, et leurs crocs sont souvent garnis du mien; car ils chassent continuellement sur mes terres. » Le voisin, qui avait plaisanté d'abord, donna ensuite de meilleures raisons : la pauvreté de certains gentilshommes qui, surtout depuis l'imposition du dixième noble, n'étaient point en état de donner un bidet, un habit et dix écus à leur fils pour aller joindre leur corps; la modicité des payes des subalternes, si insuffisantes qu'ils n'en pouvaient vivre sans secours de chez eux; enfin, comme on les renvoyait dans leurs foyers chaque fois que la paix était conclue, l'impossibilté de les équiper de nouveau et toujours chaque fois que la guerre était déclarée. Le marquis ne conteste pas la vérité de ces allégations. Il reconnaît que la noblesse de son temps est pauvre. « Elle ne monte, écrit-il, que des bidets et n'a que d'anciennes armes de toutes sortes de calibres, si vaine avec cela que chacun voudrait être maître. » Et il indique les remèdes qu'il y aurait lieu, suivant lui, d'appliquer à chacun de ces inconvénients. Je n'en rapporterai qu'un, le plus original : « Les nobles sont pauvres; eh! bien, il faut les faire voyager par étapes comme les gendarmes de S. M.; leurs chevaux ne sont pas convenables, il n'y a qu'à démonter les curés, archidiacres, moines, abbés enfin, pour éviter de nommer en remontant tout le clergé. Que font-ils de tant de magnifiques chevaux et mulets? Tout l'Etat doit servir le Roi. On ne leur demande que leurs bêtes, et, d'ailleurs, on les laisse jouir de toutes les autres douceurs de la vie comme des coqs en pâte. »

Puis, traitant ailleurs encore cette question qui lui tient au cœur, il voit dans la manie des gentilshommes campagnards de chasser et d'avoir des équipages de chasse, des meutes, une des causes de leur appauvrissement. Il a des voisins et des parents « qui ne parlent jamais que de leurs meutes, et comme, pour justifier ce mot, il faut avoir au moins vingt-six ou trente chiens, ils n'ont garde de demeurer au-dessous de ce nombre. Au contraire, ils le passent souvent. Ils achètent un chien fort cher; pour un autre, ils donneront un beau cheval... Ils se jalousent pour la beauté et la bonté de leurs chiens; ils n'en ont aucun dont ils ne sachent contrefaire la manière de crier, et entre eux ils n'ont point d'autre conversation. En vain leur dit-il que leur équipage de chasse, pour avoir trente chiens, ne mérite pas le nom de meute, qu'il y faut encore beaucoup d'autres choses, ses raisons ne font pas sur eux le moindre effet, et fussent-ils obérés au point de ne pas savoir où donner de la tête, il faut qu'ils disent : ma meute! »

Il a ainsi touché à toutes les classes de personnes et à toutes les

situations dans ce coin de la Gascogne : intendants, paysans, noblesse, clergé, tiers-état représenté par les hommes de robe et les financiers, il a dit un mot sur tous, et ce mot qui les peint est précieux à recueillir. Ses observations sont généralement critiques. Il est évident qu'il n'est pas enchanté de ce qu'il voit. Le monde au milieu duquel il passe ses dernières années n'a rien qui paraisse le séduire ou le satisfaire. Il semble qu'il ne se soit lié avec personne d'une amitié durable, soit qu'il n'ait réellement trouvé dans le pays aucun homme qui lui fût sympathique ou qui lui parût à sa hauteur, soit que l'habitude qu'il avait eue des cours et de la haute société aristocratique, ou encore que sa répugnance pour la vie casanière et rustique, ou enfin ses embarras d'argent aient influé sur ses appréciations en assombrissant son imagination et son humeur. Il n'y a pas cependant de motifs de croire qu'il ait poussé trop loin la sévérité et qu'il ait été inexact ou partial. Le châtelain de Lascazères, devenu gascon par le fait de son mariage, n'avait aucun grief personnel contre la Gascogne, où il avait trouvé la fortune et le bonheur domestique. Au contraire, précisément parce qu'il était étranger au pays, il était peut-être dans de meilleures conditions que d'autres pour bien voir et bien juger. Puis, quoi d'étonnant qu'entre la Régence et la Révolution, sous le règne de Louis XV et de Voltaire et à la veille de l'avènement de Rousseau, il ait remarqué ici et là, un peu partout, des points faibles, des abus, des symptômes de trouble et de désorganisation qui, d'ailleurs, n'étaient pas particuliers à la province ? Il ne s'en alarmait pas autrement, lui qui croyait à l'éternité de la monarchie. Ce qui l'affligeait le plus, c'était de voir la roture monter de toutes parts, surtout avec la finance, tandis que la noblesse marchait à la décadence par la misère et la frivolité.

A travers toutes les vicissitudes de son existence, M. de Franclieu était resté croyant. Nous avons eu plus haut la preuve du respect qu'il professait pour la religion et de ses sentiments chrétiens. Il connaissait les francs-maçons pour en avoir déjà rencontré plusieurs. Vers 1743, il eut à Lascazères la visite de l'un d'eux qui, plus entreprenant que les autres, se flatta de le gagner. Mais il tombait là fort mal. M. de Franclieu avait des opinions très arrêtées sur tout et n'était pas facile à endoctriner. Aussi n'admit-il ni le mystère inexplicable dont s'entourait la secte, ni l'arrêt de mort prononcé par elle contre les violateurs de son secret. Il rappela enfin l'excommunication dont le Pape l'avait frappée. Et le F.·. lui ayant affirmé, entre autres choses, « qu'il était impossible qu'un franc-maçon pensât mal dans tout le cours de sa vie. » — « Votre ordre, donc, lui répondit-il, a plus de pouvoir

que toutes les religions du monde. Je ne vous citerai que la nôtre, comme seule véritable.... Cependant, combien de gens qui, pendant un temps, ont suivi ses belles maximes et sont devenus fourbes, homicides, adultères, assassins, même parricides, enfin se sont livrés à tous les vices que la religion condamne! Me direz-vous qu'un homme qui entre dans votre ordre ne peut plus tomber dans aucun de ces vices? Si cela est, ce n'est plus un ordre, c'est la vraie religion qui insensiblement fera tomber la nôtre. » Toute cette discussion est à lire. Le dernier mot est caractéristique et comme un trait de lumière. M. de Franclieu ayant rappelé à son interlocuteur l'exécution des Templiers et dit que le Roi, « ennuyé quelque jour de toutes ses assemblées qui n'étaient pas permises, pourrait faire entourer les loges et — le marquis n'y allait pas par quatre chemins — passer au fil de l'épée tous ceux qui s'y trouveraient; » — « Cela est impossible, repartit l'homme, parce qu'il y a des francs-maçons dans tous les ordres du royaume. » Il disait vrai. La France était, dès cette époque, couverte de loges. On le vit bien cinquante ans après (1743-1793), lorsque, par un renversement des situations que le marquis était à mille lieues de prévoir, ce fut le Roi qui fut passé au fil du.... couperet.

Quand il sentit sa fin approcher, il voulut régler tout ce qui concernait ses obsèques. D'abord l'enterrement, simple, aussi simple que sa foi, qui était celle « du charbonnier, » avec six cierges et le curé tout seul, sans cortège; puis, cent messes pour le repos de son âme. Mais point de ces réunions comme on en faisait dans ces campagnes où on s'assemblait cinq fois pour un même défunt : l'enterrement, le service du lendemain, une neuvaine au bout de la semaine, le bout du mois et le bout de l'an. « Cette coutume, écrit-il, nullement en usage dans les villes, est bien triste pour tous ceux qui, comme parents, amis ou voisins, doivent s'y rendre, et encore plus pour les affligés qui, malgré leur douleur, qui se renouvelle chaque fois que l'on fait ces cérémonies, doivent faire grande et bonne chère à trente et quarante personnes, sans compter les domestiques... On fait tant de bruit qu'on ne s'entend pas, on y parle des nouvelles et de rien moins que de ce qu'on devrait y dire. »

Il déclare même avec sa rude franchise que les dix ou douze prêtres qui s'y trouvent sont aussi exigeants sur les repas et aussi bruyants que les autres. Bref. il demande qu'on l'enterre simplement, comme son père l'avait été à Brie-Comte-Robert, dans le cimetière et non dans l'église, d'après ce principe que « moins il y a de faste et d'ostentation dans ce moment et même dans tout le cours de notre vie,

plus nous sommes en état de paraître devant Dieu pour lui rendre compte. »

Ainsi disposé, il mourut muni des sacrements de l'Eglise, mais il fut inhumé, à l'encontre de son désir, dans le sanctuaire de l'église de Lascazères, comme patron de cette église, et avec la pompe et les honneurs funèbres prescrits pour les personnes de sa condition.

Destruction du château d'Estampes en 1643

Communication de M. Tierny :

J'ai dit, dans une précédente séance (1), que le château d'Estampes avait été détruit en 1643 pour punir le seigneur du lieu de la participation qu'il avait prise à un soulèvement contre les partisans. Réduite à ces termes, mon assertion était exacte; je l'appuyais du reste sur des témoignages contemporains, et les documents suivants ne font que la confirmer.

Mais la participation du seigneur d'Estampes au soulèvement de ses paysans était-elle prouvée? Un doute à cet égard m'avait été suggéré par notre collègue M. Dautour. Les documents que voici répondent à la question, et je remercie M. A. Lavergne de me les avoir communiqués (2). Ils sont tirés du *Glanage* de Larcher :

Vingt cavaliers furent logés à Estampes en Pardiac, environ l'an 1650 (3). Leurs chevaux étoient à Miélan où ils les alloient penser. Les habitants d'Estampes résolurent de s'en défaire, et ils les égorgèrent tous dans une nuit et les jettèrent dans une fosse. Les femmes broyoient du lin pour qu'on n'entendit pas le bruit de l'exécution. On demanda inutilement ces cavaliers, le secret fut inviolable. Un chien découvrit les cadavres. Les païsans furent punis et le seigneur se sauva en Espagne. Il fut condamné à mort et l'on ordonna que son château serait rasé. On employa la poudre pour le faire sauter. La dame du lieu, qui étoit de la maison d'Ossun, étoit à l'église pendant l'exécution. Elle ne voulut point retirer les meubles, quoique le commissaire lui en eut offert la permission. Le seigneur prouva depuis son innocence.

(Archives des Hautes-Pyrénées, 11. Notes et fragments divers de Larcher.)

(1) Séance du 2 mars 1896. *Revue de Gascogne*, t. XXXVII, p. 321.
(2) Notes laissées par M. Breuils.
(3) Larcher se trompe pour la date; il est en contradiction avec Grotius et avec le journal de Sentets, qui disent que ces événements se passèrent à la fin du mois de septembre 1643.

— Larcher raconte encore le fait avec des détails nouveaux (*Glanage*, t. VII, p. 259) : « Un exempt de la maréchaussée se rendit à Estampes pour faire sauter le château... On accusa le seigneur de Monlezun Saint-Lari d'avoir donné des mémoires contre le seigneur [d'Estampes condamné à mort]. »

La séance est levée à 10 heures 1/2.

VIII

Séance du 5 Octobre 1896

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

La municipalité de Lannepax au début de la Révolution

M. Gardère communique à la Société deux documents intéressants pour l'histoire de la Révolution dans le Gers.

Le premier est une lettre des officiers municipaux de Lannepax adressée au citoyen Duffau, procureur-syndic du district à Condom, à l'effet d'obtenir un prêtre non assermenté pour faire le service de la paroisse. Cette lettre est du 30 octobre de l'an I de la République.

Nous n'avons pas la réponse du district, si toutefois on jugea à propos de répondre à cette demande.

Le second document envoyé par M. Gardère est un rapport adressé au même syndic par Buret, curé constitutionnel d'Eauze, qui avait été chargé de faire prêter le serment civique à ladite municipalité.

Cette mission n'était pas sans difficulté; fort heureusement le curé avait pris soin de se faire escorter de quatre gendarmes.

Malgré ce déploiement de force, les municipaux, qui, ainsi que le constate le délégué du district, n'étaient pas des amis de la Constitution, ne consentirent à prêter le serment qu'avec des restrictions; on eut beau leur objecter leur incivisme, ils répondirent que les devoirs de la conscience l'emportaient sur tout.

A la suite du rapport de Buret, la municipalité de Lannepax fut

révoquée par le Directoire du département, le 1er juillet 1792 (an IV de la Liberté) (1).

I

AU CITOYEN DUFFAU, PROCUREUR SINDIC DU DISTRICT, A CONDOM

Lannepax, le 30 octobre, l'an Ier de la République.

Citoyen,

Veuillez que nous vous fassions part des sollicitations qui nous ont été faites aujourd'hui pour nous rendre demain auprès de vous, à l'effet d'obtenir un des prêtres non sermentés que la loi n'a pas condamné à la deportation, pour faire le service de notre paroisse. Les affaires multipliées et pressantes relativement à l'état des habitans de la commune et à l'opération de l'imposition foncière ont été de justes motifs de nous refuser aux instances qui nous ont été faites, mais elles n'ont pu nous dispenser de vous écrire pour vous représenter que la paroisse est absolument sans service depuis trois semeines; que les mourans réclament des secours sans pouvoir en obtenir, que la consternation paroit peinte sur les visages surtout les jours de fête, et que le vœu de nos citoyens c'est d'avoir des prêtres pour remplacer ceux qu'on leur a chassé, au moins pour dire la messe, si la loi s'oppose absolument qu'ils remplissent les fonctions publiques de leur ministère, offrant de les payer à leurs frais et depens. Nous joignons, citoyen, nos sollicitations aux leurs pour vous prier de vouloir bien leur accorder une chose si juste et si naturelle.

Les officiers municipaux de Lanepax,

TOUZET, MASCLANIS, JAURREZ.

II

Eauze, le 22e juin 1792, l'an I de la Liberté.

Monsieur,

Conformément a la commission que vous m'aviés addressé, je me suis rendu à Lanepax pour verifier la forme du serment civique, tant des officiers municipaux que du juge de paix du canton. Vous trouverés ci-joint le procès-verbal de mon opération.

(1) A Auch, 1er juillet 1792, an IV de la Liberté. Le Directoire du département prononce la nullité de la nomination des sieurs Touset, maire, Masclanis, Dupuy, Bousquet, Dumas, officiers municipaux, et Brunet, procureur de la commune de Lannepax, à cause de la forme dans laquelle est conçu le serment civique qu'ils ont prété et qui « renferme une restriction aussi condamnable que dangereuse, » à la demande du sieur Buret, administrateur du district de Condom. (Arch. dép. du Gers, registre L, 215. p. 34.)

Le Directoire verra que les cinq officiers municipaux, le maire et le procureur de la commune existants, ont prêté serment avec restriction. La forme du serment du juge de paix parait conforme au texte de la loi.

J'ai éprouvé d'entrée à Lanepax bien de difficultés, par bonheur j'avais pris avec moi quatre cavaliers de la gendarmerie, ils en ont imposé. Le maire surtout, et le secrétaire de la municipalité qui est son frère, se plaignaient de ce que le Directoire du département ou celui du district ne les avaient pas prévenus. Enfin ils ont fini par se faire gloire de la restriction et par signer le verbal.

Je voulus leur faire sentir avec décence leur incivisme; le maire m'interrompait en disant que ce n'était pas ma commission, et que les devoirs de leur conscience l'emportaient sur tout.

Il y a à Lanepax un parti puissant à la tête duquel paraissent les sieurs Touzet frères, dont l'ainé est maire et l'autre secrétaire, qui ferment la bouche aux amis de la Constitution. Ce parti fait la loi dans les assemblées, et les patriotes rebutés ne s'y rendent plus. J'ai compris qu'il n'existe point de verbal d'élection de la municipalité. Je n'ai vu qu'un registre volant où était le serment des municipaux; on m'a assuré que dans les assemblées d'élections tout se faisait arbitrairement.

J'ai demandé au secrétaire le verbal de son serment; il m'a répondu que ma commission ne portait que sur les officiers municipaux; mes objections ont été inutiles. Il y a apparence qu'il est dans les mêmes principes.

Le sieur Jaurrés, officier municipal, garde chez luy un de ses frères, ci devant vicaire de Cadignan, non conformiste, qui n'est pas à demi lieue de distance de son ci-devant domicile, qui exerce les fonctions du culte à Lanepax, et qui y fait le plus grand mal.

Il n'y a point de maison commune à Lanepax; les assemblées se tiennent chez le secrétaire, ce qui doit gener beaucoup la liberté des suffrages.

Vous trouverés ici aussi, Monsieur, le verbal que j'ai dressé concernant les dommages de la grele dans la municipalité de Reans, avec la petition de la même municipalité.

Je suis, avec les sentiments fraternels, Monsieur, votre bien humble et affectionné serviteur.

Buret, *curé d'Eauze.*

Le maréchal Antoine de Roquelaure et son habitation à Auch

Communication de M. Branet:

Parmi les nombreux Gascons qui furent les compagnons de guerre et de victoire d'Henri IV, un nous touche de plus près, non seulement par son origine et la proximité de ses domaines, mais peut-être encore

plus par sa fidélité à notre pays. Tandis que bien d'autres, avides de luxe et de plaisirs, quittaient sans esprit de retour le vieux et pauvre sol de la Gascogne, Antoine de Roquelaure passait la majeure partie de son temps dans ses domaines et dans la ville d'Auch.

Il est vrai que la royauté,à peine sortie des difficultés et des périls de toute sorte dont elle avait été assaillie dans la seconde moitié du xvi[e] siècle, n'exerçait pas encore cette fascination qui cinquante ans plus tard fit considérer l'éloignement de la Cour comme le plus affreux des malheurs. Les gouverneurs résidaient encore dans les places et les provinces qui leur étaient confiées, et leur présence ne devait d'ailleurs pas être inutile pour restaurer une autorité longtemps méconnue.

Le vieux manoir de Roquelaure était sans doute assez délabré et du reste peu agréable comme résidence. Antoine paraît avoir préféré la ville d'Auch, où il habitait la maison de noble Jean de Poy-Ferrier, au quartier de la Treille.

La Treille,non comprise dans l'enceinte de la ville,était entourée de murs particuliers et formait une cité à part ayant son église : Saint-Orens; son château : le moulin du prieuré, qui était une véritable forteresse (1) dont une tour a subsisté jusqu'en 1770 (2); sa halle, où un marché était tenu chaque semaine (3); son hôpital : Saint-Sébastien (4); sa promenade plantée d'ormeaux située sur les bords du Gers, de l'autre côté du ruisseau de Juillan, où la fontaine des « cent arbres » entretenait la fraicheur et où les gens de la haute ville venaient le dimanche danser et boire le vin que les guinguettes leur vendaient à bas prix dans ce lieu situé hors de l'octroi (5).

Protégée au midi par la ville, la Treille était, comme nous l'avons dit, entourée de murailles qui suivaient le cours du Gers, puis le ruisseau de Juillan, pour venir rejoindre la porte du Pouy. Ces murailles n'étaient percées que d'une porte située à l'extrémité de la rue de la Treille et protégée par une demi-lune dans laquelle s'ouvrait une seconde porte (6). Les ruines de cette demi-lune servaient au xviii[e] siècle de logis au bourreau, la place de la Treille étant le lieu des exécutions.

Quoique aristocratique, ainsi qu'en témoignent les anciennes maisons aux croisées de bois sculpté qu'on y voit encore, et aussi un plan

(1) Canéto, *Le Prieuré de Saint-Orens.*
(2) Archives départementales, C. 336.
(3) Les mercuriales de ce marché alternent avec celles du marché Betclar.
(4) Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, ii, page 239.
(5) Id. ii, pages 137, 146, 248.
(6) Deux plans conservés aux Archives départementales donnent le plan et une coupe de cet ouvrage. (C. 553).

conservé aux Archives départementales indiquant sur la seule place de la Treille les habitations de familles connues : les d'Arcamont, les d'Arparens, les d'Aignan, Bourdonié, notaire, Broquères, avocat au Parlement, c'était un faubourg mal famé. Peut-être faut-il en chercher la cause dans la proximité de l'habitation du bourreau si, comme à Toulouse, celui-ci avait un droit de police sur les femmes de mauvaise vie (1). Quoi qu'il en soit, les maisons du côté nord de la place de la Treille étaient précédées de couverts, dont les propriétaires demandèrent à plusieurs reprises la démolition qu'ils finirent par obtenir, parce que « les piliers des couverts et les différentes ruelles qui y aboutissent protègent en toute saison de l'année les rendez-vous des filles de mauvaise vie pendant la nuit, et il y a plusieurs exemples de querelles, tapages et batteries qui s'y sont commis en différents temps (2). »

Le quartier de la Treille avait un autre inconvénient : malgré les murs qui le séparaient du Gers, les habitants avaient à craindre « le danger qu'ils courent à chaque inondation. » Cependant, malgré leurs réclamations, ce n'est pas pour eux que l'intendant Journet forma en 1769 le projet d'élever une digue, mais pour protéger un dépôt de mendicité qu'il voulait établir sur l'emplacement du quartier de cavalerie actuel dans une maison appartenant au Chapitre où on déposait les armes des milices. Les plans étaient déjà dressés lorsque la terrible inondation de 1778, dont Lafforgue a fait le récit, en hâta l'exécution en en démontrant la nécessité (3).

Consolidée par des pierres tirées des carrières de Laueran, du Brau et de Bidauguère, la levée de dix-huit pieds de largeur fut faite de terre et de graviers provenant de deux îles qui s'étaient formées à cet endroit de la rivière. Les restes des anciennes murailles furent démolis et les rives du Gers rectifiées suivant une ligne droite.

Cette amélioration fut comme toujours préjudiciable à quelques-uns, entre autres à Me Jacques Broquères, avocat en Parlement, qui se plaignit d'avoir « perdu plus de la moitié d'un jardin dont le fonds était des plus précieux et indépendamment du fonds plus de 25 poiriers de bon-chrétien d'Auch, qui portaient annuellement quantité de très beaux fruits. »

L'asile projeté en la séparant de la ville porta le dernier coup à cette promenade de la Treille, que le père Aubery a chantée dans son poème latin sur Auch (4). Déjà mutilée en 1729 par une décision des consuls

(1) De Castéras, *La Société toulousaine au* XVIIIe *siècle*, page 121.
(2) Archives départementales, C. 553.
(3) Archives départementales, C. 336.
(4) *Revue de Gascogne*, VI, 452.

qui avaient failli susciter une émeute des gens du quartier (1), ce lieu cessa d'être fréquenté; la vie de la cité se porta vers la haute ville que plusieurs intendants successifs venaient de doter de divers monuments et d'une nouvelle promenade.

Mais revenons au maréchal de Roquelaure, que nous avons quitté depuis trop longtemps peut-être, et à son habitation dans ce quartier de la Treille.

Lafforgue, dans son *Histoire de la ville d'Auch*, dit que les comtes d'Armagnac à une époque très reculée avaient dans ce quartier un château que les seigneurs de Roquelaure (2) acquirent au xiie siècle, mais il n'appuye cette affirmation d'aucune preuve. Ce qui est certain d'après plusieurs actes trouvés dans les minutes de différents notaires d'Auch et le livre terrier de 1619 (3), c'est que dans les premières années du xviie siècle, le futur maréchal de Roquelaure, comme nous venons de le dire, habitait une maison qui ne lui appartenait pas et n'en possédait pas d'autre à Auch.

Antoine de Roquelaure, avant d'être un des plus chauds partisans d'Henri IV s'était montré ligueur acharné et en 1576 avait en vain tenté de s'emparer d'Auch par ruse. N'ayant pu y parvenir, il avait saccagé les environs de la ville (4). Les habitants n'avaient pas dû lui en garder rancune puisqu'il vint vivre au milieu d'eux, faisant cependant de fréquents voyages à la Cour, où son langage provincial et archaïque le faisait remarquer.

C'est à Roquelaure que le 27 octobre 1601 il maria sa fille Rose à Henri de Noailles, comte d'Ayen, en présence de « Révérendissime père en Dieu messire Léonard Destrapes, archevêque d'Auch, et de Révérendissime père en Dieu messire Legier de Plas, évêque de Lectoure. » La dot fut de 20,000 écus (5).

C'est à Auch, dans la maison de Jean de Poy-Ferrier, que deux mois auparavant, en présence du même archevêque, fut passé le contrat de mariage de cette malheureuse Louise de Roquelaure, que son époux, Antoine de Gramont, fils de la belle Corisande, devait faire mourir en son château de Bidache, que nous avons visité il y a deux ans. Antoine de Roquelaure lui avait donné 30,000 écus de dot (6).

C'est encore dans la même maison que le 9 septembre 1601 Cathe-

(1) *Histoire de la ville d'Auch*, i, 289.
(2) Tome i, 29, et ii, 242.
(3) Archives municipales, cadastre de 1619, volume ii, page 547.
(4) Lafforgue, i, 204 et suivantes.
(5) Contrat de Me de Brie, notaire d'Auch.
(6) Acte de Me de Brie (étude de Me Gez).

rine d'Ornezan, première femme d'Antoine, fit son testament (1). Elle laissait à son mari l'usufruit de tous ses biens, à la condition qu'il ne se remarierait pas et instituait son héritier son fils Jean-Louis. Malheureusement ce fils, sur qui reposait tout l'espoir de la maison de Roquelaure à l'aurore de sa splendeur, mourut en 1610. Antoine se voyait donc sans héritier de son nom, et ce dut être un grand désespoir dans le cœur de cet homme qui, de la médiocrité, s'était élevé à un rang éminent.

Les familles nobles étaient encore imbues des idées de cet honneur du moyen âge qui faisait considérer l'absence d'héritier mâle comme une calamité, parce que l'on savait par maint exemple que tout gentilhomme pouvait par sa valeur se pousser aux premières charges du royaume et couvrir ainsi son nom d'une gloire qui rejaillissait sur ses ancêtres. C'est sans doute ce sentiment qui arrache au père de Roméo, en présence du cadavre de son enfant, cette exclamation qui nous paraît au moins bizarre : « O fils mal-appris, qui s'est permis de mourir avant son père ! »

Jusque-là, Antoine avait patiemment enduré son veuvage, malgré une vigueur dont il nous donnera maintes preuves; ce malheur le décida à se remarier malgré les volontés de sa première femme.

Il avait 67 ans; la situation était délicate sur plus d'un point. D'abord, il fallait trouver une femme qui consentit à épouser un vieillard. Si on doit en croire Tallemand des Réaux, il fit mieux : « En allant pour accommoder deux gentilshommes qui prétendaient à la main d'une dame, il les mit d'accord en la prenant pour lui. » Cette dame était Suzanne de Bassabat, fille du baron de Pordéac. J'ose dire que depuis le roi gascon, à pareil âge on ne voit plus de semblable victoire.

Ce mariage avec une jeune femme qui devait aimer la Cour et ses distractions n'empêcha pas Antoine de continuer à résider à Auch.

Après la mort d'Henri IV, dans le carrosse de qui il se trouvait lors de l'attentat de Ravaillac, il fut nommé lieutenant-général de Guyenne. La même année 1610, il fit planter d'ormeaux l'ancien padouen du château et créa ainsi dans le lieu qu'occupe la place actuelle une promenade qui a subsisté jusque dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle (2).

Cependant, son gouvernement de Guyenne fut donné au prince de Condé et on ne lui laissa que celui de l'Agenais et du Condomois. Il y rendit de grands services à la Régente Marie de Médicis en maintenant ces pays dans l'obéissance et en y combattant les Protestants. Il en

(1) Acte de M[e] de Brie (étude de M[e] Gez).
(2) Archives départementales.

fut récompensé par le bâton de maréchal de France. Ce lui fut une consolation, car les partis aux luttes desquels il avait été mêlé n'avaient pas manqué de tirer parti de la jeunesse de sa femme pour répandre sur elle des bruits calomnieux (1).

Malgré ses fonctions et le zèle qu'il y montrait, Antoine habitait sans doute souvent Auch, car en 1618 il se rendit possesseur du logis qu'il habitait depuis si longtemps à la Treille. Il acheta à Jean de Poy, seigneur dudit lieu, sa maison dite « de Ferrier », qui confrontait à la rue Saint Clair et aux murailles de la ville. Elle était « chargée d'une pension de 6 livres au monastère de Saint-Orens. » La vente fut faite pour le prix de 4,150 livres (2).

C'est alors, sur la fin de sa vie, qu'il entreprit de nombreuses constructions. A Auch, il commença à bâtir ce vaste hôtel de Roquelaure qui est aujourd'hui le petit quartier et que domine une tour découronnée, seul reste des constructions antérieures au XVII[e] siècle. En 1620, quelque temps avant de finir sa longue carrière en faisant sa dernière campagne dans l'Agenais aux côtés de Louis XIII et du connétable de Luynes, il commença les travaux du grandiose château de Lavardens (3), qu'il ne put finir et que nul ne continua après lui, et des écuries du Rieutort (4). Il renonça à cette époque au gouvernement de l'Agenais et du Condomois et fit aux trois Ordres d'Agen « de si touchants adieux que tout le monde en versa des larmes, tant ce bon seigneur avait montré de douceur et de bienveillance durant son gouvernement de la proviuce (5) » (1622).

La maison de la Treille fut surtout agrandie par le fils du maréchal, car nous trouvons dans ses comptes de 1647 que cette année furent levées des sommes de 2,000 livres sur l'Astarac et de 6,000 livres sur l'Armagnac pour les dépenses faites à « la maison d'Auch (6). »

C'est dans cet hôtel que la maréchale accueillit les Carmélites à leur arrivée à Auch en 1638. Les Roquelaure le vendirent en 1696 aux Ursulines, auxquelles M. Daspe l'acheta pour le revendre en 1747 à l'intendant de La Bove, qui en fit une caserne.

Vous avez souri à l'annonce que je vous ai faite du mariage tardif du maréchal en quête de postérité mâle et vous croyez qu'il s'était bercé

(1) *Revue de Gascogne*, XVI, page 313.
(2) Acte de Cornéty, notaire. (Etude de M[e] Odier.)
(3) *Rev. de Gascogne*, XXIV, p. 136. Séance du 2 janvier 1893.
(4) Id., page 74. Séance du 5 décembre 1892.
(5) *Revue de Gascogne*, XVI, 315.
(6) Etat des revenus du duc de Roquelaure, conservé aux archives du château de La Tour.

d'un vain espoir; c'est mal connaître les compagnons du Vert Galant. Le mariage avait eu lieu en 1610 et Antoine de Roquelaure mourut en 1625, dans la ville de Lectoure, à l'âge de 81 ans. Il passa donc quatorze ans avec sa seconde femme. Il n'en eut pas moins de douze enfants, dont huit garçons, qui satisfirent amplement son ambition et lui donnèrent l'orgueil de voir que sa race ne s'éteindrait pas avec lui (1).

Première entrée des évêques de Lectoure dans leur ville épiscopale

Communication de M. Tierny :

L'arrivée de Mgr Balaïn a ramené l'attention des amis du passé sur l'entrée solennelle des Archevêques (2). Grâce aux relations des contemporains nous connaissons tous les détails de cette cérémonie (3), la place que chacun y occupait et le rôle prépondérant le seigneur de Montaut, premier baron d'Armagnac. Celui-ci, en signe d'hommage, devait conduire par la bride la mule du prélat; il l'accompagnait ainsi, de la porte de la ville, jusqu'au palais épiscopal, « ayant la tête, un pied et une jambe nus. » Au repas qui suivait, il servait d'écuyer tranchant et de premier échanson, après quoi et en récompense de ses bons offices, « il faisoit trousser la vaisselle d'or et d'argent et le reste qui servoit à » table et qu'on appelle le buffet et le prenoit comme sien. Ainsi » faisoit-il du mulet caparaçonné sur lequel l'archevesque avoit esté » assis à son entrée. »

Cet usage n'existait pas seulement à Auch, mais aussi à Simorre où le baron de Boissède accompagnait l'abbé à son entrée, à Cahors où l'évêque était conduit par le baron de Cessal, et enfin à Lectoure où le baron de Castelnau d'Arbieu possédait le même privilège.

En 1450 (28 mai), Alexie de Francs donne procuration à son mari Guillaume-Bernard de Galard pour mettre Bernard-André, évêque de Lectoure, en possession de son siège. Dans les considérants de l'acte elle rappelle que ses prédécesseurs ont toujours joui de ce droit, et qu'elle-même, ne pouvant décemment l'exercer *propter fragilitatem naturae,* le déléguait à son mari.

De la maison de Galard, ce privilège passa le 12 août 1587 dans

(1) La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, XVII, 648 et suivantes.
(2) E. Barthélemy, *Avenir républicain* du 19 août 1896.
(3) L. Couture, *Annuaire du Gers*, 1873, page 215 : *Procès-verbaux de l'entrée solennelle des Archevêques*, et *Revue de Gascogne*, XIII, 1872, page 37 : *Entrada de mossen Francès de Clarmont.*

celle de Sédillac de Saint-Léonard, par le mariage d'Alexandre de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard, avec Jeanne de Galard, dame de Castelnau-d'Arbieu, fille unique de Guy de Galard et de Catherine de Las. Mais les Saint-Léonard n'en devaient pas jouir aussi tranquillement que leurs prédécesseurs (1).

Les évêques du XVIIe siècle se prêtaient avec peine à ce cérémonial bizarre, dont le formalisme rigoureux et étroit les reportait en plein moyen-âge. Peut-être aussi trouvaient-ils que le mulet, et surtout la vaisselle (d'une valeur de trois à cinq mille livres) étaient hors de proportion avec le service rendu; ils cherchèrent à éviter l'entrée triomphale et les conséquences onéreuses qu'elle entraînait (2).

Le premier des évêques de Lectoure qui s'engagea dans cette voie fut M. d'Estresse. Les circonstances lui paraissaient en tous points favorables. En effet, le nouvel élu était depuis plusieurs années déjà auprès de M. Légier Desplas en qualité de coadjuteur lorsqu'il lui succéda (1635). Dès lors à quoi bon faire une entrée? D'ailleurs, à Lectoure, au lendemain des guerres du protestantisme et à la veille des querelles du Jausénisme, les esprits devaient être peu portés aux manifestations de la foi catholique.

Mais le seigneur de Saint-Léonard en jugeait tout autrement, et comme le respect des usages reçus faisait le fond même de la législation d'alors, il obtint gain de cause. Un jugement des requêtes du 31 août 1640 déclara « que led. seigneur évêque fairoit son entrée dans » trois mois dans la ville de Lectoure et, ce fait, la mule ou cheval et » service d'argent seroit retiré par led. sieur de Serilhac (3). »

Ce jugement fut confirmé en la deuxième des Enquêtes, le 11 septembre 1645 (4).

La question tranchée en droit, il ne restait plus à l'évêque qu'à s'exécuter ou à transiger. C'est à ce dernier parti qu'on se rangea, ainsi que le prouvent les actes suivants que je trouve mentionnés dans un inventaire de l'évêché de Lectoure :

« .... Plus une transaction du 27 mars 1658 qui règle l'entrée des évêques de Lectoure, passée entre M. de Serilhac, marquis de Saint-Léonard, et M. de Vautorte, évêque de Lectoure.

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, VI, 396, et Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard*, II, 352.

(2) Comte de La Hitte, *Procès de Mgr d'Apchon avec le baron de Montaut*. (*Revue de Gascogne*, XXIII, 1882, page 97.)

(3) Archives départementales du Gers, B. 306.

(4) Cité par d'Olive, *Questions notables du Droit*, in-8°, 805 pages. — Tououse, 1682, chez Camusat, libraire.

» Plus une transaction passée entre M. de Bar, évêque, et le seigneur de Saint-Léonard, à l'occasion de l'entrée des évêques du 10 juin 1682. Et autre transaction du 13 septembre 1700 portant egallement reglement entre M. de Saint-Léonard et M. de Polastron (1). »

Notons en terminant que le règlement de cette question de l'entrée solennelle devait chaque fois donner lieu à des pourparlers assez longs, car M. de Vautorte occupait le siège de Lectoure dès 1651, M. de Bar en 1671 et son successeur en 1691. Je n'ai pas trouvé trace de transaction pour la prise de possession de M. de Beaufort en 1722, mais sans doute que ce prélat eut comme ses prédécesseurs quelques difficultés à ce sujet, car les documents ci-dessus inventoriés au lieu d'être, au moment de sa mort, dans « la chambre des archives », se trouvaient dans le « cabinet de Mgr l'Evêque » avec d'autres pièces d'une utilité courante (2).

La séance est levée à 10 heures 1|2.

(1) Archives départementales du Gers, B. 306.

(2) Notamment les pièces d'un procès alors pendant entre l'évêque et les PP. de l'Oratoire et qui fera l'objet d'une communication ultérieure.

IX

Séance du 2 Novembre 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Il est procédé à l'admission de trois membres nouveaux :

M. Emile DISCORS, ✱, capitaine d'artillerie, présenté par MM. de Carsalade et Despaux;

M. JAUMARD, commissaire spécial à Auch, présenté par MM. Calcat et Colonieu;

M. TOURNON, directeur de l'école à Condom, présenté par MM. Cabrol et Calcat.

Le Séminaire de Lectoure et les Oratoriens de Condom

Communication de M. Tierny :

Quand M. de Bar succéda à M. de Vautorte sur le siège épiscopal de Lectoure (1), il trouva son diocèse dépourvu de séminaire. Le collège dirigé par les Pères de la Doctrine suppléait dans une certaine mesure à cette insuffisance. Néanmoins l'évêque, désirant se mettre en règle avec les canons du concile de Trente, songea à fonder une maison spécialement destinée à la formation de son clergé.

Son intention bien arrêtée était de confier la direction de cet établis-

(1) Hugues de Bar avait été pendant cinq ans évêque de Dax. Après son transfert à Lectoure, il eut des difficultés avec le chapitre de Dax au sujet d'une obligation qu'il avait souscrite pour la construction de la cathédrale. (Archives du Gers, série B.)

sement aux Pères de l'Oratoire. Il leur revendit même, par acte du 7 juin, les maisons qu'il avait acquises dans le faubourg Saint-Gervais et qui portèrent dès cette époque le nom de Séminaire (1).

Le domaine de La Teulère (2) (ou la tuilerie, à M. Pierre Ducasse) juge-mage, fut acheté de ses propres deniers pour doter le séminaire, et le contrat passé au nom de M. Joseph de Vitalis, vicaire-général et lui-même oratorien (3).

La mort d'Hugues de Bar coupa court à ces projets, M. de Polastron (1692) son successeur donna toute sa confiance aux Doctrinaires et au P. Chalvet, leur supérieur, qui peut-être se souciaient peu de voir les Oratoriens s'établir à Lectoure. M. d'Illiers d'Entragues qui succéda à M. de Polastron (octobre 1717) mourut avant sans s'être rendu dans son diocèse. Il était réservé à M. de Beaufort, qui fut installé en 1722, de reprendre les projets de M. de Bar; mais leur réalisation était devenue, avec le temps, de plus en plus difficile.

On était alors en pleine querelle Janseniste et le nouvel évêque, qui avait été envoyé dans son diocèse avec commission de faire recevoir la bulle *Unigenitus*, rencontra dans son clergé une forte opposition (4). Au premier rang des opposants il faut citer les pères de la Doctrine, les membres du Chapitre et notamment Me Jean Joseph de Vitalis, chanoine et grand archidiacre de Saint-Gervais, neveu et héritier du vicaire-général d'Hugues de Bar. Des lettres de cachets eurent raison des plus mutins, et peu à peu les *appelants* au futur concile furent réduits au silence. Mais il importait de soustraire le jeune clergé à l'influence des Doctrinaires du collège.

L'évêque songea donc à organiser son séminaire, mais il voulait le faire en toute liberté, et en confier la direction à tels prêtres qu'il entendrait, car passer des pères de la Doctrine à ceux de l'Oratoire, c'était, pensait-il, tomber de Charybde en Scylla.

Il s'adressa donc à M. de Vitalis pour lui demander compte des revenus du domaine de La Teulère acheté des deniers de M. de Bar. Mais le chanoine répondit que le contrat avait été passé au nom de son oncle le grand-vicaire qui en avait toujours employé les revenus suivant l'intention et les ordres du supérieur général de l'Oratoire, que

(1) A. Plieux. — L'Instruction publique à Lectoure. *Revue de Gascogne* XXX, 1889, page 210.

(2) Il contenait environ cinquante-quatre concades et était situé auprès de la forêt du Gajan. Id. page 213.

(3) Archives départementales du Gers, B. 296.

(4) V. *Le chanoine Paris-Vaquier et le Jansenisme à Lectoure au* XVIIIe *siècle*, par M. L. Couture. *Revue de Gascogne* XXVII. 1887, page 121.

depuis sa mort, ses héritiers avaient continué à agir de même mais que si l'évêque « vouloit donner la direction de son séminaire aux » prêtres de l'Oratoire il ne douttoit point que le revenu de lad. metterie » ne fut employé pour partie de la dottation dud. séminaire ». Sommé de dire s'il était autorisé à parler ainsi, il répondit que c'était « de son » propre mouvement et n'ayant commission de personne, mais que » l'ardent désir qu'il avoit de voir les pères de l'Oratoire diriger le » séminaire du dioceze de Lectoure lui avoir fait tenir ce langage ».

Quant au bâtiment appelé le *séminaire*, il rappelait que c'était la propriété exclusive de la congrégation, comme en faisait foi le contrat d'acquisition de l'an 1681 (1). Battu de ce côté, M. de Beaufort se tourna vers les pères de l'Oratoire et il leur intenta un procès qui durait encore au moment de sa mort ainsi qu'en fait foi l'inventaire du 22 septembre 1745 des papiers trouvés dans le cabinet de l'évêque :

Plus une liasse concernant le procès pendant au Conseil entre feu Monseigneur l'évêque de Lectoure et les pères de l'Oratoire contenant un arrêt du Conseil en datte du mois de juillet 1734, lad. liasse, requêtes et mémoires et autres pièces en quarante-deux pièces (2).

Ces nouvelles tentatives restèrent infructueuses et l'Oratoire de Condom continua à jouir des revenus du séminaire de Lectoure. Il m'a paru intéressant de montrer les causes qui frappèrent d'impuissance la volonté de l'évêque. C'est un nouvel épisode de l'histoire du Jansenisme à Lectoure.

La culture de la vigne au XVIIIe siècle

M. Despaux entretient la Société des restrictions apportées à la culture de la vigne, pendant tout le cours du XVIIIe siècle. Il donne lecture d'une requête adressée le 13 janvier 1737 à l'autorité compétente par M. Vital Lalanne, conseiller honoraire au Présidial de Lectoure pour être autorisé à planter, trois conquades de mauvaises terres en vignes, prétendant que la plantation de ces friches en vignes lui facilitera le moyen de payer ses tailles et les autres charges de sa métairie de Lasbartes.

Cette permission lui fut accordée mais seulement par provision et « sous la réserve du bon plaisir du Roi qui pourra en ordonner l'extir-

(1) Archives départementales du Gers, B. 296.
(2) Archives départementales du Gers, B. 306.

» pation si le rapport qui sera fait après expertise venait à déclarer » que ce terrain est propre à d'autres cultures ».

Dans une étude fort intéressante sur la culture de la vigne dans le Bas-Armagnac (1), M. l'abbé Ducruc dit qu'en effet une autorisation était nécessaire pour planter de la vigne au siècle dernier, mais que vers la fin du siècle ce n'était là qu'une simple formalité et que l'on ne refusait jamais l'autorisation demandée, après toutefois que deux témoins eussent déclaré que cette terre était impropre à toute autre culture.

Si l'on en juge par les termes mêmes du document découvert par M. Despaux (3), il semble au contraire que l'on avait de bonnes raisons pour être très rigoureux.

L'arrêté du Roi de 1731 était formel, il défendait expressément de faire aucune nouvelle plantation de vignes. « Ordonnons que les vignes qui auraient été deux ans sans qu'on les eût cultivées ne pourraient être rétablies sans sa permission expresse, à peine de 3,000 livres d'amende. »

Les motifs de cet arrêt étaient : « Que la trop grande abondance des plants de vignes dans le royaume, occupait une grande quantité de terres propres à grains, ou à former des paturages, causait la cherté des bois, par rapport à ceux qui sont annuellement nécessaires pour cette espèce de fruit, et multipliait tellement la quantité du vin, qu'ils en détruisaient la valeur et la réputation dans beaucoup d'endroits. »

L'arrêt de 1731 resta donc en vigueur pendant tout le XVIIIe siècle, il ne fut abrogé qu'en 1791 par l'Assemblée nationale. L'article 2 de la section I du titre 1 de la loi du 28 septembre 1791, sur la police rurale, porte que « les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres ».

En terminant, M. Despaux se demande si on ne trouverait pas dans ces mesures restrictives, l'origine de la mauvaise habitude que l'on avait dans notre pays, jusqu'à ces derniers temps, de ne planter les vignes que dans les plus mauvaises terres.

On n'avait pas oublié non plus les années de disette telles que 1693 et surtout 1709 où le froment ayant presque totalement manqué on en était réduit au pain d'orge appelé *le pain de disette* (4).

(1) C'est-à-dire l'Intendant. L'autorisation fut délivrée le 11 février 1737 par M. de Balosre, intendant d'Auch et de Pau (1735-1737).

(2) *Revue de Gascogne*, 1889.

(3) Archives départementales du Gers (Série E, suppl.). Don de M. Despaux.

(4) V. aussi dans l'*Histoire de la ville d'Auch*, par Lafforgue, les mesures prises par l'Intendant d'Etigny pour atténuer la misère publique en 1751. Le froid et la faim chassaient les habitants des campagnes, et sur les routes on

M. Tierny ajoute que l'ancien régime, par ces mesures prohibitives, avait en vue aussi d'empêcher une production exagérée et l'avilissement des prix qui pouvait en résulter. On était alors très opposé à la théorie du *laissez faire, laissez passer* si chère à l'école de Quesnay et aux physiocrates. Qu'on se rappelle du reste la pétition adressée à d'Etigny par les habitants d'Auch contre les voies de communication. ils désiraient avant toute chose rester (c'est leur expression) *dans l'heureux isolement* où ils se trouvaient.

Deux variétés inédites du méreau du chapitre de la cathédrale d'Auch

M. Colonieu donne la description de deux variétés inédites du méreau du chapitre de la cathédrale d'Auch que M. Cabrol a précédemment décrit (1).

Le module de la première variété de ce méreau est plus petit que celui déjà décrit par M. Cabrol. Il n'a que 23 millimètres de diamètre au lieu de 27 millimètres. Les deux faces sont à peu près semblables, mais on remarque toutefois que les figures de l'agneau, de son étendard à l'avers et de la croix fleurdelysée du revers sont beaucoup plus petites.

Les légendes ne sont pas non plus aussi complètes; ainsi du côté de l'avers ou de l'agneau au lieu de Hurte : bien : mouton ❋, la légende ne se compose que des mots est des lettres suivantes : HURTE : BIEA (ou BIET) (au lieu de Bien) et MOVTO : sans l'N de la fin.

Du revers : DE : LA : TON : SVI : NO : ME : La syllabe LA du mot LATON se trouve séparée par deux points : de la syllabe TON ce qui n'existe pas sur le jeton de M. Cabrol; il en est de même pour le mot NO : ME : La syllabe NO se trouve également séparée par deux points : de la syllabe ME : Il y a lieu de remarquer, en outre, que pour ce dernier mot l'*u* du milieu et l'*s* de la fin ont été supprimés : NO : MÉ : au lieu de NOVMES : et qu'enfin ce mot n'est pas suivi comme sur le méreau de M. Cabrol d'une étoile à six pointes.

Dans la seconde variété, les dimensions sont les mêmes que celles du jeton déjà décrit en 1892; il en est de même pour les figures et les légendes, mais du côté de l'agneau le mot MOUTON se trouve suivi

rencontrait des malheureux qui étaient tombés morts de froid et de faim. En 1778 nouvelle disette. le pain était si cher que le peuple ne pouvait s'en procurer

(1) Séance du 5 décembre 1892. Voir *Revue de Gascogne* XXXIV-1893, page 67.

de deux points superposés au lieu et place de l'étoile à six pointes qui figure sur le méreau de M. Cabrol, sur ce dernier jeton.

Enfin, chaque mot du revers se trouve séparé par deux points : DE : LATON : SVI : NOVMES : + tandis que sur celui que décrit M. Colonieu ces deux points ont été supprimés après le mot SVI et après celui NOVMES +

M. Cabrol dit qu'il convient de faire des réserves au sujet de l'attribution au chapitre d'Auch des méreaux à la légende « Hurte bien mouton », les méreaux d'autres chapitres avaient souvent la même légende et représentaient l'agneau pascal.

La monnaie de Lectoure

Communication de M. de Carsalade :

Les monnaies frappées à l'effigie de nos comtes d'Armagnac sont très rares. On n'en connaît à peine que cinq ou six échantillons. Feu M. Taillebois, le savant numismate dacquois, cite, d'après Duby, quatre monnaies d'argent seuls types connus des monnaies sorties de l'atelier monétaire de Lectoure; les deux premiers sont d'Hélie Taleyrand, vicomte de Lomagne (1280-1301); les deux autres sont de Jean I comte d'Armagnac et vicomte de Lomagne (1319-1373). Au xve siècle, la monnaie de Lectoure était encore en usage dans les transactions, ainsi que le prouvent les deux mentions suivantes que j'ai relevées dans les minutes d'un notaire de Fimarcon, conservées aux Archives départementales d'Agen, sous la côte J. J. 14.

1411-14 janvier. — Apud sanctum Medardum, noble dame Assance de Malignac confesse devoir à frère Bertrand de Belloloco « undecim franchos curribiles *Monete Lactore*, ratione finalis computi facti inter eosdem usque ad presentem diem. En présence de nobles Odet et Gérard de l'Isle de Saint-Aignan.

1412-29 août. — Apud sanctum Medardum, noble Pélagos de Caumont, seigneur du Frandat, donne l'investiture d'une pièce de terre vendue, sous le fief de 24 sols tournois « *Monete Leomanie* ».

La séance est levée à 10 heures 1/2.

X

Séance du 7 Décembre 1896

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1|2 aux Archives départementales.

M. Dartigues, avocat à Auch, présenté par MM. Branet et Paul Pérès, est admis à faire partie de la Société.

Le siége de Larroque-Engalin en 1669

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le hasard d'une recherche a fait tomber sous ma main le journal d'un clerc de maître Bezolles, notaire à Montestruc, près Fleurance. Ce modeste confrère de la Bazoche employait ses loisirs à noter succintement dans un cahier, les événements qui se passaient autour de lui. Je publierai quelque jour ce journal plein de renseignements précieux; pour le moment je me borne à en extraire la note suivante qui, je l'avoue, me donna à penser lorsque je la lus pour la première fois :

« Le 19 apvril 1669, jour de vendredy saint, le château de Larroque Engallin fust assiégé par M. de Gouhas avec 150 gentilshommes. Le marquis de Vallancoy y fust tué et autres de blessés ».

Larroque-Engalin, anciennement appelé Larroque-Fimarcon, ou Larroque-du-Lau, est un tout petit village du canton de Lectoure, situé à l'ouest, sur le chemin de La Romieu.

Je dirai tout à l'heure comment lui est venu son surnom d'Engalin.

Ainsi que son nom l'indique, le village est bâti sur un rocher qui affleure de tous côtés et, en certains endroits, fait une forte saillie au-

dessus de terre. Les fondations de la plupart des maisons sont à nu sur le rocher.

Au levant, une porte fortifiée donne entrée dans le village et conduit par une rue étroite et unique au château bâti à l'extrémité opposée du village. Ce château, où le temps et les hommes ont fait leur œuvre, ne manque pas d'un certain cachet. Il fut remanié à l'époque de la Renaissance, vers le milieu du XVIe siècle, comme la plupart des châteaux gascons. Mais ici, à l'encontre de beaucoup d'autres, ce remaniement fut intelligent et marqué au coin d'un goût artistique.

Malheureusement une partie du château est en ruine. Ce qui en reste, un immense corps de logis, a été conservé pour les besoins d'une exploitation agricole. La disposition de ce bâtiment est originale. Il forme un angle dont le sommet est au milieu. Sur la ligne du sommet sont percées de charmantes croisées renaissance ouvrant sur les deux faces de l'angle. Cette disposition bizarre, les sculptures des portes et des fenêtres, la tour hexagone de l'entrée donnent une idée du grand caractère qu'avait ce château au temps où ses maîtres l'habitaient.

C'est en ce temps que M. le comte de Gohas fut y mettre le siège, le 19 avril 1669. Quel grave motif avait pu, en pleine paix et le jour du vendredi saint faire prendre les armes à ce gentilhomme ? La note du basochien de Montestruc m'avait laissé perplexe, lorsque un jour, ouvrant, pour une autre recherche, un des quatre in-quarto de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* je tombais sur le récit détaillé de cette affaire transmis par l'Intendant Pellot, à Colbert, dans la lettre suivante datée de Bordeaux, six jours après l'attentat.

M. Gohas, gentilhomme de ce pays qui est sans doute conneu de vous, s'est engagé depuis peu dans une meschante affaire, dont vous serez bien aise de voir le récit.

M. de Gohas avait differend, il y a desja quelque temps, avec le sieur de Lau, gentilhomme d'Armagnac, pour la terre de la Roque qui est proche de Condom; et ayant obtenu un arrest du conseil du 1er fevrier dernier, qui ordonne que les parties seront sommairement ouies, et cependant fait deffenses au parlement de Bordeaux de connaistre du procès et différend des parties jusques à ce que autrement en ayt été ordonné, et aux parties de faire mettre à exécution l'arrest dudit Parlement du 22e aoust dernier, rendu ledit sieur de Gohas non ouy.

Il a prétendu en vertu dudit arrest, se pouvoir mettre en possession dudit chasteau de la Roque dont jouissait ledit sieur de Lau; pour cela il fit un attroupement de plus de cent cinquante hommes, parmi lesquels il y

avait plusieurs gentilshommes de considération; et le matin du vendredy saint, dans le temps que l'on disait la Passion, il fut dans le village de la Roque et crut surprendre le chasteau; mais un nommé Bautian, qui commandait dedans, ayant esté adverty eut le temps d'y rentrer avec deux de ses enfans et trois valets et de fermer les portes.

Ledit sieur de Gohas fit faire commandement audit Bautian de luy remettre le chasteau, à quoy n'ayant pas voulu deferer, il fut attaqué par differens endroits; ce que voyant, ceux du chasteau tirèrent force coups, et quoy qu'ils ne feussent que six en nombre, ils blessèrent pourtant beaucoup de ceux qui les attaquaient et des plus considerables, lesquels ayant redoublé leurs efforts, et ceux du chasteau leurs deffenses, un gentilhomme se mesla de l'accomodement afin qu'il n'arrivât pas davantage de desordre. L'on les receut à composition; et quoyque les amis de ceux qui estayent blessés, qui voyaient qu'il y en avait qui ne pouvaient pas réchaper, voulussent que l'on ne leur fist pas de quartier, néanmoins le sieur de Gohas fit si bien qu'on leur tint parole. Ils sortirent le lendemain sans que l'on leur fist du mal, et ledit sieur de Gohas mit dans le chasteau vingt-cinq ou trente hommes, qui y sont.

Le marquis de Valencey (1) a esté tué, et le nommé Bigan, juge royal, qui se disait commissaire pour l'exécution dudit arrest. Le chevalier de Laurant et le sieur La Barthe, qui a esté officier, ne peuvent rechapper de leurs blessures.

Le sieur Tarraube (2), gentilhomme du pays, le chevalier de Sées, Saint-Christ, qui a esté officier, et quelques autres, ont été fort blessés.

Ledit sieur de Lau a fait sa plainte à M. Pellot, qui a donné permission d'informer, a envoyé un garde de M. le marquis de Saint-Luc pour se mettre dans ledit chasteau, et a ordonné à ceux qui sont dedans de se retirer, en attendant les ordres de S. M. sur cette affaire, qui fait grand bruit et grand esclat dans la province, comme l'on se le peut imaginer (3).

Les deux parties belligérantes appartenaient à la première noblesse de Gascogne. François-Bernard du Lau, seigneur, comte du Lau en Armagnac, était le petit-ils de Jacques du Lau et de Françoise de Cassagnet de Tilladet, dame de Larroque et de Saint-Orens. C'est par cette dernière que la terre en litige était venue dans sa famille. Françoise de Cassagnet était fille et héritière de François de Cassagnet-Tilladet, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'Ordre du Roi et de Jeanne de Monlezun, dame de Saint-Orens et de Larroque.

Le comte de Gohas était filleul de Louis XIII. Il se nommait Louis

(1) Doit être de la maison d'Estampes-Valancay.

(2) Sans doute Marc-Antoine de Galard seigneur baron de Terraube.

(3) Correspondance administrative de Louis XIV, tome II, page 153.

de Biran, seigneur, comte de Gohas, Le Causé, Maubec, La Mothe-Gohas, maréchal de camp des armées du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et gouverneur de la ville d'Auch et pays d'Armagnac. Il était fils de Bernard de Biran, seigneur de Gohas et de Marguerite de Narbonne-Fimarcon. Je n'ai pu découvrir de quelle part lui venait ses prétentions sur la terre de Larroque.

Dans les dernières années du XVe siècle, la seigneurie de Larroque était possédée par la branche des Monlezun, seigneur de Mérens, près Auch et de Larroque-Fimarcon. Un cadet de cette maison devint seigneur d'Engalin, près Mauvezin et garda une partie de la seigneurie de Larroque qu'il transmit à sa petite-fille et héritière, Armoise de Monlezun, dame d'Engalin, mariée le 15 juillet 1595 à Antoine-Bertrand d'Astugue, seigneur de Corné. A la suite d'arrangements pris avec le seigneur du Lau, Antoine-Bertrand d'Astugue et son fils Elisée d'Astugue, seigneur d'Engalin eurent pendant plusieurs années la jouissance de la seigneurie de Larroque. C'est au cours de cette jouissance que le petit village prit le surnom d'Engalin (1).

Notes et documents concernant le siège de Lectoure

Communication de M. A. Brauet :

Je ne vais pas vous retracer l'histoire si connue du siège de Lectoure où, las de l'exil auquel il se voyait pour toujours condamné, vint trouver la mort ce tragique Jean V, qui, après avoir dépassé les limites de l'odieux dans son amour pour sa sœur, nous inspire une grande pitié par sa fin sanglante tant nous répugne l'affreuse trahison dont il périt. Victime peut-être désignée pour expier la longue suite des crimes de ses ancêtres, il nous émeut sans doute parce que, comme l'a dit un auteur moderne, « le dernier soupir de l'indépendance gasconne s'exhala avec le sien dans la maison forte de Sainte-Gemme (2). »

Quelle race, en effet, incarna mieux les qualités et les défauts d'un peuple? Quelle race fut plus digne de grouper autour d'elle les divers pays gascons pour en former un état qui aurait été un lien entre l'Espagne et la France dont les querelles allaient ensanglanter le monde durant plusieurs siècles? Mais les comtes d'Armagnac furent toujours

(1) Archives municipales de Larroque.

(2) M. de Mandrot. *Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure*, tirage à part d'un article de la *Revue historique*, 1886, p. 84.

plus amoureux de la gloire que de la fortune. Leur intérêt était de maintenir par leur puissante intervention la balance entre la France et l'Angleterre. Ils se déclarèrent résolûment pour la première, l'aidèrent de tout leur pouvoir et de leur vaillante épée : et à peine victorieuse, la monarchie rapace des Valois se tourna contre eux et les anéantit.

Le 5 mars 1473 est la date à laquelle périt notre indépendance; tout ce qui touche au siège de Lectoure présente donc un grand intérêt pour l'histoire de notre pays.

Je viens apporter aujourd'hui quelques pièces inédites dont je vous indiquerai tout à l'heure la source.

Les deux premières de ces pièces sont, l'une adressée à Robert de Balsac, sénéchal de l'Agenais, l'autre signée de lui. C'est ce Robert de Balsac, un des chefs de l'armée royale, qui, entré le premier dans Lectoure à la tête de ses troupes et arrivé devant la demeure du comte d'Armagnac, donna le signal du massacre en s'écriant au mépris de la foi jurée : « Tuez tout fors les dames! » (1). Un des plus fidèles exécuteurs des vengeances et des besognes louches de Louis XI, il avait déjà reçu une partie des dépouilles de Jean V. Devenu par ce fait un grand seigneur, il devait plus tard occuper ses loisirs à composer un petit ouvrage de morale : *Le chemin de l'Ospital* (2), où il nous met en garde contre la misère, cette seule terreur des gens qui comme lui mettent au-dessus de tout leur intérêt et leur fortune. Il faut avouer que voilà un idéal bien digne d'un ami de Louis XI; aussi n'est-on pas peu surpris de voir rangés au nombre de ceux qui sont sur le chemin de l'Ospital « ceulx qui ne vivent que de piller et de desrober et de choses de mauvays acquest qui requiert mauvaise fin » (3). L'auteur a dû trembler en écrivant ces mots, car on ne saurait mieux dépeindre sa manière d'agir durant le temps qu'il passa dans notre pays.

Louis XI pensa à lui dès qu'il apprit que le comte d'Armagnac était rentré dans Lectoure. Voici la lettre qu'il lui écrivit :

Loys (4), par la grace de Dieu Roy de France à nostre amé et feal conseiller et chambellan, Robert de Balsac, escuier, seneschal d'Agenois, salut et dilection. Comme pour resister à la mauvaise et dampnable volonté de Jehan dArmagnhac et recouvrer sur luy la ville de Lectore qu'il a puis

(1) *Mémoires de l'avocat de Charles d'Armagnac aux Etats de Tours en 1484.* (Archives de M. de Carsalade du Pont.)

(2) Publié de nouveau par M. Tamizey de Larroque. Montpellier, 1887.

(3) *Le chemin de l'Ospital*, p. 26.

(4) Cette commission a été signalée par M. de Mandrot, p. 44 (note), comme étant aussi conservée à la Bibliothèque Nationale.

nagueres prinse par traison, nous avons deliberé de nous servir tant de nobles que de arbalestriers et aultres de voustre seneschaussée qui hont accoustumé de suibvre la guerre. En suivant laquelle deliberation et pour le grand desir que nous avons quelle soit mise à execution, nous, pour la grande et bonne confiance que nous avons de vous sens, vallanse, loyaulté, preudomie et diligence, vous mandons et commettons par ces presentes que incontinent et le plus diligemment que vous pourrez, vous amassiés tous les nobles arbalestriers et aultres de voustre seneschaussée quy hont accoustumé de suyvre la guerre et les mesnés et conduisés devant ladite ville de Lectore et ailleurs hou il sera besoin hou pour fayre guerre aud. Jehan dArmaygnac et aller en voustre compaignie et aussi à vous obeyr et fayre tout ce qui par vous leur sera ordonné et contraygnez les et faictes contraindre réaulement et de fait, tant par la prinse de leurs biens en nostre main que par toutes autres voies et maneyres sur ce requises et necessayres et non obstant oppositions ou appellations quelconques, et vous commettons an ceste presente année, ainsi qu'estiez en l'année passée au voyage dArmanhac et de Guiayne, de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement special, mandons et commettons à totz non justiciers officiers et subgets que à vous an ce faysant, obeyssent et entendent diligemment.

Donné à Lermenault (1) en Poitou le xxvj[e] jour de novembre l'an de grace mil iiij' lx et xij et de nostre regne le xij[e].

Par le Roy : le sire DU LUDE (2).

(1) L'Hermenault, chef-lieu de canton (Vendée).

(2) Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé de Carsalade le texte de la commission de Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, extraite des archives de M. le comte d'Antras, à Mirande, et qui trouve ici sa place naturelle : « Loys par la grâce de Dieu roy de France à notre amé et féal conseiller et chambellan Gaston du Lyon visconte d'Isle et de Canet seneschal de Thoulouse salut et dilection. Comme pour résister à la mauvaise et dampnable entreprinse que Jehan d'Armagnac et aultres ces aliés et complisses se sont efforcés et s'efforcent de fère sur nos pays, terres et seigneuries de nos bons et loyaulx vassaux et subgects, avons ordonné fère mettre sus, en point et habillement de guerre les francs archiers du pays et duchié de Guyenne, comté de Xaintonge, ville et gouvernement de La Rochelle et pays d'Aulnoys comtés d'Armagnac et de Périgord, Quercy, Agenois, Condomés, Lanes, Bigorre, Astarac, Pardiac, pour nous en servir au fait de la guerre; pour laquelle chose faire et aussy pour mener lesdits francs-archiers ès lieux où l'on verra estre à fayre soy besoing, commettre, ordonner et depputer aucun notable personnaige, docte, cognoissant et experimenté en fait de la guerre à nous seur et féable. Nous par ces causes confiant entièrement de vos bons sens, loyaulté, vaillance, bonne conduite et grand diligence, vous mandons et commandons par ces présentes que vous faictes ou faictes faire exprès commandement de par nous à sons de trompette et cry publique généralement faicts par tous les pays dessus dicts et lieux où l'on a coutume de fère cry publique, à tous lesdits francs archiers desdits pays et chacun d'eux que incontinent et sans delay et sur peyne de confiscation de corps et de biens et d'estre repputés rebelles et désobéissans envers nous, ils et chacun d'eux se mettent en armes le mieulx en point que possible leur sera; et qu'ils se rendent

Robert de Bąlsac ne perdit pas de temps. Il convoqua tout ce qu'il put trouver de gens d'armes dans sa sénéchaussée, et probablement, sans les attendre, entra dans les domaines du comte d'Armagnac avec les troupes qu'il avait sous la main et de concert avec son frère Ruffect de Balsac, sénéchal de Beaucaire. Une lettre adressée aux consuls de Condom nous les montre tous deux parcourant le pays (nous verrons tout à l'heure ce qu'ils y faisaient) et rodant autour de Lectoure comme des fauves autour de leur proie.

Lettre de Robert de Balsac à MM. les Consuls de Condom

MM. les Consuls, je me recommande à vous de très bon cueur. J'ay esté informé par maistre Bernard et plusieurs aultres comment vous aultres vous estes acquittés et avez fait voustre devoir envers le Roy despuis la prinse darrerement faicte de Lectore et ce avez souffert plusieurs dompmages, perdes et interessts dont y suis bien desplaisant de voustre dompmage et ay spérance de vous y donner telle provision à mon pouvoir que vous en serez contens. J'ay esté fort joyeulx du bon rapport que j'ay ouy de vous aultres, car je veulx voustre bien et voustre prouffit aultant que le mien et vous le cognoistrez si Dieux plaist. J'ay prins mon logis à La Romieu pour estre près de vous et pour vous garder de n'estre point chargés ne follés. Je feusse allé devers vous incontinent que j'ay resté par de sa, si non fut que m'a fallit venir devers mon frayre, à Saint-Clar, pour donner ordre et délivrer ce que le Roy vous ha mandé fère. Faictes à scavoir aulx bourgeois de Mézin, de Montréal et aultres lieux de Condomoys que je les garderay et entretiendray ainsi que j'ay acoustumé et mieulx encore pour ce qu'ils se sont bien acquités et hont fait leur devoir avecques vous. Assemblez moy tous les arbalestriers de passe, artillerie et pouldres

devers nous en toute diligence au lieu et au jour que leur ordonne en point et habillement pour les mener et conduire et nous en servir au fait de la guerre audit pays d'Armagnac et ailleurs ou besoin sera et ainsi que verrés estre a faire et qui par vous ou vos commis et depputes quant a ce leur sera ordonné en les contraignant et chacun d'eux à ce faire et aussi les collecteurs et parroissiens des parroisses pour lesquelles sont esleus et ordonnés lesdits francs archers et chacun d'eux et tous autres a qu'il appartiendra et seront a contraindre a faire mettre sus et habiller en point lesdits francs archers par prinse et expletation de leurs biens propres et par toutes autres voies deues et en tel cas requises de tout ainsi qu'il est acostumé de faire pour nos propres affaires nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne voulons aucunement estre différé. De ce faire avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial, mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et subgets que à vous et à vos commis et depputés en ce faisant obeissent et entendent diligemment.

Donné à Nyort, le xix[e] jour de septembre l'an de grâce mil iiij[e] lxxij et de notre règne le xij[e]. Ainsi signé par le roy le sire de Lescun et autres présens.

que vous pourrez en tout Condomoys, que soient prests quant je les envoyaray quérir. Et à Dieu soyez que vous donne ce que desirez.

Script à San Clar le xiij° jour de décembre.

Le tout vostre : ROBBERT DE BALSAC.

Pourquoi les sénéchaux parcouraient-ils les possessions d'Armagnac au lieu d'aller aussitôt assiéger Lectoure ? Non contents de faire des levées d'argent, d'hommes et de vivres sur les terres du Roi, les chefs de l'armée en exigeaient aussi des domaines de Jean V. Les consuls de Riscle envoient de l'argent et des vivres (1); ceux de Marambat et de Castéra-Préneron se voient contraints pour se procurer les sommes nécessaires à vendre des privilèges et des exemptions d'impôts pour l'avenir. Des otages étaient jetés et retenus en prison, notamment à Vic et à Gimont pour assurer le recouvrement de ces sommes (2), quoiqu'ils eussent pu répondre par la repartie bien gasconne d'un de leurs compatriotes : « Je ne ferai point de l'argent en prison ! (3) »

(1) Comptes de Riscle, pages 73, 74, 77, 79.

26 février 1472 (1473 n. s.)

(2) « In nomine Dni amen. Noverint universi et singuli praesenti pariter et futuri quod existentes et personaliter constituti apud locum de Marambato diocesis Auxitani et subtus portali ejusdem loci anno et die inferius expressatis in mei notarii publici et testium infrascripti praesentia videlicet Matheus Durant. Johannes de Abbatia consules ejusdem loci anni infrascripti Petrus deu Reysso, Andreas de Baubesta, Johannes de Podio consiliarii... (suivent 15 autres noms)... singulares omnes congregati subtus dictum portale, ut moris est, pro negociis ejusdem loci, cum non haberent pecunias pro solvendo certas summas pro oneribus et chargis dicti loci debitas pro lanceis regis, donationes et victualia exercitus existentis ante Lectoram pro Dno nostro rege. et ne amplius carceribus, in quibus certi homines dicti loci fuerunt positi et detenti tam in villa Vici quam Gimontis et alibi, caperentur, vexarentur nec fatigarentur et ut dictus locus non depredatur per gentes armorum dicti exercitus omnes insimul tanquam major et sanior pars habitatorum dicti loci ex deliberatione consulum dicti consules voluntate dict. consiliariorum et singularum et dicti consilarii et singulares de licentia dictorum consulum. unanimiter et concorditer, nomine totius universitatis dicti loci, pro se et eorumdam successores futuros, vendiderunt, affranquiverunt, dederunt, cesserunt, remiserunt, quitaverunt totaliter et transportaverunt titulo primo perfecte simplicis et inviolabilis venditionis. quitancie et affranquimenti tradiderunt et liberaverunt Andree de Sancto Stephano mercatori Vici totam partem et portionem talhiarum et subsidiorum per ipsum in futurum debitorum seu debendarum pro possessionibus quas tenet et possidet ad presens tam in dicto loco de Marambato quam in pertinentiis dicti loci et hoc pro pretio quinquagenta escutorum. »

A la suite de cet acte en est transcrit un second identique où les consuls du Castéra-Préneron abandonnent au même André de Saint-Etienne le paiement de ses impôts moyennant 11 livres.

(Odon DUFAUR), notaire à Vic.

(3) Acte de François Vergne, notaire de Vic, 15 juin 1554, Gaychion Faget, marchand à Vic, étant en prison réclame au « geolier des carces », Jean Duputs, sa mise en liberté sous caution parce qu' « il a dict ne pouvoir faire d'argent en prison ». Le geolier lui accorde la liberté.

Au milieu de telles vexations, les consuls de Vic ont un autre malheur, ils semblent avoir été victimes d'escrocs : n'ayant pas d'argent pour payer les contributions de guerre, ils confient à deux marchands de Vic, Pierre Casabant de Pierre Sales divers vases et objets précieux appartenant à la Confrérie de Saint-Nicolas en l'église Saint-Pierre de Vic, et les chargent de les porter à Toulouse pour les engager contre 90 écus. Les marchands prirent les vases (1) et les engagèrent chez Arnaud Renaud, marchand de Toulouse pour ladite somme, mais ils ne purent jamais prouver qu'ils avaient versé l'argent entre les mains de Pierre de Tordas, délégué du sénéchal de Beaucaire (2). Aussi furent-ils condamnés par le juge de Fezensac (3) à rendre les vases.

Ces levées arbitraires ne satisfont pas les gens du roi; ils contraignent les villes à payer les sommes restant à percevoir des subsides accordés par les Etats au comte d'Armagnac l'année précédente (4).

Lectoure prise, de nouvelles vexations sont imposées aux domaines du malheureux Jean V. Sans parler d'Auch où la ville et le Chapitre sont rançonnés (5), le 9 mars 1473, à Vic, on s'occupe de réunir la somme qui doit être payée au sénéchal de Beaucaire (6). L'année suivante, c'est Claude de Montfaucon qui s'est fait voter une donation par les Etats (7) Enfin, en 1478, le pays étant ruiné par tant d'impositions, dans une seule étude de notaire de Vic, nous ne trouvons pas moins de dix-huit communautés des environs qui doivent emprunter pour payer la somme votée par les Etats à Ymbert de Batarnay à qui Louis XI a donné le Fezensac (8).

Ces quelques notes permettent de concevoir le degré d'exaspération auquel arriva l'esprit du peuple contre la domination royale après la

(1) Acte d'Odon Dufaur, notaire de Vic, 10 mars 1474; les vases ou objets sont énumérés : « Duo candelabra argentea ponderis quatuor librarum et trium unciarum ponderis condomiensis; unum turibulum argenteum ponderis unius librae et tresdecim unciarum cum dimidia; unum calicem fratreriae beati Nicholay ponderis unius librae condomiensis et unum alium calicem argenti cum pathena qui non fuit ponderatus. »

(2) « Praepositum exercitus Domini senescalli Bellicadri. »

(3) C'était Jean Magnan « judice ordinario terrarum et dominationum de Vico et Lavardenx citra et ultra Baysiam » au nom du seigneur du Bouchage.

(4) *Comptes de Riscle*, p. 78, 79.

(5) De Mandrot, p. 60.

(6) Acte d'Odon Dufaur.

(7) Id. (17 septembre 1474).

(8) Odon Dufaur, 1478, divers actes passés par les consuls de Vic, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse, Mourède, Belmont, Roques, Vulture, Castera-Préneron, Lauraet, Lagraulet, Dému, Lannepax, Lupiac. Castillon, Roquebrune, Préneron, Pléhaut, Montgaillard.

mort de Jean V et comment les Etats du pays furent unanimes à la mort de Louis XI à demander le rétablissement de Charles d'Armagnac dans la succession de son frère.

*
* *

Il me reste à remplir un devoir qui, d'ailleurs, n'a rien de pénible, c'est de vous indiquer la source où ont été puisées les diverses pièces inédites que j'ai citées ou analysées. C'est dans les papiers du regretté abbé Breuils, qui par son récent ouvrage sur une des époques les plus obscures de notre histoire provinciale venait de se placer au rang de ces chercheurs et de ces écrivains sur lesquels on peut fonder les plus magnifiques espérances. Cette œuvre publiée et accueillie comme elle devait l'être, il se proposait de mener à bonne fin une entreprise attendue depuis longtemps par tous les amis de notre pays et de ses gloires passées. Ecoutez plutôt ce qu'il écrivait au commencement de cette année à M. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

Actuellement, et depuis longtemps mêmes, j'ai le projet de travailler à une histoire des comtes d'Armagnac. Ce n'est pas à vous, Monsieur, qui nous avez raconté Jeanne d'Arc, que j'ai à dire le rôle national de ces princes durant la guerre de Cent-Ans. J'ai déjà réuni un certain nombre de notes... Mais qu'est-ce là auprès des recherches qui me resteraient à faire, soit à Paris, soit à Londres, soit à Rome dans les registres des Papes d'Avignon surtout ? Or, une telle entreprise n'est possible qu'avec beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Le temps, je l'aurai, si Dieu le permet... c'est l'argent qui m'arrête.

Il a manqué à l'abbé Breuils ce sur quoi il comptait le plus : le temps. Il allait partir pour ces voyages féconds d'où il nous aurait rapporté tant de documents intéressants et inédits. Dieu ne l'a point permis, et nul ne peut dire quand il se trouvera un travailleur assez courageux pour ramasser la plume que la mort a fait tomber de cette main.

Note sur les origines du patois gascon

Communication de M. Ditandy :

Je voudrais vous entretenir un moment de notre patois gascon et rechercher avec vous quelle est sa place dans le monde. Il n'est pas isolé, il a une filiation et nous savons qu'il est de bonne race, puis-

qu'il appartient à l'antique et on peut dire illustre famille des langues dites indo-européennes.

Ces langues ont été parlées et le sont encore avec des modifications et même des transformations plus ou moins profondes dans toutes les régions qui s'étendent depuis le Gange jusqu'à l'Atlantique. Elles ont fourni et fournissent encore, après des milliers d'années, aux peuples si divers qui couvrent ces vastes espaces, des éléments d'expression pour leurs pensées, leurs sentiments, leurs passions, leur politique, leurs sciences, leurs métiers, leurs arts et leurs littératures. Et tous ces idiomes si différents sont autant de dialectes ou de sous-dialectes issus, pense-t-on, d'une langue primitive, d'une langue-mère, éteinte depuis longtemps, mais revivant à des degrés divers et sous des noms et des formes multiples dans les langues classiques comme dans les langues modernes.

Cette unité de langage suppose l'unité de race, et l'unité de race un berceau commun. On est d'accord pour placer ce berceau sur les hauts plateaux de l'Asie centrale, dans l'immense étendue de pays comprise entre la mer Caspienne et le Caucase, d'une part, et l'Inde et même le Gange, de l'autre. A un moment donné, les tribus réunies sur ces plateaux se séparèrent. Les Celtes et les Ibères, descendus les premiers en Europe, ne s'arrêtèrent qu'aux bords de l'Atlantique; puis vinrent successivement les Pélasges, ou Gréco-Latins, puis les peuplades germaniques, puis enfin les Slaves. Les Aryas se dirigèrent vers l'Est pour achever la conquête de l'Inde et faire celle de Ceylan. Les Perses furent ceux qui s'éloignèrent le moins du centre de formation. Mais leur langue se perdit peu à peu, et le Sanskrit, ou langue des Aryas, qui n'est plus parlée aujourd'hui, mais qui subsiste dans d'innombrables et merveilleux monuments littéraires, est celle qui a dû — telle est du moins l'opinion générale — conserver le mieux les caractères de la langue primitive en raison du moindre temps et de la moindre distance qui la séparent d'elle. C'est elle par conséquent qui, dans les rapprochements à faire entre les différentes langues de la famille, sert le plus utilement de terme de comparaison et comme de pierre de touche.

Rien n'est étonnant comme la vitalité des mots. Les générations passent, les empires s'écroulent, et les mots, ces humbles instruments de la pensée humaine, les mots, en apparence si fragiles, demeurent, non pas tous, tant s'en faut, mais en nombre immense, la plupart dans leurs éléments essentiels, beaucoup à peine altérés et tels ou à peu près qu'ils furent créés il y a des siècles. Aussi est-il curieux de voir comme le même mot qui a été parlé autrefois, et qui l'est encore peut-être sur

les bords du Gange, qui l'est certainement sur ceux du Volga, de la Vistule, du Danube et du Rhin, par exemple, se retrouve, à peine modifié et parfaitement reconnaissable, dans les langues romanes en général et en particulier dans le patois gascon. Oui, le paysan qui sème son blé, cultive sa vigne ou fauche son pré sur les rives du Gers ou de la Baïse, s'exprime dans une langue qui, bien que qualifiée de patois, n'en est pas moins au fond la même non seulement que celle des grands écrivains de la Grèce et de Rome, mais que le zend des anciens Perses, que la langue sacrée des Brahmes, le lointain et mystérieux sanskrit.

L'ensemble du système, quoique complexe et touffu, n'est ni une forêt ni un labyrinthe. On s'y dirige sans trop de peine en tenant compte de ces deux choses : 1° la loi de permutation des sons; 2° la loi de l'individualisation des idées.

Les variations que subissent les mots en passant d'un groupe dans un autre et en traversant pour ainsi dire la filière, sont régies par des lois fixes, nées du tempérament, du génie, des préférences euphoniques et de l'organisation physique de chaque peuple, et ces lois sont aujourd'hui bien connues. C'est surtout sur les consonnes et les consonnes initiales que portent les changements qui ont de l'importance. On sait que l'allemand, par une sorte de nécessité physiologique propre aux hommes de cette race, a de tout temps répondu au T par un D, au D par un T, au P par un B, au C dur par un H aspiré ou un G, ou un SCH, etc. Chez lui les contraires s'attirent; c'est une vraie loi de polarité. Le latin n'a jamais manqué de traduire le BH ou le DH sanskrit par un F, ni de remplacer l'S sanskrit par un R quand cet S est placé entre deux voyelles; et le gascon, à son tour, s'est plu à rendre l'F initial des Latins par un H et leur V par un B. De sorte qu'étant donné un mot sanskrit commençant par DH comme DHOUmas (fumée), on est sûr que le mot latin correspondant commencera par un F et sera *Fumus*; et aussi que ce *Fumus* latin deviendra *Humb* en gascon. On peut inversement partir d'un mot gascon comme *Bimou*, « osier, » pour arriver à son homonyme latin qui est *Vimen*, lequel répond exactement au sanskrit *Véman*, ou, suivant la vraie orthographe, VAIman, primitivement *VIman*.

Mais quand la consonne ou le groupe de consonnes initiales persiste dans la série des langues, quand la syllabe radicale se maintient intacte et que le changement n'affecte que les terminaisons, l'identité des mots apparaît alors dans toute son évidence.

Soit, par exemple, la racine SPAç au sens de « voir, et surtout de

fixer son regard, d'observer, » cette racine se retrouve intégralement sur toute la ligne : dans le grec ΣΚοπος (1), « observateur, » d'où Επισκοπος, « le surveillant, l'évêque; » dans le latin SPEcies, SPEcula, SPEculum, SPEctaculum; dans le vieil allemand SPEho, dans l'allemand SPÄhen, dans l'anglais to SPy, dans le français *épier* pour ESpier, *espion* et enfin dans le gascon ESpia.

Quant à l'individualisation des idées, rien de plus simple. Etant donnée une racine comme PA, PI, au sens de « boire, » on la voit s'épanouir en une foule de ramifications, ou sens particuliers, qui sortent naturellement du sens général et s'y ramènent naturellement aussi. Ici, c'est d'abord l'idée d'eau, inséparable de l'idée de boire, que ce soit l'eau d'une source, d'une rivière, de la mer, que ce soit du vin, de la bière, du poison même, car le poison, étant un liquide, est encore un breuvage; puis c'est le désir de boire ou l'idée de soif; puis celle de vases destinés à contenir le liquide; puis celle de buveur, etc., etc. Cette racine PA, PI est une de celles qui se sont le mieux conservées en dépit et peut-être en raison de l'usage constant, voire de l'abus, qu'on fait un peu partout de la chose. Le point de départ est le sanskrit PAnan et PItis, « boisson. » Les Allemands et les Anglais puisent à une autre source : les premiers disent Trinken, d'où notre « trinquer » et les autres to Drink (2). Mais les Grecs et les Latins abondent en mots de notre racine. Il suffira de rappeler le latin POtus, POtio, POtare, POculum et le redoublé BI-BEre (3). Nous ne sommes pas non plus en retard sous ce rapport. Nos pères, grands et joyeux buveurs, aimaient à *Pier*; ils mettaient leur *Piot* dans des *Pipes;* ils disaient agréablement *Pinte* et *Pinter*, pour dire boire avec excès.

Nous avons, entre autres, Pot, Potion, le trop fameux Pot-de-vin, et le redoublé Biberon, tantôt l'instrument que têtent les nouveau-nés, tantôt l'homme éponge, insatiable de liquide. L'argot parisien même connaît le PI sanskrit : témoins les héros d'Eugène Sue qui, dans les *Mystères de Paris*, *Pitanchent* si volontiers de l'eau d'aff. Et ce n'est pas en Gascogne, dans ce pays autrefois, si riche en *bignos* et en *bin*, que PA et PI seront restés stériles : Voyez *Piché*, *Pichéro*, *Picheroun*, *Pipo*, *Pinta*, *Beoué*, *Béouët*, etc. Enfin, Messieurs, pour être com-

(1) Il y a ici interversion dans le grec : ΣΚοπ est pour Σποκ.

(2) *Trinken* et *to Drink* appartiennent à une racine, où l'idée de boire sort de l'idée de sécheresse : être desséché, sec — avoir le gosier sec, aride — avoir soif, désirer boire — boire.

(3) Dans *BiBere* le P primitif est affaibli en B, et l'*r* entre deux voyelles est pour *s*. Si l'on restitue ce mot tel qu'il a pu ou dû être, on a *PiPese*, qui représente bien le désidératif redoublé sanskrit *PiPâsâ* « désir de boire, soif. »

plets, n'oublions pas le PIs de la vache, d'où jaillit en filet le lait nourricier, ni, comme dernière individualisation, le *Pich* et le *Picha* gascons, que je ne traduirai pas en français, mais qui, vu leur rapport étroit avec notre sujet, m'ont paru valoir la peine d'être mentionnés.

Les mots, ai-je dit, ont la vie dure. Il en est qui paraissent indestructibles. Ce sont ceux surtout qui représentent des choses habituelles, familières, chères, intimes et personnelles à l'homme. Tels sont, par exemple, ceux qui entrent dans la composition du verbe Etre, et tel est, davantage encore, le pronom personnel.

Ces mots, qui traduisent l'existence propre de l'individu et sa personnalité, son *moi*, font partie intégrante de son être. L'homme ne s'en sépare pas plus que de sa personne; et, partout où il va, il les porte avec lui, aussi incapable de les abdiquer que de se renier lui-même. Eh bien ! les formes du verbe Etre, dans ses deux principales racines : BIIOU, « être produit, créé, exister, être, » et AS ou SA, « soufler, respirer, vivre, » sont, malgré d'inévitables variantes et des lacunes comblées par des racines accessoires, au sens de « se tenir debout, devenir, croître, » sont, dis-je, restées les mêmes dans tous les dialectes indo-européens, y compris le gascon; et le *moi* gascon, le *Jou* (vieux français *jeo*, *io*, français *je*) qui résonne à tout moment sur nos places et dans nos rues, ne diffère pas de l'italien *io*, de l'espagnol *yo*, du portugais *(j)eu*, de l'anglais *I*, du gothique *Ik*, de l'allemand *Ich*, du latin *Ego*, du grec Εγω du sanskrit *A(g)ham*. Toutes ces langues forment donc bien un système unique et homogène et le patois gascon, à son rang, fait corps avec elles.

Ce rang, quel est-il? Peut-on dire du gascon qu'il est aussi ancien que le latin? Est-il né avec lui et comme lui, il y a de longs siècles, sur les plateaux de l'Asie centrale? Ou bien a-t-il pris tout simplement naissance, comme patois bien entendu, dans cet angle du sud-ouest de la France compris entre le golfe de Gascogne, la Garonne et les Pyrénées? Pour la grande majorité du public, c'est cette solution qui s'impose, et je ne puis pas, en ce qui me concerne, ne pas être de cet avis. Que ce patois renferme des éléments autres que le latin et le grec, et d'abord des restes de celtique, d'ibère même, si toutefois l'ibère a laissé des débris; qu'il ait emprunté un certain nombre de mots aux idiomes des autres peuples dont cette région a subi plus ou moins longtemps la domination, tels que les Wisigoths, les Germains, les Arabes, soit; mais, et à plus forte raison, a-t-il dû subir l'influence maîtresse de la langue des conquérants romains, langue supérieure, organe d'une civilisation avancée et puissante, influence qui s'est exercée de mille

façons sur lui pendant des siècles. Il a dû, dans ces conditions, selon toute vraisemblance, se former de la décomposition lente du latin rustique et populaire. Et, à ne considérer que son vocabulaire, n'y eût-il de ce fait d'autre preuve que les deux séries de ses mots en H et en B, que cette preuve me paraîtrait suffire; car les mots de ces deux séries, pour ne parler que de ceux-là, n'appartiennent pas sans doute à la langue primitive et n'ont pu être non plus empruntés directement au sanskrit. Il faut donc nécessairement qu'entre le sanskrit et eux, il y ait eu une langue intermédiaire, et cette langue intermédiaire, c'est le latin sur lequel ils se sont pour ainsi dire moulés.

M. Miquel donne lecture d'un travail d'ensemble sur la formation des couches géologiques. Il nous fait espérer une suite de communications intéressantes sur le préhistorique dans le Gers.

Il est ensuite procédé à l'élection du Bureau pour l'année 1897.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

TABLE DES MATIÈRES

Impr. et Lith. G. FOIX. — 4, rue Balguerie, AUCH

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SOIRÉES

ARCHÉOLOGIQUES

AUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VI

ANNÉE 1897

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1897

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

Article premier. — La *Société archéologique du Gers* a son siège à Auch, rue Dessolles, n° 25; elle a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne; elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Art. 2. — La Société est composée de Membres titulaires et de Membres correspondants. Les Membres titulaires doivent avoir leur résidence ordinaire à Auch ou dans le département, de manière à pouvoir assister habituellement aux séances. Le nombre des Membres de la Société est illimité. Nul failli ne peut faire partie de la Société. Les mineurs n'en pourront faire partie qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Art. 3. — Les séances de la Société sont ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires se tiendront une fois par mois aux jour, lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués sans qu'une convocation préalable soit nécessaire.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Bureau le jugera nécessaire; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

Art. 4. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Préfet du Gers est de droit Président d'honneur de la Société. Lorsqu'il assiste aux séances, il prend place au Bureau, à côté du Président.

Le Président dirige les travaux de la Société, la convoque quand il y

a lieu, règle l'ordre du jour des séances, résume les discussions. Il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il rend ses comptes dans la séance ordinaire de janvier.

Le Bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante, dans la séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

ART. 5. — Les demandes d'admission en qualité de Membre de la Société sont adressées au Président et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante. L'admission a lieu au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

ART. 6. — Les fonds de la Société seront composés :

1° De cotisations dont le montant est fixé à la somme de **cinq francs** pour chaque Membre titulaire ou correspondant;

2° Du montant des droits qui seront versés par les Membres de la Société pour retirer leur diplôme et leur carte d'identité. Ce droit est facultatif; il est fixé à **cinq francs** pour le diplôme et **deux francs** pour la carte;

3° Des legs faits à la Société lorsqu'elle aura été légalement autorisée à les recevoir;

4° Des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministre de l'Instruction publique ou de l'Administration départementale.

Le fonds social de la Société et les valeurs qui le représentent sont la propriété collective et indivise de tous les Membres sans distinction d'ancienneté, de priorité ou de préférence. En cas de dissolution, il sera partagé par égales parts entre eux sans exception et sans que la part de l'un puisse être moindre ou plus importante que celle des autres. Les collections scientifiques et les ouvrages composant le musée et la bibliothèque de la Société ne seront pas partagés; ils resteront déposés aux Archives départementales jusqu'à ce qu'ils puissent être attribués par l'Administration à une autre Société savante.

ART. 7. — Tous jeux de hasard et jeux d'argent sont formellement interdits. Sont défendus notamment : le baccara, le lansquenet, le trente-un, le trente-et-quarante, les dés, le chemin de fer, le quinze,

le vingt-un, le derby de steeple-chase, le pharaon, le passe-dix, la roulette et les jeux similaires, etc., etc.

Il est également défendu de se livrer à toute discussion politique ou religieuse.

Art. 8. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Vu et approuvé par arrêté préfectoral du 29 mai 1894.

Le Préfet du Gers,

BOUDET.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1898

Président : M. DE CARSALADE DU PONT, ✵A.
Vice-Président : M. EM. DELLAS.
Secrétaire : M. P. TIERNY.
Trésorier : M. CH. DESPAUX.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

MM.

ABADIE (abbé CHARLES), curé de Saint-Mézard.
ABADIE (abbé), vicaire à la cathédrale, à Auch.
ALLIÈS, chef de section au chemin de fer, rue Victor-Hugo, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur de travaux publics, à Auch.
ARDIT, architecte de la ville d'Auch.
ARNOUS, propriétaire au château de la Testère, près Auch.
ARRIVETS, ✵A, professeur au lycée, à Auch.
AUREILHAN, commis de banque, à Auch.

B

BACQUÉ (LÉOPOLD), à Vic-Fezensac.
BALAS (DOMINIQUE), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
BALAS (LOUIS), architecte, à Auch.

BARADA (JEAN), à Auch.
BARBE, conducteur des ponts et chaussées, à Valence.
BARJEAU (PHILIP DE), pasteur, à Mauvezin.
BARON (AUGUSTE), conducteur des ponts et chaussées, à Miélan.
BARTHEROTE, à Auch.
BAYLIN, directeur des Contributions directes, à Auch.
BAZIGNAN (LOUIS-HENRI), commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BÉNÉTRIX (PAUL), bibliothécaire de la ville.
BERTRAND (DE), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Auch.
BIANE, ✻A, directeur d'école, à Auch.
BIARD, ancien directeur de la *Société Générale*, à Auch.
BIRAGNET (JEAN), propriétaire, à Pavie.
BLADÉ (JEAN-FRANÇOIS), ✻, membre correspondant de l'Institut, à Agen.
BLAIGNAN (RAYMOND), commis des contributions indirectes, à Auch.
BOÉ, directeur d'école, à Auch.
BONASSIES (LOUIS), avocat, à Auch.
BONNET, conseiller de préfecture, à Auch.
BORDES (ABDON DE), propriétaire, à Auch.
BOUBÉE (LOUIS), chef de musique, à Auch.
BOUQUET (THÉODORE), imprimeur, à Auch.
BOUSQUET (BERTRAND), contrôleur à la Monnaie, Paris.
BOUSSÈS (PIERRE), à Auch.
BOUSSÈS (ANTOINE), receveur de l'Enregistrement, à Perregaux (Algérie).
BRANET (ALPHONSE), à Auch.
BRÉGAIL (GILBERT), instituteur, à Solomiac.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (JOSEPH DE), propriétaire à La Malatie, près Fleurance.
BRUNET, médecin-vétérinaire, à Crastes.
BRUNET, photographe, à Auch.
BRUX (JOSEPH DE), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.

C

CABROL, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Auch.
CALCAT (PIERRE), juge d'instruction, à Auch.
CAMBOURS, directeur de l'école de la rue de Metz, à Auch.
CAPÉRAN (EMMANUEL), propriétaire, à Puycasquier.
CAPIN (JOSEPH), imprimeur, à Auch.
CARSALADE DU PONT, ✻A, chanoine titulaire, à Auch.
CASTAIGNON (EUGÈNE), instituteur, à l'Isle-de-Noé (Gers).
CASTEX (PAUL), conseiller général, juge d'instruction, Lesparre.
CASTEX (PAUL), caissier de la caisse d'épargne, à Auch.

CASTEX (EMILE), château du Mailh, près Gondrin.
CASTÉRA (RAYMOND), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (URBAIN), conducteur des ponts et chaussées, à l'Isle-Jourdain.
CAUDERON (JEAN), avoué, à Auch.
CAZENAVE, propriétaire, au château de la Rochette, près Pessan.
CHAVET, huissier, à Auch.
CIEUTAT (LÉON), ✻, conseiller à la Cour d'appel, à Agen.
COCHARAUX (LÉONCE), imprimeur, à Auch.
COLONIEU, ancien directeur des Contributions indirectes, à Auch.
COLMONT (DE), directeur de la Banque de France, à Auch.
COURNET (JOSEPH), conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
COURNET (LUCIEN), à Auch.
COUSSEILHAT (ARMAND), au château de Bascaules, par Monguilhem.
COUSTAU (HENRI), négociant, à Auch.

D

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DASSY, négociant, à Auch.
DASTE, notaire, à Auch.
DAUDOUX, conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
DAUTOUR, conseiller d'arrondissement, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur au Lycée, à Auch.
DEJEAN, surnuméraire de l'enregistrement et des domaines.
DELLAS (FRANÇOIS), avocat, à Auch.
DELLAS (EMILE), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DELON (HENRI), avoué, à Auch.
DELON (GABRIEL), à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPY (ARMAND), avocat général, à Riom.
DESPAUX (CHARLES), propriétaire, à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, conseiller général, à Auch.
DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DISCORS (EMILE), ✻, chef d'escadron au 35e régiment d'artillerie, Vannes.
DITANDY, ✻A, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DORBE (CHARLES), négociant, à Auch.
DUBOS, médecin, à Castelnau-Barbarens.
DUFRÉCHOU (Gabriel), négociant, à Auch.
DUMAS, professeur d'agriculture à l'Ecole Normale, à Auch.
DUMAS (PROSPER), co-propriétaire de l'usine de céramique, à Auch.
DUMAS DE RAULY, ✻A, archiviste de Tarn-et-Garonne.
DUPLANTÉ, ancien notaire, à Biran.

DUPONT (P.), négociant, à Auch.
DUPOUY (docteur EDOUARD), ✱, conseiller général, à Augnax.
DUPUY, greffier du tribunal de commerce, à Auch.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.

E

EMBASAYGUES, propriétaire, à Saverdun (Ariège).
ESPARBÈS (HENRI D'), à Auch.
ESPARBÈS (SYLVIO D'), percepteur, à Saint-Clar.

F

FAVIÈRES, ingénieur, à Nérac.
FITTE, receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Saumur.
FITTÈRE, pharmacien, à Auch.
FOIX (GASTON), imprimeur, à Auch.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles marquis de), ✝, 2, rue Villersexel, Paris.
FRANCOU, architecte, à Auch.

G

GEZ, notaire, à Auch.
GIRARD, économe du Lycée, à Auch.
GISSOT (LÉOPOLD), négociant, à Gimont.
GOUZÈNE, pharmacien, à Auch.
GRILLON (général), ✱O, directeur du Génie militaire de la place de Paris.
GUÉRARD (EMILE), greffier à Alais (Gard).

J

JAUMARD, commissaire spécial, à Auch.
JOURNET (LOUIS), négociant, à Auch.

L

LABEDAN (CAMILLE), propriétaire, à Puycasquier.
LABORIE (EUGÈNE), négociant, à Auch.
LABORIE (JULES), géomètre, à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (FRANÇOIS), ✱, capitaine au 88e de ligne.
LACOMME (JOSEPH), contrôleur des contributions directes, à Marseille.
LACOMME (AUGUSTE), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (HERMAN), avoué, à Auch.
LACOMME (FRANÇOIS), pharmacien, à Auch.

LAFFARGUE (Félix), ✻A, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFONT (Léon), à Toulouse.
LAFFORGUE (Louis), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.
LAFITAN (Ernest), directeur de la Ferme-Ecole de la Hourre, à Auch
LAFONTAN, photographe, à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (abbé), curé-doyen de Saint-Clar.
LAGORS, avocat, à Auch.
LANASPÈZE (Victor), propriétaire, à Auch.
LAPEYRÈRE, négociant, à Paris.
LARROUX, ✻, officier de marine en retraite, à Auch.
LASSERAN (Paul), peintre-décorateur, à Lectoure (Gers).
LATOUR, professeur au Lycée, à Auch.
LAUDET (Fernand), ✻A, conseiller général, au château de Ladevèze.
LAURENT, percepteur des finances, à Crocq (Creuse).
LAUZUN (Philippe), ✻A, propriétaire, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), vice-président de la Société historique de Gascogne, à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), propriétaire, à Auch.
LAVERNY, président du tribunal civil, à Auch.
LÉGLISE (Antonin), peintre-verrier, à Auch.
LESTRADE (Léon), négociant, à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LOLIÈRE (Louis), chef de division à la préfecture, à Auch.
LOZES (Marcellin), négociant, à Auch.
LOZES (Albert), négociant, à Auch.

M

MAILHE, ancien notaire, à Auch.
MANNESSIER, négociant, à Auch.
MARMONT (abbé), aumônier du couvent des Ursulines du Prieuré, à Auch.
MATET (docteur), au Castéra-Verduzan.
MAUCO (Francis), peintre-décorateur, à Auch.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAURIN, ✻A, inspecteur d'académie, à Auch.
MÉTIVIER, architecte, à Auch.
MICHON, ✻A, professeur au Lycée, à Auch.
MOLAS (Louis), ✻A, docteur, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Louis), négociant, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), propriétaire, à Seissan.
MORISSE, maire de Mauroux.

N

NAZARIES, *, commandant en retraite, à Auch.
NOIREL (FERDINAND), propriétaire, à Montestruc.

O

ODIER, notaire, à Auch.
ORTHOLAN (JOSEPH), négociant, à Auch.
ORTHOLAN (QUENTIN), négociant, à Auch.

P

PALANQUE (CHARLES), publiciste, au Caire.
PELLEFIGUE (abbé), curé de Lavardens.
PÉRÈS (PAUL), banquier, à Auch.
PÉRÈS (LÉOPOLD), négociant, à Auch.
POUGET, avoué, à Auch.
POUY (Comte FERNAND DE), capitaine-instructeur à l'école militaire de Saint-Cyr, Paris.
PRINSAC (Baron DE), *, propriétaire, à Sadeillan.
PRUÈS, vétérinaire départemental, à Auch.

R

RANCÉ (JEAN), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
RÉBEILLÉ, directeur d'école, à Miélan.
REVEILLE, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Bacqueville (Seine-Inférieure).
RIBIS (GUSTAVE), propriétaire, à Auch.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (THÉODORE), commis-greffier, à Auch.
RISCLE (FIRMIN), commis-greffier, à Mirande.
RIVIS, propriétaire, à Pavie.
ROUCOLLE, directeur de la *Société Générale*, à Auch.
ROUILHAN (Baron DE), propriétaire, au château de Montaut.

S

SAINT-ANDRÉ (abbé), curé de Duran.
SAINT-MARTIN (LOUIS), avocat, à Auch.
SAINT-MARTIN (EDMOND), *A, pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAMALENS (docteur), *A, à Auch.
SAMALENS (docteur ARISTIDE), à Auch.
SAMALENS (CÔME), *I, ancien préfet des études en retraite, rue Victor-Hugo, à Auch.

SAMALENS (Eugène), négociant, à Auch.
SANCE, instituteur, à Bédéchan (Gers).
SANCET (docteur Frédéric), conseiller général, à Auch.
SANSOT (Alfred), publiciste, château de Lassalle, à Aignan.
SANSOT (Victor), avoué, à Auch.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SAUNIÈRE, directeur des contributions indirectes, à Auch.
SEIGLAND, premier commis de direction des postes et télégraphes, à Pau.
SENTEX (Albert), propriétaire, à Auch.
SENTOUX (Auguste), ingénieur, à Mirande.
SERRES de JUSTINIAC (de), rue Deville, à Toulouse (Haute-Garonne).
SOST (Edouard), publiciste, à Mirande.
SOURNÉ, lieutenant au 88e de ligne, à Auch.

T

TARAVAN, conducteur des ponts et chaussées, à Jegun.
TARBÉS (Louis), propriétaire, à Auch.
TASTE (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Lombez.
THORE (François), publiciste, à Auch.
TIERNY (Paul), archiviste départemental, à Auch.
TREILLE, docteur en médecine, à Bassoues (Gers).
TRÉMOULET, commis des postes et télégraphes, à Auch.
TROUETTE, ✻A, propriétaire, à Puycasquier.
TROUETTE (Albert), négociant, à Auch.

V

VARENNE (Frank), professeur de musique, à Auch.
VENTROU, inspecteur des contributions indirectes.
VILLAIN, ✻A, professeur d'histoire au Lycée, à Auch


UNIV.
OF
MICH.



Phototypie G. FOIX, Auch (Gers)

CHATEAU DE MEILHAN

EN FEZENSAC

(Gers)

I

Séance du 4 Janvier 1897

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1[2 aux Archives départementales.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. LAVERNY, président du tribunal civil de 1[re] instance d'Auch, présenté par MM. Arès-Lapoque et Maurin;

M. Emile CASTEX, propriétaire au château du Mailh, près Gondrin, présenté par MM. de Carsalade et E. Dellas;

M. J. FAVIÈRES, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Nérac, présenté par MM. J. Cournet et Despaux;

M. DEJEAN, surnuméraire de l'enregistrement à Auch, présenté par MM. de Bertrand et E. Dellas.

M. TISSÈGRE, professeur au lycée d'Auch, présenté par MM. de Bertrand et Gez;

M. Lucien COURNET, négociant à Auch, présenté par MM. A. Branet et Paul Pérès.

Le château de Meilhan en Fezensac (1311-1789)

Communication de M. Alph. Branet :

Le château de Meilhan est situé à environ huit kilomètres d'Auch, à un kilomètre et demi de la route qui conduit de cette ville à Condom et à peu de distance au sud de l'antique voie romaine d'Auch à Eauze. Il est construit sur un coteau escarpé entouré de trois côtés de vallons profonds. Le sommet de ce coteau, aplani de main d'homme, forme un plateau de cent quatre-vingt-six mètres de long sur une largeur variant de trente à quarante mètres. Du côté du levant, seul d'un accès facile,

ce plateau est séparé des hauteurs voisines par une dépression artificielle, dont la terre a servi à former une sorte de bastion de six mètres de hauteur destiné à défendre l'entrée du plateau.

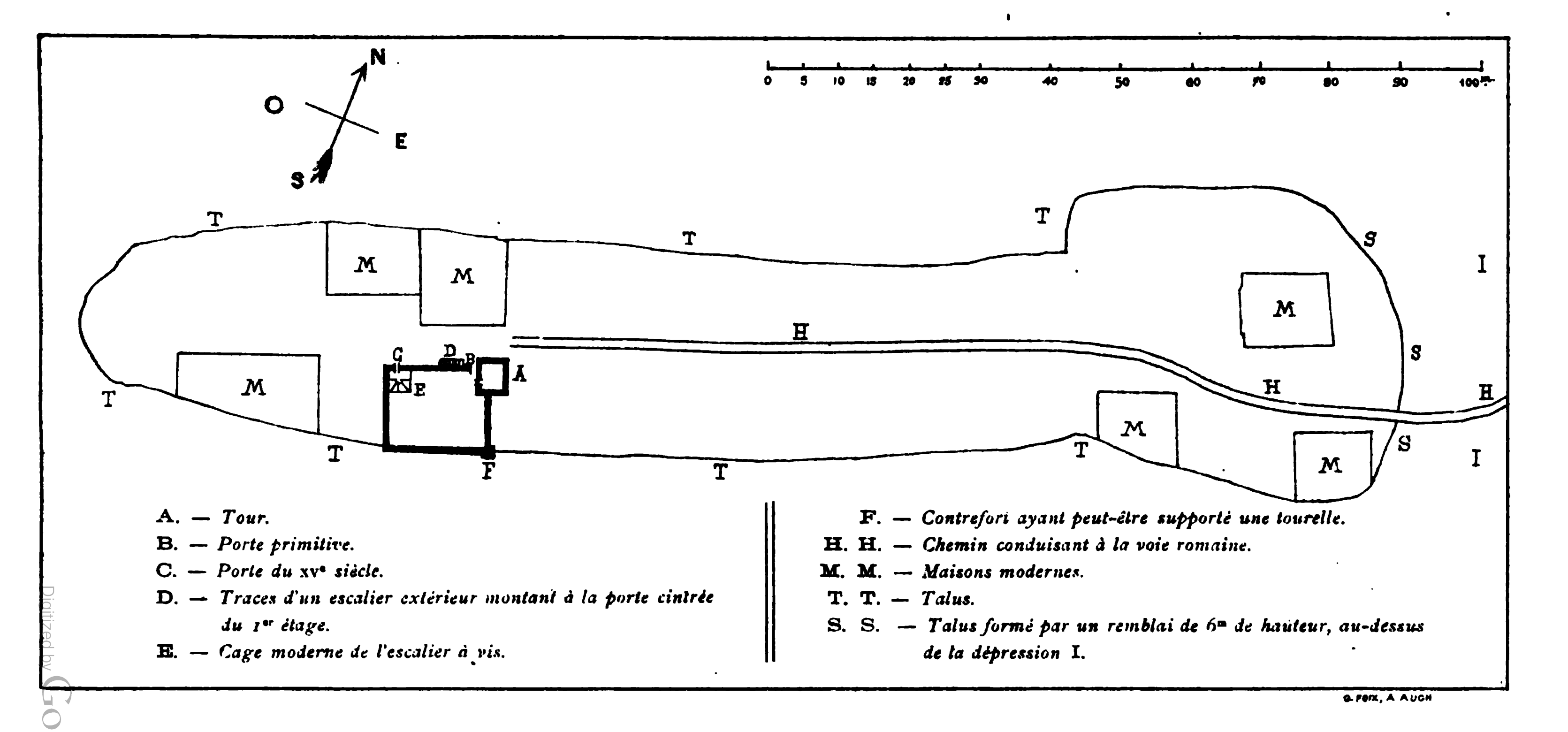
Les différents travaux dont on trouve la trace en cet endroit semblent indiquer l'existence ancienne d'un de ces refuges dont la date remonte à une époque indéterminée et qui sont assez nombreux dans notre pays. C'est en cet endroit, que sa position inexpugnable avait sans doute depuis longtemps fait choisir comme forteresse, que s'élèvent les ruines du château de Meilhan.

Ces ruines présentent tous les caractères de ces châteaux gascons du XIIIe siècle, si nombreux dans le Condomois, qui ont trouvé dans M. Philippe Lauzun l'enchanteur dont la baguette leur a rendu pour un jour la vie et la gloire passées.

Meilhan se composait d'un corps de logis rectangulaire de 15 mètres sur 12, à peu près orienté, et flanqué à l'angle nord-est d'une tour carrée. Les murs construits en moyen appareil ont 1 m. 50 d'épaisseur. Celui du couchant, qui a seul conservé toute son élévation, atteint la hauteur d'un second étage. Le chemin de ronde courant autour de la toiture et le mur qui le protégeait sont encore fort visibles. Le mur du midi présente trois hautes et étroites meurtrières; il est à moitié démoli; il ne reste rien de celui du levant et celui du nord a été éventré par les démolisseurs. A côté de la large baie pratiquée par ceux-ci au premier étage est percée une porte à plein cintre qui est assurément l'ancienne porte du château. Les traces d'un escalier de pierre parallèle et appuyé au mur y aboutissent. A l'angle nord-ouest une deuxième porte du XVe siècle, défendue par des meurtrières pratiquées pour des armes à feu, s'ouvre en face des premières marches d'un escalier à vis de la même époque.

A l'angle opposé du château, c'est-à-dire au sud-est, existe une sorte de contre-fort destiné soit à consolider les murailles de ce côté où la déclivité du terrain est fort grande, soit à supporter une tourelle.

Quant à la tour, ramenée aujourd'hui à la hauteur des murs du corps de logis qu'elle dépassait autrefois, ses étages voutés, reliés chacun par une porte à l'étage correspondant du château, n'ont entre eux d'autre communication qu'une étroite ouverture carrée, percée au centre des voutes. De larges ouvertures dont les encadrements ont disparu ont été faites au rez-de-chaussée et au premier. L'archère en croix du second est seule parfaitement conservée. Pas plus qu'au château de Sainte-Mère, n'existe à Meilhan l'arcature sous laquelle est d'habitude ménagée la porte primitive du rez-de-chaussée; celle-ci se



CHATEAU DE MEILHAN ET SON PLATEAU


UNIV.
OF
MICH.

trouve au pied de la tour du nord. Comme à Sainte-Mère également, la tour fait saillie sur les murs, au levant de deux et au nord de un mètre.

A l'intérieur, il n'existe pas de mur de refend : chaque étage ne formait qu'une seule pièce.

Le château est bâti sur le bord sud du plateau que j'ai décrit tout à l'heure. Il est probable qu'un mur, dont il reste une partie, entourait l'extrémité du plateau, qui mesure 58 mètres de long sur 30 de large, et formait une première enceinte fortifiée semblable à celle de Massencôme, mais plus forte par sa position.

Ces ruines avaient depuis longtemps frappé mon attention, mais mon ignorance m'avait empêché de fixer une date à leur construction. Cependant, lors de notre excursion à Sainte-Mère, la similitude du plan me frappa, et notre savant confrère, M. Adrien Lavergne, ayant bien voulu venir avec moi à Meilhan, reconnut dans ces restes un spécimen de ces châteaux du XIII[e] siècle particuliers à notre pays et cependant assez rares dans les environs d'Auch. Il ne me manquait plus que l'histoire de Meilhan. M. l'abbé de Carsalade m'eut vite tiré d'embarras en m'offrant communication d'un dossier très complet, qui m'a permis de suivre mon château à travers les siècles depuis sa construction jusqu'à nos jours.

Meilhan fut très probablement bâti par le « redoutable père en Dieu » Amanieu, archevêque d'Auch, ainsi que le qualifie un document contemporain (1). Les archevêques, seigneurs de la ville, avaient besoin d'une forteresse pour se mettre à l'abri des turbulences de la population auscitaine, que l'histoire de cette époque nous montre très remuante. Non contents d'être maîtres chez eux, les Auscitains se répandaient dans la campagne, commettaient des dégâts dans les propriétés seigneuriales, arrachaient les bois, brûlaient les métairies. C'étaient enfin des sujets peu agréables.

Les archevêques avaient bien leur château de Lamaguère; mais, outre qu'il était assez difficile d'y arriver, le chemin en étant long et accidenté, il se trouvait au milieu des possessions des comtes d'Astarac, qui le convoitaient probablement et le dévastèrent en effet en 1291.

Ce doit être à cette époque qu'Amanieu fit construire Meilhan dans la forte position qu'il occupe, à peu de distance de son siège et dans la direction de l'Armagnac. Un autre avantage se trouvait en la proximité d'une de ces voies romaines qui ont été les seuls chemins du moyen âge. Celle d'Auch à Eauze, malgré près de deux mille ans

(1) Hommage des habitants de Rimbez cité par Monlezun, III, 89.

d'existence, s'est conservée d'une manière si remarquable à un ou deux kilomètres au-delà de Meilhan (1), qu'à certains endroits, suivant la cime des coteaux, elle domine de deux mètres les champs environnants dont la terre a été entraînée par les eaux.

Cependant les dégâts commis par les Auscitains finirent par lasser tout le monde : le comte, l'archevêque, d'une part, et les bourgeois de l'autre se décidèrent à nommer des arbitres pour trancher leurs différends. De cette entente naquirent les Coutumes de la ville d'Auch, qui portent la date de 1301 et qui mirent fin à tout désordre (2).

Ainsi Meilhan, à peine terminé, devenait inutile. Au XIV[e] siècle le moyen âge décline, les évêques déposent le heaume et la lance pour reprendre la mitre et la crosse; ils rentrent dans leurs véritables attributions et de princes temporels redeviennent les gardiens spirituels de leurs ouailles.

Le 16 septembre 1311, l'archevêque Amanieu donna le château de Meilhan et toutes les terres qui en dépendaient, situées dans les territoires d'Ordan, de La Roque, de Pancaran (3), de Castin et d'Auch, évaluées 300 pièces d'or, à son damoiseau Hispan de Manhoac, moyennant une redevance annuelle de 200 sous morlas payable le jour de la Toussaint (4).

Les Manhoac gardèrent Meilhan dix ans seulement, ainsi que nous l'apprend un acte autrefois conservé au château de Vic-Fezensac et ainsi décrit : « Item ung instrument de permutation que le comte d'Armignac fit avec Arnault de Manhoac, par lequel ledict comte bailla audict de Manhoac les lieux de Perussette et de Sainct-Pol et ledict de Manhoac bailla en recompense le lieu de Melhan aussi assis en la comté de Fezensac, signé par maistre Arnault de Rouergue, notaire, l'an mcccxxj et le jour et moys ne peult designer, pour ce que ledict instrument est mangé des ratz en cest endroict (5). »

Dès le 21 novembre de la même année, « le comte d'Armignac donne en échange à Arnault-Guilhem de Montlezun son chasteau de Meilhan contre son chasteau de Montastruc et ses appartenances (6). »

Arnault-Guilhem de Montlezun, fils de Géraud, seigneur de Martisserre, près Montestruc, appartenait à l'illustre famille des comtes de

(1) Presque en face de la pile d'Espujos, au pied de laquelle passe la voie.
(2) Lafforgue, I, 70; Monlezun, III, 86.
(3) Métairie dépendant du château de La Roque.
(4) Acte publié dans *les Sceaux gascons du moyen âge*, p. 368. (*Archives historiques de la Gascogne.*)
(5) Archives des Basses-Pyrénées, inventaire Armagnac.
(6) Id.

Pardiac, encore régnante à cette époque, et qui a poussé sur notre province de si nombreux et florissants rameaux. Un Montlezun, Géraud évêque de Lectoure, venait de construire le château de Sainte-Mère. Une autre branche de la même famille était déjà établie avant 1300 au château de Saint-Lary, voisin de Meilhan (1). Cette dernière considération ne fut peut-être pas étrangère à l'échange dont il vient d'être question.

Arnault-Guilhem rendit hommage au comte d'Armagnac le jour de saint Clément 1321; il épousa Esclarmonde de Massas, dame de Castin, et réunit ainsi cette terre à Meilhan.

Son fils, qui porte le même nom d'Arnault-Guilhem, très fréquent chez les Montlezun, est sénéchal de Bigorre en 1371, et il rend hommage pour Meilhan en 1378 et 1384,ainsi que son successeur Géraud en 1395.

Comme tous les villages de notre pays, Meilhan possédait des coutumes; en 1436 nous voyons les consuls de Meilhan reconnaître, avec leur seigneur Arnault-Guilhem, IIIe du nom, devoir 33 écus à des marchands de Vic,pour un achat de drap sans doute destiné aux livrées consulaires (2). Le même Arnault-Guilhem rend hommage à Lavardens le 24 janvier 1418 (3).

C'est probablement lui qui opéra la transformation de Meilhan, demeuré jusque-là la sombre forteresse du XIIIe siècle, sans ouvertures. Il perça ses murs épais d'une porte et édifia le large escalier à vis éclairé de deux croisées à meneaux de pierre qui subsistent encore; il dut aussi pratiquer de larges ouvertures dans le mur du midi, aujourd'hui démoli jusqu'à hauteur du premier étage.

Il laissa plusieurs enfants; l'un deux, Bernard, fut l'auteur des seigneurs de Besmaux; une autre, Antoinette, épousa le 3 août 1469, au château de Meilhan, Jean de Roquelaure, seigneur de Gaudoux et du Longart (4).

L'aîné de ces deux derniers, Antoine de Montlezun, épousa en premières noces Florimonde de Massas, dame de Lestanque, Ansan et Blanquefort. Ce mariage fut cause de l'abandon de Meilhan, situé dans un pays pauvre et d'accès difficile. Les temps devenant meilleurs, la noblesse abandonnait les châteaux incommodes qui avaient autrefois servi de refuges et cherchait des habitations plus modernes et plus

(1) La Chesnaye des Bois, art. Montlezun.
(2) Archives de M. de Carsalade.
(3) Id.
(4) La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, tome XVII, page 646.

confortables. Antoine établit sa demeure à Ansan. Il épousa en secondes noces, le 25 janvier 1488, Miramonde de Lupé.

Son fils Antoine, IIe du nom, épousa en 1490 Françoise d'Ambert, veuve de Jean, seigneur de La Roque, dont il n'eut que deux filles. Il se fit présenter aux Etats de la noblesse de Fezensac de 1493 par Jean de Bélestat, seigneur de Loupvielle (1) et épousa en secondes noces vers 1520 Anne de Montlezun-Lupiac, dont il n'eut qu'une fille, Antoinette, qui épousa Bernard de Bassabat, seigneur de Pordéac, et lui apporta en dot la seigneurie de Castin.

Le château et la seigneurie de Meilhan, étant substitués de mâle en mâle, échurent à Jean de Montlezun, frère puîné d'Antoine. Ayant désintéressé par une somme d'argent son frère Bernard, Jean entra aussi en possession d'Ansan et Blanquefort.

Le 4 avril 1529, Jean de Montlezun, s'étant rendu dans l'église de Meilhan (2), « assis sur un siège de bois, tenant ouvert le missel, la saincte croix posée sur le *Te igitur,* » demanda aux Consuls de lui prêter serment de fidélité, leur offrant de prêter lui-même le sien. Les Consuls y ayant consenti, il jura « sur sa foi et serment de noblesse » de conserver les libertés et coutumes des habitants. Les Consuls à leur tour prêtèrent leur serment, les mains posées sur le missel et la croix, et après eux tous les habitants de Meilhan jurèrent d'être bons et fidèles vassaux (3).

Jean mourut vers 1530, laissant de nombreux enfants. L'aîné Louis fut son héritier dans les seigneuries de Meilhan, Ansan et Blanquefort. Nous le voyons en 1548 donner à ferme à Pierre et Bernard Sentetz, de Castin, « la borde dite de Monsieur de Meilhan, sise près de la garenne du château ». Il ne reste aujourd'hui aucune trace de cette garenne. Dans un autre acte, Louis de Monlezun déclare ne pouvoir signer « à cause qu'il ne sait écrire ». Cette ignorance ne doit pas

(1) Tout ce qui précède est extrait de notes prises au Cabinet des titres. (Archives de M. de Carsalade.)

(2) L'eglise Saint-Etienne de Meilhan est citée sous le même vocable en mars 1273 dans le deuxième Cartulaire blanc d'Auch. A cette époque, la dime en fut vendue 300 sols morlas par Fort Sans de Lados à Jean, prieur de Saint-Orens. Au XVIIIe siècle elle appartenait aux prébendés de la chapelle du Saint-Esprit de Sainte-Marie d'Auch; plusieurs reçus qui sont entre nos mains sont signés de l'un d'eux, N. de Monts, abbé de Faget. Le service religieux était fait à Meilhan par un vicaire du curé de Castin; aujourd'hui c'est une annexe de la succursale de Saint-Jean-de-Basilhac. La nef de l'église actuelle est coupée à peu près en son milieu par un mur de 2 m. 50 d'épaisseur qui supporte le clocher et est percé d'une ouverture ogivale qui permet aux fidèles de voir l'autel.

(3) Acte de Jean Labedan, notaire de Saint-Sauvy. (Etude Barailhé.)

étonner chez ces vaillants gentilshommes du XVI[e] siècle, dont la vie se passait dans les armées, et plus habitués à manier l'épée que la plume. Heureusement, un frère de Louis menait en maître les affaires de la famille.

Jacques de Montlezun, voué à l'état ecclésiastique et expert en droit autant qu'en théologie, paraît avoir été un homme remarquable. C'est une curieuse figure qui mérite de nous retenir un instant. Aussi bien, ce personnage n'est pas étranger à notre sujet, car nous le voyons à plusieurs reprises porter le titre de seigneur de Meilhan (1), après la mort de Louis de Montlezun qui ne laissa qu'une fille, Catherine, mariée en 1542 à Jean de Goth, seigneur de Rouilhac, à qui elle apporta en dot les seigneuries d'Ansan et Blanquefort.

Dès 1528, nous voyons Jacques de Montlezun, prêtre et bachelier en droit, institué procureur de son père (2), de son frère Louis (3), de sa belle-sœur Anne de Biran (4), soit devant le Parlement, soit devant le sénéchal d'Armagnac. En 1553, il est exécuteur testamentaire d'Anne de Biran (5); en 1556, il est pris pour arbitre dans un différend de famille (6); en un mot, c'est à lui qu'est confiée la direction de toutes les affaires importantes.

L'esprit positif qui lui a valu cette place d'honneur ne se manifeste pas moins dans sa carrière ecclésiastique. Le nombre des bénéfices qu'il accumule sur sa tête ou qu'il échange est énorme. Dès 1527, il fait signifier par notaire à qui de droit sa candidature aux bénéfices qui peuvent venir à vaquer dans les Chapitres d'Auch, Lectoure, Lombez, et dans les abbayes de Saint-Orens, Simorre et Faget (7). Il est archiprêtre de Durban vers 1530, curé de Boucagnères (8), de Roquelaure (9), de Saint-Sauvy (10), prévôt de Lombez (11). Un chanoine de Sainte-Marie d'Auch étant mort en 1537, il se rend dans cette ville escorté d'un notaire et se présente à la maison de la temporalité pour réclamer la succession du défunt; l'archevêque étant absent, le vicaire-général, Claude Rousset, ayant répondu qu'il ne pouvait agir de sa seule auto-

(1) Actes de Vignau, notaire à La Sauvetat, 1559; Guardia, notaire à Auch, 1551.
(2) Labedan, notaire de Saint-Sauvy, 3 janvier 1528. (Etude Barailhé.)
(3) Id., 31 mars 1531. (Id.)
(4) Id., 22 mars 1543. (Id.)
(5) Labedan, notaire de Saint-Sauvy, 9 février 1527. (Id.)
(6) De Leuca, notaire de Saint-Sauvy, 17 avril 1553. (Id.)
(7) Labedan. (Etude Barailhé.)
(8) Labedan, 28 avril 1531. (Id.)
(9) Labedan, 26 avril 1531. (Id.)
(10) Labedan. (Id.)
(11) Labedan, 20 octobre 1532. (Id.)

rité, Jacques proteste et son notaire prend acte de la protestation. De là, il va « vers neuf heures du matin » au palais archiépiscopal où il veut sommer le vicaire-général, Guillaume Carot, de le nommer au canonicat vacant, mais il ne trouve que son domestique Jean Ducos, qui lui répond que son maître est absent : de nouveau Jacques proteste, et se rend à la demeure de Guillaume Carot où il proteste encore. En désespoir de cause, il charge alors Jean d'Esparbès, moine de Lézat, de requérir en son nom les chanoines de lui conférer le canonicat (1).

Enfin, toutes ces démarches réussirent, car il était chanoine en 1538. Nous le voyons ensuite pourvu des cures de Blanquefort et Béraumont, Gensac (2), archidiacre de Sainte-Marie d'Auch (3), curé d'Engalin et de Serempuy (4), archidiacre d'Astarac (5), archiprêtre de La Sauvetat, curé de Cézan et de Saint-Jean de la Guimbole (6), doyen de Saint-Julien (7) et enfin, comme couronnement, prévôt du chapitre métropolitain et protonotaire apostolique. Devenu un des personnages les plus importants d'Auch, c'est à lui que Monluc s'adresse, de préférence même aux autorités de la ville, pour faire appliquer les ordonnances royales (8). Sa signature figure dans le bail passé par le Chapitre avec Bertin pour l'achèvement du chœur, récemment publié dans la *Revue de Gascogne*.

Jacques de Montlezun mourut en 1571 ; il devait être fort riche, car son frère et héritier Pierre, seigneur de Béraut en Condomois, dut compter 1,000 livres à chacun des autres héritiers, et ils étaient nombreux, Jacques ayant eu dix frères ou sœurs (9).

L'un d'eux (10), Bertrand, avait pris part aux guerres d'Italie, car en 1529, il était prisonnier à Florence, où son père lui envoya de l'argent par l'intermédiaire d'un banquier de Toulouse du nom de François Constans.

(1) Labedan, 16 janvier 1537. (Id.)
(2) Minutes Labedan, 11 juillet 1543. (Id.)
(3) Labedan, 12 septembre 1544. (Id.)
(4) Labedan, 3 janvier 1545. (Id.)
(5) Garudia. 10 février 1551.
(6) Vignau, 29 juin 1559.
(7) Sahuc, notaire à Auch, 3 mai 1565.
(8) *Revue de Gascogne*, mai 1896.
(9) Acte d'accord entre lesdits héritiers, Vignaux, notaire à Puycasquier, 9 avril 1582.
(10) Voici le nom des enfants de Jean de Montlezun :
1° Louis; 2° Jacques; 3° Pierre; 4° Bertrand; 5° François, seigneur du Bruca; 6° Bernard; seigneur du Casteret et de Serempuy; 7° Miramonde, mariée à Arnaud de Viviers; 8° Clairette, mariée à Jean de Lautrec; 9° Catherine, mariée à Félix de La Fitte; 10° Antoine, moine à Saint-Orens d'Auch.

Pierre de Montlezun avait d'abord suivi la carrière des armes. En 1533, il est à Augnax malade, sans doute de ses blessures, et qualifié « homme d'armes de noble et excellent et illustre prince Monseigneur le duc d'Albanie ». Il devint seigneur de Béraut en Condomois par son mariage avec Jeanne de Luxe, héritière de ce domaine (1), fut sénéchal du Condomois et mourut en 1577 (2).

Son fils Jean-Antoine épousa Marthe d'Esparbès de Lussan et fut lieutenant du Roi à Blaye. La noblesse de Fezensac l'envoya la représenter aux Etats de Blois de 1588. Le 2 juin 1608, il célébrait à Meilhan le mariage de sa fille Anne avec Frédéric de Lastours, seigneur d'Endoufielle (3). C'est le dernier acte qui atteste la présence des Montlezun à Meilhan. Jean-Antoine avait d'ailleurs un procès avec la communauté de Meilhan au sujet de la nobilité d'une de ses métairies, le Bédat. Il sortit vainqueur de cette lutte, qui ne dut pas lui faire aimer davantage les coteaux dénudés de sa seigneurie (4).

Il s'installa à Béraut et c'est là aussi que résida son fils Jean-Paul. Celui-ci suivant son exemple s'engagea au service du roi. Les guerres de religion terminées, la France pouvait enfin retourner les forces unies de ses enfants contre l'étranger et les guerres sans cesse renaissantes offraient à la noblesse un nouveau champ d'activité. Ce fut sans doute pour faire meilleure figure dans les armées que Jean-Paul de Montlezun prit le titre de baron de Meilhan, sous lequel nous le voyons toujours désigné, quoique nous ne sachions pas d'autre part que la terre de Meilhan ait jamais été érigée en baronnie. Jean-Paul est le premier de sa famille qui porte ce titre. Il était le 23 avril 1619 capitaine d'une compagnie de carabiniers; on le retrouve un peu plus tard guidon de la compagnie des gendarmes de la reine Marie de Médicis. Il avait épousé le 3 janvier 1612 Anne de Malvin (5).

Pierre laissa Meilhan à son fils Jean-François de Montlezun, qui épousa le 9 juillet 1636 Catherine de Ferragut de Gignan; le 9 juillet 1647, il était capitaine au régiment d'Anjou, puis le 22 novembre 1651 d'une

(1) Jean de Luxe, frère de Jeanne, avait épousé le 14 mai 1511, Marguerite de Béraut, fille de Guillanme de Béraut. (Archives du Séminaire, n° 3,859.)

(2) C'est lui que Monluc désigne à deux reprises dans ses Commentaires sous le nom de Monsieur de Béraut. (II, page 326; III, page 103.)

(3) Archives de M. de Carsalade.

(4) Archives de M. de Carsalade.

(5) L'abbé Marquet dit dans un article sur les Carmélites d'Auch que celles-ci à leur arrivée dans cette ville furent reçues au château de Meilhan par une parente de l'une d'elles. Elles firent alors demander à Mgr de Trapes la permission d'y faire dire la messe, mais l'archevêque, voulant les faire venir à Auch, leur refusa. L'auteur n'indique aucune référence. (*Revue de Gascogne*, XIV, page 149.)

compagnie de carabiniers (1). En 1660, il affermait pour 560 livres le domaine de Meilhan « composé de cinq métairies : le Bédat, le Clavari, le Bourdiu, Coubinot et Emparran », d'un moulin et d'une forge (2).

Depuis longtemps, les Montlezun avaient préféré à l'âpre pays qui forme l'horizon de Meilhan et aux vallons escarpés qui l'entourent les fertiles plaines du Condomois où se trouvait leur moderne habitation de Béraut, et depuis longtemps aussi, ils devaient chercher à se défaire de leur antique propriété. Jean-François trouva enfin l'acquéreur désiré et passa l'acte de vente chez Fontes, notaire à Toulouse, le 27 janvier 1675 (3).

Le contrat n'était cependant pas définitif, car nous voyons François de Montlezun, fils de Jean-François, donner à moitié la métairie du Bourdiu, le 16 mai 1684 et signer « de Meilhan ».

Comme on peut le penser, ce n'était ni le charme du site, ni les agréments qu'offrait le château qui avaient séduit l'acquéreur; je ne crois pas trop m'avancer en pensant que ce fut plutôt le titre de baron que nous avons vu si lestement créé.

Le nouveau seigneur de Meilhan, Jean d'Aspe, était, en effet, d'assez petite noblesse. Son père Bernard d'Aspe, fils de Jehan Aspe, bourgeois d'Ancizan, avait dû à sa fortune la main de Claire de Long, qui lui apporta la charge de son père Samuel de Long, premier juge-mage de la sénéchaussée d'Auch lors de sa création.

Jean d'Aspe continua la fortune de son père; il épousa en 1666 Thérèze Destarac, fille de Denis Destarac, président en l'élection d'Armagnac, qui lui apporta en dot la somme énorme pour l'époque de 60,000 livres et le beau domaine du Garros qu'il préféra à Meilhan. En 1671, il est conseiller au Parlement de Toulouse; en 1673, nous lui voyons refuser l'hérédité de son père; le 25 septembre 1681, il achète à Jean-Louis de Gondrin la terre et seigneurie de Leboulin; en 1700, il est président à mortier (4).

Son fils Bernard, baron de Meilhan, seigneur de Castin et Leboulin, dépassa encore la situation à laquelle était arrivée son père. Sa for-

(1) Archives de M. de Carsalade.

(2) Louis Massas, notaire à Auch. (Etude de Me Odier.)

(3) Acte de Me Segri, notaire à Auch. (Etude de Me Odier.)

(4) Il fit en 1705 dresser par Jean Cassaigne, « arpantier » de la juridiction de Caillavet, le cadastre de Meilhan, dans le préambule duquel il est nommé « messire haut et puissant seigneur messire Jean d'Aspe. » Ce cadastre indique trente-cinq maisons, sans compter le château, comme dépendant de la seigneurie de Meilhan.

tune (140,000 livres, dit son contrat de mariage) lui permit d'épouser en 1704 Thérèse Blondel, fille de François Blondel, intendant des Bâtiments, premier commis du marquis de Torcy, ministre, qui lui apporte en dot 50,000 livres et, chose plus flatteuse, la présence du Roi et de la famille royale à son mariage. Il succéda à son père dans sa charge de Président à mortier, qu'il céda à son tour à son fils Jean-François d'Aspe, qui épousa le 3 décembre 1751, à Bonas, Marie d'Auxion-Vivent, comtesse d'Arblade. Voilà cet arrière petit-fils du paysan d'Ancizan, traitant de pair à pair avec les familles de la plus ancienne noblesse, et ce qui montre que tous les membres de la famille sont également pourvus, à ce mariage assistent Joseph d'Aspe, chanoine d'Auch, et autre Joseph d'Aspe, prieur de Flaran.

Cette famille, dont la fortune avait été si rapide, devait cependant malheureusement finir: Augustin-Jean-Charles-Louis d'Aspe, néau Garros, le 13 septembre 1752, devint tout jeune officier au Dauphin-Dragons. Mais la charge de son père l'appelait dans la magistrature : il donna sa démission et fut reçu conseiller aux Requêtes au Parlement de Toulouse, le 7 septembre 1775. Peu de temps après, il obtint la survivance de la charge de son père, à condition de n'en prendre possession qu'à l'âge de trente ans. La Révolution et la suppression des Parlements le trouvèrent président de la Tournelle et de la Chambre des vacations. Arrêté une première fois à Toulouse en avril 1793, il fut remis en liberté, et vint s'établir dans le Gers, au Garros. Il y fut arrêté de nouveau et enfermé à l'archevêché, où il tomba malade. A peine rétabli, il fut transporté le 9 prairial an II à Toulouse, d'où il repartit pour Paris le 17 du même mois. Jugé sommairement par le tribunal révolutionnaire, il fut guillotiné le 18 messidor avec dix-neuf de ses collègues du Parlement de Toulouse (1).

Le faux titre de baronnie attribué au fief de Meilhan avait été si bien accueilli qu'on n'appelle jamais les trois présidents que d'Aspe-de-Meilhan, même après la vente qu'en fit le dernier, quelques années avant la Révolution (2).

En effet, le 6 avril 1779, Gabriel-Jean-Nicolas de Guérard acheta pour la somme de 98,000 livres « la terre et la baronnie de Meilhan » (3), qu'il dénombra à Pau le 10 septembre 1780. Trésorier de France à Auch, il avait probablement comme ses prédécesseurs éprouvé le

(1) *La fin du Parlement de Toulouse*, par A. Duboul.
(2) Une étude de M. l'abbé Marsan, curé de Soulan, concernant la famille d'Aspe, a été couronnée l'an passé par la Société archéologique de Toulouse.
(3) Vente du 6 avril 1779, devant Philippe Branet, notaire à Auch.

besoin de consolider d'un titre la noblesse qu'il tenait de sa charge.

Jusqu'alors, quoique inhabités, les bâtiments de Meilhan avaient toujours été entretenus par leurs possesseurs et la masse carrée du château du XIIIe siècle dominait de sa tour et de ses murailles les communs occupant l'étroit plateau. Un vieillard de 80 ans m'a rapporté tenir de son père que celui-ci avait vu Meilhan habitable. Malheureusement, M. de Guérard voulut venir y demeurer, et la fin du long abandon qu'avait subi la vieille forteresse et qui l'avait laissée à peu près intacte, devait causer sa ruine. Les chemins affreux qui y conduisent effrayèrent le nouveau propriétaire, d'autant que la position escarpée du château défendait toute amélioration. M. de Guérard choisit pour sa nouvelle demeure la métairie de Coubinot, et afin d'économiser sur les matériaux entreprit de transformer Meilhan en carrière. Le toit et les charpentes furent enlevées, le large escalier à vis transporté de toutes pièces dans la nouvelle habitation où il est encore, le mur du levant entièrement démoli, celui du midi à moitié, celui du nord éventré pour en extraire les pierres de taille d'une grande cheminée, les encadrements des portes entièrement arrachés pour le même motif; enfin, en quelques jours, l'antique château des archevêques d'Auch ne fut plus que la ruine informe qui subsiste encore, mais qui chaque jour se dégrade et finira par disparaître.

Réception du baron de l'Isle d'Arbéchan au chapitre d'Auch, 1690

Communication de M. Em. Dellas :

Il est intéressant d'étudier les rapports du chapitre de Sainte-Marie d'Auch avec les comtes et les quatre grands barons d'Armagnac, notamment dans la question alors si importante des honneurs qui devaient leur être rendus à l'église.

Le comte d'Armagnac et de Fezensac a eu de tout temps sa stalle au chœur de la cathédrale d'Auch; il en prenait solennellement possession, assisté de ses quatre barons, Montaut, Montesquiou, Pardailhan et Arbéchan de l'Isle (1).

Le cartulaire noir de Sainte-Marie (2) donne le formulaire du serment des comtes d'Armagnac au chapitre d'Auch.

(1) Philippo de Montealto, baroniæ de Montealto; Johanne de Montesquivo, baroniæ de Montesquivo; Johanne de Pardelhano, baroniæ de Pardelhano. Gaspardo de Insula, terræ de Insula, baronis et militibus (21 mai 1484). (*Revue de Gascogne*, tome XXXVII (1896), page 77.

(2) Archives du Gers, série C, 16.

Ce serment fut prêté au chapitre le 31 décembre 1527 par Henri de Navarre lors de sa réception de chanoine honoraire (1).

Il était également prêté par les quatre seigneurs de Montaut, de Montesquiou, de Pardailhan et de l'Isle, avec le même formulaire, après une cérémonie de réception qui leur donnait place aux hautes stalles du chœur de Sainte-Marie.

Nous reproduisons le procès-verbal de réception par le chapitre, à la date du 27 mars 1690, de noble Roger de Noé, seigneur, baron de l'Isle d'Arbéchan; ce document nous donne le curieux exposé des honneurs et prérogatives attachés à la dignité de chanoine honoraire laïque.

L'an mil six cent quatre-vingt-dix et le vingt-septième jour du mois de mars, dans la salle capitulaire de vénérable chappitre Sainte-Marie d'Auch, avant prime, estant assemblés cappitulairement au son de la cloche, aux formes ordinaires, vénérables personnes Messieurs de Soupez, prévost de Saint-Justin; Demont, abbé de Faget; Destarac, archidiacre de Vic; Lafont, archidiacre d'Astarac; Peyrusse, Larroche, Danglade, Verdun, Granger, Daignan, théologal; Daignan, archidiacre de Maignoac; Dumas, Boysset, Belloc et Daignan junior, les tous chanoines.

Par Monsieur de Boysset, scindic, a esté dit que noble Roger de Noé, marquis dudit lieu, seigneur baron de l'Isle Arbéchan, est en ville, lequel en quallité de seigneur et baron de Lisle Arbechan estant chanoine honnoraire du chappitre, demande destre reçeu en chappitre, ayant à cest effait fait ses vizites. Et comme il est à la porte il prie le chappitre de deslibérer sur sa réception.

Sur quoy de commune voix a esté deslibéré que le d. seigneur baron de Lisle Arbéchan sera receu en chappitre comme chanoine honnoraire. Et qu à cest effait messieurs de Boysset et Granger, scindiq, sont priés d'aller prendre le d. sieur baron de Lisle Arbechan à la porte pour le faire entrer.

Tout en mesme temps les d. sieurs de Granger et de Boysset seroint sortis de la salle cappitulaire pour aller prandre le d. sieur baron de Lisle Arbechan, lequel estant entré, le d. sieur de Soupez prévost lauroit fait metre à genoux entre luy et le d. sieur Demont et luy auroit remis es mains le libre juratoire couvert d'un parchemin escript en langue latine et lettre voisine où est la forme en laquelle tous les seigneurs, barons, abbés, archidiacres, chanoines et prebandiers ont accoustumés de faire le seremant lors de leurs receptions, et apres avoir leu tout haut certains articles du d. libre [sur] la reception de messieurs les barons. Il auroit promis au seremant par luy presté sur les sainz Evangilles Dieu touchez d'observer et garder tous les droits de la dite Esglize et chappitre, deffandre leurs personnes

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome VI, page 417.
(2) Archives de M. le chanoine de Carsalade du Pont.

contre tous ceux qui leur voudront faire mal et qui entreprandront occuper et détruire les biens et droiz de la d. Esglize et chappitre et aussi contre tous les maintenir es personnes et biens et leur donner ayde et conseil; et en mesme temps estant levé il auroit embrassé le d. sieur de Soupez prevost et ensuite tous les autres messieurs des chanoines l'un après l'autre au moien de quoy il auroit esté receu chanoine honnoraire, *inter fratres.*

Et ce fait les d. sieurs de Granger et Boysset, scindiq, auroint prins le d. seigneur baron de Lisle Arbechan et auroint comandé à M. Lanacastez, vedeau du d. chappitre, de le conduire au chœur de la dite esglize ce qu'il auroit fait, où estant ils se seroint mis à genous au devant le grand autel et après avoir prié Dieu ils auroint baizé lautel et fait baizer au dit seigneur baron de Lisle Arbechan et en mesme tempz lauroint conduit aux sieges du chœur et fait assoir a un siege de haut apres le siege du doyen du dit chappitre à main gauche allant de l'autel au chœur et à main droite allant du chœur à l'autel. Au moyen de quoy il auroit esté receu et mis en possession en quallité de seigneur baron de Lisle Arbechan pour jouir des honneurs et prerogatives que les seigneurs barons ont accoustumé de jouir comme chanoines honnoraires.

Le tout fait en présence de Monsieur Gillis de Biere, conseiller du Roy en la senechaussée et siege presidial d'Auch, et Mᵉ Jean Molère, prêtre, habitant de la presente ville, signés avec les dits sieurs de Soupez, le d. sieur baron et le d. sieur de Boysset, scindiq, et moy notaire royal et secretaire du chappitre soussigné.

De Soupetz, prevost; de Boysset, scindiq, et Roger de Noé.

Les évêques de Lectoure et les moines de Moissac au XIIIᵉ siècle

Communication de M. Tierny:

En poursuivant l'inventaire du sénéchal d'Armagnac j'ai trouvé, dans le récolement des archives de l'évêché de Lectoure à la mort de M. de Beaufort (1), la mention d'un acte qui mérite d'être signalé.

(1) Archives du Gers, B. 306. Le récolement de la bibliothèque et des archives de l'évêché de Lectoure mériterait d'être reproduit en entier; je me contente de signaler ici quelques actes intéressants: « .... Plus un contrat portant reconnaissance de dot faite par l'Infant du roy d'Aragon, faite par le comte d'Armaignac, son beau-père. Paraphée et collée, *Archives nº 4.* — .... Plus extrait de patentes concernant la vente de la seigneurie d'Urdens du 10 novembre 1570. *Id., nº 21.* — .... Plus un contrat d'accord entre M. l'évêque de Lectoure et noble de Saulas de La Hitte du 12 août 1677. *Id., nº 22.* — ... Plus une transaction passée en 1450 et le 8 septembre entre M. l'évêque de Lectoure et le baron de Pordéac pour les fiefs de Sainte-Mère; retenue par Matheus, notaire. *Id., nº 26.* — ... Plus un extrait de transaction passée entre M. l'évêque de Lectoure et les dames de Lectoure, concernant le patronat de la cure de Bardigues. *Id., nº 28* ». (Archives du Gers, B. 306.)

C'est le contrat d'échange passé le 7 novembre 1257 entre l'évêque de Lectoure et l'abbé de Moissac. L'évêque [Guillaume] cédait à l'abbé de Moissac [Guillaume de Bessans] le château de Saint-Nicolas de la Grave et recevait de lui en échange le château de Saint-Clar.

Cette acquisition, dans laquelle il faut voir l'origine première du prieuré de Saint-Nicolas, donnait aux moines la haute justice sur cette ville relevant de la sénéchaussée de Quercy (1); elle leur donnait en même temps la seigneurie des eaux et rives de la Garonne, qui alors passait au pied du château, « depuis l'Obvielh jusqu'à Picarel qui est sous Malaux (2) ». Enfin la forteresse de Saint-Nicolas défendait les abords de l'abbaye du côté de la Gascogne.

En 1268, les collecteurs des décimes de Lectoure reconnurent qu'il n'y avait point de prieuré indépendant à Saint-Nicolas et « que son château n'avait d'autres moines que les capitaines et les religieux qui y gardaient prison (3) ». Etabli quelques années plus tard, le prieuré subsista jusqu'à la Révolution. En 1767 (27 novembre) un arrêt du Conseil autorisa les moines à faire démolir le château de Saint-Nicolas (4), mais on ne profita pas de cette permission; en effet, le château subsiste encore aujourd'hui.

Au XIIe siècle déjà les évêques de Lectoure possédaient des biens à Saint-Clar. Entre les années 1115 et 1130, un accord était intervenu entre Roger, abbé de Moissac, et Guillaume, évêque de Lectoure, sur la propriété du lieu de Saint-Clar, « qui sera de moitié, est-il dit dans l'acte, sauf la chapelle et le moulin, qui sont à l'abbaye (5). »

L'échange de 1257, qui ne nous est connu que par une analyse malheureusement fort courte, devait accorder aux évêques la propriété de tout ce que les moines avaient à Saint-Clar; car à dater de cette époque, Saint-Clar cesse de figurer dans l'inventaire des titres de l'abbaye.

Il était réservé à Géraud de Monlezun, successeur de l'évêque Guillaume, de tirer tout le parti possible de la concession des moines de Moissac; c'est lui, en effet, qui fit réédifier le château de Saint-Clar en même temps que celui de Sainte-Mère (6).

(1) Archives de Tarn-et-Garonne, G. 732.
(2) Id., G. 734.
(3) Id., G. 731.
(4) Archives de Tarn-et-Garonne, G. 582.
(5) Id., G. 569.
(6) *Gallia Christiana*. L'abbé Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne*, appelle ces châteaux « des maisons de plaisance »; c'est une mauvaise traduction du mot latin *Castella* qui se trouve dans le texte cité par le *Gallia*. Le château de Sainte-Mère, qui subsiste encore, n'a rien d'une villa d'agrément.

Les évêques de Lectoure, seigneurs de Saint-Clar en paréage avec le Roi (1), avaient fait de cette ville le lieu habituel de leur résidence. Les archives de l'évêché renfermaient, avant la Révolution, bon nombre de documents concernant Saint-Clar. A défaut des documents eux-mêmes, il est intéressant d'en donner l'analyse telle qu'elle se trouve dans l'inventaire déjà cité dressé à la mort de M. de Beaufort.

.... Un extrait de reconnaissances faittes en faveur du Roy, du seigneur évèque et sindic du chapitre de Lectoure, par les habitans la juridiction de la ville de St-Clar, commancées en 1633 et collationné par Malot, greffier du domaine le 7 juillet 1639, parraphé et cotté. . . . . N° 7.

.... Plus un cayer de reconnaissances dont la première commance le 13 juin 1603 et la dernière est une reconnaissance de Sens Canteloup, habitant de St-Clar, parraphé et cotté. . . . . N° 10.

.... Plus autre cayer de reconnaissances de noble Antoine Vesina, sieur de Gramont, des fiefs en St-Clar, la première par Pierre de Bessaignet (1564) et finissant par la reconnaissance de Gaillard Laforgue du 23 mai 1572, parraphé et cotté. . . . . N° 11.

.... Plus un livre terrier de St-Clar et terroir de Francs de l'année 1468, parraphé et cotté. . . . . N° 15.

.... Plus un cayer d'extraits de 165 contrats pour la preuve des fiefs de la directe de Barban à St-Clar, parraphé et cotté. . . . . N° 17.

.... Plus un cayer de reconnaissances de St-Clar consanties par les habitans en faveur de Benjamin d'Estarac de St-Arailles, parraphé et cotté. N° 23.

.... Plus un cayer de reconnaissances du lieu de St-Clar consanties en faveur du sieur de Barbon dont la première commance par une reconnaissance de noble Jean de Goulard du 25 novembre 1533 et finit par une autre reconnaissance de la même année du 15 juin, consantie par Antoine Garric, lesd. reconnaissances en latin, parraphé et collé. . . N° 24.

.... Plus un cayer de reconnaissances du sieur de Barbon de St-Clar du

(1) D'après la reconnaissance faite le 23 janvier en 1533 par les consuls de Saint-Clar de Lomagne aux Roi et Reine de Navarre et à l'évêque de Lectoure, coseigneurs de Saint-Clar, nous voyons que les coseigneurs avaient chacun leur château : l'un, appelé le château du comte, était la maison propre des comtes d'Armagnac, vicomtes de Lomagne, l'autre appartenait à l'évêque de Lectoure. Voici comment ce dernier est décrit dans la reconnaissance de 1533 :

« Item ont déclaré que mondit seigneur l'évêque de Lectoure a un château » dans ladite ville (ainsi que mesdits seigneurs dame et vicomte), auquel château mesdits seigneur et dame n'y ont aucune part ». (§ 21.) — « Item un » jardin derrière le château, clos de murailles, au bout duquel est la borde » neuve et le clapier dudit seigneur évêque ». (§ 22.) — « Item disent que » mondit seigneur l'évêque de Lectoure a un bois à lui seul où mesdits seigneur » et dame n'ont aucune chose, qui depuis a été affermé à Guilhem Lafargue et » se confronte avec le bois du comte ». (§ 11.) Tiré d'un livre terrier des reconnaissances des conseils et communauté de Saint-Clar en l'an 1533. (J.-F. Bladé, *Coutumes municipales du département du Gers,* page 82, d'après une copie authentique de 1757.)

dernier du mois d'avril 1571, commançant par Jeannot de Jensariens de St-Clar et finit par une reconnaissance du 8 novembre 1571 consantie par Joseph Labarthe, retenues par Campugnaut, notaire, parraphé et cotté. N° 25.

.... Plus un grand registre de reconnaissances de la ville et juridiction de St-Clar du 22 septembre 1634 consantie par noble Emeric de Capdeville, premier consul de St-Clar en faveur de Sa Majesté et finissant par une reconnaissance consantie par François Fournet le 8 novembre 1634, contenant en tout 426 feuillets sans y comprendre la table, lequel registre nous aurions parraphé tant a la première et dernière reconnaissance qu'à la fin de la table, parraphé et cotté. . . . . N° 32.

Etc.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

II

Séance du 1er Mars 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales. Trente-cinq membres y assistent.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Daste, notaire à Auch, présenté par MM. J. de Carsalade et A. Branet;

M. Ortholan (Quentin), négociant à Auch, présenté par MM. J. Ortholan et Ch. Despaux;

M. Sance, instituteur à Bédéchan, présenté par M. J. Cournet et Ch. Despaux.

Les verrières des nefs de la cathédrale d'Auch

Communication de M. de Carsalade du Pont :

La cathédrale d'Auch a été pendant trois siècles un chantier toujours ouvert où les artistes de la pierre, du bois et du verre ont travaillé d'incomparables chefs-d'œuvres : les vitraux des bas-côtés du chœur, peints par Arnaud de Moles, sont restés comme le dernier et le plus brillant effort d'un art qui allait tomber en décadence et disparaître. Je ne sache pas, en effet, que la peinture sur verre ait rien produit au xvie siècle de comparable aux verrières d'Auch. C'est à peine si celles de Sainte-Gudule de Bruxelles, si admirées cependant, peuvent leur être comparées. A quoi faut-il attribuer cette décadence de la peinture sur verre? Les raisons en sont multiples. Les couleurs vives, fortement accentuées, qu'employaient de préférence les anciens peintres verriers, tamisaient un jour mystérieux, méditatif, qui favorisait la piété des fidèles plus

faite, alors, de contemplation ou de prières spontanées que de lectures et de formules imposées. La piété se transforma sous l'influence des idées religieuses nouvelles, l'usage des *heures* et des livres de prière devint habituel; dès lors le demi-jour ne fut plus suffisant, il fallut inonder les nefs de lumière pour permettre à la piété des fidèles de se satisfaire. De là un changement presque complet dans la manière des peintres verriers. Les vitraux en grisailles ou à teintes monochromes devinrent à la mode et les motifs peints ne furent plus tolérés qu'en bordure ou dans les compartiments contournés des fenêtres.

Cette transformation de la peinture sur verre est très apparente à Auch. Il y a un siècle de différence entre les verrières des collatéraux du chœur et celles des nefs; et pendant ce siècle quel progrès à rebours! Disons cependant que pour si éloignées qu'elles soient de la perfection de leurs devancières, les verrières des nefs n'en ont pas moins un réel mérite. Elles ont surtout pour nous celui d'avoir été faites par des artistes auscitains. A ce titre, elles méritent d'attirer notre attention.

Il existait à Auch, dès la fin du XVIe siècle, une école de peintres verriers, qui a produit diverses œuvres dont nous parlerons plus tard (1). C'est à cette école qu'appartenait Pierre Autipoud (2), l'artiste qui fit les verrières des nefs de la cathédrale.

Autipoud était fils de Me Jean Autipoud, notaire royal de Gimont, et d'Arnaude de Molis. Bien que la profession de son père semblât l'éloigner de la vie artistique, il s'y consacra néanmoins, attiré qu'il y fut sans doute, par ses deux oncles Arnaud et Jean Molis, peintres verriers de la ville d'Auch. Il est à croire que c'est dans leur atelier qu'il fit son apprentissage et par leurs soins qu'il arriva à la maîtrise.

Il avait atteint cette maîtrise dès l'année 1612, date du testament de sa mère, dans lequel il est qualifié de « maître vitrier de la ville d'Aux (3). »

(1) En attendant que nous tenions notre promesse, citons les ateliers de André Vergès, de Pierre de Lo, de Pierre Bordenove. Ces trois peintres verriers s'associèrent le 5 décembre 1595 pour exploiter en commun leur art. Arnaud et Jean Molis, frères, peintres verriers d'Auch, également associés, passent un traité avec les moines de Saint-Orens d'Auch, le 10 septembre 1597, pour faire les verrières de la chapelle de la Conception. Arnaud Molis s'engage, le 12 avril 1600, à faire les verrières de l'église des Carmes de Pavie. Nous publierons plus tard une série de documents sur ces peintres verriers d'Auch.

(2) Nous avons adopté la forme *Autipoud*, qui est celle adoptée par notre artiste dans sa signature. Les notaires écrivent *Autipout*.

(3) Arnaude de Moulis, veuve de Me Jean Autipoud, notaire de Gimont, testa à Auch dans la maison de Pierre Autipoud, maître vitrier, son fils. Elle fit des legs à Blanquine Autipoud, sa fille, veuve de Jacques Saint-Lary, de Frégouville; *item* à Jayme, sa fille, femme de Jean Arqué, de Seysses-Savès; *item* à

Nous ne connaissons de lui que les verrières de la cathédrale, mais il est sûr qu'il avait dû produire déjà des œuvres de valeur pour que Mgr de Trapes et le Chapitre lui donnassent à faire les treize hautes verrières du chœur. Il s'associa pour cette œuvre François Vierges, autre peintre verrier d'Auch, et reçut pour son travail la somme de 3,300 livres. Voici le contrat qui fut passé entre le Chapitre métropolitain et les deux associés :

Contrat des vitres de l'esglise Saincte-Marie

Le quatriesme jour du moys de febvrier, avant midy, l'an mil six cens vingt, dans la ville d'Aux, maison archiepiscopale d'icelle, par devant moy notaire, presents les tesmoings bas nommés, ont esté presents et personnellement establis, Francois Vierges et Pierre Autipout, maistres verriers, habitants de la ville d'Aux et de Gimont, qui ensemble de leurs gré et volonté, l'ung pour l'autre, sans division ny distinction, aux benefices desquelles renoncent, promettent et s'obligent à la fabrique de l'esglise metropolitaine Saincte-Marie d'Aux, pour elle presents et stipulants venerables personnes MM. Godefroy de Rochefort, vicaire general en l'archevesché d'Aux, Bertrand de Biran, chanoine en ladite esglise et contreroleur de ladite fabrique, savoir, de garnir de vitres les tretze fenestres de haut du cœur nouvellement basties en ladite esglise, et encore le rong ou ovalle du fond (1) et ce de verre de Lorraine et le bien plomber à ung tire plom fait expres plus gros que n'est la costumé pour les vistres que l'on faict aux maisons et ainsin qu'on a acostume faire aux esglises; et le tout sera faict de verre blanc, hors et reservé que les susdits maistres seront tenus faire dans les remplissages de pierre qui sont auxdites fenestres, de grotesques et moresques, ainsin qu'il est porté par ung dessing et inventaire de la valeur d'icelles. En outre, seront tenus faire une bordure à chasque cousté, de troys quartz de paulme de largeur, aussi semblables de grotesques et moresques, et tous lesdits grotesques et moresques seront de verre peint et recuit de plusieurs couleurs. Et dans lesdites vitres seront tenus faire quelques pieces d'armoiries du seigneur archevesque et de Messieurs du chapitre. Et aussi seront tenus faire toutes les petites barres pour tenir le verre et chasque panneau sera garny de troys petites barres et les bien lier et

Jeanne, sa fille, femme de Gaston Laurens, de Saramon; *item* à Bernarde, sa fille, femme de Jean Laporte, de Gimont; elle institue héritiers universels Pierre Autipoud, laboureur de Maurens, et autre Pierre Autipoud, maitre vitrier, ses fils. (Cornéty, notaire d'Auch; étude de Me Odier.)

(1) Le chœur se terminait alors par un mur percé d'une rosace qui fermait cette partie terminée de la cathédrale et l'isolait du transept et des nefs qui étaient encore en chantier. Ce mur, qui fermait le chœur et les bas-côtés du chœur, fut démoli quand le reste de l'édifice fut à peu près terminé. Mais il a laissé des traces sur les pilastres; il est facile d'en mesurer la hauteur et l'épaisseur à la ligne blanche que le mortier a marquée sur la pierre.

souder ainsin que l'œuvre le requiert. Davantage, seront tenus faire tout le fil d'arain qui sera necessaire mettre à tous les chassis de fer qu'il convient mettre aux fenestres desdites vitres, ensemble à ceux qui sont aux fenestres basses de ladite esglise, ledit fillet du numero ung et du numero deux, le tout de fillet de letton. Comme seront aussi tenus de poser toutes les vitres à leurs despens et fournir tous materiaux. Et pour ce qui est des reiatz de fer, apres les avoir travailhés et poser les filets, ne seront tenus à autre chose, sinon que dans les vitres au bas seront tenus mettre les armoiries de Messieurs les intendants de la fabrique et autres telles que leur seront ordonnées (1). Pour quoy faire lesdits sieurs intendants promettent donner et paier ausdits sieurs Vierges et Autipout la somme de troys mille troys cens livres de vingt sol piece, en tant moins de laquelle somme sera baillé ausdits maistres dans huit jours la somme de mil livres, et le restant à mesure qu'ils travailheront, et à la charge par les sieurs maistres bailher caution solvable pour les troys mil troys cens livres, qui s'obligent d'icelle; et lesdits intendants, pour ce qui les concerne, obligent les biens, rentes et revenus de ladite fabrique, et ainsin l'ont promis en presence de Pierre Levesville, maistre architecte, et Pierre Ollier, prebstre, et Philippe Pitous, praticien d'Aux (2).

Le 11 février suivant les chanoines empruntèrent de l'argent pour payer un premier à-compte aux peintres verriers. Me Pierre Geoffroy, curé de Monléon-Magnoac et grand chapelain de Notre-Dame de Garaison, leur prêta mille livres en rente constituée. Cette somme provenait d'un don fait à la dévote chapelle de Garaison par des personnes pieuses de Bordeaux, « pour la rente en estre employée à l'entretien et luminaire de deux lampes d'argent façonnées qui se appendent au devant le grand autel de ladite chapelle Nostre-Dame de Gérison (3). »

Vingt ans plus tard, en 1621, Pierre Autipoud faisait les dix-huit hautes verrières et les rosaces de la grande nef et des transepts, pour la somme de 4,000 livres, et 120 livres de gratifications. Ce ne fut qu'après de nombreuses négociations et des hésitations sur le genre de décor, que le chapitre fit appel au talent du peintre auscitain. M. l'abbé Canéto, dans sa *Monographie de la cathédrale d'Auch*, raconte ces négociations (4); il rapporte une tradition, qu'il reconnaît fausse d'ailleurs,

(1) Cette clause fut sans doute modifiée, car les vitraux ne portent que les armoiries de Mgr de Trapes.

(2) Asclafer, notaire d'Auch. (Etude de Me Gez, notaire à Auch.)

(3) Idem.

(4) Aux noms des peintres verriers cités par M. Canéto, avec lesquels le chapitre négocia, il faut ajouter celui de Hugues Auzolle, de Gourdon, en Quercy. Il y eut même entre le chapitre et lui un commencement de traité dont la minute est dans le registre 1639-1641, fol. 166, de Lagardère, notaire d'Auch. (Etude de Me Gez.)

bien qu'elle ait été consignée par l'abbé Daignan du Sendat dans ses manuscrits, d'après laquelle ces verrières auraient été portées de Nevers. Il ajoute qu'aucun document contemporain ne détermine dans quelles conditions ces verrières furent faites. Plus heureux que le savant chanoine, nous avons découvert ce document; on le lira avec intérêt.

Bailh à garnir de viltres les formes de la nef et croisée de Sainte Marie à Pierre Autipout

Le 18e jour de febvrier 1641, etc., a esté personnellement establi Pierre Autipout, me vitrier, habitant dudit Aux, qui promet et s'oblige à la fabrique de l'esglise mettropolitaine Saincte-Marie de ceste ville (E. Daignan, P. Daste et T. Lacroix) sçavoir est de garnir de viltres les dix-huit formes du hault de la nef et croisée, et en oultre les trois rozes qui sont au pignon de l'entrée et aux deux meurs de ladite croisée, nouvellement basties en ladite esglise, et ce de bon et vray verre de Lorraine, de l'espesseur d'ung cart d'escu ou environ, icellui bien plomber à ung tire-plombfaict exprès, plus gros que n'est celui duquel ont esté plombées celles du chœur de ladite esglise; le tout sera faict de verre blanc, fors et reservé que ledit Autipout sera tenu faire dans les ramplaiges de pierre qui sont ausdites formes et rozes des chérubins, fruictaige, fleurs voyantes; sera aussi tenu faire une bordeure à chaque costé de montant et archetz des dites formes, de la largeur de trois quartes de pam?, de mesme ordre que lesdits ramplaiges, à scavoir cherubins, fruictages et fleurs voyantes, de diverses couleurs, en sorte que tous les susdits ramplaiges et bordeures soint entieremant de verre bien peint et recuit, suivant l'art et dessain que par ledit Autipout en sera fait, agréé et paraffé par lesdits s'' intandants; en oultre sera tenu de faire au centre desdites trois rozes trois figures au dela du naturel qui tiendront tous les ronds desdits centres, scavoir à celle de l'entrée de ladite esglise la teste de la Vierge jusques à demy poictrine, et à celle du costé de septantrion la teste d'ung saint Pierre, et à celle du costé de midi la teste d'ung saint Paul, aussi jusques à demi poictrine, lesdites trois figures accompagnées de leurs clartés et rayons, suivant l'art; le tout de verre d'apprest et recuit et plombé de plom de jointeure; et de plus sera tenu de faire sept armoiries de Mgr l'archevesque (1) d'une honneste grandeur et d'icelles en mettre les trois dans lesdites rozes chascune au-dessus du rond du centre d'icelles, et les quatre restantes seront mises aux ramplaiges des deuxiesme et quatriesme formes de chascun des costés de ladite nef; sera aussi tenu ledit Autipout faire toutes les petites barres pour tenir ledit verre et en garnir de trois chasque panneau, le bien lier et souder, ainsin que l'œuvre le requiert, lesdites barettes rondes et de la grosseur de celles qui sont aux viltres du chœur; sera aussi tenu de fornir pour ladite besoi-

(1) Dominique de Vic.

gne tous les materiaux necessaires, scavoir le verre soit blanc soit d'aprest soit coloré, tout le plomb, tout le fer et autres quelconques, sans que pour icelle lesdits s[rs] intandants soint tenus fornir autre chose que le prix ci-bas convenu, excepté que pour le travail de ladite besoigne lesdits s[r] intandants bailheront audit Autipout les salles et chambre des (1) à la tailhe; et ladite besoigne aissin faicte et acceptée par lesdits s[rs] intandants, au dire de maistre à ce coignoissant, ledit Autipout sera tenu la poser et mettre en place, sans que pour ce faire lesdits sieurs intandants soint tenus de lui fornir l'eschafaudage, mortié ni autre chose; le tout randra faict et parfaict dans le temps et terme de deux ans à compter d'hui; et ce moyennant le prix et somme de 4,000 livres, à vingt sols piece, que lesdits sieurs intandants ont promis et promettent payer audit Autipout; en tant de laquelle lui sera bailhée dans huit jours prochain la somme de 1,000 livres, et le reste à mesure qu'il travailhera, excepté la somme de 500 livres qui ne lui sara payée qu'à fin d'œuvre; à la charge qu'il bailhera cautions solvables pour lesdits 4,000 livres, qui s'obligent d'icelle et pour la perfection de ladite besoigne avant la réception du premier payement. Et pour de dessus observer, etc.

Et à la publication du presant, lesdites parties ont adjousté à ce dessus que ledit Autipout sera tenu de mettre les armoiries de mon dit seigneur l'archevesque en chacune des quatorze formes restantes, les plassant au paneau du mitant d'icelles, remplissantes icellui jusque aux bordures, de mesme verre d'apprest peint et recuit et plombé du plomb de joincteure; et corrigeant ce qui a esté desja dict des armoiries cy-dessus exprimées, il est accordé que les quatre armoiries ordonnées pour les quatre ramplages de de viltreaux de ladite nef seront plassées aux paneaux du mitant de chascune en la mesme façon que les quatorze susdites; demeurant les trois armoiries ordonnées pour lesdites rozes en l'estat qu'il a esté déjà dict; pour laquelle augmentation lesdits sieurs intandants ont promis payer audit Autipout la somme de 120 livres par dessus ladite somme de 4,000 livres (2).

Pendant que le peintre verrier exécutait son travail, l'architecte Jean Cailhon terminait les bas-côtés de la grande nef et disposait les fenêtres à recevoir des verrières. Son œuvre était achevée en 1646, mais cette fois le Chapitre fit appel au talent d'un peintre verrier de Toulouse, Joseph Darnés. Quel fut le motif qui détermina cette préférence? Autipoud était-il mort, ou, déjà vieux, avait-il quitté ses pinceaux et éteint ses fours? Je l'ignore. Joseph Darnés traita avec le Chapitre à raison de 23 sols le pan carré « tant le verre peint que le verre blanc. » Il

(1) Il doit manquer un mot ou deux faciles à suppléer, « [des ouvriers] à la tailhe. » (Voir le contrat suivant.)

(2) Minutes de Lagardère, notaire d'Auch, reg. de 1639 1641, fol. 40. (Etude de M[e] Gez.)

s'adjoignit un autre peintre verrier de Toulouse, Jacques Damen et termina son œuvre en 1649. Le prix des douze verrières, y compris les réparations faites aux belles verrières d'Arnaud de Moles, s'éleva à la somme de 5,519 livres 5 sols 7 deniers, dont il donna quittance au chapitre avec Damen son confrère, le 5 Juin 1649. Voici le traité qu'il conclut avec les chanoines :

Bailh à garnir les viltres de l'eglise mettropolitaine Saincte-Marie d'Aux à Joseph Darnès, viltrier de Tholose.

Le 29ᵉ jour de may 1647, dans la ville et citté d'Aux, etc., a esté personnellement establi Joseph Darnès, mᵉ peintre et viltrier de la ville de Tholose habitant, qui promet et s'oblige à la fabrique de l'église mettropolitaine Saincte-Marie dudit Aux, pour icelle presants stipulants venerables personnes MM. Bernard Vacquier, archidiacre d'Astarac, Estienne Daignan, archidiacre de Maignoac, vicaires generaux en l'archeveschė dudit Aux, Durant Demont, chanoine en ladite eglise, contrerolleur de ladite fabrique, et M. Thibault Lacroix, prebandier, ouvrier d'icelle, sçavoir est de garnir les vitres des doutze formes du bas de la nef et croisée de ladite eglise, et ce de bon verre, non ladre ni piqueté ni subjet à l'injure de la lune; celui de la coleur dont la coleur sera naturelle qui y sera employé sera de la facture de Lorraine ou d'Allemaigne ou d'autre pays estranger, et non pas de France; il sera de l'espesseur d'une piastre ou environ; les coleurs seront de violet, jaune, vinaigre, pourpre, amaranthe, verd, lacque, rouge, bleu et colombin; et le verre blancq d'apprest qui y sera mis sera de la facture de Lorraine ou de Laprade, à la charge que celui de Laprade soit bon à la coupe et non petillant; et ledit verre blanc sera de l'espesseur d'une piece de vingt sols ou environ; chascune desquelles vitres represantera l'un des doutze misteres de la vie de Nostre-Dame, coumanceant par celui de son Immaculée Conception, qui sera mis au vitral de la croisée du costé de midi, et ainsin consecutivement de l'un à l'aultre; les figures surpasseront le naturel; les ornements soit d'architecture ou autrement, suivant que le mistere le requerra, rempliront le reste de la viltre, excepté le panneau du pied de chascun des montans, dans lesquels un embleme accompaigné des figures [se] rapportant au mistere de la vitre sera represanté en petit, et excepté l'endroit de chasque vitre dans lequel un ou deux armories de Monseigneur l'Archevesque seront represantées, le tout plombé de plomb de jointure à un plomp tiré à ung tire-plomb plus grand que de l'ordinaire et faict exprès, et le tout conformément au dessein de chascune desdites vitres qui en sera faict par ledit Darnès ou par lui faict faire à ses couts et despans, et agréé et parrafé par lesdits sieurs intandants. Et d'aultant que ledit Darnès a faict difficulté de s'obliger à faire les représentations desdits misteres, par l'apprehantion qu'il a de ne pouvoir treuver suffizemant du verre de coleur, a esté accordé qu'il n'en sera tenu si dans trois mois à

compter de ce jour lesdits sieurs intendans ne lui indiquent les boutiques des marchants de France où il pourra en recouvrer; et au cas de ceste indication, il sera tenu de faire le voyage et achepter le verre et le rapporter en ceste ville pour l'y travailher à ses cousts et despans. Et promet randre faicte et parfaicte ladite besoigne dans deux ans et demy à compter de ce jour, au dire de maistres à ce cognoissants, moyennant le prix et somme de cinquante sols par chascun pam de cane quarré, mesure d'Aux. Pacte accordé qu'en cas, à faulte de verre de coleur, ladite besoigne ne puisse estre faicte, ainsin qu'il a esté dict cy-dessus, ledit Darnès, entrepreneur, promet et s'oblige de garnir lesdites doutze formes de vitres de bon et vray verre de Lorraine ou de Laprade et non de France, non ladre, non piqueté et non subjet à l'injure de la lune; et lequel soit de l'espesseur d'une piece de vingt sols ou environ, icellui bien plombé d'un plomb tiré à un tire-plomb plus gros que de l'ordinaire et faict exprès, le tout de verre blanc en losange, fors et reservé que ledit Darnès sera tenu faire dans les remplages de pierre qui sont à chascune desdites formes divers ornemants et cherubins, fleurs et fruictages voyants, et le fondz sera de verre de coleur, et en oultre les armoiries de Monseigneur l'Archevesque, de grandeur convenable, à l'endroit du milieu du remplissaige, où il les mettra. Il sera aussi tenu de faire une bordure de deux tiers de pam de verre d'apprest, où seront peints divers ornemants de diverses coleurs, à chascun des pieds, costés et archets des montants de chascune desdites viltres, du mesme ordre que les ornemants desdits remplages, le tout bien peint et recuit, suivant l'art et desseins qui en seront faicts par ledit Darnès ou faicts faire par lui à ses couts et despens, agréés et paraphés desdits sieurs intendants, avec ceste circonstance que les desseins de chascun des vitraulx de l'un des costés de la nef et croisée seront entre eulx differants, mais ceulx qui seront apposés de l'autre costé leur seront semblables. Laquelle besoigne ledit Darnès promet avoir faicte et parfaicte dans dix-huict mois à compter de ce jour, moyennant le prix et somme de vingt-trois sols pour chascun pam carré, mesure d'Aux, à compter tant le verre peint que le verre blanc; et soit que ledit Darnès fasse, comme dict est, lesdites formes la representation des misteres ou bien les vitres blanches avec leurs bordures ou ornemants des remplages, la pierre des montants ou des remplages ne sera comptée dans la mesure du verre, ains le seul verre. En oultre ledit Darnès sera tenu de fornir sur lesdits prix toutes les petites barres pour tenir ledit verre qu'il garnira sufizamment, sçavoir chasque paneau de trois desdites barres, deux par le dehors et une par le dedans, et le verre des remplages d'une ou plusieurs, suivant leur grandeur; toutes lesdites barres seront rondes et de la grosseur de celles qui sont aux vitres du hault de ladite nef, le tout bien lié et soudé. Sera aussi tenu ledit Darnès fornir pour l'une et l'autre besoigne, touts les materiaux necessaires, sçavoir le verre soit de coleur soit blanc et celui d'apprest, tout le fer, tout le plomb, tout l'estaing, tout le

mortier, les eschafaudages et autres choses quelconques, le tout à ses couts et despans, et sans que lesdits sieurs intandants soint tenus de fornir autre chose que l'argent desdits prix convenus et la salle ditte de la taille avec la chambre qui y est au bout dans le cloistre de la chanoinie; desquelles salle et chambre ledit entrepreneur pourra se servir pour le travailh de ladite besoigne; laquelle estant receue et acceptée par lesdits sieurs intandants, au dire de maistres à ce cognoissants, ledit Darnès sera tenu la poser et mettre en plasse à ses hasards, couts et despans, sans que lesdits sieurs intandants soint tenus de luy bailher eschafaudage, mortier ni autre chose quelconque. Et lesdits sieurs intandants ont promis et promettent de payer audit Darnès, sur et en tant moingz des prix convenus, sçavoir est dans trois mois la somme de trois mil livres, au cas il faille faire les représentations des misteres, et de trois en trois mois puis apprès six cens livres, le restant du prix de la besoigne, passé lesdites deux années et demie demeurera ez mains desdits sieurs intandants ou du tresorier de la fabrique, et ce jusques à ce que la[dite besoigne] soit enfin totallement receue; et en cas la besoigne d'apprest et verre blanc et peint se fasse, lesdits sieurs intandants payeront dans trois mois audit Darnès la somme de quinze cens livres et puis de trois mois en trois la somme de cinq cens livres jusques à la fin des dix-huict mois, demeurant le reste du prix de la besoigne ez mains desdits sieurs intandants ou du tresorier de la fabrique, jusques à ce que la besoigne soit enfin receue totalement; et ledit Darnès promet bailher bonnes et sufisantes caultions, qui s'obligeront solidairement avec lui tant de l'argent qu'il recepvra, que de l'achevement et perfection de ladite besoigne, soit des representations, soit de celle d'apprest de vitres et verre blanc et peint, avant le premier payement de l'une ou de l'autre besoigne. Et pour tout ce dessus tenir, garder et observer lesdites parties y obligent sçavoir lesdits sieurs intandants les biens et revenus de ladite fabrique, et ledit Darnès ses personnes et biens. Es presances de M[r] Jean Pardeillhan, advocat, Meric Fabri, brodeur, et François Mailhos et Jacques Parieu, lanatiers dudit Aux, soubzsignés avec parties et moy.

Vacquier, vicaire general; E. Daignan, vicaire general; Demont, controleur, Thibauld Lacroix, ouvrier, Darnes; Pardeilhan, presant; F. Mailhos, presant; J. Parieu, M. Fabry, presant; Lagardere, notaire roial.

On lit en marge du précédent contrat: Le 8 juin 1649 le present contrat a esté cancellé, du consantement des parties comme satisfaites de part et d'autre, scavoir lesdits sieurs intandants de ladite besoigne, verifiée ce jourd'huy, et lesdits Darnès et Jacques Damen (1) entrepreneurs, de 5,519 livres 5 sols 7 deniers, du prix d'icelle, selon les mandemants tirés cy devant sur le sieur tresorier de ladite fabrique, et compensation faicte du

(1) On a vu que Jacques Damen ne figurait pas dans le contrat du 29 mai 1647.

deffault du verre de colleur que lesdits entrepreneurs debvoint fornir pour le fondz des remplages du tiers point desdites viltres avec les repparations qu'ils ont faictes aulx viltres qui sont ez chapelles du pourtour du chœur de ladite esglise, auxquelles lesdits entrepreneurs n'estoient pas tenus par ledit contrat. A Auch, le 8e juin 1649, en presances de Me Jean Maupas, presbtre, chanoine de Casteluau, et Jean Danté, presbtre, docteur en theologie, dudit Aux, soubzsignés avec parties et moy. *(Suivent les signatures).*

Pour terminer cette étude sur les vitraux de notre cathédrale, citons encore le nom d'un peintre verrier, Bernard Moulis, qui restaura en 1663 les verrières faites par ses prédécesseurs, notamment celle de la première chapelle du bas-côté nord de l'abside, ou Arnaud de Moles a représenté les scènes de la création, Adam et Eve, la faute originelle et ses conséquences.

Aujourd'huy 24e juin 1553, etc. Establi personnellement Bernard Moulis, me vitrier, à present habitant d'Aux, lequel a promis à MM. Mrs Renné Secousse, Pierre Daste et Jean-Bernard Lagarrigues, chanoine en l'esglize metropolitaine Sainte Marie et vicaires generaux en l'archevesché, le siege vacant, et à M. me Jacques Termolieres, ancien chanoine et conterolleur de la fabrique, scavoir est de remettre en bon estat la roze qui est en ladite esglize qui vize vers la halle de Beauclaire; plus promet de racomoder quelques vitres sur le bas dans l'eglize neufve, où il fault monter avec la cage; ensemble la vitre où est Adam et Eve; et en oultre promet de resuivre toutes les vitres de la nef pour les nettoyer et mettre en bon estat, aux endroicts où lesdites vitres sont gastées et rompues tant seulement. Ce qu'il s'oblige avoir faict et parachevé dans huict jours prochains. A cest affaire fournira les eschafaudages que besoing sera. Et ce moyenant la somme de 50 livres, que sera payée scavoir la moytié par tant ce jour et l'autre moytié lorsque ladite besoigne sera fini et receue... etc. (2).

Le portrait de Bernard d'Aspe et de sa famille par Philippe de Champagne

Communication de M. Alph. Branet :

S'il est vrai comme le dit Florimond de Raymond dans son Epître « à la noblesse de Gascogne » que cette province « porte ordinairement un nombre infini de grands et de valeureux capitaines, comme un fruict qui lui est propre et naturel », il faut avouer d'autre part qu'elle

(1) Minutes de Lagardère, notaire d'Auch, reg. de 1646-1647, fol. 126. (Etude de Me Gez.)
(2) Minutes de Me Barbé, notaire d'Auch, reg. de 1662-1663, fol. 190. (Etude de Me Gez.)

est singulièrement pauvre en fait d'artistes et par suite d'œuvres d'art. Aussi est-ce pour moi une bonne fortune de pouvoir, grâce à notre confrère M. le vicomte de Pouy, vous présenter ce soir un tableau de Philippe de Champagne, ou du moins de son école : le portrait de Bernard d'Aspe, juge-mage au présidial d'Auch et de sa famille, offert en ex-voto à Notre-Dame de Médoux.

M. Despaux nous a parlé ici, d'après les registres paroissiaux de Saint-Orens, de la terrible peste de 1653 (1). Parti des hautes vallées pyrénéennes, qui sans doute le tenaient de l'Espagne, ce fléau ravagea toute la Gascogne. Les habitants des villes terrifiés quittèrent leurs maisons, pour aller s'établir dans des huttes, construites dans la campagne. Lafforgue nous montre les consuls d'Auch délibérant hors de la ville, sous les ormeaux de Saint-Martin (2); d'après les notes prises par l'abbé Breuils dans les minutes des notaires d'Eauze, nous voyons cette ville absolument abandonnée (il n'y restait que neuf ou dix habitants) et les jurades se tenir en rase campagne durant plus d'un an.

Au milieu de cette panique générale, Bernard d'Aspe montra le plus grand courage. Au lieu de fuir la contagion comme la plupart des habitants d'Auch, il demeura dans la ville, où nous le trouvons présidant l'assemblée communale aux côtés des deux consuls restants (les deux autres étaient morts). Non content de payer de sa personne pour ramener la confiance dans l'esprit du peuple, il exposa toute sa famille au danger de la peste. Cette noble conduite fut récompensée, tous les siens furent épargnés jusqu'au jour où enfin la maladie disparut.

C'est alors que, voulant remercier le Ciel de la protection qu'il lui avait accordée, Bernard d'Aspe se souvint de la Vierge de Médoux, fort populaire dans les Quatre-Vallées d'où il était originaire, et lui offrit en ex-voto son portrait et celui de sa femme et de ses enfants agenouillés devant son image (3). Nous ne possédons malheureusement pas le contrat qu'il passa avec l'auteur du tableau, mais les juges les plus autorisés, consultés par M. Jubinal, lors de la restauration de cette toile, l'ont attribuée à Philippe de Champagne (4).

(1) Soirées archéologiques du 2 septembre 1895. (*Revue de Gascogne*, XXXVII, page 50.)

(2) *Histoire de la ville d'Auch*, I, 259 et suivantes.

(3) Voici l'inscription placée au bas du tableau :

HANC TABELLAM DEIPARAE VIRGINI MARIAE MELLIS DVLCIS. BERNARDVS DASPE
IN PROVINCIA AREMORICA PRAEFECT', ET IN PRAESIDIALI AVSCORVM CVRIA PRAESES.
A PESTE AVSCITANA 1653 SAEVIENTE CVM TOTA FAMILIA INCOLVMIS.
EX VOTO. ANO DEI $\frac{5}{5}$.

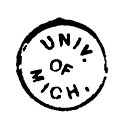
(4) *Notre-Dame de Médoux*, par l'abbé Théas, page 100.



Phototypie G. FOIX, Auch (Gers)

BERNARD D'ASPE, JUGE-MAGE DU SÉNÉCHAL D'AUCH, ET SA FAMILLE

Tableau attribué à Philippe de Champagne


UNIV.
OF
MICH.

Nous allons essayer d'identifier les divers personnages représentés.

Au milieu du tableau se trouve une image de la Vierge, mais le peintre ne devait pas connaître la statue de N.-D. de Médoux, aujourd'hui vénérée dans l'église d'Asté, car l'attitude en est toute différente. C'est une preuve que le tableau n'a point été peint dans le pays.

A gauche de la Vierge, en regardant le tableau, sont agenouillés le donateur et ses quatre fils aînés.

Bernard d'Aspe, né le 11 novembre 1614 de Jean Aspe, bourgeois d'Ancizan, fit ses études classiques au collège d'Auch et prit ses grades à l'Université de Toulouse, où il acquit le titre de docteur en droit. Il vint s'établir à Auch, où il épousa à l'âge de vingt-quatre ans Claire de Long, fille de Samuel de Long, premier juge-mage du présidial d'Auch à la création de cette juridiction. A cette occasion, son père Jean Aspe lui donna la somme énorme pour l'époque de 20,000 livres, qui devait être employée à acheter une charge de magistrat. Cette union dont naquirent cinq garçons et deux filles dura douze ans. Claire de Long mourut le 21 juillet 1650 (1), deux mois avant son, père dont la mort fit passer la charge de juge-mage entre les mains de Bernard d'Aspe. Celui-ci se remaria, dès le mois d'août 1651, avec Marie de Gramont-Montestruc (2); c'est elle que l'on voit agenouillée à droite de la Vierge. De ce second mariage naquirent quatre enfants.

Bernard d'Aspe fit son testament en 1667 (3) et mourut en 1673, occupant encore sa charge de juge-mage. Nous avons trouvé dans les registres du présidial la délibération concernant ses funérailles.

Verbal faict sur les honneurs funèbres de fû Monsieur Daspe, juge-mage, par Messieurs les officiers du sénéchal et présidial d'Auch, décédé le 4e may 1673.

L'an mil six cent soixante-treize et le sixième jour du mois de may, dans la chambre du conseil de la sénéchaussée, assemblés Messieurs Blaize de Mariol, conseiller du Roy et son lieutenant principal; Espiau, lieutenant assesseur; Espiau, doyen, etc...

Par ledict sieur Mariol, lieutenant principal, a esté représenté que Monsieur Bernard d'Aspe, président et juge-mage en la sénéchaussée, seroit décédé le jour précédent à cinq heures du soir et que ceste perte estant comune à tous Messieurs les officiers, à cause de son mérite, du rang qu'il tenoit dans la compagnie, on estoit en obligation de luy rendre les derniers

(1) Registres de Saint-Orens conservés aux Archives départementales.

(2) Id.

(3) Testament fait à Barèges, conservé dans les archives de M. de Carsalade du Pont.

offices et luy tesmoigner toute la considération quy est deue à un chef; qu'à cest effect il estoit juste qu'on visitast la dame sa vefve et qu'on luy fist cognoistre la part que la compaignie prenoist à son affliction et qu'on fist un pareil compliment à messieurs ses enfants, parlant à l'ayné de la famille; qu'il falloit, avant d'aller à sa sépulture, qu'on allast donner au desfunct de l'eau benyte;qu'il estoit adverty qu'on avoit envoyé à Toulouse en dilligence vers monsieur Daspe, conseiller au Parlement, son fils aysné, pour lui donner la nouvelle de la mort de feu monsieur son père: qu'il scavoit aussy qu'on avoit résolu dans la famille de prier Messieurs du Chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie pour l'enterrement et pour mener le duil: qu'il falloit délibérer sur le rang que devoit tenir ladite compaignie; qu'il falloit faire un service solennel dans la chapelle de l'audience pour l'âme du défunt; qu'il falloit se régler pour les jours suivans avec Messieurs du Chapitre afin que les sieurs Officiers ne soient pas privés de rendre audict deffunt leurs derniers debvoirs en menant le duil en Cour il y aye de convoy à faire; que l'audience doibt este renvoyée le jour de l'enterrement et qu'on doibt ce jour-là cesser de juger; que les greffiers quy doibvent porter le corps des sieurs Officiers décédés ne sont pas en nombre; qu'il a esté par eux requis d'ordonner aux procureurs de les faire ayder à ces chairge, office et debvoir par leurs clercs principaux; que M. Jean Lalanne, greffier de la sénéchaussée en chef et par commission au lieu du secrétaire du conseil, demande qu'on lui marque sa place pour sa marche au convoy; que Messieurs les Advocats doibvent estre priés et les procureurs advertis de se joindre à la compaignie pour faire un corps, lors de l'enterrement en la posture la plus décente; que Messieurs les Consuls sont venus en corps témoigner à la compaignie en sa personne le desplaisir de la mort dudit fu sieur Juge-mage et demandent qu'elle agrée, sy Messieurs du Chapitre mènent le duil, qu'ils puissent rendre les honneurs par eux deubs à sa mémoire; qu'ils puissent mener aussy le duil en robe rouge après Messieurs du Chapitre et prendre place après eux immédiatement dans l'église et au costé où lesdits sieurs se mettront; qu'il avoit tesmoigné aussy aux consuls la gratitude et le ressentiment que la compaignie auroit de leur offre; qu'il en comuniqueroit et leur rendroit responce.

Que tout ce dessus avoit esté pratiqué lors du décès du fu sieur Delong, président juge-mage en la sénéchaussée, prédécesseur dudit fu sieur Daspe(1), qu'il falloit observer les mesmes formalités en ceste occurrence, requerroit qu'il plust à la compaignie délibérer sur tous les chefs cy dessus.

Sur quoy a esté délibéré et conclu que Messieurs Mariol, Espiau, lieutenant criminel, deux de Messieurs les Conseillers et un du parquet visiteroient la dame vefve de la part de la compaignie et monsieur Daspe, le conseiller au Parlement son fils aysné, auquel effect on différeroit ceste

(1) Enseveli aux Jacobins, le 26 septembre 1650. (Registres de Saint-Orens.)

visite jusques après l'arrivée dudict sieur Conseiller, et au cas où il ne pourriot pas venir, qu'on visiteriot l'aysné de la famille qui se trouvera dans la maison paternelle.

Que le vendredy suivant doutzieme du présent mois, on feroit un service solennel dans la chapelle de l'audience pour l'âme du desfunct; que monsieur Croissant, conseiller, est prié pour dire la messe et le sieur Lalanne iroit de la part de la compaignie prier le sieur syndic du Chapitre de permettre que la musique vint répondre la messe,auquel effet ils advertiroient le maistre de musique; que les sieurs Consuls seroient priés de vouloir y assister et les advocats parlant à leur syndic et les procureurs advertis pour les sept heures dudit jour vendredy doutziesme.

Que la compaignie suivant le duil marcheroit en corps avec les advocats et procureurs et qu'à cest effect les advocats seront priés et les procureurs advertis se trouver à la chambre de l'audience à neuf heures, pour de là, tous ensemble, aller aux honneurs dudit desfunct.

Que quatre advocats porteroient le drap et,veu la costume que les parens marchent avant le corps, que la compaignie suivroit immédiatement après le défunct en la forme suivante:

Premièrement marcheroit un huissier,

Puis les quatre advocats portant le drap,

Puis M. Jean Lalanne, greffier, secrétaire du Conseil marchera seul.

Messieurs les Officiers suivant leur rang deux à deux, le bonnet en teste.

Messieurs les advocats et procureurs de mesme, qu'en ceste façon on sortiroit du palais et sy le convoy n'estoyt prest à partir qu'on s'arrestera dans une maison voisine, ou qu'on prendra une chambre dans la maison du desfunct et, attendu que le desfunct se trouve estre de la confrairie des Pénitents bleus et qu'ils sont en possession de porter le corps de leurs confraires desfuncts, les greffiers et les clercs principaux des procureurs iront avec la robbe, à costé seront là, comme s'ils portoient le corps du desfunct.

Qu'attendu que Messieurs les Chanoines estoient priés pour le convoy, que le sieur Croissant estant prié à scavoir avec eux s'ils vouloient désister de mener pour les jours suivans, auxquels la compaignie vouloit mener le duil.

Que Messieurs les Consuls seront remerciés par deux de Messieurs, sy mieux M. Mariol n'en vouloit prendre la peyne, du tesmoignage d'estime de respect qu'ils avoient pour la mémoire du sieur desfunct, quelle vouloit qu'ils menassent le duil après Messieurs du Chapitre et qu'ils prinsent place du mesme côté pour ci pour là.

Qu'advenu le septiesme du mesme moys, M. Daspe, conseiller, estant arrivé, Messieurs Mariol, Espiau, lieutenants, Despes, Croissant, seroient partis pour aller donner de l'eau béniste au desfunct et complimenter la dame vefve et le sieur Daspe, conseiller, et au retour, ledit Mariol auroit rendu responce à Messieurs les Consuls comme cy-dessus.

Et le sieur Croissant auroit rapporté que Messieurs du Chapitre lui

auroient dict que,pour la considération de la compaignie, ils ne se trouveront plus les jours suivans aux convois,sur quoy il fust resoleu que quatre Messieurs de la compaignie iroient mener le duil, Messieurs du Chapitre estant remerciés en la personne de M. Croissant, conseiller.

Comme ainsy advenu le doutziesme dudit mois de may, l'office a esté faict dans la chapelle de l'audience et le convoi exécuté comme est cydessus rapporté, scavoir Messieurs les Consuls ont acysté à l'office susd. avec leur chaperon et qu'on a mis pour eux un banc dans la place de l'auditoire du parquet et qu'après ils ont esté remerciés de la part de la compaignie par Messieurs Espiau, doyen, et Despes, sous-doyen, de leur acystence à la cérémonie, et attendu que lors du deces dud.fu sieur Delong, juge-mage, on obmyt d'en coucher la délibération sur le registre la présente y a esté couchée, en conformité avec ce qui a esté faict présentement, conformément la delibération quy en feut dressée lors par fu M. Jean Mariol, président présidial et lieutenant principal en la sénéchaussée, ainsi qu'il a appareu en la minute escripte de sa main quy a esté régistrée par led. sieur Mariol, lieut. principal.

MARIOL, *lieut. principal.*

Le fils aîné de Bernard, Jean d'Aspe, agenouillé à sa droite, devait avoir une carrière encore plus brillante. Héritier de la moitié des biens de sa mère, il acheta vers 1660 à Samuel de Fermat, fils du célèbre mathématicien, une charge de conseiller au Parlement de Toulouse, pour la somme de 11,000 livres (1). Il épousa en 1666 Thérèse d'Estarac, fille de Denis d'Estarac, président en l'élection d'Armagnac, qui lui apporta en dot la salle du Garros et 60,000 livres (2) à l'aide desquelles il put acquérir la charge de président à mortier. Nous pouvons juger de son immense fortune par ses achats des seigneuries de Meilhan (1675) et Leboulin (1681) et de la charge de maire de Toulouse, qu'il céda ensuite aux capitouls pour la somme de 111,000 livres.

En 1704, il maria son fils aîné Bernard à Thérèse Blondel, fille de François Blondel, premier commis du marquis de Torcy, secrétaire d'Etat; le Roi et la famille royale assistèrent à ce mariage. Je ne suivrai pas les descendants de Jean d'Aspe, qui occupèrent durant trois générations son siège au Parlement de Toulouse et dont le dernier porta sa tête sur l'échafaud, ne laissant qu'une fille, mariée à M. de Monbel, un des ministres signataires des Ordonnances de 1830.

A la droite de Jean est son frère Clément, né en 1641; il eut en partage

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1896, p. 135.

(2) Contrat de mariage du 10 novembre 1666, Louis Massas, notaire à Auch. (Etude Odier.)

la seigneurie d'Ancizan; de plus, son père lui acheta une compagnie dans le régiment de Navailles; il était capitaine en 1667 (1).

Derrière les deux personnages dont nous venons de parler sont Léonard et Irénée d'Aspe; le premier né en 1642, possédait déjà un canonicat de Sainte-Marie d'Auch et était sous-diacre en 1667; le second, Irénée, né en 1644, avocat au Parlement en 1667, fut pourvu de la charge de Denis d'Éstarac, président en l'élection d'Armagnac, cédée par son frère aîné Jean. A la mort de son père, il accepta son hérédité et lui succéda dans sa charge de juge-mage au Présidial d'Auch.

En 1670, il était seigneur de Bernadets; il épousa Anne de Gestas, veuve de François du Chemin, baron de Lauraët, qui lui apporta une grosse fortune; puis en secondes noces Pétronille Douglas, dame de Torrebren. Il eut du premier lit une fille, Claire, qui fut sa seule héritière et que sa fortune (elle eut 50,000 livres de dot) fit entrer dans une des plus anciennes maisons de notre pays : elle épousa Antoine de Sérignac, baron de Belmont. Celui-ci succéda à son beau-père dans sa charge de juge-mage et donna cet étrange spectacle d'un gentilhomme abandonnant l'épée pour la robe.

J'ai nommé jusqu'ici les personnages qui se trouvent placés à gauche de la Vierge. Ceux qui sont à droite ne sont pas aussi faciles à identifier. Si nous pouvons désigner la seconde femme de Bernard d'Aspe, Marie de Gramont-Montestruc et les deux aînées de ses filles Marie-Madeleine et Marie-Rose, plus tard religieuses au couvent de Fontevrault du Brouilh, il n'en est pas de même pour la troisième fille et l'enfant que tient Marie de Gramont. Pour la première, nous sommes contraints d'avouer notre ignorance absolue, malgré nos recherches dans les registres de Saint-Orens conservés aux archives du Gers; quant au second, ce doit être Joseph, l'aîné des enfants du second mariage de Bernard d'Aspe, et par conséquent le seul de ceux qui sont représentés dont Marie de Gramont soit mère.

Joseph d'Aspe était né le 22 février 1653 et par conséquent avant la peste; il ne serait pas étonnant que sa mère eût voulu le faire peindre à ses côtés au milieu de ses beaux-enfants. Il hérita de sa mère les seigneuries de Montestruc et de Lucvielle et épousa Gabrielle de Chastenet de Puységur, dont il eut plusieurs enfants. Son arrière petite-fille, en qui s'éteignit sa race, épousa messire Marie-Anne-Joseph-Hyacinthe comte de Pouy, maréchal de camp des armées du roi,

(1) Tous les renseignements qui suivent sont pris dans les archives de M. de Carsalade du Pont.

seigneur de Gavarret et d'Avensac, ancêtre de notre confrère M. le vicomte de Pouy à qui nous devons, ainsi que je vous l'ai dit, de pouvoir admirer cette reproduction photographique (1) de l'œuvre de Philippe de Champagne.

Tels sont les divers personnages représentés sur l'ex-voto de Notre-Dame d'Asté. Il y aurait sans doute bien des remarques à faire sur les costumes et sur tous les détails de cette peinture, mais je laisserai ce soin à de plus compétents.

Coutumes de Corneilhan (1142)

Communication de M. Tierny :

M. l'abbé Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne* dit que les plus anciennes coutumes que nous connaissions dans les domaines des comtes d'Armagnac sont celles de Nogaro, octroyées par Bernard III au mois de novembre 1219 et il ajoute : « Les coutumes de la vicomté de Corneilhan suivirent de près. Pierre Raymond de Corneilhan les donna en 1222. Les autres ne datent que de la dernière moitié du XIII[e] siècle. »

Peut-être faut-il reporter plus haut les coutumes de Corneilhan. Voici ce que je lis dans l'énumération de pièces produites dans un procès jugé au XIII[e] siècle par le sénéchal d'Armagnac (2) :

Extraict des coustumes de la terre de Corneilhan, d'entre le seigneur dud. lieu et les habitans, instituées le 5 février 1142, en vieux language du païs d'Armaignac, par lesquelles il conste que led. seigneur de Corneilhan a droict de faire les conseulz, droict prohibitif sur les tavernes, un mois de l'an à son choix, droict d'une jambe ou oreilhe de chaque pourceau qu'on tue aud. lieu, droict de courvées, *sive* besiaux, droict de confiscation de farine qui n'aura pas été mollue au moulin du chasteau, en faveur des pauvres, droict d'une emine de vin sur chasque tonneau et de seitze deniers sur chasque barrique qu'on transportera hors du lieu pour vendre, et autres droictz y expecifiés, lesd. coutumes incérées dans le corps d'un acte d'autorisation et renouvellemant d'icelles du 12 janvier 1488...

Ces coutumes *en vieux language du païs d'Armaignac* et à une date aussi reculée ne laissent pas que d'être un peu suspectes. Peut-être y a-t-il eu mauvaise lecture de la date, qui se trouve pourtant deux fois répétée dans l'acte que je viens de citer. Quoi qu'il en soit, reproduites dans l'acte du 12 janvier 1488, elles firent loi entre les parties jusqu'à la fin de l'ancien régime. C'est en vertu de leurs dispositions

(1) L'auteur de cette photographie est M. Lafontan, photographe à Auch.
(2) Arch. du Gers, B. 169.

que le seigneur prenait « un liard de fiefz pour la semure de chaque couart de bled; » qu'il pouvait exclure un des cinq habitants portés sur la liste consulaire qu'on lui présentait, qu'il avait le droit exclusif de vendre du vin au détail pendant le mois d'août, qu'il avait droit à quatre corvées, *sive besiaux*, par chaque feu allumant, qu'il avait le droit de prélation.

Les seigneurs de Corneilhan, qui dès le XIe siècle portaient le titre de vicomtes, possédaient primitivement la justice haute, moyenne et basse, mais par une transaction passée avec le comte d'Armagnac le 28 octobre 1367 (1), Cagnard, vicomte de Corneilhan, renonça à la justice haute et moyenne, moyennant 300 florins d'or et la seigneurie de Saint-Germié; il renonçait en même temps à la haute justice et à l'hommage de quinze seigneuries dépendant de sa vicomté (2). Mais il se réservait exclusivement « la justice basse, les fiefz et autres droictz et devoirs qu'il a accoustumé de jouir dans lad. viscomté, l'homaige d'un pére de gans sur le seigneur de Lagardère et la faculté de créer un juge, conseulz et messager. »

L'exercice de ces droits féodaux amena souvent des difficultés entre les seigneurs de Corneillan et leurs vassaux. Un jugement de la chambre du domaine de la Généralité de Montauban, en date du 18 mai 1673, déchargea ceux-ci des corvées et enleva au seigneur, messire Antoine-Arnaud de Corneilhan, le droit de faire filer du lin et la vente exclusive du vin en détail pendant le mois d'août. Une transaction passée entre les parties le 30 juin 1673 consacra ces dispositions. Mais en 1692 la comtesse de Corneilhan, madame Marie de Benoist, veuve de messire Antoine-Arnaud, et messire Charles-Arnaud de Corneilhan, poursuivirent la rescission de l'acte transactionnel de 1673; les demandeurs s'appuyaient sur ce que les titres qu'ils produisaient, c'est-à-dire ceux de 1142 et 1488 que j'ai cités plus haut, n'avaient pas été vus lors du jugement de la chambre, « comme il appert par l'ordonné dudit » jugement où il est dit que lesd. habitans sont deschargés desd. droits » pour n'avoir apareu des actes pour les y contraindre. » Ils obtinrent gain de cause au sénéchal d'Armaignac, au moins sur les chefs principaux. En effet, pour les corvées ou *besiaux*, ils avaient relevé appel au conseil du jugement de la chambre du domaine, et j'ignore la sentence qui fut rendue sur ce point.

(1) Arch. dép. du Gers. B. 167.

(2) Les hommages cédés étaient ceux des seigneuries de Viella, Villères, Verlus, Projan, Ségos, Mauriet, Gardères, Cavalerie, Labbay, Lanux, Rivière, l'Estrexmau. Saint-Paul, Pernillet, Cadillon. (Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, IV, p. 435.)

Le défenseur des Calas, Théodore Sudre, de Gimont

Communication de M. Em. Dellas :

Le parlement de Toulouse comptait au siècle dernier un avocat célèbre, aujourd'hui oublié, et qui mérite de figurer dans la biographie des hommes illustres du Gers : c'est Théodore Sudre.

Il était né à Gimont le 3 janvier 1718 d'Antoine Sudre, bourgeois de cette ville, et de Toinette Daignan (1). Après avoir fait une partie de ses études au collège des Doctrinaires de sa ville natale, il vint les achever à Toulouse, s'y fixa et s'y distingua bien vite dans la profession d'avocat. Ce fut lui qui défendit les familles Calas et Sirven et ces deux causes célèbres suffisent à établir sa réputation de jurisconsulte et d'orateur.

Calas était accusé faussement du meurtre de son fils. Les mémoires que Sudre publia pour sa justification mirent en relief les rares qualités du défenseur, et lui valurent des félicitations de tout le monde lettré. Voltaire même en a vanté l'éloquence. Mais, malgré tous les efforts de son avocat, Calas père fut condamné à la roue et exécuté le 9 mars 1762.

Cette affaire Calas, malgré son issue fatale, avait donné tant de renom au défenseur que c'est à lui que s'adressa Voltaire pour obtenir la revision dn procès Sirven. Voici en quels termes il lui demande de prendre en mains cette nouvelle affaire :

A Ferney, 6 février 1769.

A Monsieur de Sudre.

Monsieur, il se présente une occasion de signaler votre humanité et vos grands talents. Vous avez probablement entendu parler de la condamnation portée, il y a cinq ans, contre la famille Sirven, par le juge de Mazamet. Cette famille Sirven est aussi innocente que celle des Calas.

L'innocence des Sirven est si palpable, la sentence du juge de Mazamet si absurde, qu'il suffit de la lecture de la procédure et d'un seul interrogatoire pour rendre aux accusés tous leurs droits de citoyens.

Le père et la mère, accusés d'avoir noyé leur fille, ont été condamnés à la potence. Les deux sœurs de la fille noyée, accusées du même crime, ont été condamnées au simple bannissement du village de Mazamet.

Il y a plus de quatre ans que cette famille aussi vertueuse que malheureuse vit sous mes yeux. Je l'ai enfin déterminée à venir réclamer la jus-

(1) Baptisé le 7. étant marraine demoiselle Jeanne de Daignan et parrain maitre Jean-Baptiste Bouchard, signés à l'acte de baptême, Joseph Peyrozet, prêtre, Carrère, curé. (Arch. mun. de Gimont, état civil.)

tice de votre parlement. J'ai vaincu la répugnance que le supplice de Calas lui inspirait; j'ai même regardé le supplice de Calas comme un gage de l'équité compatissante avec laquelle les Sirven seraient jugés.

Enfin, Monsieur, je les ferai partir dès que vous m'aurez honoré d'une réponse..... Je les ferai partir avec d'autant plus de confiance que je suis informé du changement qui s'est fait dans l'esprit de plusieurs membres du parlement. La raison pénètre aujourd'hui partout et doit établir son empire plus promptement à Toulouse qu'ailleurs.

Vous ferez, Monsieur, une action digne de vous en honorant les Sirven de vos conseils, comme vous avez travaillé à la justification des Calas.

Les Sirven aussi furent condamnés, mais la Convention Nationale, dans sa séance du 25 brumaire an II (16 octobre 1793), réhabilita les Calas et les Sirven. Sudre vécut assez longtemps pour voir cette réparation de deux erreurs judiciaires contre lesquelles il avait tant protesté; il mourut à Toulouse en 1795. Il s'était marié en 1755 avec Mademoiselle Barras, dont il avait eu dix enfants.

Inscrit au barreau Toulousain en 1737, bâtonnier de l'ordre, Sudre figure aussi dans la liste des Capitouls et membres de l'administration municipale de Toulouse nommée par ordonnance royale du 26 juin 1778 (1). Il habitait rue Saint-Remesy (2). Il est l'annotateur le plus connu du *Traité des droits seigneuriaux*, par Boutaric (1745, in-8°) et du *Traité des élections d'héritier* par Vulson (1754, in-4°). (Quérard, *la France littéraire*, IX, p. 283.)

M. Tierny met sous les yeux des membres de la Société un sceau-matrice en bronze qui lui a été envoyé pour le musée de la Société par M. A. Martet, adjoint au maire de Jegun. Ce sceau, dont le relief est très accusé, présente au centre un quinte-feuille et à l'entour le mot suivant :

A ⁝ OLLINAR.

abrégé du nom Apollinaris. C'est sans doute le nom d'un potier.

Comme le fait observer M. Calcat, l'ornementation et les lettres indiquent que cet objet est d'origine romaine.

Notons que parmi les sigles figulins signalés par M. Camoreyt se trouve le nom de POLLINAR. qui pourrait bien appartenir à notre potier.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) *Histoire générale du Languedoc*, XIV, 2408.
(2) *Calendrier de la Cour*, 1733.

III

Séance du 5 Avril 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départémentales. Vingt-huit membres de la Société y assistent.

M. CAMBOURS, directeur de l'école de la rue de Metz, présenté par MM. Boé et Despaux, est admis à faire partie de la Société.

La noblesse du diocèse d'Auch, au siège de Salces, en 1639.

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le siège de Salces, en Roussillon, fut un des nombreux épisodes de la guerre de Catalogne en 1639. Prise et reprise par les Français et par les Espagnols, la petite forteresse qui commandait de ce côté la route de l'Espagne attira un moment l'attention des deux royaumes.

Au mois de septembre 1639, le prince de Condé fit un appel au dévouement des Languedociens pour délivrer la place cernée par les troupes espagnoles. Ceux-ci lui répondirent avec entrain.

« Dans cette courte campagne, on vit trois ou quatre fois de suite, à quelques jours d'intervalle, l'ardeur succéder au découragement, la panique à l'enthousiasme : hier, tout le monde désertait; aujourd'hui, huguenots et catholiques affluent au camp de Narbonne. La province avait gardé quelque chose de féodal dans son organisation; tandis que les anciens chefs réformés amenaient leurs contingents, les archevêques et évêques marchaient en tête de la milice de leurs diocèses. »

L'archevêque d'Auch, Dominique de Vic, répondant à l'appel du prince de Condé, leva une compagnie de soixante gentilshommes de son diocèse, en confia le commandement à son frère le comte de Fiennes, et l'envoya au secours de Salces. Nous publions plus bas le rôle de cette compagnie.

« En un mois, Condé réunit auprès de lui vingt-deux mille hommes dont quatre mille cavaliers. L'armée semblait ressusciter, mais son ardeur fut comme noyée tout d'abord par une série d'orages terribles.

Les communications furent interrompues pendant plusieurs jours; on circulait en bateau entre les quartiers; les approvisionnements de foin et de paille étaient détruits, les vivres gâtés. Mal nourris, mal couverts, épuisés, abattus, les soldats furent conduits au secours de Salces dans les plus tristes conditions. Le marquis Spinola, fils du héros génois, qui commandait les troupes du roi catholique, repoussa sans peine une série d'attaques décousues et bien faiblement soutenues. La déroute ne fut pas plus glorieuse que celle de Fontarabie. Seul, le duc de Saint-Simon, chargeant audacieusement avec vingt-cinq maîtres, soutint l'honneur des armes. Il ne fut pas fait d'autre tentative pour dégager Espenan, qui capitula le 24 décembre et sortit de Salces avec la garnison le 6 janvier 1640 (1). »

Contrerolle de la noblesse menée devant Salces par Monsieur l'Archevesque d'Aux, commandée par Monsieur de Vic, comte de Fienne, son frère, en l'armée de Monseigneur le prince de Condé, pour le service du Roy.

Monsieur de Betbèze,

César de Péguilhan, seigneur baron de Betbèze, Castérés, Termes, Aries, etc., en Magnoac.

Monsieur de Canas, sieur de Daignan,

François-Charles d'Hélye, sieur de Canas, fils de Jean-Roch d'Hélye, seigneur de Daignan, près Aubiet.

Monsieur de Campels,

Guillaume de Bossost de Campels, seigneur de Mazères-Campels, près Castelnau-Barbarens. Il fut nommé en 1641 gouverneur de Leucate, en Roussillon.

Monsieur de Sassère de Lartigue, sr d'Aurimont, en Rivière-Verdun,

Jean-Barthélemy de Pouy de Sacère, seigneur de Lartigue et d'Aurimont, fils de Guillaume de Pouy de Sacère, du Comminges, et de Marcélie de Subiette, dame de Lartigue et d'Aurimont.

Monsieur de Lamarque,

Thomas de La Marque, seigneur de La Marque, près Castelnau-Magnoac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le cardinal d'Ossat, alors qu'il n'était que simple clerc, avait été son précepteur.

Monsieur du Colomé, près Aux,

Jean-Bernard de Fleurian, seigneur du Couloumé, aux portes d'Auch, de Marseillan, Savignac, Auribat. Il avait épousé en 1621 Antoinette de Chavailles dont il eut dix enfants. Une fille seule survécut, Henriette de Fleurian, qui épousa en 1664 François de Labarthe-Lamaguère, seigneur de Forgues.

Monsieur de Saint-Martin, en Rivière-Verdun,

N. de Puymirol, seigneur de Saint-Martin-Gimois.

Monsieur de Pensens,

(1) *Hist. des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. III, p. 409-410.

Monsieur Honoré de Sallenave, de Vic-en-Bigorre,

Honoré de Maigné de Salleneuve, fils de Jean de Maigné, seigneur de Salleneuve, près Pessan, avait épousé en 1622, Barthelemye de Pujo, de Vic-Bigorre.

Monsieur de Sallenave, près Aux,

Philippe de Maigné, seigneur de Salleneuve, neveu du précédent.

Monsieur de Montcorneil de Saint-Léonard,

Balthazard de Sédillac de Saint-Léonard, seigneur de Montcorneil-Devant. Il avait épousé en 1627 Isabeau du Cos, fille et héritière de Manaud du Cos, seigneur de Montcorneil-Devant, et de Bertrande de Baliros.

Monsieur de Vivès, près Aux,

Jean-Bertrand de Fleurian d'Esvivès, près Auch, fils de François de Fleurian, seigneur d'Esvivès, et de Jeanne de Biran-Casteljaloux. Son frère aîné, Jean-Jacques, seigneur d'Esvivés, était mort en 1627 ne laissant qu'une fille. Jean-Bertrand est l'auteur de la branche des seigneurs de La Ligué, près Samatan, qui subsiste encore de nos jours.

Monsieur de Servics (?), d'Armagnac,

Monsieur de Bernède de Maignas du Barthas,

Hérard de Bilhères, seigneur de Bernède, dans la juridiction d'Eauze.

Monsieur Dortholan de Labéjan,

Jean Hortolan-Delort, écuyer, avait épousé Marguerite de Saint-Gresse et habitait dans la juridiction de Labéjan.

Monsieur de Ponsan,

Monsieur du Sort, s[r] de Sauveterre et Monfaucon,

Francois d'Antin, seigneur de Sauveterre et Montfaucon. Ce nom du Sort lui venait de son aïeule Anne de Dayrosse, dame du Sort.

Messieurs de Pérès de Bolougne frères,

Dominique et Antoine de Pérès, fils de noble Pierre de Pérès, de Boulogne. Dominique avait épousé en 1628 Anne d'Esperon de La Bernisse. de Seissan. Antoine est l'auteur des Pérès de La Gesse, de Boulogne, et aïeul du député aux Etats généraux de 1789.

Monsieur de Scieurac,

Sanson de Pardaillan, seigneur de Scieurac. Il avait épousé en 1632 Jeanne d'Armagnac-Termes.

Monsieur de Beaufort,

N. sieur de Beaufort, près Riguepeu.

Monsieur de Carchelles,

Annet d'Antras, sieur de Carchelles, en Pardiac.

Monsieur de Cornac,

Jean-François d'Antras, seigneur de Cornac et de Pallane.

Monsieur de Samazan,

Emmanuel de Monlezun-Campagne, seigneur de Samazan et Ricourt, petit-fils de Jeanne d'Antras, dame de Samazan et Ricourt.

Monsieur le baron de Moncorneil du Busca,

Guy de Busca, seigneur baron de Moncorneil, Grazan, Libou, etc.

Monsieur de Bordenave de Plavès,

Monsieur de Casteljaloux,

Jean de Biran, seigneur de Casteljaloux, capitaine au régiment des gardes françaises.

Monsieur de Conches de Saint-Jehan,

Monsieur de Lapairie de Bailes,

Monsieur du Malartic,

Jean-Jacques de Montaut-Saint-Sivier, seigneur du Malartic, près Auch. La Chenaye Desbois dit qu'il commanda la noblesse d'Armagnac dans l'armée du Roussillon. (*Généal. Montaut.*)

Monsieur de La Hitte, son frère,

Jean-Pierre de Montaut-Saint-Sivier, sieur de La Hitte. Il testa le 17 novembre 1669 en faveur de Marie de Larroquain, sa femme. Ils étaient fils de Guillaume de Montaut-Saint-Sivier et de Françoise de Caumont, dame de Malartic.

Monsieur de Crastes,

Joel de Bezolles, seigneur de Crastes.

Monsieur de Margouet,

Monsieur de Bédéchan,

Pierre de Faure, seigneur de Bédéchan. Il avait épousé en 1632 Françoise de Puymirol.

Monsieur Deiries de Betpouy,

Monsieur de Laterrade de Gavarret,

Monsieur de Bruget,

Monsieur Darnés,

François de Labarthe, seigneur d'Arné. Il avait épousé le 20 mai 1634 Catherine de Latrau de Laterrade.

Monsieur de Saint-Guyraud,

Jean-Jacques de Sédirac, seigneur de Saint-Guiraud.

Monsieur de La Palisse de Sallenave,

Louis de Maigné de Sallenave, seigneur de la salle noble de La Palisse, près Puntous en Magnoac, frère d'Honoré de Maigné, cité plus haut.

Monsieur Daurusse,

François d'Aurusse, seigneur de Laumède près Tachoires. Il avait épousé le 27 novembre 1619 Marguerite de Saint-Paul, fille du seigneur de Lespoey en Bigorre. La dot de sa femme lui servit à acheter la seigneurie de Laumède, à Rigail de Saint-Orens, le 24 juillet 1621.

Monsieur de Lespièles,

François d'Aurusse, seigneur de Lespièle en Bigorre, frère cadet du précédent. Ils étaient fils de Henri Aurusse, riche bourgeois de Lasseran.

Monsieur de Lasnougarèdes,

Cosme d'Orcival, sieur de Las Nougarèdes près l'Isle-en-Jourdain. Il avait épousé le 10 août 1608 Marguerite du Cos, fille de Hercule du Cos, seigneur de Montcorneil-Devant, et de Françoise de Batz.

Monsieur de Luxeube,

François de Soucadaux, seigneur de Luxeube.

Monsieur du Tuco,

Jacques du Faur du Tuco, près Auch, d'une branche cadette des du Faur de Saint-Christau. Son frère ainé Bernard, sieur du Tuco, était entré dans la robe; lui avait pris le parti des armes.

Monsieur de Coutray,

Michel de Coutray, seigneur de Pradel, près Samatan. Il avait épousé le 8 octobre 1634 Anne de Chavaille de Bazillac.

Monsieur de La Rivière de Saint-Christau,

Antoine-Hector du Faur, seigneur de La Rivière et de Saint-Christau, dans la juridiction d'Auch.

Monsieur du Busquet de Gimont,

Monsieur de Fayrin,

Bernard de Fayrin, sieur de la Haille, dans Saint-Jean-le-Comtal.

Monsieur de Gensac,

Ce personnage est-il le même que celui duquel le maréchal de Schomberg écrivait du camp de Salces, au prince de Condé, le 8 août 1639 : « Le S[r] de Gensac et ses 14 capitaines viennent d'estre condamnés [pour avoir quitté l'armée avec leurs compagnies] à estre dégradés de noblesse, estranglés et pendus, leurs biens acquis au Roi. » *Hist. des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. III, p. 408, note.

Monsieur du Brana (?) ou Broua (?) (mot mal écrit),

Monsieur du Hanin,

François de Burin, sieur du Hanin, près Auch.

Monsieur de Fontané,

Monsieur Dagieu,

Odet de Lavardac, seigneur d'Ayzieu.

Monsieur de Laligué,

Jacques de Fleurian, seigneur de Laligué, près Samatan. Il n'eut qu'une fille de son mariage avec Jeanne de Lavaur, Claire, qui épousa en 1640 Jean-Bertrand de Fleurian d'Esvivés, dont il est parlé plus haut.

Monsieur de Mousquéres,

Dominique de Sabathier, seigneur de Mousquères, près Auch.

Monsieur Duprat de Mirande,

Jean Duprat, sieur de Larroquette, de Mirande.

Monsieur Michel de Labarthe, s[r] de Saint-Elix,

Michel de Labarthe, seigneur de Lavacan près Pavie et de la salle Saint-Elix, dans Pessan. Il avait vendu la terre de Lavacan à M[e] Jean Daste, juge du comté d'Astarac, par acte du 12 mai 1636.

Monsieur de Marquarin de Cornac,

Marguerin d'Antras de Cornac, seigneur de Gardères, près Monlezun-Pardiac, frère du seigneur de Carchelles, plus haut cité. Il avait épousé le 24 avril 1631 Isabeau de Benque de Marun.

Monsieur de Gaussan,

Hugues de Cazaux, seigneur de Gaussan en Magnoac. Il avait épousé Henriette d'Antras, sœur du précédent.

Monsieur de Mau de Comenges,

Monsieur de Collomé d'Armagnac,

Frix de Montagut, seigneur du Colomé, canton d'Aignan.

Monsieur de Senous, s[r] de Coutains et de Juillac,

Jean de Lasseran, seigneur de Sanous, Coutens et Juillac, en Pardiac, fils de Jean de Lasseran, seigneur de Sanous, et de Diane de Mediavilla. Le 6 mai 1632 Jean de Mediavilla, seigneur de Coutens et de Juillac, son oncle, lui avait fait donation de ses biens.

Monsieur de Rambos, s[r] de Saint-Jouan,

Pierre de Busca, seigneur de Rambos et de Saint-Jean d'Angles.

Monsieur de Tourdun,

Monsieur de Saint-Blancat de Nébouzan,

N. de Mauléon, seigneur de Saint-Blancard de Nébouzan.

Monsieur de Laroche,

Monsieur Daure, s[r] du Mey,

Georges d'Aure, seigneur du Mey, près Barran.

Monsieur de Flourés,

Arnaud-Guillem de Montaut, seigneur de Flourés.

Monsieur de Guiraudés, sieur de Saint-Mesard en Estarac, maréchal des logis de ladite compagnie,

Guillaume de Guiraudez, seigneur de Saint-Mézard (paroisse de Sémézies), écuyer ordinaire de la grande écurie du roi, avait épousé en 1627 Suzanne de Puymirol.

De Vic, certiffiant le present rolle.

Fait au camp de la Palme, ce 4 novembre 1639.

Les susnommés ont servy le roy en l'occasion du secours de Salces, duquel service nous sommes contents et satisfaits. Au moyen de quoy ils doibvent estre deschargés du ban et arriere ban.

Fait à Narbonne le cinquiesme jour de novembre 1639.

Henry de Bourbon; Machaus, *signés.*

Et plus bas : Par Monseigneur, Perrault.

L'extrait ci-dessus a esté tiré sur son original par moy, secretaire de Monseigneur l'Archevesque d'Aux, detempteur d'icelluy, soubzsigné, ce vingt-deuxiesme janvier mil six cens quarante.

Prunières, *secrétaire* (1).

M. d'Etigny et le théâtre d'Auch

Communication de M. Alphonse Branet :

Avant que M. d'Etigny eût consacré ses efforts à faire naître notre province à la vie moderne, la ville d'Auch était « l'un des plus affreux séjours » de la Gascogne. Ce qui lui faisait défaut alors, encore plus qu'aujourd'hui, c'étaient les distractions. Manquaient-elles vraiment beaucoup à nos pères? Il est permis d'en douter. Comme en toute chose, l'habitude est souveraine en cette matière, et je n'ai guère confiance en ce progrès qui chaque jour doit nous rendre plus heureux en satisfaisant des besoins qu'il a eu le soin de nous créer. Les Auscitains du XVIII[e] siècle étaient fort loin de Paris; ils n'y allaient point; ils n'avaient pas de spectacles pour passer la soirée; ils se contentaient d'aller se coucher de bonne heure, et, je pense, sans nul regret.

(1) Original en papier. Arch. de M. H. de Fleurian, à Bordeaux.

Des saltimbanques ou des comédiens de passage donnaient bien quelques représentations sur des tréteanx improvisés, comme il arrive encore parfois dans les petites villes de notre pays, mais c'était là de rares exceptions. Les rivalités si fréquentes entre juridictions aux pouvoirs mal définis ne faisaient même pas trêve dans l'attrait de ces spectacles, et les registres municipaux d'Auch, cités par Lafforgue dans son histoire, nous ont conservé le souvenir d'un conflit survenu entre les consuls, qui avaient autorisé un nomme Basse à dresser un théâtre, et les trésoriers de France, qui prétendaient l'empêcher parce qu'ils étaient seuls juges dans les questions de voirie.

D'autres troupes nomades négligeaient de passer dans notre ville pour y donner des représentations, sachant qu'elles n'y trouveraient point un local approprié (1).

Telle était la situation lorsque M. d'Etigny choisit Auch pour sa résidence. Voulant y continuer les embellissements commencés par son prédécesseur Henri Caze de La Bove, à qui nous devons la nouvelle entrée de la ville (2) et le pont de la Treille, il proposa aux consuls de faire construire un nouvel Hôtel de Ville. L'ancienne maison commune, située sur un terrain accidenté, était d'un accès difficile et d'ailleurs insuffisante (elle ne se composait que d'une seule salle et d'un vestibule servant de corps de garde). L'intendant indiqua comme lieu favorable pour la construction du nouvel édifice la place de la Porte-Neuve située hors de la vieille ville, et pour gagner du temps il présenta du même coup à l'assemblée communale des plans et devis qu'il avait fait dresser par l'ingénieur Picault.

Vous connaissez ces plans puisque ce sont ceux qui furent exécutés. Ils comprenaient une salle de spectacle située à gauche en entrant et où donnait accès le grand escalier.

Pour les philosophes du XVIII[e] siècle le théâtre est une école et la scène une véritable tribune où les penseurs doivent exposer leurs théories pour en amener le triomphe. Il semble que M. d'Etigny, en butte à une opposition farouche, inspirée par l'amour de la routine, la haine de toute nouveauté, ait été imbu des idées alors en vogue. Voulait-il se servir du théâtre pour soutenir le nouvel esprit? Il y a sans doute quelque chose de cela dans la hâte qui fut mise à la construction de la salle. Elle était achevée au début de l'année 1760, alors que les plans conservés aux Archives départementales sont datés de 1759

(1) Lettre de M. d'Etigny du 13 février 1760. Archives départementales, C. 13.
(2) Aujourd'hui rue de la République.

et que l'Hôtel de Ville fut terminé seulement dix ans plus tard.

Il y avait aussi de l'amour-propre dans cette activité employée à mettre à exécution les plans de l'intendant. Ses ennemis prétendaient qu'il voulait ruiner le pays, et dans ce but accumuler les dépenses superflues; ils allèrent jusqu'à menacer de mort le maire en exercice, M. de Saint-Gresse, et M. Seren, maire en titre.

Ces violences, loin de rebuter M. d'Etigny, donnèrent un nouvel élan à sa volonté, et ce fut peut-être la mauvaise grâce avec laquelle on accueillait ses projets qui lui inspira la pensée de montrer les véritables sentiments dont il était animé en prenant à sa charge toutes les dépenses occasionnées par la construction du théâtre. Deux de ces lettres nous font connaître cet acte de générosité : « La décoration de la salle de spectacle, dit-il dans la première adressée au contrôleur général le 13 février 1760, toute jolie qu'elle soit, n'est à charge qu'à moy, puisqu'il m'en coûte au-delà de 500 livres de mon propre argent, et que les habitants d'Auch n'ont jamais dû craindre que j'eusse recours à eux pour m'en faire rembourser (1) ».

La seconde lettre, datée du 14 février de la même année, et adressée aux consuls d'Auch, a été publiée par Lafforgue. L'intendant y déclare que les décorations et ornements de la salle de spectacle lui ont coûté « une somme de 10,600 et quelques livres (2) »

Après tant d'efforts et de sacrifices pour faire le bien à des gens qui le recevaient à contre-cœur, il restait encore à inaugurer la nouvelle salle. M. d'Etigny se préoccupa d'abord d'assurer la subsistance des acteurs qu'il se proposait d'appeler à Auch. Il envoya « des abonnements, tant aux habitants distingués de la ville qu'à plusieurs personnes de distinction de la province. L'objet des abonnements ne montait qu'à un quart de ce qui leur aurait coûté en payant à la porte pour chaque représentation (3). »

Cette mesure provoqua un redoublement de fureur chez les adversaires de l'intendant. « Je veux croire, dit-il ironiquement, qu'il y a dans la ville d'Auch des gens qui n'ont pas de goût pour les spectacles ! »

Ces *frénétiques*, ainsi qu'il les appelle, vexés du succès, trop grand à leur gré, des abonnements, écrivirent au contrôleur général une lettre anonyme où la médisance tourne à la charge. Certain de ne recevoir que des refus, disait cette lettre, M. d'Etigny n'avait trouvé qu'nn

(1) Arch. dép. C.
(2) *Histoire de la ville d'Auch*, t. I, p. 416.
(3) Arch. dép. C. Correspondance de M. d'Etigny.

moyen d'attirer les *spectateurs :* les personnes qui acceptaient les abonnements offerts étaient déchargées de leurs impôts. On croirait, à la vérité, entendre un aïeul de notre Lemice-Terrieux.

L'intendant n'eut pas de peine à répondre à cette accusation ridicule dans une lettre qui nous fait connaître cette affaire.

En même temps, il s'occupait de se procurer des artistes. Une pièce, découverte par M. l'abbé de Carsalade dans les minutes des notaires d'Auch, nous fait connaître l'un deux, peut-être le chef de la troupe. Cette pièce est un contrat passé à Lyon avec des voituriers qui se chargent de transporter à Auch, avec sa famille et ses bagages, l'acteur Barthélemy Hus-Desforges; elle mérite d'être reproduite en entier, car elle joint à l'intérêt de la question qui nous occupe des détails curieux sur la manière de voyager à cette époque.

Mais d'abord quelques mots sur Barthélemy Hus-Desforges. Il doit de ne pas être pour nous un inconnu à son fils, le célèbre violoncelliste Louis Hus-Desforges, successivement directeur du Théâtre Français de Saint-Pétersbourg puis du Grand Théâtre de Bordeaux et auteur estimé, sur lequel la *Biographie universelle* de Michaud contient un article intéressant. C'est là que nous avons trouvé quelques renseignements sur notre acteur. Issu d'une Courtenai, il menait la vie nomade d'artiste en compagnie de sa femme, fille du violoniste Jarnowick. Voilà tout ce que nous savons sur ce personnage, dont nous ignorons absolument la réputation, et à qui s'adressa M. d'Etigny pour inaugurer la nouvelle salle de spectacle.

Voici maintenant la pièce dont je vous ai parlé :

Par devant les conseillers du roy notaires à Lyon soussignés fut présent le s^r Barthélemy Hus Desforges, comedien sous les ordres de Mr Detigny, intendant de la ville et généralité d'Auch, ce jour en cette ville logé chez le s^r Marroy, maitre tailleur d'habits, place des Terreaux, lequel reconnait devoir à Noël Regnier et Jacques Domergue, voituriers par terre, actuellement à Lyon, logés à l'hôtel du Parc, icy présens et acceptans, la somme de 300 livres qu'ils luy ont présentement prêtée en bonnes espèces du cours que ledit s^r Desforges déclare avoir reçues à sa satisfaction.

Laquelle somme de 300 livres ledit s^r Desforges promet et s'oblige de rendre et payer auxd. Regnier et Domergue immédiatement après son arrivée dans ladite ville d'Auch où il doit aller lundi prochain et où il compte d'être rendu le 13 du mois d'avril prochain, à peine de tous dépens, dommages ou intérêts par obligation de tous ses biens présents ou avenir.

Par ces mêmes présentes, lesd. Regnier et Domergue ont promis et se sont engagés solidairement : de voiturer led. s^r Desforges avec son épouse et quatre enfants et leurs males et équipages dans la ville d'Auch, capitale

de la Gascogne, avec deux chaises roulantes, dans l'intervalle de quatorze jours à compter du 31 du présent mois et d'y arriver le 13 dud. mois d'avril prochain; de charger les males et équipages dud. s' Desforges derrière lesd. chaises, de manière qu'elles ne puissent être (ni les effets qui y seront dedans), gâtés et endommagés; et que tout arrive à bon port et sans perte, ni autres accidens.

La présente convention faite moyennant la somme de 480 livres, dans laquelle sont compris les frais de la nourriture desd. Regnier et Doumergue et de leurs chevaux. Laquelle somme led. Desforges promet et s'oblige de payer auxd. voituriers avec celle de 300 livres, qu'ils luy ont ci dessus prêtée, le 14 du mois d'avril qui sera le lendemain de son arrivée dans lad. ville d'Auch; à deffaut de quoy il payera auxd. voituriers, par forme d'indemnité et de dédommagement du retard de leur payement et du séjour que ce retard leur occasionnera à Auch, la somme de 10 livres pour chaque chaise par jour à compter du 15 dud. mois d'avril inclusivement. Déclare led. s' Desforges que les équipages qu'il fera mettre sur lesd. deux chaises consistent en six males ou coffres et deux paniers; et qu'il se fournira, et à sa famille, le logement et la nourriture pendant la route et à ses frais, etc.

Led. s' Desforges a signé, non led. Regnier et Domergne qui ont déclaré ne le savoir faire, etc. La minute controllée à Lyon est restée à Montonnat, l'un des notaires soussignés.

MONTONNAT.

Fait à Lyon ez études, l'an 1760, le 29 mars après midy.

Au dos : Quittance du 14 avril 1760 devant M' Davet, notaire à Auch.

Cette mention finale nous apprend que Hus-Desforges arriva heureusement à Auch, et que, par conséquent, il fut un des acteurs qui inaugurèrent notre théâtre.

Nous devons ajouter que ce théâtre, construit par M. d'Etigny, a été complètement remaniée au commencement du second Empire et que la salle actuelle fut construite à la même époque sur le même emplacement que l'ancienne.

La veuve de Jean V, comte d'Armagnac, à Rodez

Communication de M. Cabrol :

Je crois devoir signaler à la Société un passage de la 31e *Lettre sur l'histoire de Rodez*, de M. Affre, archiviste de l'Aveyron (1), qui mentionne l'arrivée dans cette ville de Jeanne de Foix, après la prise de Lectoure, et son séjour au couvent des Cordeliers.

« Dans la nouvelle église du couvent des Cordeliers, consacrée par Guillaume de Cardaillac, évêque de Saint-Papoul, reposaient, sous

(1) Rodez, impr. de Broca, 1874.

des mausolées plus ou moins riches, plusieurs comtes et comtesses de Rodez, qui, du reste, avaient témoigné de leur vivant une affection particulière pour cette maison. C'est là qu'ils prenaient leur logement, en effet, toutes les fois que leurs affaires les conduisaient dans cette ville. C'est là aussi que fut conduite, sous l'escorte de commissaires royaux, Jeanne de Foix-Navarre, l'infortunée veuve de Jean V d'Armagnac, massacré en 1473 dans le château de Lectoure. L'arrivée de cette princesse à Rodez eut lieu du 19 au 23 août de la même année. Elle était encore aux Cordeliers le 20 décembre suivant; mais après cette date il n'en est plus fait mention dans les archives de la ville. Je regrette de ne pouvoir donner de plus amples renseignements au sujet de ce séjour que les historiens, sans en excepter les nôtres, ont complètement ignoré. Autant les autorités communales avaient montré de l'empressement à souhaiter une respectueuse bienvenue à la comtesse lors de ses précédentes visites, autant cette fois elles firent preuve d'hésitation et de crainte avant de se décider à une semblable démarche. C'est que les temps avaient singulièrement changé! La famille d'Armagnac, à laquelle on a toujours reproché un indomptable orgueil et des prétentions exorbitantes, avait fini par lasser la magnanimité du roi, et Louis XI, qui ne pouvait supporter chez ses feudataires, même les plus puissants, des sentiments tant soit peu en opposition avec l'obéissance la plus absolue, avait enfin pris le parti de le châtier d'une terrible façon. Jeanne de Navarre n'était donc plus cette comtesse illustre et considérée qui, maintes fois, avait été l'objet de splendides réceptions, mais seulement la simple veuve d'une grandeur déchue, et bien déchue aussi elle-même de par une volonté qu'il y avait tout intérêt à ménager. Dans cette conjoncture délicate, il y eut dans la cité, le 23 août de la susdite année, deux assemblées communales où fut longuement et sérieusement agitée la question de savoir ce qu'il convenait de faire. En l'absence de l'évêque Bertrand de Chalençon, on jugea prudent de recourir à son vicaire-général en même temps qu'au lieutenant du sénéchal de la comté; ce dernier ne se trouvait pas non plus en ville. Ces deux personnages opinèrent pour une visite à la comtesse, ajoutant toutefois qu'on agirait sagement de consulter les commissaires royaux sur son opportunité. Guillaume Laurens et maître Jehan Bonal se rendirent effectivement en députation auprès d'eux dans la maison de sire François Boissière. Les mandataires du roi les reçurent avec bonté et leur donnèrent l'assurance que non seulement cette visite n'entraînerait aucune fâcheuse conséquence pour la ville, mais que Sa Majesté, au contraire, en éprouverait de la satisfaction. Rassurés pleine-

ment par ces paroles, les quatre consuls, en costume officiel et accompagnés d'un grand nombre d'habitants de la cité auxquels se joignirent le vicaire-général et le lieutenant du sénéchal, se transportèrent le lendemain, fête de saint Barthélemy, dans l'église des Cordeliers. Ils y avaient été précédés par leurs collègues de Bourg, assistés aussi de plusieurs de leurs concitoyens. Peu d'instants après, l'acte de pure courtoisie, qui était naguère une cause de vives perplexités, s'accomplissait dans l'appartement de la comtesse en présence d'un des délégués du souverain.

» Cent ans après sa fondation, le couvent des Cordeliers faillit être sacrifié à la sécurité de la ville, qu'il compromettait extérieurement par sa proximité des remparts; il fut redevable de sa conservation aux largesses de Béatrix de Clermont, seconde femme de Jean I, comte d'Armagnac et de Rodez, qui permirent de le fortifier de manière à le rendre inexpugnable. »

Béatrix de Clermont, femme de Jean I, fut enterrée en 1361 dans l'église des Cordeliers de Rodez; deux filles de Bernard VII y furent également inhumées en 1403 et 1406. Enfin, Bonne de Berry, veuve du connétable, se retira dans ce couvent et y vécut pendant dix-huit ans. Elle stipula dans son testament qu'elle désirait être enterrée dans l'église.

On peut croire que, débarrassé à jamais du comte, le roi Louis XI interna dans ce couvent la veuve de Jean V afin de la laisser mourir en paix et surtout dans l'oubli, et que ses restes sont ensevelis dans l'église des Cordeliers (1).

Georges Groen, graveur lectourois

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le graveur dont nous inscrivons aujourd'hui le nom dans la liste des artistes gascons n'est pas une de ces célébrités qui ont conquis, de leur vivant, les suffrages de leurs contemporains, ou forcé après leur mort l'admiration de la postérité. C'est un ouvrier modeste qui a vécu

(1) Jean V d'Armagnac avait donné au chapitre de Rodez un fuseau garni de fil qu'on disait avoir servi à la Vierge. Cette relique était renfermée dans un beau reliquaire en vermeil. Les chanoines s'étaient engagés en retour à célébrer annuellement, le 14 mai, un service funèbre pour le repos de son âme, de celles de ses prédessesseurs et de ses successeurs.

Ce service a été célébré jusqu'à la Révolution. On ignore ce qu'est devenue cette relique. (*Histoire de l'église du Rouergue*, par l'abbé Servières. Rodez, 1874, impr. Carrère. — *Reliques et ancien trésor de l'église de Rodez*, par l'abbé Violette. Rodez, 1887, impr. Carrère.)

sans grande renommée et qui est mort sans qu'aucune gloire posthume ait illustré sa tombe. Son nom même nous était inconnu avant qu'un heureux hasard n'eût mis sous nos yeux une des productions de son burin; encore cette production est-elle peut-être la seule où son talent se soit exercé. La médiocrité de cette œuvre explique d'ailleurs que le nom de son auteur n'ait pas survécu au temps. Georges Groen n'en mérite pas moins d'être signalé parmi les graveurs en taille-douce, d'autant qu'il est le seul artiste de cette corporation dont notre pays puisse s'honorer.

Cette gravure, que nous reproduisons (1), représente l'image de Notre-Dame des Anges, honorée jadis dans le couvent des Franciscains de Miramont-Latour, près Fleurance, et que l'on voit encore, telle que le graveur l'a reproduite, dans l'église, aujourd'hui transformée en grange, du couvent. Elle est encadrée par le rétable en pierre sculptée du maître-autel (2).

La dévotion à Notre-Dame des Anges a été surtout mise en honneur par les enfants de Saint-François. C'est l'ordre séraphique qui en a été le promoteur et le propagateur. Il est donc naturel que les Franciscains, en s'établissant à Miramont, dédiassent leur autel principal à la reine des Anges; et c'est à n'en pas douter pour attirer les pèlerins au nouveau sanctuaire qu'ils firent faire par le graveur Groen l'estampe que nous reproduisons.

Nous ne pouvons donner que peu de détails biographiques sur Georges Groen. Son nom semble indiquer qu'il n'était pas originaire de Lectoure, sa consonnance est en effet étrangère à la Gascogne. Il apparaît pour la première fois dans les registres paroissiaux le 8 janvier 1676, date de son mariage avec Jeanne Malliac. Il y est qualifié *maître orfèvre* et y est dit âgé de trente-cinq ans, sans aucune indication d'origine. Les actes de naissance de ses enfants n'apprennent rien de plus. Il mourut à Lectoure le 7 mars 1724 et fut enseveli dans l'église des Carmes.

(1) La planche en cuivre de cette gravure appartient à M. Lézian, maire de Miramont et propriétaire de l'église et des bâtiments du couvent. Il a bien voulu nous la communiquer et nous autoriser à la reproduire. Nous lui renouvelons ici l'expression de notre gratitude.

(2) Le couvent des Franciscains de Miramont fut fondé, le 27 mars 1654, par Henriette de Bassabat de Pordéac, comtesse de Latour, veuve de Bernard de Lary de Latour, et sœur de la maréchale de Roquelaure. La comtesse avait fait cette fondation en mémoire de son mari, mort en 1650, et de son fils unique Jean-Louis de Lary, maréchal de camps des armées du roi, mort prisonnier de guerre à Bruxelles en 1653. Nous n'insistons pas pour le moment sur cette fondation, nous réservant d'en faire l'objet d'un travail, car les événements qui la motivèrent méritent d'être connus.

Il avait un frère, qualifié dans les registres de *Groen cadet*, qui exerçait comme lui la profession d'orfèvre, et dont les descendants vivaient encore à Lectoure à la fin du siècle dernier. Il y a lieu de croire que les deux frères Groen furent attirés à Lectoure par le duc de Roquelaure, gouverneur de la ville; les grands seigneurs de ce temps-là avaient à leur suite des argentiers, des orfèvres, des tapissiers, etc., qu'ils pensionnaient et qu'ils tenaient dans une demi-domesticité, en leur laissant la liberté de travailler pour le public.

Les riches archives municipales de Lectoure, ou les fonds des notaires, nous révèleront un jour l'origine des Groen. On y peut compter sûrement, car M. Paul Druilhet, qui nous a fourni les quelques renseignements biographiques qui précèdent, a promis de faire parler ces archives, et l'on sait quelle est en ces matières la compétence du savant paléographe lectourois.

Sceau des consuls de Fleurance

M. Noël Cadéot communique à la Société une empreinte du sceau des consuls de Fleurance qui semble remonter au XVI[e] siècle. Il porte les armes de France : 3 fleurs de lys sur champ d'azur surmontées d'une couronne comtale, avec la légende : Sceau des consuls de Fleurance, comté de Gaure.

Don de M. Fittère au musée de la Société

M. de Carsalade adresse des remerciements à M. Fittère, qui a fait don au musée de la Société de tout un lot de monnaies anciennes françaises et étrangères.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

IV

Séance du 7 Juin 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales. Trente membres de la Société y assistent.

Trois cantiques gascons

Communication de M. Branet :

Il a été publié plusieurs recueils de cantiques gascons. Les uns étaient l'œuvre de lettrés exerçant leur verve poétique sur des sujets religieux, les autres légués de génération en génération et conservés par la tradition populaire sans qu'il soit possible d'en connaître l'origine. Je ne sais à laquelle de ces deux classes doivent être attribués les poésies religieuses dont je vais vous donner lecture. Je les ai trouvées dans les registres paroissiaux qui sont conservés au presbytère de Saint-Jean-de-Bazillac, commune d'Ordan-Larroque. Ils sont écrits de la main de Me Jean Despax, recteur de cette église de 1681 à 1718. Nous avons tout lieu de les croire inédits :

DEUX CANTIQUES PATOIS TROUVÉS DANS LE REGISTRE DE JACQUES ORLIAC

1° Credo

Jou crés 'en Diou [lou] pay
Qu'a heït un gran tribail
Qu'es lou ceu et la terre
Iou crés'en Jesus Christ
Nechut d'uo vierge mère
Conceut deu St-Esprit.

Gran pén'et endurec
Pilat eu coundamnec
O jutge miserable
De mouri sur io croutz
Aquos pla pitouyable
Ques mouriscouc per touts.

Aus infers debarec
E soun corps demourec
Tres iours dehat la terre
Glourious ressuscitec
Au coustat de soun pere
Triounphan et moutec.

Jou crés'encouèro mes
Que Diou benguera'xpres
Deu Ceu dab gran coulere
Bius et morts jutjara
Acy dessus la terre
Tout ressuscitara.

Jou crés'au Sant Esprit (1),
La Gleyso Cathoulico,
Deus Sants la Coumunioun
E l'eternello vito,
Dous peccats lou perdoun.

2° Lous Coumandoments de Diu [et de la gleyso]

Qui bolgo gaigna le cel
E biue ses cap d'alarmo
Fugi le foc eternel
Que brullo le cos et l'amo
Que garde pla tant que biu
Les commendaments de Diu.

Vn soul Diu adouraras
Hounouran pero e mero
Diu en vain nou iuraras
Lou houec, lou ceu ny la terro
Les Dimenches couleras
E degus nou tuaras.

Nou sios layroun ny trompeur
Huch surtout la paillardiso
Ny faux temoin ny menteur
Nou hasses pas machantiso
Las hennos coubeteja
Ni toun prochen embeja.

Après qu'auras accomplit
Tout ço que Diu te commando
Hò taben per toun proufit
Tout ço que la gleys'et mando
Crey lo commo Diu medis
Si bos gaigna paradis

Vn cop l'an te cau pensa
Aux peccats de ta consciенso
E toutis lous couhessa
Hen memo gran penitenço
Car Diu a proumes pardou
A tout countrit peccadou.

A Pasques en deuotion
E l'armo pla netejado
Recebras le cos de Diu
Qu'es deguens l'hostio sacrado
Tout deja la recebras
E toun co li dounaras.

Cado hesto cal augi
Cado dimenche la messo
James nou la cal hugi
Per fauto ni per paresso
Tabe le iour de tribail
Diu te gardara de mal.

Quand auras mes de vingt ans
Te cal dejua las tempouros
E las vigilios deus sants
Del mayti desqu'ia onz'houros
E dejuno memoment
Lou couareme entierement.

Nou minjes de car james
Lou dichatde ni'l diuendres
E gardo te encaro mes
Dinqu'al (2) iour de las cendres
Dinqu'à Pasques e e (3)
Gardo t'en pla per ton ben.

En l'an que y a duos sasous
De hè nopces nou tabengue.
Quand bengueran segasous
He plan que la gleyso prengue
Lou deume que l'ey degut
Pago l'y per ton salut.

(1) Manque le second vers.
(2) Il faudrait *Dumpèi le*.
(3) Sans doute l'auteur n'avait pas encore trouvé la rime.

3° Noel

Quan tres Reys anauon hè houmatge
A Jesus, testo nuts,
Bouleuon pas retourna lur biatge
Per oun eron benguts.
Herodo Rey de pou e de coulero
Sabeuo pas oun ero,
Nou
Sabeuo pas oun ero.

Sa digoucet: m'an manquat de paraulo
M'aueuon proumés
Quan haseuon bouno chèro a ma taulo
De tourna toutis tres
Dise lou loc oun ey aquet maynatge.
Bé harey rabatge,
Bó
Bé harey rabatge.

Coumandec dounc à forço gens de [guerro
De tua lous enfans,
Lous sous tabé, bannidis de la terro
Au méns auant tres ans,
En d'attrapa dambé aquero troupo
Lou Reyet que poupo,
Bé
Lou Reyet que poupo.

Quin mau de cò de bese per las bilos,
Pous bilatges, pous camps,
Tant d'enfantets massacradis a pilos
De sang toutis rasans,
Surtout d'augi lous crits d'aqueros [mayres
Que fendeuon lous ayres
Bó
Que fendeuon lous ayres.

Nou bengouc pas au bout de sa pensado
De hè mouri Jesus,
Jouseph augouc la neytu'embassado
Que bengouc de lassus :
Pourtan lou b'oun en io terro estranje,
Çà digouc un anje,
Çà
Çà digouc un anje.

Ne devons-nous pas regretter que l'usage de prêcher en patois et celui de faire chanter des cantiques gascons aient été délaissés? Après avoir été chassée des tribunaux et des actes publics, notre langue avait trouvé un dernier refuge dans les églises. Pourquoi faut-il que le clergé ait cru devoir la remplacer par le français, peut-être fort goûté, mais assurément compris avec difficulté par la grande masse des populations campagnardes.

— Ces pages étaient imprimées lorsque M. Léonce Couture, à qui nous les avions communiquées, a bien voulu nous envoyer la note suivante dont nos lecteurs apprécieront l'intérêt :

[Ces trois cantiques me paraissent appartenir à la poésie artistique, mais d'un art très voisin de l'inspiration populaire. Le premier est gascon et probablement de Despax lui-même ou d'un de ses contemporains. Le second est pris de la *Douctrino crestiano* (Toulouse, A. Colomiès, 1645), p. 80-83,

mais avec une foule de changements; il est languedocien, mais l'arrangeur était gascon et il lui est échappé des mots de son parler, par exemple dans les deux derniers couplets l'article *lou* et le verbe à l'infinitif *hè* (en languedocien *fa*). — Le Noël, particulièrement curieux par les idées et par la facture, est bien gascon et je le crois inédit. — L. C.]

La Société populaire d'Auch sous la Révolution

Communication de M. Em. Dellas :

Les Sociétés populaires devaient, en principe, être l'œil et le soutien de la République. Elles n'avaient été établies que pour discuter les intérêts du peuple, l'éclairer sur ses droits, et s'occuper uniquement de ce qui pouvait contribuer à son bonheur.

La première de ces Sociétés fait son apparition à Auch en 1790, sous le nom de *Société des Amis de la Constitution.*

Dans sa délibération (1) du 25 juin 1790, sous la présidence de Dargassies (Peyrebère, secrétaire), elle explique que, fidèle au but de son institution, elle poursuivra « avec une constance de zèle que rien n'ébranlera, le grand projet du bien général, tout ce qui peut intéresser, non un particulier, mais l'universalité de tous les particuliers composant la grande famille des François. »

Elle prêche la paix, la soumission aux lois, et désire que le bien se fasse, que l'ouvrage de la Constitution s'achève.

Mais elle ne tarde pas à s'écarter du but de son établissement.

A la suite du décret de l'Assemblée nationale du 15 août 1792 (l'an IV de la liberté) (2), qui astreignait tous les fonctionnaires publics à la prestation du *serment civique*, la Société des amis de la Constitution rédigea un projet d'adresse à cette Assemblée pour demander que tous les ci-devant bénéficiers fussent tenus de prêter le serment prescrit aux fonctionnaires publics ecclésiastiques, sous peine d'être réduits pour leur traitement à 500 livres.

Dans leur protestation (3) contre ce projet d'adresse, les bénéficiers exposèrent que : « hors les fonctions publiques, ce serment, s'il étoit exigé des citoyens sous une peine, seroit une atteinte mortelle portée aux droits de l'homme; ce seroit le renversement de la liberté et une nouvelle tyrannie substituée à l'ancienne... »

L'Assemblée nationale ne suivit pas ce projet de décréter que ceux

(1) Imprimé s. d., in-4°, 2 pages.
(2) L'ancien *Moniteur*, XIII, p. 427.
(3) *Avis à la Société des amis de la Constitution séante à Auch,* imprimé s. d., sans nom d'auteur ni d'imprimeur. In-8, 15 pp.

qui ne prêteraient pas le serment seraient dépouillés de leur propriété.

L'*Avis* aux amis de la Constitution nous indique que cette Société imposait à tous ses membres, comme formule de serment, de *jurer de dénoncer les traîtres à la patrie et de protéger les dénonciateurs.*

Elle continua à dévier du but de sa fondation en s'immisçant dans les démêlés survenus entre l'archevêque d'Auch et l'évêque constitutionnel Barthe, et prit fait et cause pour ce dernier qui, lors de sa nomination à Auch, était président de la *Société des Amis de la Constitution* établie à Toulouse.

Dans une *Adresse aux citoyens du département du Gers* (1), le président Laplaigne et les quatre secrétaires, Beaugrand, Longchamps, Monlaur fils et Ladrix, traitent, au nom de la Société, la question épiscopale, au point de vue théologique, canonique et constitutionnel; après avoir dit son fait à Mgr de Latour du Pin-Montauban, ci-devant archevêque d'Auch, ils écrivirent une lettre (2) affectueuse à Benoît Barthe, nommé évêque du département du Gers; on y trouve cette phrase : « Vous permettrez, Monsieur, à notre tendresse filiale, de nous joindre à cette partie de votre troupeau pour faire éclater les transports unanimes de notre indignation à la vue des manœuvres coupables que pratique contre vous l'ex-évêque du département du Gers. Oui, c'est en vain qu'il met en jeu tous les ressorts de l'hypocrisie et du faux zèle; tous ses projets seront déjoués, tous ses artifices seront dévoilés, et la masse des citoyens honnêtes prévaudra contre la ligue des passions injustes... »

Dès ce moment, la Société des Amis de la Constitution prend part aux affaires publiques. Elle délibère, présente des délibérations signées par un président et des secrétaires; elle franchit la distance qui devrait être entre de simples particuliers et des administrateurs; elle élève autel contre autel et met les administrations dans le cas de voir leur autorité en opposition avec une autorité fictive dans son principe.

Après l'élection, en 1791, de l'évêque constitutionnel Barthe, nous voyons cette Société figurer sur la liste des Sociétés des Amis de la Constitution affiliées à celle de Paris. (*Moniteur* du 7 mars 1791, n° 66, p. 554.)

Elle envoie, en décembre 1791, une adresse à l'Assemblée nationale législative en faveur du décret contre les émigrés. Il est fait mention honorable de cette adresse dans la séance du 5 décembre 1791 (3).

(1) Imprimé (s. d., sans nom d'imprimeur). In-8 de 20 pp.
(2) Cette lettre est imprimée à la suite de l'*Adresse aux citoyens.*
(3) *Moniteur* du 7 décembre 1791, n° 341, p. 556.

Elle rédige une Adresse aux citoyens du département du Gers *sur les vrais principes et libertés de l'Eglise gallicane contre les abus ultramontains* (1).

Enfin elle devient célèbre pendant vingt mois de calamités publiques, sous le régime de la Terreur, avec son titre nouveau et officiel de *Société populaire d'Auch*. Elle dénonce le *fédéralisme* dans une adresse à la Convention nationale, délibérée dans la séance du 28 mai 1793, l'an second de la République française (2). Plusieurs passages sont à noter :

Législateurs,

Il est temps que le trône de l'anarchie, fondé sur le charlatanisme oratoire des faux patriotes, s'écroule à la voix de la Raison. Les mots sacrés d'unité, d'indivisibilité de la République, profanés par des hommes pervers, ont trop longtemps aveuglé l'opinion publique sur leurs projets réels de fédéralisme. C'est en invoquant sans cesse la souveraineté du peuple que de vils flagorneurs s'enrichissent de ses dépouilles. Mais les triomphes de l'injustice sont éphémères : une commune usurpatrice a éclairé enfin les départements sur ses manœuvres coupables contre la République....

Citoyens législateurs, c'est à vous d'arrêter le système des désorganisateurs. . . . . Proportionnez l'énergie de vos âmes à la grandeur des périls qui vous environnent. L'œil des Sociétés populaires est constamment ouvert sur vous; elles unissent leurs destinées aux vôtres; et tel est leur serment, que si la hâche de quelques tribuns factieux se porte jamais contre vous, elles seront là comme l'éclair pour arroser vos tombes du sang de vos bourreaux.

Ladrix, *président*.

Laborde, J.-J. Cazaux, Ribet, Mossaron, *secrétaires signés*.

Les autorités constituées et les Sociétés populaires du département du Gers, réunies à Auch dans la séance du 17 juin 1793, l'an II de la République française, envoient une adresse à la Convention nationale; elles demandent le vote d'une Constitution fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité.

Nous trouvons parmi les signataires de l'adresse une députation de la Société populaire d'Auch et des Sociétés populaires de Lectoure, Condom, Mirande, Nogaro, Plaisance, l'Isle-Jourdain, Lombez et Marciac.

Au mois d'août 1793, la Société change de nom et devient *Société montagnarde*.

Cette transformation est expliquée dans un *Premier rapport fait le*

(1) S. l. 1791. In-8°. (Pièce cataloguée. Bibl. Nat. 880. I, 6, 40.)
(2) Sans date, sans nom d'imprimeur. 4 pages in-8°.

9 germinal an III (1) (23 mars 1795) *à la Société populaire d'Auch par son Comité d'instruction, contenant l'analyse des registres de l'ancienne Société, dissoute par ordre du représentant du peuple Bouillerot.* On lit à page 4 de ce rapport :

D'après vos ordres, votre Comité a parcouru les registres de l'ancienne Société; il a cru devoir commencer ses recherches au mois d'août 1793, parce que c'est à cette époque que cette Société a commencé de se laisser dominer par trois ou quatre intrigans qui avoient eu l'art d'usurper une certaine popularité et une grande autorité, soit par des basses flatteries envers les uns, soit par des actes de tyrannie envers les autres.

À la séance du 4 août, Lantrac, qui avoit été expulsé de la Société pour avoir professé des principes contraires aux droits du peuple, est rappelé dans son sein; il étoit dans le plan des factieux de perdre quelques hommes courageux connus par leur inviolable attachement à la cause de la Révolution et qui avoient osé signaler ceux qui travailloient à tuer la liberté. Pour cela il falloit leur supposer des crimes; les registres de la Société étoient des monuments qui auroient contrarié les calomnies qu'on se proposoit de bâtir contr'eux; ces registres contenoient encore les motifs de l'expulsion de quelques membres du nombre desquels étoit Lantrac. Celui-ci veut détruire ces preuves à la façon des tyrans; à cette même séance du 4 août, il débute par faire arrêter à la Société que ces registres seroient déchirés et lacérés à compter du 31 mai; cet arrêté fut de suite exécuté; dix-huit feuillets manquent; il n'existe aucun procès-verbal des séances de la Société depuis le 24 mai jusqu'au 4 août; ces procès-verbaux furent brûlés.

Ce premier pas fait, on se livra sans relâche aux soins de servir la faction dominatrice; cette enceinte ne retentit plus que des dénonciations vagues et absurdes qui ne produisirent pas moins leur effet.

La Société envoya des députés au Congrès fraternel des Sociétés montagnardes du département du Gers, réuni à Auch les 22 et 23 septembre 1793 sous la présidence des représentants du peuple *Dartigoeyte, Pinet* et *Monestier*. C'est dans ces séances que fut décidée l'arrestation de Barthe, évêque du Gers, « très dangereux par son influence et très suspect par ses principes de fédéralisme. »

A partir de novembre 1793, les séances de la Société sont publiques; ainsi l'exige un décret de la Convention nationale, sur la proposition d'Amar, du 9 brumaire an II (30 octobre 1893) (2), qui, dans son article 1er, « défend les clubs et les sociétés populaires de femmes sous quelque dénomination que ce soit. »

(1) Imprimé de 31 pages in-8°, à Auch, s. n. d'imprimeur.

(2) Réimpression du *Moniteur*, t. XVIII, p. 300.

La Société montagnarde d'Auch tint ses séances publiques au théâtre. Elle eut un registre des délibérations (1) qui va du 3 frimaire an II (23 novembre 1793) au 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794).

Nous la voyons en correspondance avec le nouveau *Comité du salut public,* nommé par arrêté du 9 août 1793 (2) du représentant du peuple J.-B.-B. Monestier, et qui fonctionna à Auch jusqu'au 9 thermidor (27 juillet 1794); elle dresse la liste des suspects et vote des adresses à la Convention nationale pour demander la déportation de tous les reclus pour cause de fédéralisme et de girondisme.

Dans sa séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794), sur la proposition de Dat, appuyée par Lantrac, « on arrête que le temple de la Raison (3) seroit purifié de tous les objets de la crédulité et qu'on en feroit un auto-da-fé, ainsi que des heures, bréviaires et autres livres de ce genre. »

Cette motion est reproduite à la séance du 30 ventôse (20 mars 1794) : Boubée voudrait conserver les monuments des arts, mais Lantrac rejette cette mesure partielle : « Marchons révolutionnairement, dit-il, qu'une main vigoureuse et assurée accroche ces masses ridiculement adorées et, les précipitant du haut de leurs sièges, en fasse une justice trop longtemps retardée. » Sur sa motion, la commission théâtrale demeure chargée de jeter hors du temple tous ces hochets du fanatisme (4).

L'argenterie et les ornements des églises d'Auch avaient eu le même sort, ainsi que nous l'apprennent les procès-verbaux des séances de l'administration départementale (5).

« La municipalité d'Auch vient annoncer qu'après avoir fait porter les pièces d'argenterie de ses églises, elle emporte actuellement les ornemens, et que des charrettes opèrent leur translation; tant, dit la municipalité, nos prêtres avaient bien monté la toilette où ils s'habillaient avant de donner au peuple le spectacle des cérémonies religieuses. » (Séance de l'administration départementale du Gers du 25 frimaire an II (15 décembre 1793.)

Le conseil arrête, dans sa séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793), « qu'il sera donné à la Société populaire et montagnarde d'Auch

(1) Archives du Gers, série L, 694.
(2) 4 pp. in-4°. Auch, J. P. Duprat, imprimeur du dép. du Gers, 1793.
(3) Cathédrale Sainte-Marie.
(4) Rapport du représentant du peuple Bouillerot du 9 germinal an III, p. 30.
(5) Archives du Gers, série L, 117.

les ornements d'Eglise dont elle aura besoin (pour le théâtre), excepté ceux dont il pourra être extrait de l'or et de l'argent (1). »

Nous voici aux mauvais jours de la Terreur. Le 17 germinal an II (6 avril 1794), vers 10 heures du soir, le représentant du peuple Dartigoeyte parlait à la tribune de la Société montagnarde, au théâtre, lorsqu'une brique tomba « d'une troisième, et par côté, dans l'espace vide qui était entre cette tribune et la rangée des Sociétaires qui était au midi, sans qu'aucun d'eux ait été frappé. »

C'est ce fait qu'on qualifia « *l'attentat contre Dartigoeyte.* »

Les orateurs montagnards s'agitent pour aggraver cet événement; la Société en fait part à la Convention nationale, au Comité du salut public et de sûreté générale, à la Société des Jacobins, et on demande aux représentants Pinet, Monestier et Cavaignac l'envoi d'une commission militaire (2).

Cette Commission arrive, en effet, à Auch, et après enquête de vingt-six témoins condamne à la peine de mort l'auteur présumé de l'attentat, Lacassaigne, un volontaire de vingt-deux ans du bataillon de Mirande. Le jugement, rendu le 26 germinal an II (15 avril 1794), fut exécuté le même jour sur la place de la Liberté (3).

L'histoire a prouvé depuis l'innocence de Lacassaigne, proclamée dès le premier jour par ses contemporains, comme l'explique le deuxième rapport (4) du Comité d'instruction en date du 19 germinal an III (8 avril 1795) :

Apprenez que sur deux volontaires du bataillon de Mirande celui sur lequel, après avoir varié, on a fixé l'accusation, n'étoit qu'un citoyen sans expérience; qu'on ne lui a trouvé ni armes, ni or, ni assignats; rien, en un mot, qui indique que ses mains, qui jusques alors avoient manié la charrue, avoient commencé d'être criminelles.

Sachez encore qu'on n'a produit contre lui en témoins que des enfans; sachez qu'avec ce calme d'une bonne conscienee il a toujours protesté de son innocence, lors même que jusqu'au pied de l'échafaud on l'importunoit en lui demandant s'il n'avoit pas eu de complices et en lui proposant sa grâce; sachez encore que dans ses délibérations du 27 germinal, 1er et 3 floréal, la Société (montagnarde) convient qu'il n'en avoit pas.

(1) Archives du Gers, série L, registre 117; procès-verbaux des séances de l'administration départementale du 31 août 1793 au 2 nivôse an II (22 décembre 1793).

(2) *Les Missionnaires de 93*, par Fabry, p. 156.

(3) *Revue de Gascogne*, année 1863, p. 507. Amédée Tarbouriech : *La Commission extraordinaire à Auch*. Auch, impr. Foix, 1869.

(4) Rapport imprimé à la suite de celui du 9 germinal; les deux rapports comprennent 71 pages. A Auch, chez Lacaze, imprimeur-libraire.

Rappelez-vous que tous ses camarades l'ont pleuré; que tous les citoyens se sont ce jour-là retirés dans la partie de leur maison la plus reculée pour se livrer, dans l'abattement, à cette stérile compassion, à ces larmes qui soulagent l'homme sensible et dont il eût été bien dangereux d'avoir des témoins; et vous direz : Ah! s'il étoit à juger aujourd'hui, non, cet innocent ne périroit pas. (Page 47 du Rapport.)

A la page 45, le Comité d'instruction demande :

Par quelle fatalité les registres de la Société (1) présentent-ils, à la date du *17 germinal an* II (2), à la suite d'un procès-verbal commencé sur des objets étrangers, une rature de six lignes à la seconde page? Comment la troisième page, composée de trente-une lignes, est-elle en entier raturée? Par quel motif une demi-feuille est-elle coupée ensuite? Pourquoi trouve-t-on une rature de quatre lignes et demie en haut de la page qui devoit être la cinquième du procès verbal et qui est la troisième, et tout cela avant que la partie de l'entier verbal relatif à la thuille ne commence?

On est bien surpris lorsqu'on lit dans ce verbal que la thuille a été lancée d'une hauteur de cinquante pieds, tandis qu'il n'y en a que dix-huit de l'accoudoir des troisièmes loges au plancher inférieur, et que, vu la hauteur de la tribune, il ne devoit y en avoir que douze jusques à la tête du représentant si la tribune avoit été directement correspondante à la loge d'où la brique vint.

On cherche en vain dans ce procès-verbal quelle distance il y avoit du lieu où la brique est tombée jusqu'au pied de la tribune pour juger par la direction qu'elle a reçue de l'intention de celui qui l'a jetée, et ce silence accrédite cette tradition qu'elle tomba à six pieds au moins de la tribune, présomption forte que la main n'étoit pas coupable puisqu'en la jetant perpendiculairement il étoit si aisé d'atteindre le représentant (3)...

Le travail du Comité d'instruction établit donc que ce procès-verbal, dans une affaire qui fit monter Lacassaigne sur l'échafaud, a été falsifié et refait après coup. Ce travail porte également sur les séances des mois qui suivirent germinal; il ne s'arrête pas comme le registre au 17 vendémiaire an III (11 octobre 1795); il constate que souvent les procès-verbaux restent en feuilles volantes, qu'il y a des séances sans procès-verbal et des procès-verbaux en projet dans les premiers jours de brumaire.

Ses séances furent d'ailleurs suspendues par arrêté du 8 pluviôse an III (27 janvier 1795), qui est à noter :

(1) Archives du Gers, *Registre de la Société montagnarde*, série L, 694, folios 83 et 84.
(2) Jour de l'attentat contre Dartigoeyte.
(3) Rapport du représentant du peuple Bouillerot, p. 45.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Au nom du Peuple Français,

Le 8 pluviôse an III° de la République françoise, une et indivisible,

Le Représentant du Peuple,

Délégué par la Convention nationale dans les départements du Tarn, du Gers et de la Haute-Garonne, en séance à Auch,

Considérant que la Société populaire d'Auch s'est écartée souvent des bornes que son institution lui prescrivoit, en s'arrogeant des pouvoirs qui n'appartenoient qu'aux autorités constituées, en prenant des arrêts liberticides et attentatoires au respect dû aux lois de la République, en propageant les principes de la Terreur, en permettant les motions les plus incendiaires et en souffrant qu'on les discutât.

Que depuis le 9 thermidor dernier elle n'a point été épurée ni régénérée, qu'elle a fait des adresses à la Convention nationale pour relever le système de terreur et d'oppression;

Que cette Société se laissoit conduire par des intrigans, des ambitieux, des vociférateurs, qui influençoient toutes ses délibérations;

Qu'il est donc des plus instans de l'épurer pour en expulser ces hommes avides de sang et de richesses et qui, sous le manteau du patriotisme, n'avoient dans la bouche que les noms de vertu et de justice tandis que par leurs actions ils en outrageoient les principes;

Qu'il est temps enfin que cette Société populaire soit ramenée à sa véritable institution, qui est celle d'une surveillance fraternelle sur les autorités constituées et de s'occuper des moyens d'assurer la félicité du peuple,

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Les séances de la Société populaire de la commune d'Auch sont suspendues.

Art. 2. — Les clefs, papiers, meubles, etc., de ladite Société seront remis à l'instant au citoyen Saint-Pierre, maire, par le président.

Art. 3. — Ladite Société populaire sera épurée, et à cet effet elle sera organisée et formée d'un noyau de trente citoyens qui seront élus et choisis de la manière ci-après indiquée.

Art. 4. — Les citoyens Amade, Vidaillan, Abadie, Peyrebère, Gay, Jourdan, formeront le premier noyau, ensuite ils en nommeront six autres, et ceux-ci en choisiront également six et successivement jusqu'au nombre de trente, et de manière que les six précédens doivent concourir seuls au choix des suivans.

Art. 5. — Aussitôt que les citoyens composant le premier noyau auront fait leur choix, ils enverront expédition de leur opération à l'agent national du district, qui sera tenu à l'instant d'instruire chacun des citoyens sur lesquels sera tombé le choix, en leur faisant part des dispositions du présent arrêté, et de les inviter à se réunir dans le plus court délai pour faire la même opération, ainsi de suite.

Art. 6. — Dès que les trente membres seront choisis, l'agent national près le district et celui de la commune ouvriront, conjointement avec eux, les séances de ladite Société et s'occuperont du mode d'admission des citoyens qui se présenteront pour y être reçus.

Art. 7. — La séance sera publique; les citoyens et citoyennes sont invités à y assister.

Art. 8. — Le présent arrêté sera lu décadi prochain au Temple de la Raison (1), à la diligence du citoyen Saint-Pierre, maire de la commune d'Auch, chargé de son exécution, qui en rendra compte.

Fait audit Auch les jour, mois et an que dessus.

Bouillerot.

La Société populaire d'Auch, ainsi régénérée, n'a plus d'histoire; elle disparut d'ailleurs quelques mois après. La Constitution de l'an iii (votée le 1er vendémiaire an iv, 23 septembre 1795) déclara inconstitutionnelles les Associations de cette nature; voici le texte :

Art. 361. — Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier Société populaire.

Art. 362. — Aucune Société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec une autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques, composées de sociétaires et d'assistants distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur Association.

Il a paru intéressant de publier ces quelques notes sur les Sociétés populaires d'Auch, attendu que les documents historiques et officiels concernant lesdites Sociétés ont, pour la plupart, disparu.

Les courses de taureaux et l'intendant d'Etigny

Communication de M. Brégail :

Les fameuses courses de taureaux espagnoles, les sanglantes « corridas » avec mise à mort, étaient inconnues dans notre région au xviiie siècle; elles n'y ont été introduites qu'à une époque relativement récente.

Ce n'est donc point de celles-là qu'il s'agit ici, mais bien de la course aux taureaux née dans le Béarn et dans les Landes. A l'encontre des célèbres matadors espagnols, ceux qui joutent avec le taureau y risquent loyalement leur vie. L'écarteur, puisque c'est ainsi qu'on nomme aujourd'hui les professionnels de ces courses, mettent tout le péril de

(1) Eglise Sainte-Marie d'Auch.

leur côté; à la colère et à la force de l'animal ils opposent leur audace, leur sang-froid, leur adresse et leur agilité. Point de débauches de sang comme en Espagne, point de maigres chevaux éventrés, point de fiers taureaux traîtreusement frappés. L'homme n'a pas d'épée pour combattre le taureau, il n'a pas davantage de cape rouge pour le fasciner; non, aucun artifice, c'est véritablement un homme qui brave ses cornes redoutables et qui n'a d'autres défenses que son adresse et son agilité.

De temps immémorial (depuis l'époque romaine, disent quelques-uns) les courses de taureaux furent le divertissement favori de la population des Landes et du Béarn; mais à l'époque où l'intendant d'Etigny était à la tête du gouvernement de notre Gascogne, les courses ne se pratiquaient pas comme de nos jours.

C'était le plus souvent aux approches du carnaval qu'elles avaient lieu. A Bayonne elles se faisaient dans une enceinte réservée, dans une place fermée par des barrières où il n'entrait que les personnes désireuses de prendre part à la course. Partout ailleurs, à Mont-de-Marsan, à Pau, à Dax, à Orthez, à Aire, à Riscle, et jusque dans les plus petits villages, il n'y avait point d'arènes ni aucun emplacement réservé à ces sortes de jeux. On se contentait de lâcher les animaux dans les rues de la ville sans précautions d'aucune sorte.

On devine le spectacle : les balcons et les fenêtres des divers étages sont garnis de spectatrices coquettement parées et les toits eux-mêmes donnent asile à une foule gesticulante et bariolée.

Tout à coup les clameurs s'élèvent; dans la rue principale un taureau furieusement excité passe rapide comme l'éclair. Il bondit sur deux ou trois téméraires qui ont osé braver ses cornes et il les renverse dans la poussière. Aussitôt des bravos éclatent de toutes parts et les rires se croisent de fenêtre à fenêtre. L'animal est surpris par la première explosion de joie de cette foule en délire; à quelques mètres de lui vingt gars courageux et robustes l'appellent de leurs cris, provoquent sa fureur et se campent en face de lui. Devant tous ses défis il reste un moment indécis, puis résolument il s'élance de nouveau tête baissée, les cornes menaçantes. Mais ceux qui le bravent ainsi sont aussi agiles que hardis et ils échappent à tous ses coups. Vingt fois, trente fois, ces téméraires lui jettent un nouveau défi, et vingt fois, trente fois il tente vainement de les atteindre et de faire couler leur sang. Il écume de fureur non satisfaite tandis qu'eux font admirer leur courage et leur adresse, tandis qu'eux s'enivrent de l'éclat des bravos.

C'est ainsi que cela se passait sans doute à Mont-de-Marsan, un

dimanche de l'année 1756, lorsqu'un paisible paysan, peut-être étranger à la contrée, s'aventura sans méfiance dans une des rues de la ville. C'était là pour le taureau une proie bien facile; il renversa violemment le pauvre homme, le piétina, le roula dans la poussière et laboura sa chair avec ses cornes. On le releva inanimé et presque mourant. Or la malheureuse victime de cet accident était le jardinier d'un gentilhomme, M. le marquis du Lyon, lequel se plaignit en haut lieu et fit ressortir les inconvénients qu'il y avait à laisser faire ainsi les courses de taureaux.

A la suite de cette plainte, M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, chargea M. d'Etigny de faire une enquête et de lui indiquer les mesures qu'il comptait prendre pour éviter le retour d'un pareil accident.

Suyvant les éclaircissements que j'ai pris, lui répondit l'intendant, ce qui est arrivé au jardinier de M. du Lyon est exactement vray; je scay de plus que cet accident n'est pas le premier et qu'il a été précédé de beaucoup d'autres sans que les magistrats de Mont-de-Marsan ayent jamais pu y mettre ordre, par l'entêtement des habitants du lieu qui sont extrêmement attachés à ces sortes d'amusements, nonobstant les risques qu'ils courent eux-mêmes en irritant les taureaux ou bœufs que l'on fait courir dans les rues de la ville ..

Ce serait inutilement que les magistrats de tous les endroits où l'on fait de ces courses voudroient les empêcher par des ordonnances ou des règlements de police, le peuple ne s'y soumettroit point; d'ailleurs c'est un genre de plaisir auquel ils sont peut-être sensibles comme les autres.

Si ces courses se faisoient hors des villes ou des quartiers qui leur furent affectés ainsi qu'à Bayonne, je ne verrois nulle nécessité de les défendre, parce qu'en supposant des accidents ils ne pourroient jamais tomber que sur ceux qui s'y exposeroient; mais en les faisant indistinctement dans toutes les rues, comme on le pratique dans les autres villes, il peut en résulter des malheurs tels que celuy qu'a éprouvé le jardinier de M. le marquis du Lyon à Mont-de-Marsan.

Dans ces circonstances, je penserois, Monsieur, qu'il y auroit lieu de défendre ces courses, avec liberté cependant de les faire hors des villes où dans des endroits clos par des barrières et après avoir obtenu la permission des magistrats qui, de leur côté, prescriront les précautions à prendre pour prévenir les inconvénients (1).

Ainsi donc, l'habile administrateur jugeait à propos de réglementer les courses et non de les interdire absolument. Désormais dans les villes de quelque importance on dut probablement construire pour chaque

(1) Archives départementales du Gers, série C, liasse n° 9, f° 101.

séance des arènes provisoires ou bien clôturer le quartier affecté aux courses par une barrière seulement. Dans certains petits villages on improvisait rapidement des arènes rustiques au moyen d'un simple rond de charrettes. Cet usage s'est dailleurs conservé dans quelques petites localités de l'Armagnac et de la Chalosse.

Par contre, l'usage de se servir exclusivement de bœufs pour ces sortes de divertissements a complètement disparu (1). Les bœufs étaient, on le comprend, beaucoup moins irritables et bien moins agiles que les taureaux ou les vaches qui paraissent de nos jours dans les arènes. Le danger de ces jeux a donc considérablement augmenté, et les nombreux amateurs d'antan ont été nécessairement supplantés par des professionnels, par des écarteurs qu'attirent et qu'encouragent les nombreux prix en argent distribués à l'issue de chaque course.

Le temps n'a donc fait que modifier légèrement la pratique de cet antique divertissement si cher encore au cœur de tout bon Béarnais et de tout bon Gascon. N'avons-nous pas lieu de nous en féliciter alors que tant d'autres vieilles coutumes, précieuses reliques du passé, ont, hélas ! disparu sans retour; aussi bien devons-nous savoir gré au sage administrateur que fut M. d'Etigny de les avoir respectées, et réglementées.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Dans la même lettre citée plus haut, M. d'Etigny affirme à M. de Saint-Florentin que contrairement à leur dénomination les courses de taureaux se font toujours avec des bœufs.

V

Séance du 12 Juillet 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales. Vingt-cinq Sociétaires y assistent.

M. P. DUPONT, à Auch, présenté par MM. Albert Lozes et Ch. Despaux, a été admis à faire partie de la Société.

Découvertes archéologiques au Castéra-Verduzan

M. de Carsalade communique un mémoire de M. le docteur Matet, membre de la Société, sur des substructions entourées de tombeaux, découvertes près du Castéra-Verduzan dans les tranchées faites pour rectifier le cours de l'Auloue. Il semble qu'on se trouve en présence des restes d'une église disparue depuis longtemps. La forme des tombeaux accuse une époque postérieure au IXe siècle et antérieure au XIIe. Peut-être aussi se trouverait-on en présence des restes de l'église de Vivent mentionnée dans les pouillés du XIIIe siècle. Cette opinion est d'autant plus probable que le Castéra s'appelait autrefois *Castéra-Vivent*, nom qu'il dut prendre lorsque la paroisse de Vivent lui fut unie.

Le « Glorieux » de Destouches chez le marquis d'Orbessan

Communication de M. de Carsalade du Pont :

La comédie bourgeoise fut le passe-temps le plus recherché de la société de province à la fin du dernier siècle et le plus à la mode. J'ai eu occasion de le constater dans une de nos réunions de l'année, à propos du Journal du directeur de la Comédie Fleurantine, M. de Percin, et naguère, M. Branet rappelait, ici même, les efforts de M. d'Etigny pour procurer aux habitants d'Auch cette agréable distraction.

Le théâtre que le marquis d'Orbessan avait installé dans son château d'Orbessan est demeuré très vivant dans les souvenirs populaires, et un siècle après les gens du village en racontent encore les chroniques, transmises par tradition. Aujourd'hui c'est plus qu'une chronique, plus qu'un souvenir, c'est un témoin et presque un acteur que je présente aux habitués de nos Soirées archéologiques. J'ai hâte d'ajouter que si je suis l'introducteur de ce témoin centenaire, mon confrère et ami Albert Lozes en est l'heureux inventeur. Que n'a pas trouvé cet heureux chercheur! Qui pourrait dire les richesses enfouies dans les arcanes de sa bibliothèque et de son petit musée!

Il faut signaler, parmi ces richesses, un exemplaire de la célèbre comédie de Destouches, *le Glorieux*, exemplaire retrouvé dans sa fraîcheur native, grand de marges, recouvert d'une simple feuille de papier gris et prêt à recevoir une belle reliure d'amateur. Cet exemplaire est le témoin centenaire dont j'invoque le témoignage. Il paraît avoir appartenu au marquis d'Orbessan et porte à la première page, en regard des noms des personnages de la pièce, les noms des acteurs qui ont tenu les rôles. Les voici :

Acteurs

LISIMON, riche bourgeois ennobli, *M. de Portes.*
ISABELLE, fille de Lisimon, *Mademoiselle du Barry.*
VALÈRE, fils de Lisimon, *M. Dasic.*
LE COMTE DE TUFIÈRE, amant d'Isabelle, *M. Déjean.*
PHILINTE, autre amant d'Isabelle, *M. d'Orbessan.*
LYCANDRE, vieillard inconnu, *M. Courtade.*
LYSETTE, femme de chambre d'Isabelle, *Madame de Lagorce.*
PASQUIN, valet de chambre du comte, *M. Lucas.*
LA FLEUR, laquais du comte, *M. le Curé.*
Me JOSSE, notaire, *M. Lucas.*
UN LAQUAIS de Lycandre, *M. Lalubie.*
Plusieurs autres laquais du comte.

Voilà la troupe du marquis d'Orbessan. Tous les acteurs sont les parents ou les familiers du Mécène. Le marquis de Portes est son beau-frère; la tendre Isabelle est une de ses deux amies, Mesdemoiselles Victoire et Marie du Barry (1); le rôle du vieillard Lycandre est

(1) Les deux sœurs sont affectueusement nommées dans le testament du marquis d'Orbessan (1782) et dans celui de la baronne de Lagorce (1788).

« Et comme pendant tout le cours de ma vie j'ai eu lieu de compter sur le tendre attachement de Courtade-Clarens, demeurant à Masseube, lequel a hérité des sentiments de son père envers moi, je le nomme mon exécuteur testamentaire, etc. » (Testament de 1782.)

Courtade fut également l'exécuteur testamentaire de Madame de Lagorce : « Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires M. Jean-Frix David, avocat au

tenu par l'ami qui devait être plus tard son exécuteur testamentaire, Jean-François de Courtade, seigneur de Clarens. Quant au curé d'Orbessan, qui tient un rôle si ridicule et si peu digne de son caractère, je n'ai pas cherché à savoir son nom.

Mais « l'actrice » qui, après l'*impresario*, mérite le plus d'attirer l'attention, est la charmante *Lysette*, Anne-Urbaine de Grimoard de Beauvoir du Roure, baronne de Lagorce, maîtresse ès jeux-floraux, personne d'une distinction rare et d'un grand savoir. Ses relations avec le marquis d'Orbessan ont donné lieu à des jugements divers. Fut-ce leur commune passion de savoir ou un sentiment plus tendre qui noua entre eux une amitié si fidèle et si longue ? Je croirais facilement que le cœur autant que l'esprit eurent part à cette amitié, et que cette liaison commencée par celui-ci se resserra et se perpétua par celui-là.

J'ai sous les yeux l'original d'un testament fait par la baronne de Lagorce au château d'Orbessan, le 13 octobre 1788; j'y relève les legs suivants faits au marquis d'Orbessan et à sa nièce : « Je donne et lègue à Mademoiselle Catherine-Françoise-Amélie de Portes (1), fille de M. le marquis de Portes, sénéchal de Toulouse, mes bracelets de diamants, mon Saint-Esprit de diamants qui est suspendu à un petit nœud de diamants. Je donne et lègue à messire Anne-Marie d'Aignan d'Orbessan, président à mortier honoraire du Parlement de Toulouse, ma collection d'estampes et mes tableaux, mon bénitier en argent et tous mes reliquaires, une de mes bagues en diamants (2). »

Je ne sais si madame de Lagorce survécut au marquis d'Orbessan. Celui-ci mourut à Orbessan en 1796 et fut enterré dans le petit cimetière de l'église où son tombeau se voit encore. Son testament, du 14 août 1782, fut ouvert et enregistré à la requête « du citoyen Ambroise-Anne-Marguerite Daignan dit Beaugrand, » fils naturel du testateur (3). Par ce testament, le président léguait à son amie, « comme un hom-

Parlement, habitant la ville d'Auch, et M. Jean-François de Courtade de Clarens, seigneur dudit lieu, avocat au Parlement, résidant à Masseube, les priant d'accepter pour témoignage de ma reconnaissance une bague de six cents livres. » (Testament de 1788.)

(1) Elle épousa plus tard le marquis de Galard-Magnas et fut la grand'mère de l'homme distingué dont la *Revue de Gascogne* déplorait l'année dernière la mort prématurée.

(2) A la suite de ce legs se trouve celui-ci : « Je prie l'Académie des Jeux-Floraux [de Toulouse], qui a bien voulu m'accueillir dans le nombre de ses membres, d'accepter mon portrait peint à l'huile par M. le chevalier Rivals, comme un témoignage de ma reconnaissance et de mon attachement pour cet illustre corps. »

(3) Minutes de Me Théodelin, notaire d'Auch; registre de l'an v, 18 frimaire. Etude de Me Odier.

mage à ses connaissances et à ses talents, » ses livres et une rente viagère de 4,000 livres.

Revenons à la comédie de Destouches. Il y aurait encore quelques réflexions à faire sur le caractère des acteurs en l'appréciant d'après les rôles qu'ils ont tenus, car il est à croire que ces rôles leur avaient été distribués avec intelligence et que chacun d'eux avait été chargé de jouer le personnage qui convenait le plus à ses aptitudes personnelles. Je laisse ce soin à mes lecteurs; qu'ils relisent *le Glorieux*, ils trouveront, comme moi, un réel plaisir à reconstituer, avec leur physionomie propre, ces personnages divers et à vivre durant quelques instants dans leur société. Mon rôle à moi était celui de lever la toile. C'est fait, les acteurs sont en scène, aux spectateurs de juger.

Un épisode du siège de Jegun (1590)

Communication de M. Brégail :

Sans être, certes, comparable à Jeanne d'Arc ni à Jeanne Hachette, notre héroïne mérite cependant d'être connue de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre vieille et loyale Gascogne. Comme celles dont je viens de citer les noms glorieux, elle savait appeler le peuple à la défense du sol natal et exciter la vaillance et l'ardeur des soldats. Tous les Jegunois connaissaient sa voix argentine et sonore; ils avaient pour elle une véritable vénération et se montraient dociles aux appels répétés qu'elle lançait dans les airs aux heures de danger.

Notre héroïne, disons-le sans plus tarder, n'est autre que celle désignée encore aujourd'hui, à Jegun, sous le nom de : « *la vieille cloche.* »

Si vous allez la voir, vous ne serez point étonné par ses dimensions, ni ébloui par la richesse de ces ornements; non, « *la vieille cloche* » est une simple et modeste campagnarde qui n'a rien de commun avec sa grande sœur de Paris, « *La Savoyarde,* » ni même avec le gros bourdon de notre cathédrale d'Auch.

Si vous allez la voir, dis-je, elle vous montrera simplement ses vieux états de service; vous les verrez, parchemins indestructibles, gravés en lettre d'airain sur ses flancs eux-mêmes.

Vous y lirez, en effet, l'inscription suivante :

« *Un foudroyant canon, ennemi de mon bien, cuidant annéantir mon nom, a fracassé mes reins et Jegun mon grand-père. Ma chère mère faice revivre le tout par un grave maintien. — 1594.* »

Cette inscription si peu littéraire, et dont le sens échappe tellement elle est vague, mérite quelques éclaircissements.

Voici d'abord ce que dit la tradition :

Il paraît, disent les vieillards de la contrée, que la « vieille cloche » possédait jadis un pouvoir surnaturel; non seulement elle éloignait de Jegun l'orage et tous les fléaux qu'il accompagne, mais elle avait aussi le pouvoir d'être fatale à toutes les troupes qui s'approchaient de cette ville dans un but hostile. Bien plus, les pieux jegunois d'antan prétendaient que le son de la vieille cloche était la voix même de sainte Candide (1).

Or il y a très, très longtemps, ajoute la légende, des ennemis vinrent assiéger Jegun. Ils s'attaquèrent d'abord à la cloche qui, furieusement, sonnait le tocsin. Les premiers coups de canon ayant été dirigés vers le clocher, notre cloche fut atteinte par un boulet. Transpercée, « blessée, » selon l'expression des Jegunois, elle resta désormais muette.

Peu de temps après ces événements, la vieille cloche fut refondue et l'on grava sur le bronze, en souvenir de sa mutilation pendant le siège, l'inscription citée plus haut. Voilà ce que dit la légende.

Or ni M. Monlezun, ni tout autre ouvrage particulièrement relatif à l'histoire de la Gascogne au XVIe siècle, ne signale vers cette époque aucune action militaire qui puisse être qualifiée de siège. — La légende de « la cloche blessée » et du prétendu siège aurait-il donc été une pure fiction ?

J'étais fort perplexe; fort heureusement, M. de Carsalade voulut bien me tirer d'embarras en me communiquant un manuscrit de cours de droit civil de Martial d'Aignan (fin du XVIe siècle).

Voici ce que je lus sur la feuille de garde de ce manuscrit :

En 1590 et le dict jour de saint Anthoino les ennemis avec une armée de quatre cents arquebusiers et de deux ou trois cents chevaulx battirent Jegun et y ayant tyré cent cinquante trois coups de canon, se rendirent trois heures après midy, les habitants à discrétion, les capitaines avec l'espée et le soldat au bâton; capitulé ainsi par Monsieur de Campaigne.

Quels étaient ces dits ennemis? Qu'était-ce que M. de Campaigne? Voilà deux questions que je n'ai pu résoudre.

Quoi qu'il en soit, outre que cet éphéméride augmente de quelques lignes intéressantes l'histoire de Jegun, il nous permet de supposer

(1) Sainte Candide, disent certains auteurs, fut inhumée à Jegun. Sur son tombeau on éleva une église qui porte encore son nom et resta longtemps église collégiale.

que « la vieille cloche » fut *blessée* lors de ce siège, c'est-à-dire en 1590, que ses débris furent mis au creuset en 1594, et que l'on y grava l'inscription lue plus haut (1).

La chapelle des consuls d'Auch à l'Hôtel-de-Ville

M. Em. Dellas fait l'histoire de l'ancien Hotel de ville d'Auch, situé place Betclar, comme l'indique le plan dressé en 1575 par Belleforest, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les maisons de MM. Lozes et Justumus, nos 4 et 5 de la rue de l'Archevêché.

La maison de Ville acquise par les Consuls était voisine de la halle Betclar, où se tenait le principal marché, d'après un arrêt de la Cour du parlement de Toulouse du 20 février 1535; c'est là aussi qu'étaient installés les boucheries, la poissonnerie et le poids public ou *poids de la ville*.

La maison de ville comprenait la *prison commune*, l'arsenal, le magasin des munitions, un local où l'on enfermait tous les instruments qui servaient au supplice des criminels et une chapelle pour les prisonniers.

La fondation de cette chapelle a été révélée par M. P. Bénétrix, bibliothécaire de la ville, qui l'a trouvée dans une délibération du conseil du 17 mai 1618 (2), à la suite d'une requête dont voici le texte :

Messieurs les vicaire général, deux des MM. les chanoines de la présente ville, et deux pères Jésuites ont requis et prié de représenter à l'assemblée d'avoir agréable, aux dépens des deniers levés par des personnes particulières de la présente ville faire et dresser un autel contre la porte et dans la présente maison de ville et qu'ils fairont fermer de balustrage le plus commodement que faire se pourra pour servir à dire messes aulz prisonniers civilz ou criminelz et leur administrer le sainct sacrement lors des bonnes festes ou lorsqu'ilz en auront besoing.

Le conseil rendit une décision conforme le 17 mai 1618; cette chapelle fut dotée plus tard d'un fonds de 2,400 livres par Messire Jean de Montbernard, chanoine de la métropole d'Auch; par son testament du 15 mars 1639, il légua le revenu de cette somme donnée, au chapelain dont la nomination appartenait exclusivement à ses héritiers (3);

(1) Cette même cloche s'étant fêlée vers 1850, elle fut de nouveau refondue mais on eut soin d'y graver l'inscription qu'elle portait précédemment.

(2) Archives municipales, BB. 6, fol. 36 et 37.

(3) 15 mars 1639, Verdier, notaire à Auch. Testament de Me Jean de Montbernard, prêtre, prébendier de Saint-Barthélemy en l'église métropolitaine d'Auch, par lequel il lègue 150 livres pour célébrer 600 messes pour son âme,

de plus le testateur légua au même chapelain la jouissance de sa maison située à Auch, rue *Densac*.

M. Dellas croit que cette rue Densac, aujourd'hui disparue, occupait une partie des maisons Senmartin et Sansot (pharmacie Carrère), dans la rue de la Préfecture.

En 1689, la maison de Ville fut amoindrie, par suite de la régularisation de la place Sainte-Marie et de la rue de l'Archevêché; « on fut obligé d'en retrancher environ trois cannes de toute sa longueur et hauteur et de faire une façade d'alignement. » Ce fut à cette époque que l'ancien Hôtel-de-Ville perdit son caractère antique; on le vendit par la voie des enchères, lorsque la municipalité se fut installée au nouvel Hôtel, terminé en 1770.

Une délibération de la Communauté d'Auch, du 4 décembre 1777 (1), explique que le sieur Jean-Pierre Laporte, ancien procureur au Sénéchal, s'était rendu adjudicataire moyennant une somme de 9,900 livres de l'ancien Hôtel-de-Ville, poids de ville et terrain contigu.

Les services municipaux et la chapelle furent transportés à l'Hôtel-de-Ville construit par les soins de l'Intendant d'Etigny.

La Municipalité avait été réorganisée, dans l'intervalle, par arrêt du

pareillement veut qu'après le décès de son héritier bas nommé il soit fondé, comme il fonde par la teneur de son présent testament, une chapelle sous l'invocation de Saint-Joseph, dans la maison commune de la présente ville, pour estre dict et célébré par le chapelain d'icelle à perpétuité et à jamais tous les jours de dimanches et fêtes chômables et chasque sabmedy la saincte messe et ce suyvant les rubriques du Missel et Concile de Trante. laquelle chapelle ledit testateur a doté du fonds de 2,400 livres, pour la rente de ladite somme en estre jouy par le chapelain de ladite chapelle, et veut que la maison que ledit testateur possède en la présente ville rue dite Densac et en laquelle ledit testateur est de présent soit et appartienne audit chapelain pour y faire sa résidence afin que plus commodément il puisse desservir ladite chapelle. La nomination et collation de ladite chapelle sera et appartiendra à Mᵉ Jean Tarrieux, son neveu, conseiller esleu en l'élection d'Astarac, et après lui à ses enfants males et après eux aux plus proches parents dudit Tarrieux, sans que pour la jouissance de ladite chapelle ledit chapelain soit teneu demander ny avoir autre titre que la nomination et collation que ledit Tarrieux, ses enfants et autres ayant droit en fairait, ny qu'elle doive estre spiritualisé en aulcune façon. Et pour premier chapelain ledit testateur a nommé et nomme Mᵉ Joseph Tarrieux, son nepveu, fils audit Mᵉ Jean, patron susdit, lequel jusqu'à ce qu'il soit prebstre pour faire desservir ladite chapelle par un prebstre de bonne vie et mœurs, après le décès duquel celui qui aura droit de la nomination et collation sera teneu de faire collation d'icelle à un des autres enfants dudit Tarrieux, patron susdit, ou a défaut d'enfant au plus proche des descendants dudit Tarrieux patron susdit.

Institue héritier universel Mᵉ Jean de Montbernard, son frère ci-devant prébendier de Saint Martial, en l'église métropolitaine au dit Mᵉ Joseph Tarrieux, leur neveu. Fait donation à Mᵉ Jean Tarrieux, recteur d'Estipouy, et à autre Jean Tarrieux, dit Hillon petit, frères, ses neveux, des sommes qu'ils lui doivent.

(Minutes de Mᵉ Odier, notaire à Auch.)

(1) Registre de l'Hôtel-de-Ville d'Auch.

Conseil d'Etat du Roi, en date du 15 juin 1759(1), portant création d'un Conseil politique pour la ville et communauté d'Auch.

Le Maire élu pour un an, les consuls pour deux ans, devaient être pris, de même que le lieutenant du Maire, le procureur-syndic et le greffier, parmi les Conseillers politiques au nombre de vingt-quatre.

Nous voyons figurer parmi ces derniers deux chanoines : M. Daspe de Meillan, syndic du Chapitre de la cathédrale, et M. Robert, syndic du Chapitre de la collégiale de Saint-Orens.

La Communauté continua jusqu'à la Révolution le service de la rente constituée par M. de Montbernard, au chapelain nommé par ses héritiers.

La rente fut rachetée en exécution de la loi des 18-29 décembre 1790; le chapelain et la chapelle disparurent dans la tourmente révolutionnaire.

Brantôme (sa Vie et ses Ecrits)

Communication de M. Ditandy :

Brantôme, ce Gascon du Périgord, ne jouit pas d'une très bonne réputation, et je n'aurais pas osé aborder un sujet qui peut sembler délicat, si je n'avais été engagé à le faire, d'accord avec notre honorable président, par la publication d'une excellente et très complète biographie de ce personnage, que vient de faire paraître M. Ludovic Lalanne sous les auspices de la « Société de l'Histoire de France. » C'est un esprit libre, très libre dans ses idées comme dans son langage et, en cela, il est d'un pays qui ne s'est jamais piqué de pruderie et d'un siècle qui a poussé jusqu'à la licence toutes les libertés. C'est aussi un témoin curieux et remarquablement informé, qui dit ce qu'il a réellement vu, lu ou entendu, ce qu'il a puisé de toutes parts et à des sources sûres, et n'a d'autre objet sans doute que d'amuser la galerie et de satisfaire son goût pour l'anecdote, fut-elle scabreuse, à moins qu'en créant un genre nouveau et tout spécial de littérature il n'ait eu des visées sur lesquelles nous aurons à nous expliquer plus tard. Pierre de Bourdeille, abbé séculier et seigneur de Brantôme (2), aurait été, semble-t-il, de nos jours, un *interwiewier* et un *reporter* distingué. Auteur des *Vies des Capitaines illustres Français et étrangers,* il aurait collaboré avec succès à *la France militaire*, et, pour le reste, pour ce qui tou-

(1) A cette date, *Recueil des Edits*, t. II.

(2) Cette abbaye lui avait été donnée par Henri II en récompense des services du capitaine Bourdeille, son second frère, tué au siège d'Hesdin. Il possédait, en outre, trois bénéfices : le doyenné de Saint-Yrieix, le prieuré de Royan et le bénéfice de Saint-Vivien-ès-Xaintes.

che à la peinture des suprêmes élégances et des somptuosités du « Tout-Paris » mondain, il aurait brillé au *Gil Blas* ou au *Figaro*.

A qui le comparer? Il est à cent lieues de Rabelais, dont il n'a ni la verve étincelante ni la bouffonnerie substantielle et parfois sublime, encore moins le génie. Il n'invente pas, d'ailleurs, et ne fait que se souvenir. Ce n'est pas un philosophe comme son compatriote et contemporain Montaigne, ce n'est pas un homme d'action, un caractère absolu et tout d'une pièce comme Montluc ou Tavannes; encore moins un sectaire héroïque comme Agrippa d'Aubigné. Ni moraliste, ni penseur; ni lutteur, il est présent à tout ce qui se passe dans la seconde moitié du XVIe siècle, voyage, fait la guerre, fréquente la cour, se mêle un peu à tout, ne prend décidément parti pour rien ni pour personne, brille un moment, s'éclipse et finalement se trouve n'avoir aimé à fond que deux choses : les femmes et le plaisir de parler de lui-même en racontant les autres.

Alors plus encore qu'aujourd'hui il était de mode pour la jeunesese de faire un voyage en Italie. Brantôme n'eut garde de manquer à cet usage. Pendant un an et demi il parcourut la péninsule, n'y cherchant et n'y voyant que ce qui pouvait intéresser un gentilhomme, curieux seulement des choses de guerre et de plaisir. Et ce qui l'intéressa le plus, à Rome, à Venise, à Florence, ce furent, comme bien l'on pense, les belles et riches courtisanes, renouvelées des hétaïres de la Grèce antique, merveilles de goût, d'élégance et de beauté que la France d'alors ne connaissait pas encore et dont elle n'eut qu'une image dans la personne des Marion Delorme et des Ninon de l'Enclos. Aussi, jeunes et vieux, témoin le sage Montaigne qui ne sut pas résister à la tentation malgré ses quarante-huit ans et son éternelle colique, s'empressaient-ils de passer les monts pour aller entretenir ces belles et dangereuses créatures, cette *nobile canaglia*, comme les appelait la reine Christine.

La guerre civile éclate. Il assiste successivement à la bataille de Dreux, à la retraite de Meaux, aux batailles de Saint-Denis et de Jarnac, aux sièges de Blois, de Bourges, de Rouen, de Mussidan et de La Rochelle, et, dans l'intervalle de deux guerres civilles, il prend part à une croisade pour la défense de Malte contre laquelle l'empereur Soliman préparait une attaque.

Cette croisade n'eut pas de suites, Soliman ayant renoncé à son expédition. Mais Brantôme en rapporta un goût qui, tout singulier qu'il nous paraît aujourd'hui, n'en était pas moins dans les mœurs et les habitudes de l'époque : la piraterie. M. Ludovic Lalanne fait observer

à ce sujet que la piraterie, au moyen-âge, pendant tout le XVI[e] siècle et une partie du XVII[e], s'exerça librement et impunément contre amis et ennemis de toutes nations et sur toutes les mers, les gouvernements, l'eussent-ils voulu, n'étant pas en mesure de la réprimer. C'est ainsi que les Chevaliers de Malte eux-mêmes, institués pour purger la Méditerranée des corsaires barbaresques, se faisaient corsaires, et, comme il y avait plus de coups que de butin à gagner avec les Musulmans, ils tombaient de préférence sur les navires chrétiens. « Rien, dit Brantôme, n'est si coquin, ny doux, ny attirant qu'un butin, quel qu'il soit, soit de terre, soit de mer. » — « C'est un grand mal que la pauvreté, dit-il ailleurs, et qui la peut éviter, *en quelque forme qu'on se puisse transmuer*, fait bien. » Il se *transmua* donc en corsaire d'abord, et accompagna M. de Romégas, le meilleur homme de mer des Chevaliers de Malte et Gascon comme lui (1), dans quelques-unes de ses courses; puis, rentré en France, il se fit armateur et eut des navires qui piratèrent pour son compte, mais sans grand profit, paraît-il.

Les *pilleries* sur terre n'étaient pas moins générales que le brigannage sur mer. Les malversations, les concussions, les vols de toute sorte étaient à l'ordre du jour, et, quoique les rois s'en doutassent ou les connussent, restaient tout aussi impunis que la piraterie elle-même. Les fonctionnaires les plus hauts savaient que, pour devenir riches, « il ne fallait, suivant Bonaventure Despériers, que tourner le dos à Dieu cinq ou six bons ans. » En moins de temps que cela, le maréchal de Cossé, devenu surintendant des finances en 1567, paya 200,000 écus de dettes et en gagna 100,000 autres pour acheter quelque belle terre. Le maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne, ne fut ni moins habile ni moins scrupuleux. « C'est gratté cela, écrit Brantôme. Aussi a-t-on dict de luy après sa mort : « Bienheureux est le fils dont l'âme du père est damnée. » Catherine de Médicis, informée du cas de Cossé, ne fit qu'en rire. Et Charles IX, plus étrange encore, s'amusa, un jour de festin et de bal solennel, à faire voler sous ses yeux ses convives et invités par dix coupeurs de bourses et tireurs de laine triés sur le volet, lesquels « muguettèrent » et « déniaisèrent » si subtile-

(1) Mathurin de Lescout de Romégas, né à Romégas, canton de Saint-Clar, un des plus fameux marins de l'époque, prit part à la bataille de Lépante et faillit même devenir grand-maître de l'ordre de Malte. « Le nom de Romégas fut rendu si célèbre que, quand il entroit dans quelque ville ou bourg du royaume de Naples et de Sicile, le peuple accouroit à la foule de tous costez pour le voir passer et le cognoistre et haussoient leurs voix au ciel de ses louanges. » (*Histoire des Chevaliers de Malte* par Baudoin, l. XVI, chap. I, p. 468.)

ment et complètement hommes et femmes qu'on trouva « au bureau du butin » qu'ils les avaient dévalisés, tant en bourses qu'en or et bijoux, pour une somme de 3,000 écus, sans compter les « cappes » qu'ils dérobèrent, « dont le roy cuyda crever de rire. »

Non contente de fermer les yeux sur les prévarications de ces grands personnages et des officiers royaux à tous les degrés qui, à leur exemple, pressuraient le pauvre monde, la royauté ne tarissait pas en folles prodigalités. « La reine Catherine, dit Brantôme, prenait plaisir de donner toujours quelque récréation à son peuple ou à sa court, comme en festins, balz, danses, combats, courements de bagues, dont elle a faict trois forts superbes en sa vie. L'un qui fut faict à Fontainebleau, au mardy gras après les premiers troubles; » puis à l'entrevue de Bayonne, où elle reçut et traita sa fille Elisabeth, reine d'Espagne, avec une magnificence inouie; et enfin aux Tuileries, lors de l'arrivée à Paris, en 1573, des ambassadeurs polonais venant offrir au duc d'Anjou le trône de Pologne. Brantôme était de la plupart de ces fêtes, dont il était ravi, et qu'il décrit minutieusement et en connaisseur. Que si parfois le regret de ces dépenses par trop superflues vient à le saisir, lui comme beaucoup d'autres, il se console en se disant avec Catherine que de telles représentations faisaient bien aux yeux de l'étranger, auquel on démontrait ainsi que « la France n'estoit si totalement ruinée à cause des guerres passées, comme il l'estimoit, et que, puisque pour tels ébatz on sçavait despendre (dépenser), pour les conséquences et inportances on leur sçauroit encore mieux faire. »

Etait-il vrai même que la guerre civile eût appauvri la France? Il se peut, pense Brantôme — et il n'était pas le seul à penser ainsi — que si elle appauvrissait le peuple, elle enrichissait les gentilshommes, « d'autant, écrit-il, qu'elle descouvrit et mit en évidance un' infinité de trésors cachez soubs terre, et qui ne servoient de rien, dans les églises, et les mirent si bien au soleil et convertirent en bonnes et belles monnoyes à si grandes quantité, qu'on vist en France reluyre plus de millions d'or qu'auparavant de millions de livres et d'argent, et pareistre plus de testons neufz, beaux, bons et fins forgez, de ces beaux trésors cachez qu'auparavant n'y avoit de douzains. » Ajoutez que le gentilhomme qui, « durant les guerres étrangères s'estoit appauvry et engagé son bien, ou vendu, » au point de n'en pouvoir plus et de ne plus savoir de quel bois se chauffer, « se rattrapa sur les riches marchans, les usuriers, les banquiers, et autres raque-deniers, même les prebstres qui tenoient leurs escus cachez et enfermez dans leurs coffres, et n'en eussent pas faict plaisir ni presté pour un double sans de gros interetz et

usures exessives.. ... Les rançonnemens que l'on faisoit de ces gras usuriers milordz, quand on les tenoit une fois, leur faisoient sortir de par le diable leurs beaux escus de leurs bourses en despit d'eux, et fussent-ils enserrez dans les os de leurs jambes. Et voilà, ajoute-t-il gaiement, comme la brave noblesse de France se restaura par la grâce (ou la graisse pour mieux dire) de cette bonne guerre civile ».

Singulière compensation à de si grands maux! Opinion bien digne de la cour à qui l'empruntait Brantôme. Toutefois, cette « bonne guerre civile » eut une autre compensation, celle-là favorable au peuple et aux paysans; et Brantôme, quoique féru de sa gentilhommerie, la signale avec plaisir. Il parait qu'avant ces guerres « on appelait ordinairement le roi de France *le roi des bêtes*, voulant dire par là qu'il gouvernait son peuple aussi facilement que des troupeaux..... Sauf les Gascons, qui avaient eu de tout temps le renom de bons soldats, le peuple était tenu vil, pour peu, sinon pour rien, dans les affaires de la guerre; mais tout avait changé depuis les guerres de religion qui avaient mis à chacun les armes à la main et leur avaient donné cœur et courage. Cette remarque, faite dès 1569 par un ambassadeur vénitien, est confirmée par Montaigne (1). « Ah! s'écrie Brantôme à son tour, qu'il s'est veu sortir de très bons soldats de ces goujats! » Et ailleurs : « Combien avons-nous de goujats compaignons de notre gloire! » Il ne parle qu'avec estime et souvent avec admiration des faits d'armes de ces soldats improvisés, à quelque parti qu'ils appartinssent. Il s'échauffe à leur endroit.

Il leur a vu accomplir des traits de bravoure « à faire honte aux capitaines. » Il « pense qu'il n'y a rien si brave et si superbe à voir qu'un gentil soldat, bien en poinct, bien armé, bien leste, soit qu'il marche à la teste d'une compaignie, soit qu'ils se perde devant tous à un' escarmouche, ou à un combat, ou à un assaut, tirer son harquebuzade, tout nud (sans armes défensives), désarmé, aussi résolument que les mieux armez. » « Et ce que j'admire autant en ces fantassins, dit-il encore, c'est que vous verrez des jeunes gens sortir des villages, de la labeur (du labour), des boutiques, des escoles, des pallais, des postes, des forges, des escuries, des lacquays et de plusieurs autres lieux pareilz, bas et petitz; ils n'ont pas plus tost demeurez parmy ceste infanterie quelque temps, que vous les voyez aussitost faicts, aguerrys, façonnez, que, de rien qu'ilz estoient, viennent à être capitaines et esgaux aux gentilshommes, et ayant leur honneur en recommandation

(1) *Essais*, liv. II, ch. XVII.

autant que les plus nobles, à faire des actes aussi vertueux (1) et nobles que les plus grands gentilzhommes. »

Malheureusement, les noms de ces vaillants n'étaient jamais prononcés, et cette injustice révoltait Agrippa d'Aubigné, qui a cherché partout, dans son *Histoire universelle* (de 1550 à 1560), à mettre en lumière les noms de ces héros oubliés, sollicitant ses lecteurs de lui envoyer des notes et des renseignements sur « de telles gens, sans avoir esgard aux pauvres conditions ou basses extractions, pour ce que ceux-là montent d'avantage qui commencent de plus bas lieux. »

Le sentiment qui a dicté ces lignes est aussi honorable qu'est exacte l'observation qui en est l'objet. Les hommes qui les ont écrites avaient vu à l'œuvre et bien jugé ces enfants du peuple si alertes, en effet, si vite dégrossis et formés, nés soldats pour ainsi dire et à qui il ne manque pour être invincibles que d'être bien conduits. On dirait qu'ils ont pressenti nos triomphes militaires du XVII[e] et de la fin du XVIII[e] siècle; et on ne parlerait pas autrement que Brantôme de ces légions d'héroïques volontaires qui, sortis des ateliers et des chaumières, fournirent, sous la République et l'Empire, toute une moisson de généraux illustres et plantèrent leurs drapeaux victorieux dans toutes les capitales de l'Europe.

Mais c'étaient là des résultats lointains. En attendant, la France était le théâtre de toutes les horreurs; et si la guerre civile ne répugnait pas à Brantôme, s'il n'était pas beaucoup plus sensible que d'autres aux perfidies, tueries et atrocités qui s'y commettaient, il était incapable du moins de les perpétrer lui-même. Il n'était ni grandement ambitieux, ni fanatique; ce n'était pas un homme de sang. Il appartenait au roi et surtout à la reine-mère, pour laquelle il avait un culte; mais, quoique très-lié avec les Guises et apprécié par eux, il avait gardé son indépendance, et n'était pas en moins bons termes avec Condé, Coligny, d'Andelot et La Noue. Il avait pour ainsi dire un pied dans les deux camps, fidèle à tous les deux autant qu'on peut l'être dans un semblable partage de soi-même. En revanche, par cela même qu'il n'était exclusivement l'homme d'aucune secte, d'aucun parti, d'aucun homme, quel qu'il fût, il était condamné à ne jouer qu'un rôle secondaire, à moins que sa valeur personnelle ou des chances heureuses ne le portassent au premier rang. Or, il fut brave en toutes circonstances, et, puisque, disait-il, « la gloire de notre court et des dames consiste aux coups reçus et non aux coups donnez », il rechercha toutes les occa-

(1) « Vertueux » dans le sens du latin *virtus*, « fort, courageux, vaillants. »

sions de se distinguer, courant après les dangers, s'exposant volontairement aux blessures. Mais la fortune contraire ne lui envoya que quelques arquebuzades sans conséquence, et, dépité contre elle, ne se sentant pas peut-être l'étoffe d'un capitaine, il quitta le service, reprit sa vie libre et indépendante, et d'homme de guerre se fit courtisan (1574).

Courtisan, il pouvait l'être, ayant au moins l'une des parties qui constituent ce personnage : assez de facilité dans le caractère et d'indifférence dans les opinions pour embrasser à la fois plusieurs amitiés et s'y tenir. Dans les Guises, comme dans les chefs du parti protestant, il voyait moins des catholiques ou des huguenots, moins même des chefs de partis, que de grands caractères et d'illustres capitaines. A Dreux, il servait sous François de Guise; au siège de La Rochelle, il fut le familier de son fils Henri, ce qui ne l'empêcha pas de recevoir Coligny dans son abbaye de Brantôme et de lui « faire très-bonne chère, » avec cette circonstance aggravante que Coligny venait justement de mettre son propre pays, le Périgord, à feu et à sang. Egalement fier de ces amitiés ennemies, il mentionna dans son testament deux souvenirs qu'il tenait, l'un du duc de Guise, l'autre du prince de Condé : le premier était une épée argentée, symbole et récompense de sa valeur, l'autre, une rondelle à l'épreuve, donnée à titre d'amitié. Quant aux haines qui divisaient ses différents amis et se traduisaient par des assassinats, c'était affaire à régler entre eux. Si Coligny avait trempé dans le meurtre du duc François de Guise, il reconnait avec impartialité « qu'Henri de Guize, ce brave fils, eut raison, six ans ou plus après, de se venger comme il fallait de tout à la Saint-Barthélemy. »

Sa constance dans ses affections pour les chefs du parti huguenot ne lui fit jamais oublier ce qu'il devait à son honneur et à son roi. Il en donna maintes preuves. Au début de la troisième guerre civile (1558), il était capitaine d'une compagnie de gens de pied et gouverneur de Péronne, et il venait d'avoir « quelque petit mécontentement du roy. » Le prince de Condé et l'amiral l'ayant su, lui envoyèrent Théligny, son très grand ami, qui même l'avait converti momentanément au protestantisme, pour l'entraîner dans leur parti et l'amener à leur livrer Péronne. Sa réponse fut « qu'il aimeroit mieux mourir de cent morts que de faire un si lasche et vilain party à son roy que de lui trahir une ville qu'il lui avoit donnée en garde et garnison, ni de s'en ayder pour luy faire la guerre. » Et pareillement il repoussa les avances que lui fit Henri de Guise, chef de la Ligue, laquelle commençait

alors à se remuer : « Je connaissois, dit-il, le naturel d'aucuns de ceste maison, qui sont promptz à rechercher les personnes et aussi soudains à les quicter quand ils en ont faict. Aussi qu'il n'y a qu'à servir les grandes royautez. »

Charles IX, reconnaissant de ses bons et agréables services, lui fit don de 500 livres tournois, le gratifia d'une pension de 2,000 livres et le nomma gentilhomme ordinaire de sa chambre.

Survint la Saint-Barthélémy. Elle lui inspira une horreur profonde, et, quoique tout dévoué au roi, il ne laisse pas échapper une occasion de la manifester. « Pour y gagner dix mille escus, comme plusieurs de mes compagnons, écrit-il, je n'y eusse voulu avoir esté en ce massacre, » en ce « très-ord massacre où le roi s'estoit souillé les mains. » Pour lui surtout, qui estimait si haut l'état et l'honneur du soldat, il ne pouvait prendre son parti du rôle sanglant que l'on avait fait jouer aux troupes françaises et étrangères, « exerçant plus le mestier de cruels bouchiers et bourreaux que de nobles soldats. »

Il raconte avec douleur que pendant le massacre, et lorsqu'il fit jour, « Charles IX mit la teste à la fenestre de sa chambre, et, voyant aucuns dans les fauxbourgs de Saint-Germain qui se remuoient, il prit un grand harquebuz de chasse qu'il avoit et en tira tout plein de coups à eux, mais en vain, car l'harquebuz ne tiroit si loing. Incessamment il crioit : *tuez* ! *tuez*....! et prit fort grand plaisir de voir passer sous ses fenestres par la rivière plus de quatre mille corps, ou se noyans ou tuez. »

Il nous fait assister aux derniers jours de ce prince, si changé de caractère et de visage depuis la Saint-Barthélemy, puis à ses obsèques. Son corps, de Notre-Dame, devait être porté à Saint-Denis; mais arrivé à l'église de Saint-Ladre, il fut, « quitté de tout le grand convoy. Princes, seigneurs, parlement, gens d'Eglise et de la ville le laissèrent aller presque seul à Saint-Denis. » Il ne fut accompagné que de cinq personnes, et Brantôme, toujours fidèle, fut un de ces cinq.

Il ne demandait qu'à servir Henri III comme il avait servi Charles IX. Mais ce prince, soit par l'effet des guerres civiles qui l'avaient rendu défiant, soit par ce qu'il essayait de relever par la sévérité de l'étiquette la dignité royale compromise par l'excès de ses vices, s'était rendu moins accessible et familier à tous que ses prédécesseurs. Une ordonnance datée de 1585 édictait les conditions d'un cérémonial aussi strict que pompeux. Henri III, ne se contentant plus du titre de Roi, qui avait suffi à de meilleurs et de plus grands que lui, à Saint-Louis, à Charles V, à François 1er, prenait le titre de Majesté; et « alliant le

faste d'un Sardanapale à la faiblesse d'un Augustule, enpruntait aux traditions du Bas-Empire conservées dans les cours des principicules italiens tout un programme de solennités puériles qui faisaient de son lever, de sa toilette et de ses repas les grands évènements de la journée. (1) » Les serviteurs, les gentilshommes, les courtisans enfin furent tenus à distance. Exception fut faite, il est vrai, pour six ou sept assez aimés de lui, entre autres pour Brantôme, qui, grâce à son esprit, à son talent de causeur, à sa verve gasconne, et aux bons contes de dames qu'il savait lui faire, était entré assez dans ses bonnes grâces.

Mais, malgré cette bienveillance et cette amitié, Brantôme restait toujours à la cour parmi ceux qu'il qualifie lui-même de « petits compagnons, » et il était dépité de voir pleuvoir autour de lui les faveurs et les grâces sur toutes sortes de parvenus, qui longtemps n'avaient été rien auprès de lui. Bien plus indigné encore était-il des froissements et des dédains qu'il subissait de la part des princes et des grands. Il se plaint amèrement d'eux et même des rois, déplorant la faiblesse qu'on a de les entourer, de les courtiser, de les aduler et de leur fournir ainsi les moyens de satisfaire leur orgueil et d'exercer leur tyrannie. Il ne se gêne même pas, à l'occasion, pour « les donner à tous les diables, s'ils n'y sont déjà. » C'est qu'on vivait alors sous le régime des mignons. Et comme Brantôme valait mieux sans doute que les Joyeuse, les Quélus, les Maugiron et les Saint-Mesgrin, il avait aussi moins de part qu'eux aux faveurs royales.

Il obtint cependant pour lui et pour son frère aîné André, vicomte de Bourdeille, sénéchal et gouverneur de Périgord, un brevet pour la nomination à l'évêché de Périgueux, devenu vacant le 14 juillet 1575 par la mort de Pierre Fournier.

Malheureusement, les deux frères, voulant faire profiter leur famille de cette grâce du roi, allèrent chercher un de leurs cousins-germains, François de Bourdeille, « un chétif petit moine de Saint-Denis, » qui paraît « avoir été surmené de doctrine comme une écrevisse de morsures de puces, un « vray asne mitré, dit Brantôme lui-même, et caparaçonné quand il avait sa chappe, séditieux, mallitieux et sanguinaire à outrance. » Le revenu était de 15,000 livres bien mal placés.

Son frère le Sénéchal étant venu à mourir, il demanda au roi sa succession, que, d'ailleurs, celui-ci lui avait promise solennellement et à différentes reprises. Henri III manqua à sa parole pour des raisons, paraît-il, plausibles. Bouillant comme un Gascon, susceptible comme

(1) Lenient, *la Satire en France au XVIe siècle*, t. II, p. 54.

un gentilhomme, notre homme ne se tint pas de colère. Un matin, second jour du premier de l'an 1582, il alla lui porter sa plainte pendant qu'il dînait. « Il m'en fit des excuses, bien qu'il fust mon roy.... Eh bien! Sire, vous ne m'avez donné, ce coup, grand subjet de vous faire jamais service comme j'ay faict. » En sortant de là, il conte son affaire à tous ceux qu'il rencontre, « dit et jure, renie et proteste que, quand il aurait cent mille vies, il n'en employerait jamais une pour roys de France... Sur ce, il maugrée le ciel, maudit sa fortune, déteste la grâce du roy, mesprise, en haussant le bec, aucuns maraux qui estoient pleins de fortune et bienfaictz du roy, qui ne les méritoient nullement comme luy. »

Bien plus, « ayant par cas à la saincture pendue la clef dorée de la chambre du roy, il l'en destache, la prend et la jette du gué (quai) des Augustins, où il estoit, dans la rivière en bas; il l'abhorre et jure encore de n'y rentrer jamais.... »

Enfin, pour se venger autrement qu'en paroles, il médite de vendre tous ses biens, et, avec ou sans le congé du roi, de passer en Espagne et de se mettre au service de Philippe II « très-illustre et noble rémunérateur des services qu'on lui faict. » Par la connaissance approfondie qu'il avait de toutes les côtes et ports de France depuis la Picardie jusques à Bayonne et du Languedoc jusqu'à Grasse en Provence, il savait une demi-douzaine des villes de ces côtes fort prenables par des endroits très faciles, et il se proposait de les livrer au roi d'Espagne, qui n'aurait pu faire moins que de le combler de biens et de dignités.

Quant à la patrie, il n'en était pas question. La patrie n'était pour lui, comme pour la plupart des hommes de ce temps, qu'une simple idée, qu'un mot. Il la regardait comme une invention des Romains. « En quoy, demande-t-il dans son « Discours » sur La Noue, en quoy les obligations qu'aucuns publient et célèbrent tant que nous devons à nos pays et à nos souverainetez peuvent-elles être si grandes? Ventre-non pas de ma vie! » Il parle de l'ingratitude de certaines patries et approuve la révolte de Coriolan et de Sertorius. Il se moque de ceux qui prêchent la douceur et la soumission. « Vraiment, voilà de braves philosophes scrupuleux! Leurs fièvres quartaines! Et cependant que je feray ainsi du sot et du réformé, qui me nourrira? Au lieu qu'en exposant mon épée au vent, elle me donne bien à manger et une très-belle et bonne réputation; et, la tenant à l'abry et couverte d'un fourreau, je meurs de faim et vis comme une beste, sans gloire et sans honneur. » Et là-dessus, pompeux éloge du connétable de Bourbon dont la mémoire était restée populaire parmi la noblesse.

Ce n'étaient pas là de pures gasconnades, des menaces en l'air. Il allait passer à l'exécution, lorsqu'il fit une terrible chute de cheval. Les reins brisés et fracassés, force lui fut de rester en France, où il lui fallut garder le lit pendant quatre ans, estropié, perclus de ses membres, incapable de se remuer autrement qu'avec toutes les douleurs et tourments du monde. « Ainsy, dit-il, l'homme propose et Dieu dispose. Possible que si je fusse venu à bout de mes attentes et propositions, j'eusse faict plus de mal à ma patrie que jamais n'a faict renégat d'Alger à la sienne. Dont je fusse été maudit à perpétuité, possible, de Dieu et des hommes. Dieu faict tout pour le mieux, par quoy en soit loué. »

Heureuse chûte, dirons-nous à notre tour, car sans elle, il est probable qu'il n'eût point écrit et que nous n'aurions pas ses très étranges et très instructifs mémoires.

Ainsi, Brantôme proteste et se révolte contre l'injustice des rois, il crie à la tyrannie quand il est touché, quand chez lui la vanité du courtisan se heurte à la fierté du gentilhomme, mais alors seulement, c'est-à-dire pour un motif purement personnel, pour une offense privée, et non par principe et hauteur de vues, comme La Boétie dans son *Contre-Un*.

Pour ce qui est de la vie licencieuse introduite à la cour par François Ier et prodigieusement développée par Catherine de Médicis et Henri III, il n'y trouve rien à redire. Il l'approuve, il la loue, il en jouit. Les dames qu'on attire systématiquement à la cour pour en faire « la décoration » ne sont pas, dit-il, des courtisanes comme celles dont Héliogabale s'était entouré; ce sont « dames de maison et damoiselles de réputation qui paraissent en cour comme déesses au ciel. » Il n'admet pas, que l'exemple d'un libertinage sans frein partant de si haut puisse avoir une influence funeste sur les mœurs de la nation. Il ne prévoit pas entre autres choses, que l'attrait des plaisirs faciles de la cour et les grâces et honneurs distribués à d'indignes favoris amèneront les gentilshommes de province comme lui à déserter leurs châteaux, à renoncer à leur vie simple et fière et à troquer leur indépendance contre une sujétion plus ou moins dorée, jusqu'au jour où la noblesse, énervée par une longue domestication, disparaîtra avec la royauté dans un commun naufrage.

Ses vues ne portent pas si loin. Présentement, il célèbre les splendeurs et les délices de la cour de Catherine. « Le monde, depuis qu'il est faict, n'avait rien vu de pareil. » Il est vrai qu'elle ne traînait pas à sa suite dans ses voyages et n'étalait pas dans ses fêtes et dans ses galas moins de trois cents dames ou damoiselles appartenant toutes à

la plus haute aristocratie et suivies d'un nombre correspondant de cavaliers. Henri III, l'homme ambigu, l'homme-femme, duquel on ne savait, dit d'Aubigné,

> Si c'était un roi-femme ou bien un homme-reine (1),

l'obscène Henri III, avait ses mignons. Catherine avait l'*escadron volant* de ses filles d'honneur, vraies sirènes, instruments dociles et redoutables de la politique de leur maîtresse (2).

La chambre où elle donnait ses concerts et son antichambre, toujours pourvues de ces « belles et honneste filles, » paraissaient à Brantôme « un vray paradis des mondes, » et, ce qui peut surprendre « une escale de toute honnesteté, de vertu, l'ornement de la France, ainsi que le sçavoient bien les estrangiers quand ils y venoient, car ils y estoient très-bien receus, et commandement exprès à ses dames et filles de se parer, lors de leur venue, qu'elles paroissoient déesses, et les entretenir sans s'amuser ailleurs. »

A preuve de cette « honnesté et de cette vertu » le banquet donné par Catherine à Henri III, en mai 1577, au château de Chenonceau, banquet qui revint à plus de 100,000 francs, et où, dit l'Estoile, « les dames les plus belles et honnestes de la cour, estant à moitié nues et aïant leurs cheveux épars comme espousées, furent employées à faire le service. »

Et ce n'est là qu'un trait entre mille. Brantôme, témoin de la corruption la plus profonde et la plus raffinée dont le monde ait jamais eu le spectacle, entre, pour la peindre, dans les détails les plus singuliers et les plus hardis avec une franchise en quelque sorte inconsciente et parle du débordement de mœurs auquel il assista pendant si longtemps comme de la chose du monde la plus naturelle.

Pourtant, à côté de lui, d'autres signalaient cette corruption et en stigmatisaient les auteurs. Des chansons, des pamphlets en prose et en vers, des satires, des poèmes entiers comme les *Tragiques* de d'Aubigné vouaient au mépris et à l'exécration publique Henri III et sa mère. A un débordement de licence et de folies, de scandales et d'orgies de toute espèce, correspondait un débordement égal d'injures et de malédictions (3).

Mais lui, après avoir rompu avec Henri III, se garda bien de rom-

(1) D'Aubigné, *les Tragiques*.
(2) Brantôme en donne une longue liste dans son *Discours sur Catherine de Médicis*.
(3) Consulter l'ouvrage déjà cité de M. Lenient : *La satire en France au XVI[e] siècle*.

pre avec Catherine. Là, il était dans son élément. Là, son orgueil de gentilhomme n'avait pas à redouter d'affront. Là, il pouvait être courtisan tout à son aise, et Dieu sait s'il le fut.

Catherine paraît l'avoir goûté et choyé. Il lui en fut reconnaissant. Le « Discours » qu'il lui a consacré, esquisse légère, portrait tout en dehors et de surface, n'est qu'un panégyrique de sa personne, de ses talents, voire de ses vertus. Elle avait toutes les qualités, toutes les perfections physiques et morales qu'il est possible d'imaginer. Il se plaît à détailler ses beautés, « sa belle apparence, sa bonne grâce, sa gorge très-belle et blanche et pleine, et sa charnure belle et son cuir net et sa jambe très belle. » Il n'oublie même pas « sa chausse bien tirée et tendue, » moins encore sa main « la plus belle qui fust jamais veue. »

Nulle princesse ne sut s'habiller mieux et plus superbement; ne fut plus gracieuse à la danse, plus adroite à la chasse, plus gente à se tenir à cheval; plus fine et plus habile en politique; plus dévouée aux intérêts de son pays, plus brave, à l'occasion, sous le feu des canons et des arquebuses (1). Elle ne fut pour rien dans les guerres civiles, ni dans la rupture des traités qui les suivirent; et, quant au massacre de la Saint-Barthélémy, « elle n'en fut pas la première actrice. » Elle y fut poussée par « trois ou quatre autres plus ardens qu'elle, en lui faisant accroire que, pour les menaces que l'on faisoit à cause de la blessure de M. l'admiral, on tueroit le roy, elle et ses enfants, et toute sa cour, et qu'on seroit aux armes pis que jamais. » Bref, et pour fin, « qu'on desbagoule contre elle tout ce qu'on voudra, jamais nous n'aurons en France une telle reyne si bonne pour la paix. » — « Que malheureux, s'écrie-t-il à plusieurs reprises, que malheureux fut le jour où telle reyne mourut! » Regrets bien naturels, puisqu'il lui devait trente années de « belle et superbe bombance, » de divertissements et de plaisirs sans pareils.

Sa reconnaissance s'étend à toute la famille de Catherine, et d'abord à sa fille Elisabeth, femme de Philippe II, qui fut, elle aussi, une « belle sage et très-vertueuse reyne, d'autant plus digne de son admiration qu'elle avait daigné avoir pour lui, lors de l'entrevue de Bayonne, toutes sortes de bontés et d'attentions particulières.

Il se souvient avec une sympathie tendre et douloureuse de l'infortunée Marie Stuart, belle fille de Catherine, qu'il avait vue dans sa jeunesse, lorsqu'elle éblouissait la cour des rayons de sa merveilleuse beauté; qu'il avait entendue lorsqu'elle chantait, accordant sa voix

(1) Allusion aux sièges du Havre et de Rouen, où Catherine paya de sa personne.

« qu'elle avoit très-douce et très bonne avesques le luth qu'elle touchoit bien joliment de ceste belle main blanche et de ces beaux doigts si bien façonnés, qui ne devaient rien à ceux de l'Aurore. »

Enfin, et c'était là le comble, Catherine était la mère de Marguerite de Valois, et Marguerite, pour Brantôme, était le chef-d'œuvre de la nature, « le miracle du monde. » Il ne tarit pas en éloges sur la beauté de son corps. Il entre à ce sujet dans les détails les plus minutieux. Il y revient sans cesse. La langue française, pourtant assez riche et colorée sous sa plume, ne lui fournit pas de termes assez forts ni de comparaisons assez éclatantes pour rendre le sentiment d'ardente admiration qu'elle lui inspire. Il s'extasie sur ses toilettes, toutes plus somptueuses, plus ravissantes, mieux ajustées et mieux portées les unes que les autres; il exalte avec « la beauté de son âme, » beauté très contestable, la supériorité très réelle de son esprit, de son savoir, de son éloquence et de son style. Marguerite n'est plus pour lui une reine, c'est une divinité, et lui n'est plus un simple courtisan, c'est un adorateur. Tout ce « Discours » est un dithyrambe, un hymne passionné, qu'il chante en son honneur. Du reste, poète à ses heures, surtout dans sa jeunesse, (1) il composa pour elle, sans la nommer, différentes pièces de vers parmi lesquelles on peut citer ce sonnet :

Et de quoy sert d'être Dame si grande,
D'un clin de d'œil monstrer sa volonté
Et de marcher avec autorité,
Estre obéie aussitost qu'on commande?

Que sert d'avoir tant de cœurs pour offrande,
Vestir son corps comme une Déité,
Estre parfaite en extrême beauté,
Luyre au plus haut d'une amoureuse bande?

Que sert aussi nourrir dedans vos yeux
Tant de doux feux, de regards gracieux,
Avoir l'honneur, avoir la bonne grâce

De tant gentilz et braves courtisans;
Bref, que vous sert la verdeur de vos âns
Pour dormir seule et froide comme glace?

Ce sonnet prouve assez qu'il n'était pas payé de retour. Il n'eut auprès de Marguerite qu'un succès d'estime. Elle le proclama « le maître de son esprit » (maître certainement bien inférieur à l'élève) et lui dédia ses très-attachants Mémoires; mais son cœur était à d'autres, et

(1) Les poésies de Brantôme récemment découvertes et publiées par M. le docteur Galy, périgourdin lui-même, se composent de 148 pièces, sonnets, stances, quatrains, épigrammes, élégies, etc.

d'abord à Louis de Clermont, comte de Bussy-d'Amboise, ce splendide et terrible cavalier, cet homme de sang (1), » cousin et ami intime de Brantôme, dont la passion farouche s'exprimait dans des strophes autrement enflammées :

Mes yeux ne sont point yeux si ce n'est pour vous voir.
Mon cœur n'est point mon cœur si n'est pour recevoir
Les traits de vos beautez que j'adore et que j'ayme.
Je n'ay point de désir que pour vous désirer.
Je n'ay point de soupir que pour vous soupirer.
Bref, je ne suys poinct moy si ce n'est pour vous mesme.

Mais on pense bien que Brantôme sut se dédommager ailleurs. Les filles d'honneur de la reine n'étaient-elles point là pour le consoler (2)? Ainsi, nous avons un sonnet pour Mlle de la Guyonnière, un autre pour Mlle de Rouhet, qui avait été la maîtresse d'Antoine de Navarre. « Les restes de ces grands ne sçauroient être que très-bons » dit-il quelque part. A Mlle Isabelle de Limeuil, la maîtresse délaissée du prince de Condé, il n'a pas adressé moins de vingts six sonnets. Outre ses beaux yeux et sa beauté, il vante sa douceur dans la jolie pièce suivante :

Doulce Limeuil et doulces vos façons,
Douce la grâce et douce la parolle,
Et doux votre œil qui doucement m'affolle
Et faict en moy douces mes passions!

Doux vos regards, douces vos actions,
Doux l'entretien et douce la main molle,
Douce la voix qui doucement me volle
L'âme et le cœur de ses doulces chansons;

Douce la bouche et douce la beauté,
Doux le maintien, douce la cruauté
Et doux le mal qu'il faut, pour vous, souffrir

Depuis qu'en vous on voit tant de doulceurs.
Faictes, au moins, que quand pour vous je meurs,
Je puisse un peu plus doucement mourir.

La suite de ses amours doit être cherchée dans la prose du second livre des « *Dames.* » Ceux, là sont anonymes, Les dames qu'il courtise sont toutes uniformément de « fort belles et honnestes dames, s'il en fut onc, » de « belles et honnestes filles de fort bonne maison, » de

(1) Jugement de l'Estoile sur Bussy, homme « d'un courage invincible, haut à la main, fier et audacieux, aussi vaillant que son épée..., mais vicieux et peu craignant Dieu, ce qui lui causa son malheur...»

(2) « Bien heureux, a-t-il écrit, qui pouvoit estre touché de l'amour de telles dames, et bien heureux aussi qui en pouvoit *escapar.* »

« belles et honnestes vefves, » et lui, se désigne presque toujours indirectement de cette manière : « J'ay cogneu un honneste gentilhomme et des moins déchirez de la cour, lequel, » — « J'ay cogneu un fort honneste gentilhomme qui... » Et il va sans dire que presque toutes ses rencontres sont autant de bonnes fortunes.

Dans ce livre, où ses aventures personnelles ne tiennent en somme que peu de place, il fait montre d'une érudition spéciale tout à fait extraordinaire. Il emprunte les détails de son immense chronique aux historiens de tous les peuples, tant anciens que modernes, mettant même à contribution, quoique sans le dire, tous les grands conteurs depuis Boccace jusqu'à Bonaventure Despériers; il creuse la matière et la traite *ex professo* avec une sérénité imperturbable, distingue les espèces, pose les cas, discute les problèmes, rend des arrêts. Nouveau Pétrone, il rédige le code de l'élégance honneste et vertueuse, c'est-à-dire du libertinage élégant, à l'usage des cours, car c'est pour les cours qu'il écrit, comme c'est de l'exemple des cours qu'il s'autorise. Il ne s'adresse pas aux bourgeois, manants et autres, dont les manières sont grossières comme leurs occupations et les amours basses comme leur état. Aux gens du commun les vertus communes : fidélité, loyauté, constance dans les affections. Aux rois, reines, grandes dames, grands seigneurs et gentilshommes la haute galanterie avec son cortège de libres fantaisies et de passions changeantes, parce que là, grâce à l'éclat du décor, elle devient un objet de luxe et d'art, quelque chose d'unique au monde, une fleur exquise, un puits de délices, une vision du Paradis.

Les joies raffinées de la chair, les voluptés savantes déguisées sous des noms honnestes, sont ainsi, dans ce système, pour les gens de cour, comme un privilège de nature, comme une fonction inhérente à leur charge. Images du soleil — Brantôme affectionne cette comparaison — ils sont faits comme lui pour briller, illuminer, réjouir les yeux des mortels, les taches, s'il y en a, devant se perdre dans la splendeur de leur rayonnement. Ces dangereuses leçons qui ont fait école, n'ont été que trop goûtées et pratiquées par quelques uns des successeurs des Valois. « Le Roi-Soleil *un jour*, illumina l'Europe; (1) » mais, en installant l'Olympe et un demi-paganisme à Versailles, il prépara de ses mains l'abaissement d'abord, puis la ruine de sa monarchie.

En résumé, comme homme d'épée et coureur d'aventures, malgré tant de batailles et de sièges auxquels il a pris part, Brantôme n'est

(1) Le Roi-Soleil alors illuminait l'Europe.
(*Le Soulier de Corneille.*) Théophile GAUTIER.

arrivé à rien; ses entreprises sur mer ne lui ont pas donné la fortune; courtisan, il a manqué de souplesse et de dextérité; amoureux, il n'a reçu de la reine de beauté dont il fut jusqu'à son dernier jour le fidèle adorateur, que beaucoup d'égards et un peu d'affection; écrivain, on regrette qu'il n'ait pas appliqué ses efforts et ses grandes facultés de conteur à d'autres sujets et qu'il ne doive sa notoriété, je n'ose dire sa célébrité, qu'à la création d'un genre de littérature peu recommandable.

Il mourut le 5 juillet 1614, entre 72 et 75 ans, maugréant contre la vieillesse et les infirmités qui l'accompagent, mécontent de sa destinée et regrettant toujours les prodigieuses féeries de la cour des Valois, qui avaient enchanté sa jeunesse et dont il jouissait encore par l'imagination et le souvenir en rédigeant ses Mémoires.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

VI

Séance du 6 Septembre 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Ont été admis à faire partie de la Société :

M. le docteur Treille, à Bassoues, présenté par MM. de Carsalade et L. Cocharaux;

M. de Serres de Justiniac, rue Deville, à Toulouse, présenté par MM. de Carsalade et L. Cocharaux;

M. Rancé (Jean), conducteur des ponts et chaussées, présenté par MM. Daudoux et Despaux.

Le chirurgien Bertrand Dumont

Communication de M. de Carsalade :

Il y a plus de vingt-cinq ans que feu Prosper Lafforgue posait dans la *Revue de Gascogne* (1) une question au sujet d'un chirurgien-juré d'Auch qui eut son moment de célébrité et de vogue à Paris à propos d'une méthode nouvelle pour le traitement de la goutte, dont il était l'inventeur. Ce chirurgien, nommé Dumont, fit insérer dans le *Mercure galant* du mois de juin 1704, le journal des élégances et des mondanités au dernier siècle, la singulière réclame que voici (2) :

Réponse à la demande faite touchant la Dissertation sur la Goutte et le Rhumatisme de M. Dumont, chirurgien juré d'Auch.

Vous me demandez des nouvelles de ce qu'a produit l'ouvrage que je vous envoyai dans ma lettre du mois de février dernier, intitulé : *Dissertation sur la Goutte et le Rhumatisme de M. Dumont, chirurgien juré d'Auch.*

(1) Année 1872, p. 271.

(2) Bien que cette réclame soit déjà citée par Lafforgue, nous la reproduisons pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas la collection de la *Revue*.

Cette dissertation a été trouvée si belle, a fait tant de bruit icy, que plusieurs personnes de distinction ont envoyé chercher M. Dumont et elles ont été si satisfaites de ses raisonnemens et de ses remèdes, qu'elles en ont parlé à quantité d'autres qui, n'en ayant pas été moins soulagées, lui ont attiré une si grande quantité de malades que quoyqu'il n'eust pas résolu de rester si long temps à Paris, il n'a encore pû s'en retourner à Auch. Outre les malades qui l'ont arresté à Paris, il y a aussi été retenu par plusieurs personnes qui luy ont écrit des provinces les plus éloignées pour avoir ses avis et de ses remèdes ; de sorte qu'il n'a pû se mettre en campagne ayant tous les jours des réponses à faire et des remèdes à envoyer. Je ne dois pas répéter icy qu'il loge toujours à la rue de la Huchette, à l'enseigne du *Grand Túrc*. Quand un habile homme acquiert tant de réputation que M. Dumont s'en est acquis en moins de six mois dans une si grande ville que Paris, il n'y a personne qui n'enseigne sa demeure.

Si Dumont n'avait pris soin de nous dire qu'il était d'Auch, le ton de sa réclame eût incontestablement trahi son origine gasconne. Dieu me garde de dire du mal de mes compatriotes, mais il faut reconnaître qu'ils ont une tendance naturelle à l'exagération et que la modestie n'a jamais été leur vertu dominante. Le type de *Fœneste* pour être imaginaire n'en est pas moins réel et, pour peu qu'on y prenne garde, on le retrouvera, non pas seulement autour de soi à tous les degrés de l'échelle sociale, mais encore en soi-même : *Nihil a me alienum puto.*

Le chirurgien Dumont était originaire d'Auch. L'historien de la ville d'Auch n'a pu ajouter aucun renseignement à ceux fournis par la réclame autobiographique qu'on vient de lire. Les quelques détails que je vais donner, sans être complets, aideront néanmoins à mieux connaître le personnage, sa famille, et peut-être aussi son talent médical.

Bertrand Dumont « chirurgien juré de la ville d'Auch » appartenait à une famille qui, de père en fils, depuis la fin du XVIe siècle, exerçait à Auch l'état de chirurgien. Jean Dumont, chirurgien, mort avant 1597, avait eu de Bernade Arqué deux fils : Charles et Arnaud. Ce dernier prit l'état de son père et laissa de Marie Meilhan trois enfants : Louis, François et Dominique. Louis, maître-chirurgien, épousa Jeanne Montégut et en eut Bertrand, celui qui nous occupe.

Bertrand, voué par tradition à l'exercice de la chirurgie, dut recueillir dans l'héritage paternel tout un bagage de formules et de recettes amassées, pendant près d'un siècle de pratique et d'observation, par les trois générations de chirurgiens qui l'avaient précédé. Peut-être y trouva-t-il ce remède contre la goutte qui l'a conduit à la célébrité.

Il serait intéressant de retrouver la *Dissertation* dont parle la réclame du *Mercure galant*. Il est assez probable qu'elle renferme des

détails biographiques sur notre personnage, ou tout au moins la suite des observations par lesquelles il fut amené à la découverte de son procédé de guérison.

Quoi qu'il en soit, grâce à ce procédé, il devint de modeste chirurgien de province (1) une célébrité parisienne. C'est en 1703 qu'il se rendit à Paris. Il est à croire que le succès l'y fixa, car il y était encore en 1712. Une de ses filles, Ursule, faisant à cette date son testament, rappelle que son père « les a quittées depuis neuf années pour s'en aller à Paris où il réside encore ». Y mourut-il, ou revint-il finir ses jours à Auch? je l'ignore.

Il avait épousé, le 23 avril 1680, Anne-Marie de Saint-Martin, fille naturelle de Noble Antoine de Saint-Martin, capitaine au régiment d'Alsace, lieutenant au gouvernement de la Bastille. Il avait eu de ce mariage quatre filles, Ursule, Louise, Madeleine, et Jeanne-Marie, mortes, toutes les quatre, célibataires (2).

Deux Gascons oubliés : Samuel de Fontrailles et Arnaud-Guilhem d'Ornezan.

Communication de M. Branet :

I

« Semez des Gascons, ils poussent partout, » a dit Henri IV, vantant l'art merveilleux déployé par nos compatriotes pour s'établir sous tous les climats et s'y tailler une place aussi avantageuse que possible. Ils poussent partout, cela est vrai, mais plus encore ils y meurent, et ce n'est pas de vieillesse, dans leur lit, car on les rencontrait généralement aux champs, l'épée à la main. Quand, dans les vieilles basiliques dont la Révolution n'a pas bouleversé le sol, on se prend à déchiffrer les inscriptions des pierres tombales, il est bien rare que des noms de notre pays ne tardent pas à apparaître. M. le chanoine de Carsalade nous a entretenus de quelques-uns de ces exilés dont il avait retrouvé la trace dans les églises des Flandres; quelques mois plus tard, c'est en Catalogne, au milieu des rochers du Montserrat, où quelques-uns d'entre nous se reposaient des fatigues du voyage, que nous avons retrouvé le tombeau d'un autre Gascon. Dans la nouvelle église abbatiale, qu'on a dû reconstruire au commencement de ce siècle, après

(1) Le chirurgien de province était également barbier. Faire la barbe et couper les cheveux étaient considérés comme des opérations chirurgicales.

(2) Ces notes biographiques ont été puisées dans les registres des notaires conservés dans les études de Mes Odier et Gez, à Auch.



le passage de la trombe dévastatrice des armées françaises, ont été replacées quelques pierres tombales provenant de l'ancien sanctuaire. L'une d'elles porte cette inscription :

SI GIST MESSIRE FRANÇOIS SAMVEL DESTARAC BARON DE FONTARAILHES DE LA PROVINCE DE GVYENNE EN FRANCE PREMIER CAPITAINE DES CHEVAVX LEGERS DV REGIMENT DE BOYSSAC. COMMANDANT ICELVY DEVANT LEIDE EN CATHALOIGNE POVR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ TRES CHRESTIENNE. DÉCÉDÉ LE NEUVE

Le reste de l'inscription a été brisé et a disparu.

La ville de Leide, en Catalogne, ne peut être que Lérida, qui subit deux sièges, l'un au mois de juin 1646 commandé par le maréchal de La Mothe-Houdancourt, l'autre rendu célèbre par l'ouverture de la tranchée qui se fit au son du violon, en juin 1647, sous les ordres du prince de Condé.

C'est en vain que des recherches ont été faites dans les Mémoires de l'époque; nulle part je n'ai retrouvé la date de la mort de François de Fontrailles.

Les Fontrailles, branche cadette de la maison d'Astarac, ont joué un grand rôle dans notre histoire provinciale. L'un d'eux, le terrible Montamat, lieutenant de Mongonmery, se montra au premier rang des capitaines protestants de notre pays; Benjamin de Fontrailles, gouverneur et sénéchal d'Armagnac, ville et château de Lectoure, se convertit au catholicisme à la suite des conférences de Lectoure entre le P. Regourd et les ministres protestants de toute la région, conférences qui finirent par la fuite du ministre Chamier, « au trot précipité de sa mule, poursuivi par les habitants de Lectoure, qui, au lieu de lauriers qu'il étoit venu chercher, lui jetoient à pleines poignées le son et l'avoine qu'il avait bien mérités. »

Benjamin de Fontrailles fut le père du fameux bossu Louis, vicomte de Fontrailles, marquis de Marestaing, l'un des principaux acteurs de la Conspiration de Cinq-Mars. C'est lui, ainsi qu'il le raconte dans sa Relation, qui fut chargé d'aller à Madrid faire signer le traité conclu par les conjurés avec le roi d'Espagne. Rentré en France après la mort du cardinal de Richelieu, il se plongea dans les pires débauches qui le menèrent à la folie, ainsi que l'a décrit M. de Carsalade dans son travail sur Jean de Lauzières La Chapelle.

Notre François-Samuel de Fontrailles, seigneur de Devèze, était le frère cadet du fameux Fontrailles.

Le P. Anselme indique bien qu'il était mort en Catalogne, mais sans donner la date ni le lieu. C'est donc un heureux hasard qui nous a permis de le retrouver en même temps que son tombeau.

II

Remontons d'un siècle, et de Catalogne passons dans cette Provence qui est pour elle une sœur par le climat, la langue et l'histoire. Le même hasard qui mit sous mes yeux au Montserrat la tombe de Fontrailles m'a fait rencontrer à Aigues-Mortes un autre de nos compatriotes, ou du moins son souvenir.

Une histoire de la ville d'Aigues-Mortes, publiée en 1849 (1), reproduit un récit tiré des *Mémoires* du sieur de Pontis qui nous a semblé mériter d'être rapporté ici.

En l'année 1555, Arnaud-Guilhem d'Ornezan, baron d'Auradé, était gouverneur d'Aigues-Mortes, pour le roi de France. Sa femme, Jeanne de Durfort, était, disait-on, courtisée par le connétable de Montmorency. Son mari, sans attendre d'être certain de son malheur, résolut de se venger. Dans ce but il engagea des négociations avec les Espagnols afin de leur livrer la place qui lui était confiée. Cependant, pour connaître le résultat de sa trahison il voulut consulter Nostradamus, qui habitait alors Salon. Ce voyage fut semé d'accidents de mauvais augure. Au départ, une des étrivières de sa selle s'étant rompue, il tomba et faillit se casser le cou. En passant la Durance en bac il tomba dans l'eau. Enfin, au moment où il allait arriver chez l'astrologue, le cheval qui le portait refusa d'avancer.

Admis en présence de Nostradamus, celui-ci ne voulut d'abord pas répondre. Il finit par conseiller au baron d'Auradé de ne pas retourner chez lui; mais celui-ci, méprisant cet avis, revint droit à Aigues-Mortes, où il arriva à l'improviste. Le connétable qui, assure-t-on, se trouvait au logis, n'eut que le temps de s'esquiver. Arnaud-Guilhem d'Ornezan, pressé par les prières de sa femme, se mit au lit où peu d'instants après on venait l'arrêter, car sa trahison avait été découverte. Son procès fut instruit promptement et il eut la tête tranchée.

S'il faut en croire le P. Anselme (2), son corps fut rapporté en Gascogne et enterré devant l'autel de Notre-Dame d'Auradé, ainsi que celui de sa femme, morte le 1er décembre 1557.

(1) Par F. Em. di Pietro, chez Furne et Perrotin, Paris.
(2) VII, p. 927.

Il est curieux de rapprocher le rôle de Nostradamus dans cette affaire de celui que la tradition lui fait jouer quelques années après (1562) au berceau du futur maréchal de France, Charles de Gontaut-Biron, fils de Jeanne d'Ornezan, héritière de la branche aînée de cette maison.

M. Lauzun a raconté dans la *Revue de Gascogne* (1) comment Nostradamus, de passage au château de Saint-Blancard, dit au jeune Charles de Gontaut : « Méfie-toi du *Bourguignon.* » Or il se trouve que le bourreau qui lui trancha la tête dans la cour de la Bastille, en 1602, se nommait *Bourguignon.*

Ruines gallo-romaines

Communication de M. Brégail :

Dans une brochure intitulée *Excursion de la Société française d'archéologie dans le Gers en 1881*, M. Adrien Lavergne a consacré un trés intéressant chapitre à l'étude des piles romaines.

« Il existe, dit-il dans le département du Gers six piles gallo-romaines plus ou moins dégradées : celles de Saint-Lary, d'Artigues, de Lamazère, de Biran, de Larroque et de Lasserre. M. du Mège (2), ajoute-t-il, indique une autre pile près du Castéra-Verduzan. Malgré mes investigations, je n'ai pu trouver qu'un gros massif de maçonnerie sur la hauteur qui domine la petite église de Verduzan. Cela m'a paru les derniers restes du château des seigneurs de Verduzan. »

Or, la pile romaine citée dans l'ouvrage de M. du Mège, et vainement cherchée par M. Lavergne, est sans nul doute celle qui se trouve sur un mamelon situé à quelques centaines de mètres de l'établissment minéral du Maska (3). Cette pile, qu'un heureux hasard m'a fait découvrir, est englobée dans les maçonneries appartenant à des constructions d'origine récente et servant à l'exploitation agricole. Ainsi dissimulée, il est difficile de l'apercevoir, même de très près. Une seule chose peut-être eût pu attirer l'attention de M. Lavergne à l'époque de ses recherches, c'est le nom du lieu où elle se trouve, qui est « *Peyrelongue.* »

On sait que la plupart des édicules de ce genre ont été confondus dans le langage populaire avec les menhirs. La forme générale des piles est en effet sensiblement la même que celle des menhirs, et il n'est point

(1) *Revue de Gascogne*, 1882, pp. 248 et 263.
(2) *Archéologie pyrénéenne*, t. III, p. 229.
(3) A 5 kilomètres de Castéra-Verduzan.

surprenant de les entendre dénommer *pierre longue* ou plutôt Peyrelongue, Pirelonge.

La pile du Maska paraît avoir été identique à celles de Biran et de Saint-Lary. Comme ces dernières, elle est quadrangulaire et revêtue en petit appareil; les matériaux qui ont servi à les construire paraissent même avoir été puisés à la même source.

Il n'existe dans les environs aucune trace de voie romaine, ce qui semblerait confirmer l'opinion de M. Lavergne au sujet de la destination de ces antiques monuments. Contrairement à l'hypothèse de certains auteurs, M. Lavergne croit en effet que ces édicules étaient de simples monuments religieux et qu'ils n'étaient point propres aux voies romaines.

Non loin de la pile de Peyrelongue, le propriétaire actuel de l'établissement minéral du Maska découvrit, il y a quelque temps, des tombeaux gaulois et des monnaies romaines. Un propriétaire voisin découvrit également aux environs de la pile sept superbes haches en bronze et différents objets d'origine gallo-romaine.

Ces diverses remarques m'amènent à croire que la pile de Peyrelongue se trouvait jadis au centre d'une certaine agglomération gallo-romaine où les eaux minérales du Maska étaient exploitées.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Séance du 4 Octobre 1897

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales. Vingt-huit Membres y assistent.

Ont été admis à faire partie de la Société :

M. CASTAIGNON (Eugène), instituteur à l'Isle-de-Noé, présenté par MM. Brégail et Despaux;

M. LASSERAN (Paul), peintre-décorateur à Lectoure, présenté par MM. Ant. Léglise et Despaux;

M. ARNOUS, propriétaire au château de la Testère, présenté par MM. Dellas, avocat, et Em. Dellas.

Formation des premiers régiments d'infanterie française en 1569. — Notes biographiques sur les premiers colonels et officiers gascons appelés à les commander.

Communication de M. Ditandy :

Peu de personnes savent, même en Gascogne, que les officiers qui furent placés à la tête des premiers régiments d'infanterie française, lors de leur création — Picardie, Piémont, Champagne et Navarre — étaient des gentilshommes gascons. Ces officiers avaient fait leurs preuves comme capitaines ou mestres de camp dans les vieilles bandes qui avaient constitué l'armée permanente jusque là, c'est-à-dire jusque vers la fin du XVI[e] siècle; de sorte qu'en les choisissant Charles IX et Henri III ne firent que rendre hommage à leur bravoure et récompenser leurs services. L'objet de mon travail est de rappeler ce fait, non pas seulement à titre de curiosité, bien qu'il ne puisse manquer d'intéresser ce pays, mais afin d'honorer la mémoire des morts illustres qui ont

tant fait pour la gloire de la Gascogne et de placer sous les yeux des jeunes générations des exemples propres à exciter en elles une noble émulation.

Mais pourquoi et comment ces quatre régiments ont-ils été formés? Pourquoi ces noms de Piémont, Picardie, etc.? C'est, je crois, ce qu'il est utile de faire connaître tout d'abord. Quelques mots suffiront pour mettre mes auditeurs au courant.

Au plus fort de l'anarchie féodale et à l'avénement de la troisième race(1), il n'y avait en France de force à peu près organisée que celle des barons qui, couverts d'impénétrables armures et montés sur de puissants destriers bardés de fer, écrasaient sous les pieds de leurs chevaux, démembraient avec leurs larges épées, assommaient à coups de masses d'armes, les infortunés piétons assez téméraires pour affronter leur rencontre.

Les armées se composaient donc presque exclusivement d'hommes d'armes, armés de pied en cap, c'est-à-dire de cavaliers. Les valets des hommes d'armes constituaient seuls une espèce d'infanterie. Serfs ponr la plupart, à peine armés et chargés des bagages de leurs seigneurs, ces malheureux servaient tout au plus à relever leurs maîtres quand ceux-ci étaient renversés dans la mêlée ou à achever les ennemis qu'ils avaient abattus.

Louis VI songea le premier à chercher dans les bonnes villes un appui contre l'insolence et les brigandages des grands vassaux. Il en érigea un certain nombre en communes, ne leur demandant, en retour des immunités et franchises qu'il leur accordait, que d'entretenir pour leur défense et son service des milices qui seraient tenues de répondre à son premier appel.

Ces milices, composées de citoyens de villes bourgeoises et d'artisans, étaient essentiellement des troupes d'infanterie ressemblant à beaucoup d'égards à ce qu'ont été depuis les gardes nationales.

Le principe du droit des roturiers à porter les armes et de leur aptitude à s'en servir une fois posé, les successeurs intelligents de Louis VI s'empressèrent de le développer. Ils étendirent au plus grand nombre de communes possible les franchises et privilèges qui leur permettaient d'opposer une infanterie de plus en plus exercée et, dans tous les cas dévouée, aux hommes d'armes des grands vassaux et aux troupes de l'étranger. Et il est bon de rappeler en passant que ce fut cette modeste

(1) Je dois beaucoup pour cette étude à l'excellente *Histoire militaire de l'Infanterie française* du général Susane. 2 vol. gr. in-18, Paris, Dumaine, 1876.

infanterie qui décida la première grande victoire nationale, celle de Bouvines (1214), et plus tard celle de Marignan (1515); comme aussi ce fut le mépris que l'on fit de cette « ribaudaille », de cette « piètraille », de ces « gens de boutique », à Crécy, Poitiers et Azincourt, qui causa ces trois lamentables désastres.

Philippe-Auguste créa les confréries des arbalétriers et Charles VII (1448) le corps des francs-archers. C'était toujours l'alliance de la royauté avec les communes, le service militaire exigé temporairement sous une forme ou sous une autre en échange de certains privilèges; et même, pour bien marquer sa pensée à cet égard, Charles VII voulut que les francs-archers, quand ils étaient réunis, marchassent sous le pennon royal que distinguait une croix blanche; mais cette institution n'était encore qu'une ébauche imparfaite qui ne pouvait durer et ne donna que des résultats médiocres.

Ni arbalétriers, ni francs-archers ne constituaient une force vraiment régulière et permanente. Louis XI, préoccupé d'assurer ses conquêtes et de résister à ses puissants ennemis, voulut absolument en avoir une. Il connaissait et appréciait les Suisses. Très frappé de ce qu'il avait vu lui-même en 1444 à la bataille de Saint-Jacques (1), et plus frappé encore des prodigieuses victoires remportées par eux sur Charles-le-Téméraire, il résolut de former une infanterie permanente de 20,000 hommes et de les organiser et exercer sur le modèle et par l'exemple des Suisses. 6,000 de ces derniers vinrent, en vertu d'un traité, au camp de Pont-de-l'Arche, enseigner aux Français, sous les yeux mêmes du roi, les mouvements et les formations usités dans leur infanterie, et leur inculquer surtout leur forte discipline; et quand ces troupes furent suffisamment exercées, Louis XI les répartit entre les places de la Picardie et de l'Artois, pour couvrir la frontière du côté des Flandres et de l'Allemagne; et voilà pourquoi ces premières « bandes françaises » furent désignées dans la suite sous le nom de « bandes de Picardie ».

Les guerres d'Italie entreprises par Charles VIII et Louis XII créèrent de nouvelles nécessités. Pour assurer nos récentes conquêtes de l'autre côté des Alpes, il fallut organiser une armée spéciale, d'où l'ordonnance de 1503, qui règle « la conduite des gens de pied en l'armée de delà les

(1) A cette bataille livrée aux portes de Bâle, 2,000 Suisses, nobles, bourgeois ou paysans, affrontèrent, sans regarder en arrière, une armée de 50,000 hommes, dont 20,000 Français commandés par Louis XI, alors dauphin. Tous moururent excepté douze pour défendre le pont de la Birse; mais avant de tomber, ils avaient tué 1,100 hommes d'armes et 8,000 fantassins.

monts ». C'est là l'origine des « bandes de Piémont », aussi vaillantes que celles de Picardie, et qui surent défendre avec la même énergie qu'elles les places confiées à leur garde.

Quelques années plus tard (1521), François Ier, cerné de toutes parts par les vastes possessions de Charles-Quint, « meist son Etat en quatre Gouvernements : au duc d'Alençon, il donna la charge de la Champagne ; au duc de Vendôme, de la Picardie ; à messire Odet de Foix, seigneur de Lautrec, du duché de Milan, et à messire Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, la Guienne ». Il partagea aussi ses troupes en quatre armées pour faire tête à la fois vers les Pays-Bas, vers l'Allemagne, vers les Alpes et vers les Pyrénées. Les bandes françaises se trouvèrent ainsi distribuées en quatre grandes fractions répondant aux quatre frontières : au Nord, les bandes de Picardie et les bandes de Champagne ; au Sud, les bandes de Piémont et celles de Guyenne. C'est de ces quatre bandes que se sont dégagés peu à peu les quatre premiers vieux régiments de France : Picardie, Champagne, Piémont et Navarre.

Les triomphes des Suisses snr Charles-le-Téméraire avaient conduit Louis XI à créer les vieilles bandes. La retraite de Meaux, où ces mêmes Suisses, chargés de ramener Charles IX et la cour de Meaux à Paris, firent preuve de qualités militaires admirables, en résistant sans broncher à tous les efforts de la cavalerie protestante, qui s'était flattée d'enlever le roi, détermina la formation définitive de ces régiments.

A peine rentré au Louvre, Charles IX récompense l'héroïque régiment de Pfyffer qui l'a sauvé, en l'attachant à sa personne sous le titre de « Gardes suisses du Roy » et prend la résolution de constituer l'infanterie française sur le modèle de l'infanterie suisse, et pour toujours. Et, dès le 29 mai 1569, au camp de la Rochefoucauld, près Angoulême, les vieilles bandes sont définitivement constituées en régiments séparés, avec un colonel-général unique pour toute l'infanterie et un mestre-de-camp ou colonel à la tête de chacun d'eux, avec cette différence, toutefois, en ce qui concerne Navarre, que ce régiment ne prit rang dans l'armée qu'à l'avènement de Henri IV à la couronne en 1589. C'était auparavant un corps protestant, connu sous le nom de « Gardes du Roy de Navarre ».

Ces quatre corps figurèrent toujours, depuis, en tête de la liste de nos régiments d'infanterie. Ils subsistèrent jusqu'à la fin de la monarchie et prirent part à toutes les guerres du XVIIe et du XVIIIe siècles, toujours rivaux de gloire, toujours dignes de leur vieille renommée, et

conservant toujours, avec leurs anciennes traditions, les différences de caractère et d'allures qui les avaient distingués dès l'origine. On citait le calme et l'intrépidité de Picardie, la discipline et le dévouement de Champagne, la morgue et l'impétuosité de Piémont, la fougue et la turbulence de Navarre, où dominaient les cadets de Gascogne. Champagne paraît avoir été le plus « piaffeur » des quatre, pour me servir d'une expression de Brantôme. Appartenir au régiment de Champagne était un grand honneur. Lorsqu'on avait dit : « Je suis du régiment de Champagne », on avait tout dit (1).

II

J'ai indiqué plus haut pourquoi ces régiments, aussitôt formés, avaient été pourvus d'officiers presque exclusivement gascons. C'est que ces officiers occupaient déjà avec éclat, et quelques-uns depuis longtemps, des grades correspondants dans les anciens corps, de façon qu'on n'eut qu'à les verser de ces anciens corps dans les nouveaux. Ainsi, sur les huit régiments d'infanterie dont la Cour disposait en 1562, à la veille de la bataille de Dreux, quatre avaient déjà pour mestres-de-camp des gentilshommes gascons, savoir :

Jacques Prévost, seigneur de Charry ; Rémolle, et les deux Sarlabous.

De même, le corps des Gardes françaises, institué en 1563 par Catherine de Médicis en vue de la sûreté du jeune roi Charles IX, avait déjà, lui aussi, pour mestre-de-camp, ce même Charry promu à cet office sur la recommandation spéciale de Monluc ; et, sur dix enseignes dont il se composait alors, il comptait huit capitaines gascons qui étaient :

Gohas aîné ; Gohas jeune ; Sarrieu ; Monlezun-Caussens ; Iromberry ; Odet de Touges, seigneur de Nouailhan, près Samatan; Antoine de Fourcès, baron de Fourcès, près Montréal ; et La Mothe (2); et ces

(1) Ce mot, devenu historique, a été prononcé en Gascogne, au siège de Miradoux, et par un gascon, Pierre de La Mothe-Vedel, natif d'Auvillars, lieutenant-colonel de ce régiment. Voici dans quelle circonstance. Assiégé dans cette ville par les forces réunies du prince de Condé et sommé de se rendre sous peine de voir son régiment passé au fil de l'épée et d'être pendu lui-même, il ne répondit qu'une chose : « *Je suis du régiment de Champagne.* » On ne pouvait dire plus de choses en moins de paroles. Cette noble fierté eut sa récompense : le prince de Condé fut forcé de lever le siège. Les habitants de Miradoux, pour perpétuer la mémoire de ce fait, donnaient des drapeaux neufs au régiment de Champagne toutes les fois qu'il passait dans leurs murs.

(2) Ces dix compagnies s'illustrèrent par une belle retraite, fort admirée alors, et qu'elles firent sous la conduite de leur mestre-de-camp, Philippe Strozzi. Rappelé d'urgence d'Amiens à Paris, Strozzi, avec 500 hommes (50 hommes

capitaines avaient sous leurs ordres une foule d'autres gascons, tels que : Tilladet, Biron-Casteljaloux, père et fils, Rouillac, Lamezan, Maigné, de Sallenave, Ferragut-Gignan, Esparbès-Coignax, Monlezun-Busca, Benque, Redon, Sarta, etc., etc., et plus tard, le plus fameux de tous : d'Artagnan.

En 1568, il y a 55 enseignes qu'on partage en trois groupes. Et à qui en donne-t-on le commandement? à Caussens, Sarrieu et Gohas; et lorsque, plus tard, ils sont fondus en un seul régiment, c'est Caussens qui en devient le mestre-de-camp.

Disons d'abord un mot des deux Sarlabous et de Caussens.

Corbeyran de Cardaillac, seigneur de Sarlabous, en Bigorre, et son frère cadet Raymond, « ont eu, dit Brantôme, l'estime d'avoir esté deux fort bons capitaines de gens de pied, mais l'on estimoit plus le jeune ». Malheureusement tous les deux prirent une part active à la Saint-Barthélemy; ils forcèrent avec l'Allemand Bœhm et Caussens la demeure de Coligny. Bœhm frappa l'amiral, et Raymond de Sarlabous fit jeter le corps par la fenêtre.

Jean de Monlezun, seigneur de Caussens, près Condom, assista à toutes les batailles, et au premier rang, de 1550 à 1573. Le maréchal de Vieilleville dit de lui qu' « il estoit brave et furieux soldat, qui avoit combattu deux fois en duel, tousjours vainqueur et sans blessure, fort dispos de sa personne, bondissant comme un chevreuil et très-adroict aux armes ». En 1568, il reçut au siège de Blois une arquebusade, qui le perça de part en part. Tout autre qu'un Gascon en serait mort sur le coup; Caussens en guérit en quelques jours. Brantôme, qui le connaissait bien pour avoir commandé dans ce même régiment une compagnie sous son nom de famille, Bourdeille, trace de lui ce croquis : « Il commandoit de bonne façon, car il avoit le geste bon et la parole de mesme; aussi disoit-on : *Piaffe de Cossains*. Il l'avoit de vray, mais c'estoit en tout qu'il estoit *piaffeur*, et en gestes et en paroles ». Puritain dans ses mœurs, — chose rare dans ce siècle dissolu — un jour, en traversant la Loire au Pont-de-Cé, il fit jeter dans la rivière, contre le gré de son chef Strozzi, huit cents filles de joie, qui suivaient et démoralisaient l'armée. C'est lui, nous l'avons dit, qui, avec les deux Sarlabous et Bœhm, força la porte de Coligny et poi-

par compagnie), soutint pendant huit jours, en se protégeant par des chariots et sans se laisser entamer, les assauts répétés de 1,200 cavaliers huguenots. Brantôme parle de cette retraite avec d'autant plus d'enthousiasme que les officiers de ces compagnies étaient presque tous Gascons. Et il s'empresse de donner leurs noms qui sont ceux qu'on a lus plus haut, « en les recommandant à la postérité. »

gnarda le garde qui la défendait. A la tête des compagnies des Gardes il courut les rues de Paris, massacrant les protestants, ce qui lui valut le surnom de *boucher*. Le souvenir de cette nuit terrible et les remords empoisonnèrent ses derniers jours. Il partit pour le siège de La Rochelle avec de noirs pressentiments. Brantôme lui dit un jour « qu'il y mourroit. — Ah ! ne me le dites pas, mon compère, reprit Caussens, car je le scay bien, et maudissoit le jour de la Saint-Barthélemy ». Il y fut tué en faisant une reconnaissance (1573) (1).

III

Et maintenant passons en revue nos vieux régiments et saluons-en les premiers colonels.

PICARDIE (2) — COLONELS

1. Roger DE SARRIEU, seigneur de Saint-Martory, (1569-1578). Il avait débuté brillamment à la tête d'une vieille bande. Incorporé dans les Gardes françaises, d'abord comme capitaine en 1563, puis comme mestre de camp en 1568, il devint mestre de camp ou colonel du régiment de Picardie en 1569, lors de sa formation. Le 25 octobre de la même année, à Mésignac, près Périgueux, il détruisit complètement les régiments protestants de Mouvant et de Peyresgourdes, auxquels il tua 1,000 hommes, dont les deux colonels, et prit 17 drapeaux. Il se distingua au terrible siège de Sancerre, puis à ceux de Fontenay-le-Comte, de Lusignan, et de Saint-Martin dans l'île de Ré. Il avait une grande réputation, fort honorable surtout pour l'époque, de bonne foi et d'humanité (3).

2. Jean DE MONLEZUN-MONCASSIN, seigneur de Grenet et de Tajan (1585-1587), dont Henri III récompensa les services par la lieutenance de Saintonge et d'Angoumois.

3. Antoine DE MONLEZUN, seigneur de Houeillès, dit *le capitaine Houeillès* (1587-1589), frère du précédent. Ils étaient fils de Bernard de Monlezun-Lupiac, seigneur de Moncassin, et de Hélène de Nogaret

(1) Brantôme : *Vies des hommes illustres et grands capitaines françois de son temps. Passim.*

Notes sur les *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan, seigneur de Cornac*, publiés par M. J. de Carsalade du Pont et M. Tamizey de Larroque (1880).

(2) V. *Essais historiques sur les régiments d'infanterie, cavalerie et dragons*, par de Roussel, 4 vol. in-12. Paris, 1765-1766.

(3) Le tombeau de Sarrieu est conservé au musée de la ville de Toulouse. Sur une dalle en marbre blanc, le colonel est couché, revêtu de son armure et sculpté en haut-relief.

de La Valette, par suite, cousins du duc d'Epernon. Tous les deux, avant d'être colonels de Picardie, l'avaient été de Champagne.

4. Jean GONTAUT, baron de Biron et de Saint-Blancard (1595-1617), frère cadet du maréchal duc de Biron, exécuté en 1602. Conseiller d'Etat en 1617, et maréchal de camp en 1618, il assista à un grand nombre de sièges et prit part, entre autres combats, à celui de Fontaine-Française.

CAPITAINES (*sous Roger de Sarrieu*)

1. Raymond DE MÉRITENS, seigneur de Lago en Béarn, dont Brantôme dit : « Ce Lagot estoit un homme fort haut à la main, scabreux, fort brave et vaillant ».

2. Jean-Paul D'ESPARBÈS, seigneur de Lussan, près Aubiet, plus tard colonel du régiment de Piémont.

(*Sous d'autres*)

1. Gaspard DE MARESTAING, seigneur de Lagarde-Hachan.

2. Bertrand PATRAS, seigneur de Campaigno, dans la commune de Ligardes (1580).

3. Michel PATRAS DE CAMPAIGNO, dit le *Chevalier Noir* (1589).

Michel devint gouverneur de Boulogne-sur-Mer (1596), où sa descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Il s'y distingua par la vigueur avec laquelle il soutint le siège qu'en faisaient les Espagnols et trouva la mort dans une sortie en faisant héroïquement son devoir. Son frère Bertrand, dont Henri IV avait eu l'occasion d'apprécier les services, fut nommé alors sénéchal du Boulonnais (1597).

PIÉMONT — COLONELS

1. Antoine DE SAINT-JEAN, seigneur de Honoux et Lauragais (1569). Il fut d'abord capitaine des vieilles bandes de Piémont, sous le comte Timoléon de Brissac. D'Aubigné l'appelle « un des meilleurs hommes de siège qui fut en France. » Brantôme fait aussi son éloge. Voici un trait de hardiesse et de décision qui le peint : Coligny tenait le comte du Lude, gouverneur du Poitou, assiégé dans Poitiers. Honoux, posté à Saint-Maixent, l'apprend. Aussitôt, il fait jeter ses canons dans un puits, choisit 600 de ses meilleurs soldats, fait, dans une marche de nuit, neuf lieues en six heures, perce les lignes ennemies et entre dans Poitiers, où quelques jours après il est tué en donnant l'assaut à un retranchement.

2. Jean-Paul d'Esparbès, comte de Lussan (1577-1580). Successivement gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sénéchal d'Agenais et de Condomois, gouverneur de Blaye, etc. Il avait fait ses premières armes sous Monluc, qui a vanté sa bravoure au fameux siège de Sienne en 1554.

3. Joseph d'Esparbès, chevalier de Lussan (1581-1592), frère du précédent. Les blessures qu'il avait reçues en différentes rencontres l'ayant obligé de quitter le service, Henri IV le dédommagea par le gouvernement de Nantes.

4. Guy de La Tour, seigneur de Lioux (1596-1604).

5. Jacques de Chastenet, marquis de Puységur (1) (1655-1659). Auteur de mémoires militaires très estimés, dans lesquels on lit, entre autres particularités, qu'il s'était trouvé à plus de 120 sièges et environ 30 batailles rangées, combats ou rencontres, sans avoir reçu la plus légère blessure. Père du maréchal de Puységur.

6. Enfin, un troisième d'Esparbès (Jean-Jacques), colonel de 1749 à 1762. Il assista aux sièges de Mons et de Charleroi, à la bataille de Raucoux en 1746 et à celle de Rosbach en 1757. Créé brigadier, puis maréchal de camp en 1762.

LIEUTENANTS-COLONELS

1. Ogier de Polastron, seigneur de la Hillière, près Samatan, (1634-1635).

2. Jacques de Chastenet, marquis de Puységur, depuis colonel (1641-1655).

CHAMPAGNE — COLONELS

1. Jean de Biran, seigneur de Lamothe-Goas, près La Sauvetat (Gers), (1569-1573). Il était camarade et intime ami de Caussens, et il fut tué comme lui au siège de La Rochelle : « Hélas! dit Brantôme, tous deux — Caussens et Gohas — n'eurent pas grand loisir de jouir du butin beau qu'ils avoient faict à la Saint-Barthélemy, car Gohas y mourut, dont certes ce fut un grand dommage, car c'estoit un très-bon capitaine et digne pour les gens de pied. M. de Monluc lui avoit mis les armes à la main et le loue fort en son livre. Il n'estoit pas si *piaffant* ni si bravasche comme Cossains, mais il estoit aussi mauvais garçon, et feu M. de Guise l'estimoit fort ».

2. Jean de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colombe, en Béarn

(1) Né au château de Puységur, près Fleurance.

(1573-1574). Brantôme dit à son sujet : « J'ay veu le capitaine Sainte-Colombe vaillant et brave soldadin et déterminé s'il en fut oncques. A La Rochelle, il fut blessé trois fois et n'avoit pas plustost un coup et guéry, qu'il en avoit un autre. A la reconqueste de Normandie la basse, il y fut blessé deux fois; pour la troisième, il mourut à Saint-Lô, de sorte que nous l'appelions, et son corps, une garenne d'harquebusades. »

3. Jacques DE MONTESQUIOU DE SAINTE-COLOMBE le jeune (1574-1579).

4. Jean-Louis DE NOGARET, seigneur de La Valette, duc d'Epernon (1579-1581). Né au château de Caumont, canton de Samatan. Il était fils de Jean de Nogaret, seigneur de La Valette de Cazaux et Caumont, et de Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde. Il ne garda le régiment que deux ans, ayant été fait colonel-général de l'infanterie française en 1581, puis premier gentilhomme de la chambre du roi, Gouverneur du Boulonnais, de Metz et de la Normandie; Gouverneur et Lieutenant-général de la Provence; Amiral, etc., etc. Mort en 1642, à l'âge de 88 ans.

Son fils et son petit-fils furent comme lui colonels-généraux de l'infanterie française.

5. Jean DE MONLEZUN-MONCASSIN, seigneur de Grenet et Tajan (1581-1585). Plus tard colonel de Picardie.

6. Antoine DE MONLEZUN, seigneur de Houeillès, dit *le capitaine Houeillès* (1585-1587). Plus tard colonel de Picardie, comme son frère.

LIEUTENANTS-COLONELS

1. Jean DE MONTESQUIOU DE SAINTE-COLOMBE (1569). Colonel après la mort de Gohas, en 1573.

2. Claude LA ROUTTE (1582).

3. Daniel DE MONTESQUIOU, comte de Préchac (1681). Successivement Brigadier, Maréchal de camp, Sénéchal d'Armagnac et capitaine châtelain de Lectoure, enfin Lieutenant-général.

NAVARRE — COLONELS

1. François DE BALIROS, gentilhomme de la chambre du roi, seigneur de Monbardon et de Monties, canton de Masseube, premier colonel du régiment de Navarre (1589-1594). Il était auparavant colonel d'un des deux régiments protestants dont Navarre fut formé. Tant

qu'il vécut, le régiment porta son nom, et il ne reçut le titre de Navarre qu'en 1594.

2. Pierre D'ESCODECA, baron de Boesse de Pardaïllan (1594-1616). Maréchal de camp en 1619.

Je ne clorai pas cette liste des colonels et officiers gascons de nos quatre régiments — liste que j'aurais pu allonger encore — sans essayer de donner, par quelques traits, une idée de la valeur de ces régiments eux-mêmes. Navarre, le régiment gascon par excellence, servira de type.

Au siège d'Amiens (1578), Navarre « fut employé, sous les yeux de Henri IV, aux plus rudes besognes et redouté par ceux du dedans (les Espagnols), qui se retenoyent de sortir le jour qu'ils le savoyent de garde, pour avoir été receus par ces Gascons deux ou trois fois fort rudement. Ils les appeloyent *luteranos* (luthériens, huguenots), parce que c'estoit la *vieille semence* du roi de Navarre, bien qu'il y eust plusieurs catholiques parmi eux (1). »

En octobre 1703, il est occupé au siège de Landau. Le 14 novembre, il sort des lignes pour aller à la rencontre du prince de Hesse-Cassel, qui marchait au secours de la place. Le lendemain 15, a lieu la bataille du Speyerbach. Navarre y occupait la droite et avait devant lui l'élite des troupes hessoises, les gardes du prince. Le lieutenant-colonel de Pionsac — je ne suis pas sûr qu'il fût Gascon, mais il était digne de l'être — voyant les soldats ennemis magnifiquement vêtus, tandis que les siens n'avaient que des sarreaux de toile, dit en riant et par forme d'allocution : « Enfants, habillez-vous !... » Navarre s'élance la baïonnette en avant, pénètre comme un ouragan au milieu des Hessois et, sur 1,300 hommes, en tue 1,100. Un officier ennemi, avant d'expirer, demanda à l'aumônier de Navarre, qui lui offrait ses secours, le nom du corps qui venait de hacher ainsi les gardes hessoises : — *Quid regimentum?* disait-il. — *Navarricum,* répondit le prêtre. — *Diabolicum!* murmura l'Allemand (2).

L'année suivante (13 août 1704), Navarre se trouva à la funeste bataille d'Hochstedt, où il défendait, à l'extrême droite, avec d'autres régiments, le village de Bleinheim, sur le Danube. Ce fut sur ce point que se concentrèrent tous les efforts de Marlborough. Le régiment y fut fait prisonnier presque en entier, après avoit fait tout ce qui était humainement possible pour éviter cette disgrâce. Au plus fort du combat, un officier français arrive à cheval sur son front avec lord

(1) Général Susane. *Ouvrage cité*, t. II, p. 312.
(2) Id., p. 330.

Orckney. — « Est-ce un Anglais prisonnier? lui crie-t-on. — Non, messieurs, répond l'officier; je suis prisonnier moi-même et viens vous dire que tout est perdu, que vous êtes cernés de toutes parts, qu'il n'y a pas d'autre parti pour vous que de vous rendre. Voilà le comte d'Orckney qui vous offre la capitulation. » Toutes ces vieilles bandes frémissent d'indignation. Le lieutenant-colonel comte de Pionsac refuse de signer la capitulation, et, voyant l'armée française en déroute, il fait briser les armes, défoncer les caisses des tambours, déchirer les drapeaux. Il se soumet ensuite à son sort (1). Pouvait-il mieux faire, et les régiments modernes ont-ils toujours mieux fait?

IV

Voilà quelques-unes des gloires militaires de la Gascogne. Certes, il serait difficile de les citer toutes. Mais, je voudrais, sans trop sortir de mon sujet d'abord, puis sans dépasser la limite des xve et xvie siècles, en réunir un certain nombre d'autres et en former un faisceau lumineux et compact. Toutes ces gloires, hélas! ne sont pas également pures, et comment le seraient-elles ayant eu à traverser les périodes les plus sombres et les plus tragiques peut-être de notre histoire? — Mais toutes ont contribué à répandre sur le Midi en général et sur le nom gascon en particulier un éclat jusqu'alors inconnu et qui n'a pas été sans porter ses fruits.

Je prends les Armagnacs. Je ne les prends pas parce qu'ils sont très populaires dans ce pays où, d'ailleurs, ils attendent encore, si je ne me trompe, leur historien, mais parce que, quoi qu'on ait pu dire contre eux, ils ont été à un moment donné — et quel moment! — l'expression la plus vivante et la plus glorieuse du patriotisme en face de l'étranger. Même avant Jeanne d'Arc, leur lutte contre les Bourguignons et les Anglais a quelque chose d'épique, et l'on ne peut lire sans indignation et pitié le lâche massacre de 1418, qui paya tant de dévouements et de sacrifices.

L'égorgement des Armagnacs présageait le martyre de Jeanne d'Arc — Jeanne d'Arc, Marie Stuart, Napoléon, trois grandes victimes françaises qu'il ne faut pas séparer quand on parle de l'Angleterre. — Elle paraît. Qui se range autour d'elle? Surtout des Gascons commandés par des capitaines gascons, les La Hire, les Xaintrailles et tant d'autres, dont les noms sont devenus presque aussi légendaires que celui de

(1) Général Susane, *Ouvrage cité*, t, II, p. 331.

la sainte victime. Et il est si vrai que celle-ci était principalement entourée d'Armagnacs que les Anglais l'appelaient par flétrissure et par dérision : « la p... armagnacaise (1). » Or, jamais plus bel éloge n'a été fait de la Gascogne et de l'Armagnac.

Tout le monde connaît ce trait de François Ier qui, saisissant une pique au moment le plus critique de la bataille de Marignan et chargeant à la tête de 2,000 fantassins gascons, enfonça et mit en déroute la redoutable infanterie suisse.

Peu d'années auparavant, Gaston de Foix, duc de Nemours et neveu de Louis XII, s'était illustré à l'assaut de Brescia et à la bataille de Ravenne. Grand capitaine à 22 ans, ce jeune héros avait été surnommé le *Foudre d'Italie*.

Puis vinrent les exploits de Blaise de Monluc et de ses lieutenants gascons, exploits célèbres par eux-mêmes et rendus plus éclatants encore par les Mémoires où il les a racontés.

Pourquoi les Gascons surgissent-ils ainsi de toutes parts? Pourquoi même les fameux « Quarante-Cinq » de Henri III sont-ils tous Gascons? Pourquoi ce choix obstiné d'épées gasconnes à la tête des armées et autour de la personne des princes? C'est peut-être que ces épées étaient mieux trempées et plus vaillantes que les autres, et que ceux qui les portaient étaient des serviteurs plus dévoués et plus sûrs.

Au point où nous en sommes, il semble que l'heure de la Gascogne est venue ou va venir, que quelque chose de nouveau se prépare pour elle et par elle et qu'elle va sortir de son obscurité. On sent ou l'on croit sentir se dessiner un mouvement général qu'on pourrait appeler un mouvement gascon, mouvement d'ascension progressive, confus d'abord, puis de plus en plus manifeste, vers de hautes destinées.

Aux prises, à la fin du XVIe siècle, avec deux influences étrangères, l'influence italienne, qui dominait à la cour des Valois, et l'influence espagnole, plus dangereuse encore, qui cherchait à s'imposer par les armes et par la conquête, le génie gascon triompha, grâce à l'heureuse fortune qu'il eut de s'incarner, au moment propice, dans l'homme qui en reproduisait le plus excellemment les principaux caractères, dans l'homme le mieux fait, par l'ensemble de ses qualités et de ses défauts, pour lui donner la victoire.

Henri IV est trop connu pour que je m'arrête à le peindre. Quel homme fut plus Gascon et en même temps plus Français? Type

(1) Voir le Mémoire de M. de Carsalade du Pont, président de la Société archéologique du Gers, sur *Jehanne d'Arc et les capitaines gascons. (Gesta Johannæ per Vascones.)*

accompli de l'un et de l'autre, imposant et séduisant tout ensemble, c'est à ce double titre qu'il est resté si populaire; et c'est comme tel qu'il a recueilli le fruit de tant d'actions glorieuses et méritoires, installé le Midi sur le trône et couronné dans sa personne les soldats obscurs comme les capitaines illustres et les héros, dont le sang versé pendant deux siècles lui avait préparé la voie. Béarnais, il continue les Armagnacs qui suivirent l'étendard de la Pucelle. Son œuvre est comme la leur éminemment nationale. Comme eux il a rendu la vie à la France expirante, comme eux il l'a honorée, défendue, vengée, sauvée.

La séance se termine par le compte-rendu avec projections lumineuses du voyage de la Société en Aragon et en Catalogne.

IX

Séance du 8 Novembre 1897

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Notes sur les deux frères Souffron, Pierre I et Pierre II, architectes. — Leur lieu d'origine, leur famille, leurs œuvres (1560-1650).

Communication de M. J. de Carsalade du Pont :

La *Revue de Gascogne* s'est plusieurs fois occupée de Pierre Souffron. M. Braquehaye lui a consacré plusieurs pages dans son intéressante étude sur les *Artistes du duc d'Epernon*; il a de plus écrit sur sa vie et ses œuvres un mémoire qui a été lu à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à Paris, le 18 avril 1895, et imprimé depuis en une brochure de 72 pages in-8° (1); le *Nouveau dictionnaire des architectes français* et le *Dictionnaire des artistes de l'Ecole française* lui ont consacré des notices. Il semblerait qu'après ces divers travaux tout ait été dit sur notre architecte auscitain. Eh bien ! non, le sujet est loin d'être épuisé. Les travaux que je viens de citer ne parlent point du lieu d'origine de Souffron ni de sa famille et font sur sa personne, sa vie et ses œuvres des confusions étranges, qu'explique d'ailleurs ce fait, que nul n'avait encore signalé, qu'il y eut à la même époque deux architectes du même nom, deux frères, portant tous les deux le prénom de *Pierre*.

Le premier, que j'appellerai Souffron aîné, sans prétendre par là établir son droit d'aînesse, a surtout travaillé dans la Guyenne. Il épousa Gaillardine Marmande, sœur, dit M. Braquehaye, d'un notaire de La Réole, en eut plusieurs enfants et mourut en 1622. L'aîné de ses

(1) *L'architecte Pierre Souffron, 1555-1621*. Paris, Plon.

FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE

DE

Pierre SOUFFRON I.

1602.

1621.

FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE

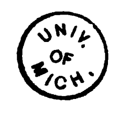
DE

Pierre SOUFFRON II.

1600.

1644.

G. FOIX A AUCH.


UNIV.
OF
MICH.

enfants, Jean, fut d'abord homme d'armes, puis avocat au Parlement de Bordeaux (1).

Le nôtre, Souffron le cadet, est venu à Auch avant 1588 prendre la direction des travaux de la cathédrale; il s'y est marié et y a vécu plus de cinquante années. Cela dit, je laisse de côté Souffron l'aîné et je vais donner sur le cadet quelques détails puisés à des sources sûres (2).

Pierre Souffron était originaire du Périgord; il était né à La Roque-Gageac, près Sarlat. Ce fait est établi par son contrat de mariage, dont je vais parler, et par un acte du 31 mai 1594 passé à Auch devant Me Claude Brie, notaire. Cet acte est une donation que lui fait son père, « M. Jean Souffron, originaire de La Rocque de Guajac en Périgord et à présent habitant de la ville de Lauzun en Agenois (3). » Jean Souffron y déclare que Pierre Souffron son fils, « maître architecte de la fabrique de l'église cathédrale d'Aux, » l'a quitté depuis quinze ans, et que pendant ce temps, bien loin qu'il ait dû fournir à son entretien sur les revenus de sa maison, son fils au contraire est plusieurs fois venu à son secours et s'est d'ailleurs « toujours conduict et gouverné par son advis. » Pour reconnaître ses services et ses bons procédés, il lui fait donation de la somme de 400 écus sol et « de la part qu'il a sur le moulin de Laucque, sur la rivière du Drot en la terre de Caissac en Agenois. »

Pierre Souffron épousa à Auch, le 9 décembre 1588, demoiselle Barthélemye Rouède, fille de feu Bernard Rouède, marchand, et de honnête femme Anne de Limozin, sœur de Pierre Rouède, chanoine de la cathédrale et abbé de Sère. Il se dit dans cet acte originaire de Sarlat, en Périgord, et s'y qualifie de maître architecte de la cathédrale. Depuis cette date jusqu'en 1646 Souffron eut son domicile à Auch, où les travaux de la cathédrale l'occupèrent de longues années. Dans l'intervalle il dirigea des travaux secondaires : le château de Cadillac, le pont Saint-Cyprien, à Toulouse, dont le sixième pilier fut démoli et

(1) Le 3 avril 1646, « Pierre Souffron, maistre architecte du roy, habitant de la ville d'Aux, constitue son procureur maistre Jean Souffron, docteur ez droits, advocat au Parlement de Bourdeaux, son neveu, » pour se transporter à Paris et obtenir du conseil du roi une ordonnance de paiement des sommes qui lui restent dues de la construction du pont de Toulouse. (Minutes de Lafont, notaire d'Auch.) On trouvera dans la brochure de M. Braqueyaye des détails sur la famille de Pierre Souffron aîné, en dégageant toutefois ces détails de ceux qui concernent le cadet.

(2) Minutes des notaires d'Auch.

(3) La présence de Jean Souffron à Lauzun est à noter. Peut-être le père de notre architecte a-t-il été un des artistes qui ont si merveilleusement orné cette féodale demeure. (Voir la *Guyenne monumentale*, de du Cournau.)

refait par lui en coopération avec Elie Bachelier en 1612 (1), le château de Beaumont près Condom, l'hôtel Clary à Toulouse, le pont et les prisons de Muret, la chapelle du collège des jésuites à Auch, etc. Au cours de ces divers travaux, il remplit à Auch les fonctions de consul et celles d'élu et de président en l'élection d'Armagnac.

Souffron eut de son mariage un fils, Jean, et une fille, Anne, qui fut mariée d'abord, le 17 janvier 1614, à Me Jean Nogaro, docteur et avocat au Parlement, et en secondes noces à noble Jean de Chavaille sieur du Colomé (2). Son fils Jean acheta, le 13 mars 1624, la charge de receveur des tailles d'Armagnac au prix de 22,000 livres et mourut sans postérité après 1631.

Pierre Souffron se remaria en 1646 avec demoiselle Jeanne de Galinier, fille d'un peintre de Toulouse et veuve du sieur Antoine Pourchet, maître apothicaire de Saint-Félix de Caraman. Il quitta Auch et alla s'établir à Toulouse dans la maison qu'y possédait sa femme. Il y habitait encore le 24 août 1649, date d'une procuration qu'il donne à un marchand de Toulouse pour se transporter à Auch et y négocier la vente des maisons et des biens qu'il y possède. J'ignore la date de la mort de Pierre Souffron; elle ne doit pas être très éloignée de celle de ce dernier acte que je viens de citer (1649). On a vu que dans la procuration qu'il donne à son neveu Jean de Souffron, en 1646, il parle de « sa vieillesse et de sa caducité. » Il était alors bien près d'être octogénaire, car en supposant qu'il eut pour le moins vingt ans en 1588, date de son premier mariage, il devait avoir soixante-dix-huit ans en 1646. C'est cependant à cette date qu'il se remarie avec Jeanne Galinier, ce qui laisse supposer une verte vieillesse; il est vrai que son petit-fils Pierre Nogaro fit opposition devant l'official d'Auch à la célébration du mariage (3).

M. Braquehaye m'a envoyé deux fac-similés de la signature de Pierre Souffron aîné. Je les reproduis ici en y ajoutant deux autres fac-similés

(1) Bail à besogne, original, dans mes archives. Souffron eut beaucoup de peine à être payé des avances qu'il avait faites pour la construction de ce pont. Il lui était dû, en 1646, la somme énorme de 70,000 livres. C'est pour être payé de cette somme à lui nécessaire pour subvenir à ses besoins « en sa caducité et vieillesse » qu'il envoya son neveu Jean Souffron au conseil du roi à Paris, ainsi que je l'ai dit dans une note précédente.

(2) Anne Souffron eut de son premier mariage avec Me Jean Nogaro un fils, Pierre Nogaro, qui épousa le 23 juin 1654 Marie de Chavailles, fille de Me Etienne de Chavailles, avocat du roi au sénéchal d'Auch, et de Marie de Sonis, et de son second mariage avec noble Jean de Chavailles sieur du Colomé, deux filles : Jeanne, mariée en 1650 à noble Raphaël de Sérignac, seigneur de Buzon, et Madeleine, mariée en 1652 à noble Raymond de Maigné de Salleneuve.

(3) Minutes de Lafont, notaire d'Auch, étude Odier.

de celle de Pierre Souffron cadet. Les signatures de ces deux frères sont à peu près le seul moyen que l'on ait de les distinguer l'un de l'autre. Je dis à peu près, parce qu'il me paraît que les titres de *seigneur de la maison noble du Cros, ou du Cos, d'architecte pour le roi en son duché d'Albret, d'architecte pour le roi en sa maison de Navarre,* portés par l'un des deux Souffron, appartiennent à l'aîné. Le cadet n'a jamais porté aucun de ces titres; les nombreux actes le concernant, une centaine environ, qui me sont passés sous les yeux, de 1588 à 1649, ne lui donnent d'autres titres que d'abord celui d'*architecte de la fabrique de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*, et puis ensuite d'*architecte du roi.* C'est donc Pierre Souffron l'aîné qui fut appelé en 1609 à vérifier les travaux faits à la cathédrale d'Auch par son frère, puisqu'il prend le titre de seigneur de la maison noble du Cros (1).

Lettre du comte de Pardiac au comte d'Armagnac (1369)

Communication de M. Branet :

La lettre dont je vais vous donner lecture se trouve en original (2) dans les manuscrits Daignan du Sendat. Elle est datée du 18 octobre sans millésime, mais les événements auxquels elle fait allusion permettent de la rapporter à l'année 1369.

A cette époque, les affaires de la France étaient en fort mauvais état dans notre province. La grande majorité de la noblesse gasconne, rangée sous les drapeaux du Prince Noir, venait de contribuer puissamment au gain de la bataille de Poitiers, et le fameux traité de Brétigny avait fait passer la Bigorre sous la domination anglaise. Presque seul des seigneurs gascons, Jean Ier, comte d'Armagnac, tenait le parti de la France à laquelle il n'avait jamais cessé d'être fidèle. Néanmoins, certains signes permettaient de voir que l'occupation anglaise était impatiemment supportée par les populations. Le prince castillan Henri de Transtamare, réfugié de ce côté des monts, pouvait impunément tenir campagne et mettre Bagnères à feu et à sang (1368). Le mécontentement des Bigorrais, surchargés d'impôts par le Prince Noir, décida le roi d'Angleterre à remplacer son fils par Jean de Grailly, captal de Buch. Cette concession, loin de calmer les principaux seigneurs du comté, les décida à la révolte. Ils levèrent des bandes pour

(1) Canéto, *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*, p. 248.
(2) On trouve également dans ces Manuscrits une copie fautive de la même lettre.

expulser les Anglais. A leur tête se trouvaient les sires d'Antin et de Basilhac, ce dernier ancien sénéchal de Bigorre pour le roi de France. Ils se portèrent sur Tarbes dont ils s'emparèrent.

Tels sont les faits que rapporte Davezac-Macaya dans ses *Essais historiques sur le Bigorre* (1), mais aucun auteur ne parle de la part prise dans cette affaire par le comte d'Armagnac. C'est cependant là un nouveau service à ajouter à tous ceux que Jean I[er] rendit à la France dont il fut toujours le champion en Gascogne. On a cru à une révolte spontanée des Bigorrais, suscitée par des mesures fiscales. La lettre que nous a conservée l'abbé Daignan du Sendat nous montre, dès le début du soulèvement, les troupes d'Armagnac constituant sous le commandement du comte de Pardiac la principale force de l'armée qui s'empara de Tarbes. Voici cette lettre :

Monseigneur, je et le sire de Barbazan vous avons autre foiz escript coment nous avons esté devant Tarbes et nous en fusmes retraiz à Maubourguet. Sy ne vous say autres nouveles estre, fors que les gens d'armes s'en veulent moult aler se vous ne mandez hastivement le contraire. Et Monseigneur, en verité, quand nous feusmes devant Tarbes, nous estions bien devant ceulx de Bigorre qui vinrent à nous vj[c] lances, dont il en y avait v[c] de si bien armez et apareillez et de si belles genz qu'ilz vous eussent faict grand joie se vous les eussiez veuz et lesquels estoient si come il apparoit par la maniere du ranger en la bataille et de la chose qu'ils faisoient pour combattre v[c] autres homes d'armes de quelque parti qu'on les voulsist esliter.

Monseigneur, je et le sire de Barbazan avons veu lestres que vous avez envoiées à vostre receveur de Riviere sur le sauf conduit que le sieur de Basillac demandoit, et après, les responses faictes par led. receveur audit sire de Basillac; aujourdui led. sire de Basillac lui a rescrit qu'il ne diroit ne escriroit ce dequoi il avoit à parler à vous à personne du monde que à vous, ne à luy, ne à autre et qu'il estoit de nécessité qu'il parlast à vous. Et pour ce, je luy ay envoié j sauf conduict au nom de moy et du sire de Barbazan et ay escript au sire Dantin qu'il le admene samedi à Marciac et nous le menerons à vous. Et Monseigneur, je croy, si comme j'ay peu entendre, qu'il vous dira plus avant qu'il ne vous a parlé jusques icy. Messire Arnaud de Lavedan est hors de peril de ses plaies, et me dit on que les Bigordins se comencent à repentir de ce qu'ilz ont receu le captal.

Nostre Seigneur vous doint bonne vie et longue.

Escript à Maubourguet le xviij[e] jour d'octobre.

Monseigneur, je vous envoie letres que ledit sire de Basillac a envoiées à vostre dict receveur, cy dedans enclouses.

Le comte de Pardiac.

(1) Tome II, p. 102 et 103.

De la main de l'abbé Daignan du Sendat en tête de la copie :

Lettre écrite au comte d'Armagnac par le comte de Pardiac au sujet de la guerre qu'il faisoit au pays de Bigorre, extraite de l'original, chez le sieur Garde, à Castelnau de Barbarens.

Les élections consulaires du XVI[e] au XVIII[e] siècle

Communication de M. Tierny :

Les règles suivies pour les élections consulaires étaient extrêmement variables; chaque communauté suivait sur ce point ses usages particuliers. D'une manière générale on peut dire cependant que c'est aux consuls sortants qu'appartenait le choix de leurs successeurs, avec ou sans participation du seigneur et des habitants.

A Auch (1) et dans d'autres communautés, à Pouylebon notamment (2), les consuls sortants nommaient qui bon leur semblait; mais plus habituellement ils n'avaient que la présentation des candidats. Ainsi à Maubourguet (3), ils choisissaient dix personnes parmi lesquelles les habitants nommaient les cinq nouveaux consuls. A Lagraulet (4), la liste formée par les consuls anciens devait compter huit noms : la communauté nommait un des huit candidats premier consul et celui-ci se choisissait ensuite trois collègues parmi les sept autres de la liste.

A Arreau les quatre consuls sortants s'adjoignaient quatre membres de la jurade, appelés conseillers jurats, et tous ensemble ils établissaient une liste de huit noms; le choix de la communauté devait se porter sur quatre de ces huit candidats (5).

A Saint-Sauvy les consuls soumettaient une liste de huit noms au choix de neuf jurats les plus qualifiés, qui eux-mêmes prenaient dans cette liste les quatre noms de ceux qu'ils voulaient honorer de la charge consulaire. Ici, on le voit, les consuls sortants choisissaient à la fois les candidats et les électeurs. Il n'est pas étonnant qu'un mode de suffrage aussi restreint ait amené des abus. Aussi, en 1613, on se plaint que l'on ait nommé « des illétrés, des mercenaires qui travaillent à la journée; des gens idiots, incapables de gérer telle charge (6). »

Dans tous les exemples que je viens de citer, les consuls intervenaient, seuls ou avec la population, dans l'élection de leurs successeurs.

(1) Laforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, II, 37.
(2) Arch. du Gers, B. 49.
(3) Id., B. 60.
(4) Id., B. 85.
(5) Id., B. 46.
(6) Id., B. 45.

Mais d'autres fois le seigneur y intervenait également : ainsi en usait-on à Bivés, où les deux consuls formaient deux listes comprenant chacune deux noms qu'ils soumettaient à l'approbation de la jurade. Le seigneur choisissait ensuite un nom sur chacune de ces listes, sans pouvoir les remanier (1). Au Pergain, il n'y avait qu'une liste de huit candidats qui, après avoir reçu l'agrément de la communauté, était soumise au seigneur; celui-ci choisissait les quatre noms qui lui agréaient (2).

Dans beaucoup d'autres communautés, comme à Estramiac (3), la population n'était pas consultée, les consuls présentaient directement leurs successeurs au choix du seigneur; le premier consul désignait deux candidats parmi lesquels le seigneur lui nommait un remplaçant, et les autres consuls faisaient de même.

Les consuls sortants devaient justifier de la gestion des deniers royaux et municipaux. Quant aux nouveaux élus, quel que fût le mode d'élection employé, ils devaient prêter d'abord serment entre les mains du seigneur ou de son représentant, de qui ils reconnaissaient ainsi tenir leur autorité; et comme en France l'esprit de fiscalité ne perd jamais ses droits, on payait pour chaque prestation de serment une somme de 4 livres 12 sols.

Il appartenait aux intéressés, consuls et électeurs, de protester contre les élections faites; leurs réclamations étaient portées devant le sénéchal, le procureur du roi donnait ses conclusions, le roi se trouvant directement intéressé dans le choix des consuls, puisque ceux-ci étaient percepteurs et comptables des deniers royaux. A ce titre, ils recevaient une rétribution habituellement d'un sol par livre (4); mais malgré cette rétribution les fonctions municipales étaient alors peu enviées, la perception de la taille, toujours difficile, l'obligation qu'elle entraînait sur la personne et sur les biens du comptable, en faisant une charge très lourde dont le moindre inconvénient était, pour son titulaire, d'être emprisonné pour les dettes de la communauté (5). Aussi invoquait-on toutes les excuses pour être déclaré inéligible. Celui-ci prétendait ne pas résider habituellement dans la paroisse; cet autre, qu'il avait dépassé la soixantaine; un autre, qu'il était père spirituel d'un ordre men-

(1) Arch. du Gers, B. 71.

(2) Arch. du Gers, B. 49 et 64. Au Pergain, ce droit avait été contesté au seigneur par les habitants qui prétendaient pouvoir se passer de son agrément.

(3) Id., B. 601.

(4) Le serment était prêté dans l'église et non dans la maison du seigneur.

(5) V. *Annuaire du Gers*, 1896. *Le village de Mouchan pendant et après la Fronde*, par P. Tierny.

diant (1). Quand l'excuse n'était pas reconnue valable, le défaillant était frappé d'amende (comme aujourd'hui le juré qui fait défaut).

Il fallait donc, bon gré malgré, endosser la livrée consulaire, qui ne défendait pas toujours le malheureux collecteur des injures des contribuables besoigneux. Les droits honorifiques à l'église, ordinairement partagés avec le seigneur, n'étaient, on le comprend, qu'une faible compensation à tant de misères, et, leur année finie, les consuls devaient quitter sans regret leur banc à l'église, leur livrée, et même les souliers (article de luxe), que leur payait la communauté, pour reprendre les sabots et l'habit modeste du travailleur.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

X

Séance du 6 Décembre 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Les portraits de la comtesse de Parabère

Communication de M. Ph. Lauzun (1) :

Amené par ses travaux d'archéologie et d'histoire sur quelques *Châteaux gascons de la fin du XIII[e] siècle*, et notamment par sa monographie du *Château de Pardaillan* en Armagnac, à s'occuper de la plus célèbre des maîtresses du Régent, M. Ph. Lauzun nous explique d'abord, comment Marie-Madeleine de la Vieuville, de Parisienne qu'elle était, se rattacha à notre pays de Gascogne, en épousant, en 1711, César-Alexandre de Beaudéan, comte de Parabère. Plus encore elle devînt notre compatriote par la mort prématurée de son mari, laquelle, arrivée quatre ans seulement après, la fit, durant les premières années de minorité de ses enfants, dame de Pardaillan et de Parabère, c'est-à-dire chatelaine de deux magnifiques domaines situés, l'un au cœur même de l'Armagnac, l'autre à l'extrémité septentrionale de la Bigorre.

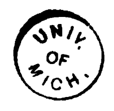
Mais s'il ne retrace ni les phases diverses de sa vie mouvementée, ni ses démélés avec sa famille; s'il ne rappelle ni ses amours tristement célèbres avec Philippe d'Orléans, ni sa fortune passagère, ni sa touchante conversion, toutes choses qui trouveront place dans son

(1) Cet article a été lu par M. Ph. Lauzun à la séance du 6 janvier 1896 de la Société archéologique du Gers, à Auch. Il est donc antérieur de près de deux ans à celui, à peu près analogue, paru dans le numéro de la *Gazette des Beaux-Arts* du 1[er] octobre 1897, sous le titre de : *Un portrait prétendu de Madame de Parabère au musée de Caen*, et sous la signature de M. F. Engerand. (Note de la Rédaction.)



Cliché Ph. LAUZUN *Coypel pinx.*

LA COMTESSE DE PARABÈRE



travail, en revanche, il tient à évoquer aujourd'hui sa gracieuse image, et, après l'avoir dépeinte sommairement au moral, la présenter au physique, en dressant la liste de ses portraits connus, et en insistant particulièrement sur trois d'entre eux, tant au point de vue de l'authenticité que de l'identification.

« Madame de Parabère, dit M. Ph. Lauzun, fut peinte deux fois par *Santerre*, qui vivait de 1658 à 1717, et chaque fois à côté du Régent.

1° — Le premier de ces tableaux, dont l'original existe au musée de Versailles sous le numéro 3,701 représente le Régent en armure, tête nue, ayant à sa droite Madame de Parabère sous la figure de Minerve. Les personnages sont de grandeur naturelle. Il n'existe de ce tableau ni gravure, ni photographie. « Il faut convenir, ajoute Barrière à propos de ce portrait dans ses *Tableaux de genre et d'histoire*, que le régent ne pouvait mieux déguiser son amour. Madame de Parabère est charmante; mais dans ses traits et dans son maintien, on ne saurait retrouver la déesse de la sagesse. » Du reste, sous cet accoutrement de Minerve, ses traits n'ont, parait-il, aucune ressemblance avec les deux derniers portraits dont nous nous occuperons, et dont on ne peut contester l'authenticité.

2° — Le second tableau de Santerre, peint à la même époque, puisqu'il groupe également Madame de Parabère et le Régent, que leur liaison ne commença que dans l'hiver de 1716 et que J. B. Santerre mourut l'année suivante 1717, représente nos deux amoureux sous la forme d'Adam et d'Eve. Inutile de se demander si c'est avant ou après le péché? L'original de ce piquant tableau se trouve au palais impérial de Vienne. L'esquisse en a été conservée par la famille de Santerre.

3° — Le peintre officiel de la cour de Louis XIV, *Largillière* (1656-1746) ne pouvait manquer de chercher, lui aussi, à reproduire les jolis traits de la beauté à la mode. Il la peignit en grands atours, selon sa manière de faire. L'original de ce portrait appartenait encore en 1860, nous dit M. de Lescure, à qui nous empruntons une partie de ces détails, à M. le comte d'Houdetot. Lors de la vente de sa galerie, qui eut lieu vers cette epoque, il fut adjugé à un amateur pour la somme de 1530 fr. Nous ne saurions dire quel en est aujourd'hui le possesseur.

4° — Jean Baptiste *Van Loo* (1684-1745) a peint également Madame de Parabère, en même temps qu'il faisait le portrait de sa rivale, Madame de Sabran, et aussi celui de Madame de Prie, la maitresse du duc de Bourbon. Comme elles, il la représente dans une des attitudes favorites du temps, le sein gauche découvert, tenant un oiseau sur un

coussin. Le portrait de Van Loo a été gravé par Chéreau. Une estampe s'en vendait à Paris en 1719. Il s'en trouve un exemplaire au cabinet de la Bibliothèque nationale. On y voit en Madame de Parabère une grande femme, à la tête forte et allongée, aux yeux noirs, dont la chevelure avance en pointe au milieu du front. Comme pour le tableau précédent, nous ignorons où se trouve actuellement l'original.

5° — « Il existe, nous apprend aussi M. de Lescure (1), dans la fameuse collection de Richelieu, où chacune de ses maitresses est représentée sous le costume d'un ordre religieux, où Mademoiselle de Charolais est en Capucine, Madame de Villeroy en Récolette, etc., un portrait de Madame de Parabère, peut-être en Carmélite. Nous n'avons pu le vérifier, cette collection, ajoute-t-il, tant désirée par plus d'un amateur, n'ayant jamais paru dans les ventes, quoi qu'on l'ait dite retrouvée. » Nous ne pouvons en dire plus que M. de Lescure.

Restent trois derniers portraits, les plus sérieux à nos yeux, sur lesquels nous croyons utile d'insister plus longuement.

6° — Le seul tableau absolument authentique, le seul portrait de Madame de Parabère sur lequel il soit impossible d'émettre un doute, puisque le fait est confirmé par la lettre d'envoi écrite par le peintre lui-même à la famille, est celui d'*Hyacinthe Rigaud* (1659-1743). L'original en est possédé par un descendant de la famille de Parabère, M. le comte de Sancy-Parabère, qui le détient en son château de Boran dans l'Oise, superbe domaine acheté par la Comtesse elle-même à la marquise de La Châtre, et d'où il n'est jamais sorti. Ce portrait, dont il n'existe pas de copie, a été gravé par Valée. Le cabinet des estampes n'en conserve, croyons-nous, aucun exemplaire. En revanche, il nous a été donné d'en découvrir un au Musée de Caen, dont nous possédons et donnons ici-contre la photographie. Madame de Parabère y est représentée debout, les cheveux bouclés, relevés sur le front qui est développé; les yeux sont noirs, larges, bien fendus; le nez régulier, la bouche fine, la lèvre inférieure forte. Son corsage, très échancré sur le devant, laisse voir une gorge des plus opulentes. De sa main gauche elle tient un œillet double qu'elle vient de prendre dans une corbeille de fleurs que lui présente un petit nègre, la tête nue et à mi-corps. Au-dessous du portrait sont gravés ces vers, d'un goût douteux :

Sous le riant aspect de Flore,
Cette beauté touche les cœurs;
Et, par le contraste d'un More
Relève ses attraits vainqueurs.

(1) *Les Maîtresses du Régent*, Paris, Dentu, 1861.



Phototypie G. Foix Auch (Gers)

LA COMTESSE DE PARABÈRE


UNIV.
OF
MICH.

Mais que dis-je? Des dons de Flore
Son teint augmente la fraicheur;
Et la noirceur même du More
Tire un éclat de sa blancheur.

Ce portrait, ainsi que l'indique la lettre d'envoi écrite par Rigaud lui-même et possédée par M. le comte de Sancy, fut fait en 1713. Or Madame de Parabère, qui était née le 6 octobre 1693, avait alors juste vingt ans. Elle n'était pas encore la maîtresse du Régent, puisque, mariée en 1711, elle ne le devint que dans l'hiver de 1716.

Certes, à première vue, le modèle parait plus âgé; et nous avons devant nous une femme d'au moins 35 ans. Mais il faut tenir compte de ce fait que Rigaud avait la facheuse habitude de vieillir ses modèles, s'attachant beaucoup moins à leur ressemblance qu'aux accessoires, dans la peinture desquels il excellait. Le graveur à son tour peut avoir lui aussi épaissi les traits. Quoiqu'il en soit, aucun doute ne saurait exister sur l'identification de ce portrait, puisqu'il est daté et, par la lettre d'envoi, signé.

7° — Jusqu'à ces derniers temps, on a cru retrouver dans un portrait du Musée de Caen le fameux portrait de Madame de Parabère par *Antoine Coypel.* Une copie, faite par Naigeon, en existe au Musée de Versailles, sous le n° 4373 de la salle 166, attique du Midi.

Dans un prochain article de la *Gazette des Beaux-Arts*, Monsieur Fernand Engerand, qui a étudié tout particulièrement les richesses artistiques du Musée de sa ville natale, s'attachera à démontrer que ce portrait n'est pas celui de Madame de Parabère, qu'il n'appartient pas à Coypel, et qu'il doit être attribué dans son entier, c'est-à-dire aussi bien le portrait lui-même que l'élégante guirlande de fleurs qui l'entoure comme une auréole, au seul signataire qui est Blain de Fontenay. Ce dernier, on le sait, était de Caen et se distinguait tout particulièrement dans la peinture des fleurs. Bien plus, le savant critique d'art prouve que la jeune femme en question, petite, maigre, d'un costume qui est plutôt celui d'une bourgeoise que d'une grande dame, ne serait autre que Marie-Anne Choquet, la propre femme du peintre lui-même Blain de Fontenay. En tous cas, elle n'offre aucune ressemblance avec le portrait authentique de Rigaud.

Reste à savoir quel est le portrait de Coypel, et quel en est aujourd'hui l'heureux propriétaire? Un hasard particulier nous permet de répondre à la première de ces questions.

8° — Il y a quelques vingt ans déjà, nous eumes la bonne fortune de mettre la main, au quai Voltaire, à Paris, sur une gravure moderne,

sortie des ateliers de l'imprimerie Chardon, qui représentait une délicieuse jeune femme, en costume de bal, la poitrine très décolletée, avec une guirlande de roses sur le sein gauche. Au bas de la gravure ces trois indications : à gauche, *Coypel pinxit*; à droite, *E. Leguay sculpsit*; et plus bas, *Madame de Parabère*. Etait-ce là la gravure du portrait de Coypel, d'Antoine (1661-1722), de son frère Nicolas (1690-1734), ou peut-être même, quoique avec moins de raison, de son fils Charles-Antoine (1694-1752)? Tout ce qu'on savait, c'est que ces peintres charmants et gracieux, peintres attitrés de toutes les fêtes galantes de l'époque, avaient tenu à faire figurer dans leur collection la belle Comtesse de Parabère, et que, plus que tous les autres, ils avaient réussi à immortaliser ses traits.

Oui, nous avions bien là la gravure du véritable portrait de Coypel, gravure sortie d'une suite de portraits intitulée : *Les Beautés d'autrefois*, et publiée par la maison Laplace, Sanchez et Cie, qui n'existe plus. Les planches en ont été disséminées un peu partout; et le remarquable artiste qui avait gravé ce délicieux portrait, M. E. Leguay, est mort depuis longtemps, emportant son secret dans la tombe. Quoiqu'il en soit, c'était bien là le portrait de Madame de Parabère, plus jeune que celui de Rigaud, mais d'une ressemblance frappante, autant qu'on en peut juger d'après un portrait de face et un portrait de trois-quarts.

Et en effet, en comparant attentivement ces deux toiles, et en faisant abstraction de la coiffure, dont la différence change, on le sait, singulièrement la physionomie, ne trouve-t-on pas que dans les deux les yeux sont les mêmes, larges, bien fendus; les sourcils fortement accusés suivant la même ligne et noirs comme les yeux; le nez également régulier et droit, quoique un peu plus fort chez Rigaud; la bouche fine, petite, moqueuse, avec même lèvre inférieure forte et sensuelle. Même ovale de visage; même boucle de cheveux s'enroulant sur le front; même tresse flottant sur le cou charnu; même blancheur d'épaules; même opulence de gorge.

La seule différence que l'on puisse constater est que le portrait de Coypel semble plus jeune, que cet artiste dût peindre Madame de Parabère, soit en 1711, l'année de son mariage, alors qu'elle n'avait que dix-huit ans, soit peut-être même plus tôt, alors qu'elle était encore jeune fille. Mais pas plus à ce moment qu'à celui où Rigaud la peignit, elle n'était devenue la maîtresse de Philippe d'Orléans.

Entre ces deux portraits, chacun fort remarquable, est-il possible d'hésiter longtemps, et faut-il avoir le sentiment artistique bien déve-

loppé pour ne pas donner de suite la préférence au ravissant portrait de Coypel?

Et maintenant, où se trouve l'original? C'est ce que nul de tous ceux à qui nous nous sommes adressé n'a pu jusqu'à présent nous dire? Le prochain article de M. Fernand Engerand dans la *Gazette des Beaux-Arts* attirera-t-il, comme nous le pensons, l'attention du monde artiste sur cette question (1)? Et, dans une sphère beaucoup plus humble, nous est-il permis d'espérer que ces quelques pages contribueront peut-être à élucider ce dernier point? »

L'hôpital général d'Auch

Communication de M. Em. Dellas :

De tout temps, à Auch, la charité publique recueillit des malades pauvres.

En 1387, un marchand de la ville, Guillaume Pouyloubrin, fonda à Saintes près Auch, l'hôpital Sainte-Quitterie, qui fut uni, en 1695, à l'hôpital de Saint-Sébastien, sis au quartier de la Treille.

Le Chapitre métropolitain de Sainte-Marie avait fondé au XVIe siècle, dans l'ancienne chanoinie, un refuge pour les pauvres de la ville; et les pélerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Gàlice, trouvaient au midi de la ville, au-dessous du château des comtes d'Armagnac, l'Hôpital Saint-Jacques (2) qui leur était attribué.

Ces pélerins, en sortant de leur hôpital passaient près d'une maison qui conserve encore dans une niche la statuette de Saint-Jacques, à l'angle de la place du Quillé, montaient la côte des Neiges, où il y eut jadis un Hôpital, et suivaient le chemin de Saintes, pour se rendre à Barran.

En 1545, le Chapitre se signala par sa charité.

« La famine sévissait à Auch. Il nourrit deux fois le jour, de pain,
« de vin et de compaygnage (3), tous les pauvres qui s'étaient retirés
« dans *son hôpital* et n'en continua pas moins l'aumône accoutumée
« aux pélerins. Bientôt il distribua aux nécessiteux cinquante sacs de
« blés par mois. Enfin sa charité croissant avec les besoins publics, il

(1) Cet article, ainsi que nous le disons plus haut, a paru dans le numéro du 1er octobre 1897.

(2) Aujourd'hui maison Ader.

(3) Ce qu'on donne dans un repas au-delà du pain et du vin. (Glossaire du Cange.)



« offrit aux consuls de loger et nourir tous les pauvres. C'était noble-
« ment rendre à Dieu les biens que Dieu lui avait donnés (1). »

L'assistance hospitalière se trouvait ainsi organisée à Auch, dès le XIIe siècle, puisque la maison de Saint-Jacques remontait à cette date; elle fut reconstruite, en 1740, par M. de Mont, abbé de Faget.

Le chapitre métropolitain de Sainte Marie avait fondé à l'Isle-de-Noé ou d'Arbeissan, un hôpital qui est indiqué dans le cartulaire de Berdoues (2), et pour lequel il soutint avec la famille de Noé un procés qui dura de 1746 à 1769.

L'hôpital Saint-Sébastien ou Hôtel-Dieu au quartier de la Treille était insuffisant au commencement du XVIIIe siécle; il fut question de fonder à Auch un Hôpital Général; c'est dans cette pensée que Mgr Augustin de Maupeou, archevêque, (1705-1712), légua par testament du 7 avril 1712 une somme de 170,000 livres pour les pauvres.

Son exécuteur testamentaire, Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, remit au R. P. André Guevarre de la compagnie de Jésus (3) les fonds nécessaires et le chargea de faire la fondation.

L'emplacement chosi fut pris dans les jardins du Chapitre métropolitain au quartier de Saint-Pierre et on se préoccupa d'acquérir les héritages voisins pour former l'enclos destiné aux constructions.

L'acte de fondation fut passé le 17 décembre 1712 devant Castaing notaire royal à Montpelier; il y fut stipulé que sur le legs de Maupéou, 13000 livres seraient affectées à l'acquisition du terrain et que 50000 livres seraient placées en contrats de constitution de rente sur la Province de Languedoc, pour la subsistance des pauvres:

« On décida que le tableau de Saint Augustin, patron du fondateur et de l'hôpital lui même serait mis au grand autel, la statue de Saint Augustin sur la porte de l'Eglise et que chaque année, le premier jour libre après la fête de Saint Barnabé (jour anniversaire de la mort de Mgr de Maupéou) on ferait un service solennel pour le repos de son âme (4). »

Les constructions furent commencées en janvier 1713, sur le plan envoyé par M. de Basville et sous la direction de Gabriel Arché, dit la Liberté, architecte.

(1) Abbé Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, (supplément). p. 608.

(2) Adrien Lavergne, *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, p. 13, note.

(3) V. Jorel. Biographie du P. Guevarre. *Annales du Midi*, (I, 1889, p. 374). A. Lavergne, *Revue de Gascogne*, (1892, p. 91). Le R. P. Guevarre, sa mission terminée, revint à Auch, le 4 juillet 1713.

(4) Livre des délibérations du bureau de l'hôpital général de la ville d'Auch, de 1712 à 1724. (Arch. de l'hôpital d'Auch.)

La fondation de l'hôpital général fut régularisée par Lettres patentes du roi (1) (avril 1713). Les ressources du nouvel établissement s'augmentèrent cette même année d'une somme de 1,400 livres donnée par M. de Basville pour aider à la construction des bâtiments (2); elles s'accrurent ensuite des rentes de l'Hôpital Saint-Sébastien qui fut réuni à l'hôpital général par arrêt dû Conseil du Roi (Versailles 28 mai 1743).

Les sœurs de la charité, installées en 1739 à l'hôpital Saint-Sébastien, furent transférées lors de sa suppressions à l'hôpital général.

On ne trouve pas de document antérieur à cette date, pour la venue à Auch des Filles de Saint Vincent de Paul. Voici le résumé de l'accord intervenu entre elles et les Notables de la ville d'Auch :

Le 15 mars 1739, à Paris, en l'hôtel du cardinal de Polignac et en sa présence, au nom de divers Notables d'Auch tels que MM. de Marignan, juge mage, Belloc, procureur du Roy, Daignan, président, Gauran, conseiller, Rouillé, lieutenant particulier, Carrère, ancien curé de Saint-Pierre, Soupets. Paris, etc... messire Denis le Blond, abbé commandataire et seigneur de Berdoues, demeurant à Paris, rue de Varennes, conclut avec les quatre principales sœurs de la charité de la rue Saint Lazare, sœur Jullienne Journé, supérieure, l'amirante, l'économe et la dispensière, un accord par lequel les sœurs de la charité seront dés lors établies à l'hôpital Saint Sébastien de la ville d'Auch.

1° Il y aura toujours quatre sœurs audit hôpital ou davantage, s'il est besoin; 2° elles dépendront de la direction générale des hôpiteaux d'Auch; 3° on ne leur associera aucunes femmes ou filles pour le service des pauvres, afin que par l'union et raport qui est entre elles, ils soient mieux servis; elles pourront cependant se faire ayder par quelques personnes sûres et bien connues, dans les travaux extraordinaires, aux dépens dudit hôpital; 4° elles ne seront point obligées de recevoir ny soigner aucunes person-

(1) La première pierre de l'édifice porte l'inscription suivante : D. O. M. Anno Domini M. D. CCXIII, sedente Clemente XI, summo pontifice, regnante Ludovico magno XIV, vicariis generalibus sede vacante DD. Francisco Laffont, Joanne Daignau, Francisco Dumas, Ludovico de Petit, Joanne de Beaupuy, Bernardo Daspe, secundum consulibus DD. Menandro La Croix de Salleneuve, Josepho Béguié, Bertrande Lafourcade, Joanne Branet.

Primum hunc ptochrotrophii publici lapidem ex munificentia Dom. Augustini de Maupeou, archiepiscopi auscitani, Novempopulaniæ regnique Navarræ primatis, promovente pium opus Dom. Nicolao de Lamoignon de Basville, regi a secretioribus consiliis regioque in Occitania præfecto fundatoris amico executore testamentario nominato et Dom. Gaspare Francisco Le Gendre regio in Aquitania prœfecto eidem operi favente et instante.

In œternum pietatis erga Deum misericordiæ erga pauperes et grati erga tam beneficum largitorem animi monumentum communi civium universorum plausu.

Posuit Civitas auscensis.

(Livre des délibérations de l'hôpital général d'Auch, pp. 33 et 34.)

(2) Bibliothèque de la ville d'Auch, *Manuscrits d'Aignan*, tome 73, p. 1495.

nes pensionnaires, encore moins les filles ou femmes de mauvaise vie et celles qui seront atteintes du mal procédant de l'impureté. Elles ne serviront point les personnes riches ni les femmes dans leur accouchement, qui ne doivent pas être reçues audit hôpital. Elles seront logées et meublées convenablement dans un apartement séparé où les domestiqnes n'entrent aucunement. Elles seront nourries au despend dudit hôpital, lequel donnera de plus soixante livres par an à chacunes d'elles pour s'entretenir d'habits et menu linge et sans quelles soient tenues de rendre compte dud. argent destiné pour leur entretien à d'autre qu'à leur supérieure de Paris.

On spécifie que dans leurs maladies elles seront soignées aux frais de l'hôpital et qu'elles ne pourront être renvoyées dans ce cas mais qu'on en appellera d'autres pour les remplacer, si c'est nécessaire.

Elles ne doivent de comptes qu'aux prieurs de l'hôpital Saint Sébastien ceux-ci leur donneront l'argent nécessaires pour l'achat des provisions et leurs comptes, rendus chaque mois, seront signés des prieurs.

On ne recevra ni ne congédiera personne que par l'ordre de MM. les prieurs.

Les sœurs seront soumises à l'Archevêque sous la conduite et dépendance du Supérieur Général qui leur désignera un confesseur approuvé dans le diocèse.

L'hôpital Maupeou fut doté successivement par l'abbé Daignan du Sendat, le chanoine Verduzan de Saint-Criq, M. Rouvère, l'abbé Fenasse et de nombreux bienfaiteurs dont la liste n'est pas encore close.

Le chanoine Verduzan de Saint-Criq, qui mourut le 2 mars 1744, avait fait un testament public du 29 octobre 1743; il y est dit:

« J'institue mon héritier général et universel en tous et chacuns de mes biens, noms, voix, droits et actions, en quoi que le tout puisse consister à l'hôpital général Saint-Augustin de la ville d'Auch, pour être employés à la subsistance, l'entretien et le soulagement des pauvres et des malades du susdit hôpital, et encore pour être employés à l'instruction gratuite des pauvres. »

Le legs fait par Thomas de Verduzan de Saint-Cricq comprenait le château de Saint-Cricq, le jardin, la garenne, le vaste hautain et le labourage d'une paire de bœufs qui y étaient attachés, la métairie de *Néauban* de six paires de bœufs et les métairies de *Labourdasse* et de *devant Saint-Criq* près de l'Arson, de trois paires de bœufs chacune, en totalité, plus de 260 hectares.

Jusqu'à la Révolution diverses ordonnances avaient été rendues pour bannir la mendicité du royaume de France. En 1750, après les dernières guerres, le nombre des mendiants s'était tellement augmenté qu'il fut fait une ordonnance des plus sévères. La déclaration du Roi, donnée à Fontainebleau le 20 octobre 1750 enjoignit à tous mendiants,

tant hommes que femmes, de prendre dans le délai d'un mois un emploi pour subsister à peine d'être arrêtés et conduits dans les hôpitaux généraux les plus proches des lieux où ils auraient été arrêtés.

L'hôpital général Saint-Augustin d'Auch possédait au moment de la Révolution, outre les bâtiments affectés aux services publics de l'hospitalité, des biens fonds et des rentes importantes.

L'état de consistance de ces biens, dressé en 1790, comprenait :

Le château et le *domaine de Saint-Criq* avec ses trois métairies d'une contenance totale de 260 hectares.

La métairie du *Broc-de-Lagasse*, de deux paires de bœufs.

La métairie de *Lous-Maillos*, d'une paire de labour.

La métairie de *Trouette*, de deux paires de bœufs.

La pépinière de Blazy à Auch.

La maison du Caillou à Auch, ou ancien hôpital Saint-Jacques.

L'hôpital était créancier du clergé de France, de celui d'Auch, de la ci-devant province de Languedoc, de la recette des tailles, des ci-devant trésoriers de France d'Auch, de la ci-devant caisse des arrérages, du ci-devant collège d'Auch, de la commune d'Auch et des officiers de la ci-devant élection d'Armagnac, de la somme de 230,273 livres. Les contrats qui établissaient ces différentes créances furent envoyés par les administrateurs de l'hôpital au bureau de liquidation nationale à Paris, en 1790, pour être inscrits sur le grand livre de la dette publique.

Philippe Branet, notaire à Auch, receveur et trésorier de l'hôpital, était chargé du recouvrement des fermages et des arréages des rentes.

Tous les titres et papiers furent remis par le domaine à la Commission administrative de l'hospice, le 2e jour complémentaire de l'an IX, conformément à l'arrêté des consuls du 15 brumaire an IX (6 décembre 1800).

La loi du 18 août 1792 avait ordonné l'aliénation des biens des hôpitaux et fondations charitables, qui fut confirmée par la loi des 19-24 mars 1793, aussitôt après l'organisation des services publics.

Il fut cependant sursis aux ventes commencées par décret du 1er mai 1793; les biens des hospices furent provisoirement régis sous la surveillance des corps administratifs, par les anciens administrateurs.

La loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), réunit au domaine de l'Etat l'actif des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance, ce qui permit de recommencer l'aliénation; la vente fut de nouveau suspendue par les lois des 9 fructidor an III (22 août 1795), et 28 gernimal an IV (17 avril 1796).

La loi du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800), affecta aux hos-

pices les domaines nationaux usurpés; enfin, la loi du 7 septembre 1807, restitua les biens des hospices, qui sortirent définitivement du domaine de l'Etat.

Un avis du Conseil d'Etat du 4 pluviôse an III (24 janvier 1795) déclare que lors de la réunion des biens des hospices au domaine, l'Etat s'était chargé des dettes; que lors de la remise des biens aux hospices, l'Etat a été déchargé de ces dettes par la double raison de la restitution des biens non vendus et la promesse du remplacement de ceux qui avaient été aliénés, ce qui fait que chaque hospice est redevenu obligé.

La propriété immobilière de l'hôpital d'Auch fut à peine entamée pendant la Révolution; on vendit la métairie *du Broc de l'Agasse* et quelques autres terres isolées, mais le château de Saint-Cricq et ses métairies sont encore dans son patrimoine malgré la tentative de la commission administrative qui voulait les aliéner en l'année 1862.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

TABLE DES MATIÈRES